

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le mardi 2 juillet 2019 pour le lundi 8 juillet 2019 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|-----------------------|--------|---|
| M. le Maire | n° 1 | Désignation du Secrétaire. (page 1224). |
| M. le Maire | n° 2 | Pouvoirs. (page 1224). |
| M. le Maire | n° 3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2019. (page 1224). |
| M. le Maire | n° 4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 1224). |
| M. le Maire | n° 5 | Communications diverses. (page 1231). |
| M. le Maire | n°5bis | Vie institutionnelle. Détermination du nombre et du rang des adjoints au Maire. (page 1231). |
| M. le Maire | n° 6 | Vie institutionnelle. Élection de nouveaux adjoints au Maire par suite de démissions. (page 1232). |
| Mme SAUVEGRAIN | n° 7 | Conseil Municipal. Actualisation du dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre de leur mandat. Approbation. (page 1233). |

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- | | | |
|----------------------|-------|--|
| Mme ANTON | n° 8 | Rapport de développement durable et d'activité 2018 à Orléans. Communication. (page 1253). |
| Mme ANTON | n° 9 | Prévention des risques. Gestion d'une carrière située faubourg Saint Vincent à Orléans. Demande de subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Approbation. (page 1330). |
| Mme CHERADAME | n° 10 | Action foncière. Orléans quartier Bourgogne. Jardin Hélène Cadou. Approbation d'une servitude de passage et d'une servitude d'ancrage sur la copropriété parcelle cadastrée section BM n°304 au profit du fonds public de la parcelle cadastrée section BM n°295. (page 1332). |

- Mme CHERADAME** n° 11 Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2018. (page 1335).
- Mme CHERADAME** n° 12 Aménagement. S.E.M.D.O. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2018. (page 1337).
- Mme CHERADAME** n° 13 Aménagement. S.E.M.PAT. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2018. (page 1338).
- Mme CHERADAME** n° 14 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1340).

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- M. SANKHON** n° 15 Sport. Centre aqualudique "l'O". Choix du mode de gestion. Décision sur le principe de recours à la concession de service public. Approbation. (page 1341).
- M. SANKHON** n° 16 Sport. Pratique amateur. Accompagnement du club. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs espoir passée avec l'US ORLEANS LOIRET FOOTBALL. Attribution d'une subvention. (page 1349).
- M. SANKHON** n° 17 Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations Canoë Kayak Club Orléanais, Ass Handisport Orléans et Saint Marceau Orléans Tennis de Table. Attribution de subventions. (page 1350).
- M. SANKHON** n° 18 Sport. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de soutien 2017-2020 de l'ASPTT Orléans, d'un avenant n° 1 à la convention de subventionnement 2017-2020 de l'U.S.O. Handball et d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs Élite 2017-2020 du Cercle d'Escrime Orléanais. Organisation de manifestations et soutien financier exceptionnel. Attribution de subventions. (page 1352).
- M. SANKHON** n° 19 Sport. Dispositifs sportifs municipaux. Évolution des règlements intérieurs des dispositifs sportifs de l'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S.) et Orléans Vous Coach (O.V.C.). Approbation. (page 1353).
- M. SANKHON** n° 20 Sport. Installations, droits d'entrées et prestations sportives. Actualisation des tarifs. (page 1365).
- M. SANKHON** n° 21 Jeunesse. Quartier de l'Argonne. Dénomination du centre d'action sociale restructuré dans le cadre de la convention territoriale de l'Argonne. (page 1374).

- M. SANKHON** n° 22 Jeunesse. Festival "Un autre monde". Approbation d'une convention à passer avec l'association DEFI. Attribution d'une subvention. (page 1376).
- M. SANKHON** n° 23 Jeunesse. Soirée Jeunes Talents 2019. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association M'Flava. Attribution d'une subvention. (page 1376).
- M. SANKHON** n° 24 A.S.E.L.Q.O. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2017-2020. (page 1377).
- M. MONTILLOT** n° 25 Education. Ateliers Ludo-Educatifs (A.L.E.). Mise en œuvre des actions. Approbation des conventions-types 2019-2020. (page 1378).
- M. LELOUP** n° 26 Politique de la Ville. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Rapport sur les actions de développement social urbain engagées en 2018. (page 1388).
- Mme LOEILLET** n° 27 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 1403).

TERRITOIRES ET PROXIMITE

- Mme de QUATREBARBES** n° 28 Démocratie locale. Budget participatif. Réalisation d'une aire de jeux végétalisée. Entretien de l'espace sis rue de la Mothe Saint-Antoine. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la crèche du P'tit Mouflet.

Affaire retirée de l'ordre du jour

- Mme de QUATREBARBES** n° 29 Aménagement végétal d'un abri-tram dans le cadre du Salon des Arts du Jardin du Parc Floral. Approbation d'une convention à passer avec l'Ecole d'horticulture La Mouillère et Orléans Métropole. (page 1407).

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- M. BARBIER** n° 30 Art et économie créative. Musiques actuelles. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de soutien 2018-2020 à passer avec l'association Musique & Équilibre au titre de 2019. (page 1407).
- M. BARBIER** n° 31 Arts et économie créative. Approbation de conventions d'équipement à passer avec les associations Musique & Équilibre, L'Antirouille et Polysonik au titre de l'année 2019. Attribution de subventions. (page 1409).
- M. BARBIER** n° 32 Arts et économie créative. L'Astrolabe. Approbation de la convention d'objectifs Scène de Musiques Actuelles 2019 à passer avec l'État, la Région Centre-Val de Loire et l'association L'Antirouille. (page 1410).
- M. BARBIER** n° 33 Arts et économie créative. G.I.P Cafés Cultures. Versement d'une contribution. Approbation. (page 1412).

- M. BARBIER** n° 34 Musées municipaux. Maison de Jeanne d'Arc. Dispositif Citypass. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME pour 2019-2020. (page 1413).
- M. FOUSSIER** n° 35 Événementiel. Marché de Noël 2019. Fixation des redevances, cautions et pénalités. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public. (page 1414).
- Mme GRIVOT** n° 36 Événementiel. Festival de Loire 2019. Approbation de conventions de soutien. Approbation de contrats de partenariat. Attribution de subventions. (page 1426).
- Mme RICARD** n° 37 Développement commercial. Association Les Vitrites d'Orléans. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention. (page 1427).

RESSOURCES

- Mme SAUVEGRAIN** n° 38 Relations humaines. Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat. (page 1428).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 39 Relations humaines. Régime indemnitaire. Modalités complémentaires de mise en œuvre. Approbation. (page 1433).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 40 Relations humaines. Régime indemnitaire. Instauration d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les professeurs d'enseignement artistique. Approbation. (page 1436).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 41 Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacation. (page 1437).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 42 Relations humaines. Modification du tableau des emplois. Approbation. (page 1443).
- Mme SAUVEGRAIN** n° 43 Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achats à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans. (page 1451).
- M. MARTIN** n° 44 Finances. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes. Approbation. (page 1452).
- M. MARTIN** n° 45 Habitat - logement. SA HLM 3F RÉSIDENCES. Réhabilitation de 78 logements situés « Résidence Alice Lemesle » - 6 rue du 11 novembre 1918 à Orléans. Garantie d'un emprunt de 435 000 € à hauteur de 100 %. Approbation. (page 1453).

M. MARTIN

n° 46 Habitat - logement. O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS. Construction de 11 logements PSLA situés 66 boulevard de Châteaudun à Orléans. Garantie d'un emprunt de 220 000 € à hauteur de 50 %. Approbation. (page 1477).

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le 15 juillet 2019.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi huit juillet deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, 1^{er} Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint (jusqu'à 17 h 15), MM. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, LANGLOIS, Mmes RICARD, CARRE, M. BLANLUET (à partir de 15 h 30), Adjoints ;

M. MOITTIE, Mmes SUIRE, HOSRI (à partir de 14 h 55), MM. GABELLE, LEMAIGNEN, LELOUP, POISSON, Mme DESCHAMPS, M. GROUARD, Mme LABADIE, MM. PEZET, LAGARDE (jusqu'à 16 h 40), BARBIER, RENAULT (jusqu'à 15 h 30), Mme LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mmes MATET de RUFFRAY, LEVELEUX-TEIXEIRA, M. GRAND, Mme FOURCADE, MM. de BELLABRE (jusqu'à 17 h), LECOQ, RICOUD (jusqu'à 17 h 05), Mme TRIPET, M. VINCOT, Mme CUGNY-SEGUIN.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme CHERADAME	à	Mme ANTON (à partir de 17 h 15)
Mme KERRIEN	à	M. BARBIER
Mme ODUNLAMI	à	M. LANGLOIS
M. HOEL	à	Mme CARRE
M. BLANLUET	à	M. GABELLE (jusqu'à 15 h 30)
Mme ARSAC	à	Mme DESCHAMPS
Mme BARRUEL	à	M. LEMAIGNEN
Mme ALLAIRE	à	Mme RICARD
Mme PINAULT	à	Mme SAUVEGRAIN
M. RENAULT	à	M. GROUARD (à partir de 15 h 30)
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	M. GRAND
M. RICOUD	à	Mme TRIPET (à partir de 17 h 05)

Absents et excusés :

Mme DIABIRA, Mme ZERIGUI, M. BAILLON.

La séance est ouverte à 14 h 35.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

Mme CHERADAME	à	Mme ANTON (à partir de 17 h 15)
Mme KERRIEN	à	M. BARBIER
Mme ODUNLAMI	à	M. LANGLOIS
M. HOEL	à	Mme CARRE
M. BLANLUET	à	M. GABELLE (jusqu'à 15 h 30)
Mme ARSAC	à	Mme DESCHAMPS
Mme BARRUEL	à	M. LEMAIGNEN
Mme ALLAIRE	à	Mme RICARD
Mme PINAULT	à	Mme SAUVEGRAIN
M. RENAULT	à	M. GROUARD (à partir de 15 h 30)
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	M. GRAND
M. RICOUD	à	Mme TRIPET (à partir de 17 h 05)

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de juin 2019 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>		
2019VODEC049	05/06/19	Direction de la vie des quartiers. Pôle environnement et hygiène. Régie de recettes temporaire pour l'encaissement du produit des redevances d'occupation du domaine public lors des journées du développement durable. Suppression de la régie.
2019VODEC066	05/06/19	Vie Sociale et Citoyenneté. Direction de l'accueil, de l'état civil et de la citoyenneté. Sous régies de la régie monétaire centrale, modification de la liste des centres d'accueil. Clôture : accueils de loisirs Molière et Montessori. Création : accueils de loisirs Ségelle et Marie Stuart.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>ASSURANCES</u>		
2019VODEC070	04/06/19	Assurances. Contrat d'assurance Flotte automobile des véhicules administratifs n° 088801/Y passé avec la SMACL. Acceptation d'indemnité de sinistre (Dossier FAA VO 2018-598).
2019VODEC073	18/06/19	Assurances. Contrat d'assurance Flotte automobile des véhicules administratifs n° 088801/Y passé avec la SMACL. Acceptation d'indemnité de sinistre (Dossier FAA VO 2018-404).
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
2019VODEC063	05/06/19	Gestion immobilière. Locaux sis 5 place de la République à Orléans. Association LE CERCLE JEAN ZAY D'ORLEANS. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC064	03/06/19	Gestion immobilière. Locaux sis 30 rue de la Gare à Chilleurs-aux-Bois. SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET DES COMMUNAUTES DU LOIRET. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC071	06/06/19	Événementiel. Guinguette des bords de Loire. Ponton quai du Châtelet. Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine public à passer avec Orléans Métropole et la SARL "1.2.+". Redevance mensuelle de 330 € nets de T.V.A.
2019VODEC072	04/06/19	Événementiel. Quai de Prague. Guinguette des bords de Loire. Approbation d'une convention d'occupation précaire du domaine public à passer avec l'association Nanoprod. Redevance mensuelle de 302 € nets de T.V.A.
2019VODEC074	12/06/19	Gestion immobilière. Pavillon sis 18 rue de la Borde à Orléans. Approbation d'un avenant n° 5 à la convention de mise à disposition à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais.
2019VODEC078	18/06/19	Développement commercial. Local commercial 5 rue des Carmes. Approbation d'une convention d'occupation précaire à passer avec l'association ARTISANS DU MONDE.
<u>CONTENTIEUX</u>		
2019VODEC075	18/06/19	Introduction d'un pourvoi en cassation contre ordonnance du juge des référés du TA d'Orléans du 29 mai 2019. Conseil d'Etat. Contentieux d'urbanisme. Affaire référé suspension relatif à un arrêté de refus de PC du 7 février 2019 concernant l'implantation d'une station de téléphonie mobile. Mairie d'Orléans contre SAS FREE MOBILE.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2019VODEC082	27/06/19	Constitution de partie civile. Dégradation volontaire d'un véhicule de la police municipale immatriculé EE-046-MT, propriété de la Mairie d'Orléans. Mairie d'Orléans contre M. Mattéo BITRI (Dossier FAA VO 2019-618).
2019VODEC083		Défense à une instance. Contentieux urbanisme. Tribunal administratif d'Orléans. Recours pour excès de pouvoir à l'encontre d'un arrêté du 18 avril 2019 de permis de démolir et de construire pour un terrain sis 2 Ter rue des Montées à Orléans. Mme BENAÏSSA contre Mairie d'Orléans.
<u>DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>		
2019VODEC076	19/06/19	Ville d'art et d'histoire. Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire. Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. au titre de l'année 2019.
<u>DONS ET LEGS</u>		
2019VODEC046	26/06/19	Musée d'Histoire et d'Archéologie. Acceptation du legs de M. Philippe GROSSIN.
2019VODEC054	21/06/19	Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (M.O.B.E.). Affectation de dons de collections à l'inventaire patrimonial du M.O.B.E.
<u>REPRISE DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES</u>		
2019VODEC079	27/06/19	Grand cimetière d'Orléans. Rétrocession de concession à Mme Denise CHARPENTIER.
2019VODEC080	25/06/19	Grand cimetière d'Orléans. Rétrocession de concession à M. et Mme CAMUS.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 7 juin et le 28 juin 2019 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 19 0040	24-26	place	de Gaulle	Non préemption
FC 45234 19 0042	64	Rue	Bannier	Non préemption
FC 45234 19 0043	57	rue	Notre Dame de Recouvrance	Non préemption
FC 45234 19 0045	2	rue	Ducerceau	Non préemption
FC 45234 19 0046	44	rue	Jeanne d'Arc	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
06/06/19	F	Fourniture et pose d'un praticable de gymnastique rythmique et de ses accessoires Complexe de gymnastique des Murlins à Orléans.	GYMNOVA	28 996,56	34 795,87
07/06/19	T	AC16C0010-MS 58 pour les travaux du gymnase Gaston couté - rénovation des vestiaires et sanitaires - Lot n° 3 : gros œuvre - maçonnerie - pierre de tailles.	PERDEREAU	28 186,62	33 823,94
07/06/19	T	AC16C0010-MS 58 pour les travaux du gymnase Gaston couté - rénovation des vestiaires et sanitaires - Lot n° 10 : ouvrages en plaques de plâtres.	PEIXOTO MP 2000	12 280,00	14 736,00
07/06/19	T	AC16C0010-MS 58 pour les travaux du gymnase Gaston couté - rénovation des vestiaires et sanitaires - lot n° 11 : électricité - courant - fort - faible.	J.C DUBOIS	15 880,00	19 056,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
07/06/19	T	AC16C0010-MS 58 pour les travaux du gymnase Gaston couté - rénovation des vestiaires et sanitaires - lot n° 12 : chauffage - plomberie – VMC.	ARTISANAT CHAUFFAGE SERVICES	59 862,00	71 834,40
07/06/19	S	Missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité ERP de bâtiments de la Ville d'Orléans - Lot n° 2 : centre municipal.	ASCAUDIT MOBILITE	18 550,00	22 260,00
07/06/19	S	Missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité ERP de bâtiments de la Ville d'Orléans - Lot n° 3 : mairies de proximité et églises.	Isabelle LECONTE Architecte DPLG	9 075,00	10 890,00
07/06/19	S	Missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité ERP de bâtiments de la Ville d'Orléans - Lot n° 4 : écoles.	Isabelle LECONTE Architecte DPLG	13 915,00	16 698,00
17/06/19	T	AC16C0010-MS 62 pour les travaux de remplacement de la couverture du gymnase Jeanne d'Arc à Orléans - Lot n° 7 : étanchéité - bac acier - membrane PVC.	BRAUN ETANCHEITE	49 562,75	59 475,30
11/06/19	T	16C00010-MS57: Travaux de transformation des sanitaires de la maternelle en élémentaire avec mise en accessibilité PMR - Michel de la Fournière Lot n° 3 : gros œuvre maçonnerie pierres de taille.	PERDEREAU	18 827,48	22 592,95
11/06/19	T	16C00010-MS57: Travaux de transformation des sanitaires de la maternelle en élémentaire avec mise en accessibilité PMR - Michel de la Fournière Lot n° 8 : menuiserie bois extérieure-intérieure.	CROIXMARIE	12 987,41	15 584,89
11/06/19	T	16C00010-MS57: Travaux de transformation des sanitaires de la maternelle en élémentaire avec mise en accessibilité PMR - Michel de la Fournière Lot n° 11 : électricité courant fort-faible.	INEO	3 822,34	4 586,81
11/06/19	T	16C00010-MS57: Travaux de transformation des sanitaires de la maternelle en élémentaire avec mise en accessibilité PMR - Michel de la Fournière Lot n° 12 : chauffage, plomberie, VMC.	ACS	21 466,80	24 466,80
11/06/19	T	16C00010-MS57: Travaux de transformation des sanitaires de la maternelle en élémentaire avec mise en accessibilité PMR - Michel de la Fournière Lot n° 13 : revêtement collés-scellés.	GAUTHIER	17 434,18	17 434,18

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
11/06/19	T	16C00010-MS57: Travaux de transformation des sanitaires de la maternelle en élémentaire avec mise en accessibilité PMR - Michel de la Fourrière Lot n° 14 : peinture-plafonds suspendus.	GAUTHIER	5 848,12	7 014,14
13/06/19	T	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments - MS 61 : Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Lavoisier – Rue André Ampère à Orléans - Lot n° 3 : gros œuvre maçonnerie pierre de tailles.	PERDEREAU	13 180,42	15 816,50
13/06/19	T	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments - MS 61 : Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Lavoisier – Rue André Ampère à Orléans - Lot n° 8 : menuiseries bois extérieure intérieure.	CROIXMARIE	13 184,47	15 821,36
13/06/19	T	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments - MS 61 : Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Lavoisier – Rue André Ampère à Orléans - Lot n° 11 : électricité courant fort faible.	INEO CENTRE	6 136,32	7 395,98
13/06/19	T	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments - MS 61 : Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Lavoisier – Rue André Ampère à Orléans - Lot n° 12 : chauffage plomberie VMC.	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	14 680,00	17 616,00
13/06/19	T	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments - MS 61 : Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Lavoisier – Rue André Ampère à Orléans - Lot n° 13 : revêtement collés scellés.	GAUTHIER	10 731,34	12 877,61
13/06/19	T	Accord-cadre 16C0010 travaux des bâtiments - MS 61: Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Lavoisier – Rue André Ampère à Orléans - Lot n° 14 : Peinture plafonds suspendus.	GAUTHIER	5 443,61	6 532,33
18/06/19	T	Travaux de remplacement du revêtement de sol du gymnase Barthélémy et du gymnase de la Bolière.	JMS	95 677,50	114 813,00
19/06/19	S	V19PA019- Fête nationale du 14 juillet 2019, prestations événementielles du 13 juillet 2019 - Lot n° 1 : Prestations pyromusicales.	ARTEVENTIA	22 600,00	27 120,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
19/06/19	S	V19PA019- Fête nationale du 14 juillet 2019, prestations événementielles du 13 juillet 2019 - Lot n° 2 : Prestations de sonorisation et d'éclairage scénique.	ALISS	10 500,00	12 600,00

- 1 – Date du marché : date de signature du marché
2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
07/06/19	Stade omnisports Orléans La Source construction de bâtiments de vestiaires modulaires, tribunes, parking et VRD - Avenant n° 1.	Groupement COUGNAUD CONSTRUCTION / CESARO CONSTRUCTION / ALCOR EQUIPEMENTS	Sans incidence financière	Sans incidence financière
07/06/19	DGA 6 - MTS - V18S0046 - Mise en place d'un stationnement connecté et intelligent sur voirie dans la zone de l'hyper-centre sur le territoire de la commune d'Orléans - Avenant n° 1.	Groupement PARKING MAP / SPIE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
11/06/19	Travaux de rénovation thermique de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure du groupe scolaire Romain Rolland à Orléans, relance des lots n° 2 4 6 9 10 14 et du lot n° 3 en 3 lots distincts (lots n° 16 17 18) - Lot n° 9 Chauffage, ventilation, climatisation - Avenant n° 3.	ERCC	672,78	807,34
21/06/19	Accord-cadre 16C0010-MS032 : Travaux de valorisation de l'entrée principale du Théâtre d'Orléans - Lot n° 5 : serrurerie, métallerie - Avenant n° 2.	HUGUET CREICHE	5 943,00	7 131,60
22/06/19	Création d'un terrain de football en gazon synthétique, de dimensions 105m x 68 m pour un classement FFF de niveau 3. Lot n° 1 Gazon synthétique, équipements sportifs - Avenant n° 1.	SPORTINGSOLS	37 584,70	45 101,64
22/06/19	Aménagement intérieur d'une école élémentaire dans l'ancien collège Bolière - Lot n° 2 aménagements intérieurs finitions - Avenant n° 2.	GAUTHIER	23 746,21	28 495,45

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire - *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- *de France ADOT 45, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *de la CORPORATION DE SAINT-FIACRE, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *du CLTO BADMINTON, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *du COLLEGE JEAN PELLETIER, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *de l'ETUDIANT CLUB ORLEANS SAINT-HILAIRE HANDBALL, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *de l'association PIEDS BLANCS LES AYDES, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *de l'U.L.M. CLUB ORLEANS MARDIE, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *d'ORLEANS METROPOLE ACADEMIE, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *de la MAIRIE DE MÜNSTER, pour l'accueil réservé à sa délégation lors des Fêtes Johanniques ;*
- *du CONSULAT GENERAL D'ITALIE, pour le soutien de la Mairie dans le cadre des élections européennes.*

N° 5 bis – **Vie institutionnelle. Détermination du nombre et du rang des adjoints au Maire.**

M. le Maire – *Nous allons commencer ce Conseil en constatant que suite à la démission de M. GROUARD et de Mme KERRIEN, de leurs fonctions d'adjoints au maire, il y a lieu de fixer le nombre d'adjoints à 21 et de procéder ensuite à l'élection de ces deux postes d'adjoint – 5^{ème} et 15^{ème} Adjoints – aujourd'hui vacants.*

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Conformément à la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 28 juin 2015, l'exécutif municipal de la Ville d'Orléans est actuellement composé du Maire et de 21 Adjoints.

Par courrier envoyé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, M. Serge GROUARD a démissionné de sa fonction d'adjoint au Maire en conservant son mandat de conseiller municipal. M. le Préfet a accepté cette démission le 28 juin 2019.

Par courrier envoyé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Mme Nathalie KERRIEN a démissionné de sa fonction d'adjoint au Maire en conservant son mandat de conseiller municipal. M. le Préfet a accepté cette démission le 1^{er} juillet 2019.

En vertu de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les postes d'adjoints étant vacants à compter de l'acceptation par M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret de ces démissions, il existe deux postes d'adjoints vacants.

Conformément à l'article L. 2122-10 alinéa 5 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider que les adjoints nouvellement élus occuperont le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) constater que les postes de 5^{ème} et 15^{ème} adjoints sont vacants ;
- 2°) donner un avis favorable au maintien à 21 adjoints du nombre de postes d'adjoints au Maire ;
- 3°) décider que les deux nouveaux adjoints au Maire occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ;
- 4°) décider que les deux nouveaux adjoints au Maire prendront place respectivement aux rangs 5 et 15. »

ADOPTÉ PAR 48 VOIX CONTRE 2.
IL Y A 1 ABSTENTION.

N° 6 – **Vie institutionnelle. Élection de nouveaux adjoints au Maire par suite de démissions.**

M. le Maire – Ainsi, en vertu de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Nous allons donc procéder à un vote de liste pour pourvoir ces deux postes d'adjoint. Je vous propose à la 5^{ème} position, la candidature de M. Abel MOITTIE en tant que Maire-Adjoint et à la 15^{ème} position, la candidature de M. Jean-Luc POISSON en tant qu'Adjoint au Maire. Je précise également qu'il n'y a pas d'autres candidats. Aussi des bulletins vont vous être remis. Le hasard fait qu'ils sont l'un à côté de l'autre et si tout se passe bien lors de ce vote, je confierais, si vous en êtes d'accord, la culture et la mémoire à M. MOITTIE et les déplacements et le stationnement à M. POISSON.

Afin de constituer le bureau de vote, outre la secrétaire de séance, je vous propose de désigner comme assesseurs M. François FOUSSIER – je ne dirais pas qu'il est le doyen mais c'est sa qualité – et son voisin, M. LANGLOIS.

La parole est à Mme TRIPET.

Mme TRIPET – Je profite de ce moment de vote pour tout simplement rendre – allez, je vais faire ma « Dominique », Mme SAUVEGRAIN – un hommage à Mme KERRIEN. Nous ne sommes pas toujours d'accord sur la façon de voir au niveau de la culture, ceci dit, c'était une adjointe avec laquelle nous pouvions discuter et qui recevait toutes les associations qui demandaient à être reçues. Voilà ce que je voulais dire au moment de ce vote. Merci.

M. le Maire – Merci pour elle. Je pourrais m'associer à vos propos. Pour tout vous dire, je pensais que cela viendrait sur la question de la parité parce que nous passons sur 21 adjoints, de 11 femmes titulaires adjoints à 10 et de 10 hommes à 11. C'est moi-même qui le dis.

M. le Maire s'exprime ainsi :

« Par courrier envoyé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, M. Serge GROUARD a démissionné de sa fonction d'adjoint au Maire en conservant son mandat de conseiller municipal. M. le Préfet a accepté cette démission le 28 juin 2019.

Par courrier envoyé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Mme Nathalie KERRIEN a démissionné de sa fonction d'adjoint au Maire en conservant son mandat de

conseiller municipal. M. le Préfet a accepté cette démission le 1^{er} juillet 2019.

En vertu de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les postes d'adjoints étant vacants à compter de l'acceptation par M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret de ces démissions, il existe deux postes d'adjoints vacants.

L'article L. 2122-10 alinéa 5 du C.G.C.T. prévoit que le Conseil Municipal peut décider que les adjoints nouvellement élus occuperont le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

En vertu de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.* »

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux nouveaux adjoints au Maire qui prendront la place de 5^{ème} et 15^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du tableau. »

Les candidatures de M. Abel MOITTIE, pour la fonction de 5^{ème} adjoint au Maire, et de M. Jean-Luc POISSON pour la fonction de 15^{ème} adjoint au Maire sont proposées.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	51
Bulletins blancs	16
Bulletins nuls	7
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue.....	15

A OBTENU

- Liste composée de MM. MOITTIE et POISSON28 voix.

La liste composée de M. Abel MOITTIE et de M. Jean-Luc POISSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. le Maire a proclamé M. Abel MOITTIE, 5^{ème} adjoint et M. Jean-Luc POISSON, 15^{ème} adjoint et les a installés dans leurs fonctions.

ADOPTE

Applaudissements dans l'hémicycle

N° 7 – **Conseil Municipal. Actualisation du dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre de leur mandat. Approbation.**

M. le Maire – *Je vous propose maintenant une communication relative à l'adoption par notre assemblée d'un amendement qui a été lié au vote du compte administratif et dont l'intitulé était : « Demander les informations nécessaires relatives aux frais de déplacement du Maire ».*

Pour cela, une commission a travaillé entre le moment de l'adoption de notre compte administratif, le 17 juin et aujourd'hui. Aussi, je vais demander à Mme SAUVEGRAIN de nous faire un

résumé de la façon dont cette commission s'est déroulée.

Mme SAUVEGRAIN – *Merci M. le Maire. Comme vous venez de le dire, lors de notre dernier Conseil Municipal, nous avons adopté à l'unanimité cet amendement pour avoir les informations nécessaires relatives aux frais de déplacement du Maire et donc nous avons constitué pour cela un groupe de travail. Celui-ci s'est réuni 3 fois afin d'examiner les dépenses en vue d'en rendre compte aujourd'hui au Conseil Municipal.*

Sur ces trois réunions, les deux premières se sont tenues en la présence du Maire et la dernière sans le Maire. Ce groupe de travail était composé des différents représentants des groupes de ce Conseil plus Michel MARTIN, Maire-Adjoint aux finances et moi-même pour les ressources humaines, soit :

- Olivier GEFROY pour LR dans la majorité municipale,*
- Florent MONTILLOT pour l'UDI de la majorité municipale,*
- Valmy NOUMI KOMGUEM pour le MODEM dans la majorité municipale,*
- Marie CUGNY-SEGUIN pour LREM dans la majorité municipale,*
- Philippe PEZET pour les non-inscrits à un parti politique dans notre majorité municipale,*

et concernant les représentants des différentes oppositions :

- Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA pour le PS,*
- Jean-Philippe GRAND pour EELV,*
- Dominique TRIPET pour le Front de Gauche,*
- Christophe de BELLABRE pour les non-inscrits de l'opposition municipale,*

ainsi que Serge GROUARD qui avait déposé le premier amendement.

Dès le Conseil Municipal, je vous rappelle que l'intégralité des frais de déplacement pour les années 2016, 2017, 2018 et début 2019 ont été publiés sur le site de la Ville. Le groupe de travail s'est réuni le 21 juin, le 26 juin et le 1^{er} juillet, à la fois pour examiner ces documents relatifs aux frais de déplacement et puis aussi pour échanger avec le directeur général des services et le directeur de cabinet. Au fil des réunions, des propositions ont pu venir.

Deux ou trois mots pour chacune des réunions. Pour celle du 21 juin, Olivier CARRE était présent et nous avons pu examiner le listing des déplacements dont chaque document a préfiguré sur le site internet : les ordres de mission et les factures correspondantes. Olivier CARRE a pu répondre aux questions des participants sur ses déplacements en France et à l'étranger et nous avons établi un compte-rendu.

Au cours de la réunion du 26 juin, ont été précisés pour que chacun ait le même niveau d'information, les motifs des déplacements puisque je l'ai dit, sur chaque déplacement, il y a un ordre de missions avec un motif, et puis des premières pistes de propositions de réflexions ont pu être faites par les uns et les autres des membres sur quelles règles nous appliquer. Un compte-rendu a également été fait.

La dernière réunion, celle du 1^{er} juillet, a donc permis à tous les membres de la commission d'échanger avec le directeur de cabinet et le directeur général des services à la fois sur les frais de déplacement mais aussi sur les procédures suivies à la Mairie pour les remboursements des frais et sur les modalités d'acquisition d'un véhicule, et tout cela hors de la présence du Maire. Chaque membre a pu s'exprimer à la fois la majorité mais aussi l'opposition. Nous avons débattu, nous avons questionné et nous avons interrogé. Nous avons eu accès à la plupart des documents demandés.

Voilà en quelques mots, M. le Maire, la synthèse de comment s'est tenue notre commission. A la suite de cette commission, trois contributions ont été remises.

M. le Maire – *Je vous propose que chaque contributeur – une de l'opposition de gauche, une de M. de BELLABRE et une de la majorité – puisse lire leur contribution. La parole est donc à Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Décidément vous n'avez pas de chance ! Je vais donc lire notre contribution qui est assez courte.*

Mandatés par le Conseil Municipal, au titre des partis politiques qui composent leurs groupes, pour examiner les frais de déplacements du Maire d'Orléans, Jean-Philippe GRAND, Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA et moi-même s'accordent pour considérer que le fonctionnement de la commission municipale ad hoc a été satisfaisant. En premier lieu, l'intégralité des pièces (ordres de mission, factures, certificats administratifs) a été mis à la disposition du public et les informations nécessaires à leur compréhension ont été fournies aux membres de la commission. En second lieu, les auditions demandées (du DGS et du directeur de cabinet) ont été obtenues et se sont déroulées hors de la présence du Maire. Les débats ont été globalement sereins et constructifs.

A leurs yeux pourtant, deux points méritent encore toutefois d'être précisés :

- 1) L'achat de la peugeot 3008 fin 2016. Comment justifier l'acquisition d'un véhicule neuf à peine deux ans après l'achat d'une C4 ? Comment fonctionne l'attribution des 5 véhicules de la flotte réservée au cabinet ? Ce point semble flou.*
- 2) La procédure de vérification interne des factures via l'état des frais ne permet aucun contrôle en opportunité, notamment sur les montants engagés. Le contrôle ne porte que sur la conformité de la dépense réalisée au regard de l'ordre de mission initial, ce qui semble insuffisant. Ce point peut toutefois être aisément supprimé avec la mise en place du plafonnement des dépenses.*

S'agissant des propositions, Jean-Philippe GRAND, Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA et moi-même souhaitons que soient mis en place au plus vite :

- 1) un plafonnement des frais de déplacements indexés sur le régime indemnitaire des personnels de la fonction publique ;*
- 2) un mandat spécial soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour tout déplacement à l'étranger ;*
- 3) une claire ventilation des dépenses portées par la Métropole et par la Ville d'Orléans ;*
- 4) une commission municipale paritaire chargée d'examiner une fois par an l'ensemble des frais de déplacements engagés par les membres du Conseil Municipal dans le cadre de leur mandat.*

M. le Maire – *Merci Mme TRIPET. C'est au tour de M. de BELLABRE.*

M. de BELLABRE – *J'ai donc adressé un mail à Mme SAUVEGRAIN pour lui faire part de ma décision de ne pas vous adresser ni remarque ni suggestion sur le fond à la suite de nos réunions de commission. C'est-à-dire qu'après avoir parcouru mes notes et après réflexion, il m'est apparu bien difficile de me faire une idée sur la réalité des faits et donc sur des solutions à suggérer. Cette commission « transparence », me semble-t-il, n'en avait que le nom et c'est bien dommage.*

En effet :

- 1) Le temps accordé pour « éplucher » plusieurs centaines de documents était beaucoup trop court.*
- 2) Les réponses et/ou explications apportées à certaines questions posées manquaient sérieusement de précision.*
- 3) Certains membres de la commission, issus de la majorité municipale, se sont octroyés le rôle du défenseur du Maire, ce qui a engendré et freiné ainsi les débats.*

- 4) *Le refus de transmettre les documents (ordres de mission, notes de frais ...) de Mme Joëlle GOEPFERT en relation avec les déplacements du Maire, ne va pas évidemment dans le sens de la transparence, d'autant plus que si les fonctions « attractivité » sont bien sous l'autorité du directeur général des services, M. LANGLET, pour les fonctions « communication », elle apparaît bien directement sous votre autorité, M. le Maire.*

Toutefois, je tiens bien sûr à remercier M. LANGLET et M. FROMENTAUD pour leur disponibilité et leurs éclairages, ce qui a d'ailleurs conduit à ma décision de ne pas me prononcer sur le fond. Je vous remercie.

M. le Maire – *Merci. La parole est à Mme SAUVEGRAIN.*

Mme SAUVEGRAIN – *Au nom de la majorité municipale qui, je le rappelle, était représentée dans cette commission par Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Olivier GEFFROY, Serge GROUARD, Valmy NOUMI KOMGUEM, Philippe PEZET, Marie CUGNY-SEGUIN et moi-même, je tiens à évoquer plusieurs points :*

Sur le fonctionnement de la commission

Conformément à l'amendement que l'on avait adopté en Conseil Municipal, le travail de la commission a porté sur la période 2016-2019 et a concerné les frais de déplacement d'Olivier CARRE à l'étranger et en France sur les volets hébergement et transport. La question de l'acquisition d'un véhicule (peugeot 3008 d'une valeur de 42 263 €) a également été abordée.

Nous tenons tout d'abord à saluer l'intensité des travaux de la commission portant sur les frais de déplacement du Maire d'Orléans, Président de la Métropole, ainsi que sur la transparence de son fonctionnement. Chacun de ses membres, appartenant tant à la majorité qu'à l'opposition, a pu interroger les personnalités sollicitées (le Maire, le directeur général des services et le directeur de cabinet) et avoir accès à la plupart des documents demandés. Nous notons par ailleurs que les ordres de mission concernant les déplacements du Maire ont été établis de façon régulière.

A l'issue des 3 séances de la commission, nous tenons à porter les informations suivantes :

Sur la transmission des « informations nécessaires » sur les frais de mission du Maire

La commission a rapidement disposé, comme les Orléanais, des ordres de mission et factures liées aux frais de mission du Maire entre 2016 et 2019. Nous saluons leur publication sur le site internet de la Ville.

Dans le cadre de la délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal, les besoins de transparence exprimés par la commission lui ont permis d'obtenir des informations utiles et notamment :

- des relevés de factures et de dépenses, déjà mis en ligne au lendemain de la séance du Conseil Municipal ;*
- l'objet des différents ordres de mission correspondant aux déplacements concernés ;*
- une communication précise des procédures de remboursement des dépenses.*

Sur l'appréciation portée sur les frais du Maire

La question posée n'est pas tant celle de l'opportunité des dépenses que du niveau des dépenses, et notamment de leur hausse entre 2016 et 2018 (3 959 € en 2016 ; 15 237 € en 2017 ; 22 545 € en 2018).

La commission a eu des interrogations sur trois points :

- Les intitulés et la durée des ordres de mission sur Paris couvrant plusieurs jours pour lesquels la commission n'a pas eu la totalité des informations.*

- La facture d'hébergement à l'hôtel Majestic transmise au départ dans le circuit administratif mais payée in fine par le Maire sur ses deniers personnels.
- L'arrêt total des dépenses d'hôtellerie à Paris depuis février 2019.

Le Maire a pu apporter certains éléments de réponse à ces questions.

La fréquence des déplacements à l'étranger a pu interroger mais nous considérons qu'il est fondamental de donner au Maire les moyens de défendre, promouvoir et faire rayonner Orléans. Nous défendons l'intérêt pour la métropole régionale de conforter une dynamique de rayonnement international et d'être présente au meilleur niveau dans des manifestations d'envergure nationale et internationale, même si la commission s'est notamment interrogée sur la multiplication des déplacements et sur le montant des dépenses concernées.

Compte tenu de la proximité d'Orléans avec Paris, nous avons pu également nous interroger sur le niveau global des dépenses d'hébergement sur Paris. Le standing des hôtels parisiens retenu par le Maire est par ailleurs sujet à débat.

Sur les pistes d'évolution

Afin de répondre aux différentes questions posées par l'analyse des frais de mission du Maire, nous proposons :

- L'alignement des règles de remboursement des dépenses du Maire sur celles des fonctionnaires.
- La mise en place de mandats spéciaux pour les déplacements à l'étranger.
- La pratique, à chaque fois que cela est possible, par bons de commandes plutôt que par remboursement.
- La poursuite désormais de la mise en ligne de toutes ces dépenses de mission.
- Une communication annuelle sur l'état des dépenses de mission du Maire et les résultats finaux obtenus.

M. le Maire – Ce sont donc les trois contributions qui résultent des différentes auditions. Je tenais juste à préciser une petite chose que j'ai communiquée récemment à l'ensemble des membres de la commission. Si jamais la commission n'a pas eu la totalité des informations relatives à la durée des ordres de mission sur Paris, c'est notamment parce que la question sur l'agenda a été posée - mais je n'étais pas là - et donc j'ai précisé que l'intensité, notamment en 2017 et sur la moitié de 2018, était largement imputable au travail que j'ai effectué dans le cadre de la loi Elan et de la réforme de la fiscalité pour laquelle, je rappelle que je co-préside la commission avec France Urbaine, notamment sur ces sujets. C'était deux sujets particulièrement discutés à Paris sur cette période. Pour le reste, je n'ai pas de commentaires évidemment à faire sur l'appréciation que chacun des groupes a fait de ce travail.

Il me reste à vous proposer une des principales conclusions communes, au moins aux deux contributions de l'opposition et de la majorité, qui est de revoir le mode de remboursement des frais des élus, pas seulement du Maire, car c'est l'ensemble de nous tous chers confrères qui sommes concernés. Cette délibération qui vous a été remise sur table, va donc ramener le plafond des remboursements des frais des élus à ce qui est remboursé en règle générale aux fonctionnaires. Avant de laisser la parole à Mme SAUVEGRAIN, je veux juste ajouter que pour des raisons aussi de transparence, de façon à ce que les débats qui se sont faits jour suite à l'article du Canard Enchaîné, ont nécessité pour moi le fait de tout mettre sur la table. Il n'y avait pas de turpitude à avoir sur ces sujets. C'est la raison pour laquelle je suis ravi que soit reprise par tout le monde l'idée que dorénavant, ces frais seront mis en « open data » mais aussi en libre disposition sur internet de façon à ce que chacun de nos concitoyens puisse se faire une idée de ces dépenses. Je ne pense pas que l'on puisse faire mieux pour une collectivité que d'aller dans ce sens-là. Cela va même peut-être faire, si mon petit doigt me le dit correctement, jurisprudence dans d'autres collectivités.

Mme SAUVEGRAIN – Vous avez donc là la délibération sur l'actualisation du dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicables aux élus, y compris le Maire, dans le cadre de leur mandat.

Cela a été rapidement une demande très forte des élus membres de la commission, de pouvoir réfléchir à ces nouvelles modalités de prise en charge des frais de déplacement. La délibération initiale à Orléans sur les frais de déplacement des élus date de 1999. C'est elle qui avait instauré le remboursement aux frais réels. Nous l'avons dans cette configuration-là du Conseil Municipal modifiée en 2016. Aujourd'hui, nous vous proposons plus qu'une modification, c'est-à-dire un nouveau système applicable avec deux grands volets. D'abord, pour les déplacements en France, il vous est proposé d'appliquer ce qui s'applique à tous les fonctionnaires en France, qu'ils soient territoriaux, d'Etat ou de l'hospitalière, c'est-à-dire des plafonds de remboursement sur les hôtels, plafonds qui dépendent du lieu, puisque vous l'avez vu, il y a la France, les grandes villes et puis la spécificité de Paris. Sur les dépenses de transport, les textes prévoient qu'il faut faire au mieux entre le côté économique et le côté efficacité du transport. Parfois l'avion est moins cher que le train, cela peut arriver en fonction des destinations.

Le deuxième point concerne les déplacements à l'étranger. Ainsi, nous vous proposons la mise en place du mandat spécial. Qu'est-ce qu'un mandat spécial ? Lorsqu'une délégation composée au moins d'un élu doit partir à l'étranger, nous délibérerons au Conseil Municipal sur la durée de la mission, sur l'objet de la mission et sur la modalité de prise en charge des frais. A ce titre, pour les fonctionnaires il existe des forfaits journaliers en cas de départ à l'étranger et bien évidemment nous vous proposons aussi d'appliquer ces forfaits tout en précisant que les remboursements sont dans la limite des dépenses réellement faites. Vous trouverez en annexe de la délibération, la liste de tous les pays avec le forfait maximal par jour, ce forfait comprenant toute la vie quand vous êtes dans le pays étranger.

Voilà M. le Maire l'alignement que l'on vous propose sur ces modalités de remboursement des déplacements des élus qui met en œuvre un nouveau système applicable à tous.

M. le Maire – *Y a-t-il des remarques ? M. RICOUD puis Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.*

M. RICOUD – *Je crois que les choses ont avancé et je m'en réjouis. Dominique TRIPET a participé aux différentes réunions. Il n'en reste pas moins que cette affaire laisse un goût amer et apporte du discrédit à tous les élus, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité. Merci.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je ne ferai pas de commentaires sur la commission, ni sur ce qui s'est passé avant, c'est mieux. En revanche, j'ai une question sur la délibération. Je voudrais savoir si la même délibération serait adoptée à la Métropole ?*

M. le Maire – *L'idée est de la proposer pour que cela passe également à la Métropole. J'ai déjà évoqué le sujet avec mes collègues les 22 Maires. L'idée est qu'il n'y ait pas « d'échappatoire » par rapport aux règles que l'on se fixe. Par contre, c'est compliqué de la passer en juillet parce qu'il y a un problème de présentation dans différentes commissions. La règle de la mise d'une délibération sur table est plus compliquée à la Métropole qu'à la Ville d'Orléans, mais cela sera fait le plus tôt possible, peut-être en septembre.*

Je passe au vote de cette délibération.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Ainsi, les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précisent que les élus peuvent bénéficier, de par leurs fonctions, du remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux (frais de repas et de nuitée, dépenses de transport), ainsi que des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Par délibération du 29 octobre 1999, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de prise en charge des frais de déplacement applicables aux élus. Celles-ci ont été mises à jour par délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2016.

La présente délibération a pour objet d'actualiser les conditions de remboursement de frais de déplacement des élus.

Sont distingués les frais liés aux déplacements effectués dans l'exercice habituel du mandat (1) et les frais liés aux déplacements autorisés par mandat spécial (2).

1) Les frais de déplacements effectués dans l'exercice habituel du mandat, en France, hors du territoire communal

a) Principe

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du C.G.C.T., les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Cette représentation s'entend également à l'occasion de missions ordinaires et récurrentes dont l'objet relève du champ de délégation du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux, et notamment pour les déplacements effectués dans le cadre : des salons professionnels,

- des relations institutionnelles (instance européenne, ministère, autorité administrative, etc.),
- des relations médiatiques,
- des actions de benchmarking, de promotion du territoire ou de tourisme,
- de remise de prix ou distinction attribué à la Mairie,
- des réunions, colloques, conférences, congrès à caractère national ou international se déroulant en France concernant des projets portés par la Mairie ou des domaines relevant des compétences des collectivités territoriales,
- des réunions de présentation de dispositifs où la Mairie doit ou envisage de s'impliquer, ou lui permettant d'obtenir ou de rechercher des financements,
- des visites d'entreprises,
- d'invitation pour présider un événement à caractère national ou international se déroulant en France,
- d'évènements sportifs nationaux ou internationaux se déroulant en France et où des équipes orléanaises sont présentes ou auxquels elles participent,
- d'évènements culturels nationaux ou internationaux se déroulant en France et où des artistes orléanais sont présents ou auxquels ils participent.

b) Modalités de prise en charge

Dans ces cas, les élus pourront bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire ou son représentant (ou du 1^{er} Maire-Adjoint pour le Maire), pour chacun des déplacements.

Conformément à l'article R. 2123-22-2 du C.G.C.T., la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. En l'espèce, il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, et de l'arrêté ministériel du 26 février 2019 qui prévoient :

- un remboursement forfaitaire pour les frais de repas et d'hébergement,

- un remboursement au réel sur justificatif pour les frais de transport étant précisé que sera choisi « le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement ».

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F CFP
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 € ou 2 506 F CFP

2) Les frais de déplacements effectués dans le cadre des mandats spéciaux

a) Principe

Les missions non-listées au 1)a) de la présente délibération, et notamment les missions à l'étranger, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal. Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du C.G.C.T., ce mandat spécial sera délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission.

b) Modalités de prise en charge

Les frais donnant droit à remboursement aux élus sont uniquement les frais que nécessite l'exécution du mandat spécial.

Conformément à l'article R. 2123-22-1 du C.G.C.T., la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. En l'espèce, il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, et de l'arrêté ministériel du 26 février 2019 qui prévoient un remboursement forfaitaire pour les frais de repas et d'hébergement, et un remboursement au réel sur justificatif pour les frais de transport

L'article 7 du décret du 3 juillet 2006 prévoit néanmoins des dérogations et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Il est donc proposé que les déplacements à l'étranger dans le cadre d'un mandat spécial puissent faire l'objet d'un remboursement aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacements sur le lieu de mission, hébergement et restauration), dans la limite de l'indemnité de mission journalière prévue en annexe 1 de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006. Ces taux des indemnités de mission sont réduits de :

- 65 % lorsque l'élu est logé gratuitement ;
- 17,5 % lorsque l'élu est nourri à l'un des repas du midi ou du soir ;
- 35 % lorsque l'élu est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

Cette indemnité sera versée dans la limite des frais réellement exposés.

Le temps passé à bord des bateaux ou avions n'ouvre droit à aucune indemnité de repas sauf si le prix du billet ne comprend pas la prestation. Le paiement de la part de l'indemnité journalière de mission relative au repas intervient sur présentation du justificatif de dépense.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver pour la durée restante du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement aux élus, des frais de déplacement hors du territoire communal et des frais d'exécution des mandats spéciaux suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 49 VOIX.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.



Chemin :

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Annexe

- ▶ Modifié par Arrêté du 12 juillet 2018 - art. 1
- ▶ Modifié par Arrêté du 12 juillet 2018 - art. 2

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE MISSION TEMPORAIRE À L'ÉTRANGER

PAYS	MONNAIE	MONTANT
AFGHANISTAN	DOLLAR US	279
AFRIQUE DU SUD	EURO	138
AFRIQUE DU SUD pour la période allant du 15 décembre au 1er mars	EURO	185
ALBANIE	EURO	130
ALGERIE	DINAR ALGERIEN	20 480
ALLEMAGNE	EURO	164
ANDORRE	EURO	118
ANGOLA	EURO	300
ANGUILLA	DOLLAR US	208
ANTIGUA ET BARBUDA	DOLLAR US	230
ARABIE SAOUDITE	EURO	158
ARGENTINE	DOLLAR US	157
ARMENIE	EURO	186
ARUBA	DOLLAR US	150
AUSTRALIE	DOLLAR AUSTRALIEN	348

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionId=C68...>

AUTRICHE	EURO	175
AZERBAIDJAN	EURO	204
BAHAMAS	DOLLAR US	207
BAHREIN	EURO	200
BANGLADESH	EURO	258
BARBADE	DOLLAR US	310
BELGIQUE	EURO	143
BELIZE	DOLLAR US	177
BENIN	EURO	145
BERMUDES	DOLLAR DES BERMUDES	194
BIELORUSSIE	EURO	150
BIRMANIE	DOLLAR US	250
BOLIVIE	DOLLAR US	135
BOSNIE-HERZEGOVINE	EURO	169
BOTSWANA	EURO	119
BRESIL	EURO	216
BRUNEI	DOLLAR DE BRUNEI	255
BULGARIE	EURO	145
BURKINA FASO	EURO	145
BURUNDI	EURO	140
CAIMANS (îles)	DOLLAR US	141

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionId=C68...>

CAMBODGE	DOLLAR US	150
CAMEROUN	EURO	120
CANADA	DOLLAR CANADIEN	260
CAP-VERT	ESCUDO	13 575
CENTRAFRICAINE (République)	FRANC CFA	80 000
CHILI	DOLLAR US	217
CHINE	YUAN CHINOIS (CNY)	1,700
CHYPRE	EURO	190
COLOMBIE	DOLLAR US	176
COMORES	EURO	150
CONGO	FRANC CFA	69 880
CONGO (République démocratique du)	EURO	195
COOK (îles)	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	400
COREE DU NORD	DOLLAR US	272
COREE DU SUD	EURO	210
COSTA RICA	DOLLAR US	169
COTE D'IVOIRE	FRANC CFA	137 000
CROATIE	EURO	142
CUBA	EURO	200
CURAÇAO	DOLLAR US	150
DANEMARK	COURONNE DANOISE	1 660

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionId=C68...>

DJIBOUTI	FRANC DJIBOUTI	36 320
DOMINICAINE (République)	DOLLAR US	142
DOMINIQUE	DOLLAR US	201
EGYPTE	EURO	148
EMIRATS ARABES UNIS	EURO	300
EQUATEUR	DOLLAR US	150
ERYTHREE	DOLLAR US	195
ESPAGNE	EURO	132
ESTONIE	EURO	129
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	DOLLAR US	320
Ville de NEW YORK :		
- période allant du 1er janvier au 31 août	DOLLAR US	320
- période allant du 1er septembre au 31 décembre	DOLLAR US	450
ETHIOPIE	EURO	123
FIDJI	DOLLAR DE FIDJI	224
FINLANDE	EURO	220
GABON	FRANC CFA	140 000
GAMBIE	DALASI	2 460
GEORGIE	DOLLAR US	195
GHANA	DOLLAR US	250
GRANDE-BRETAGNE	LIVRE STERLING	180

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 8 juillet 2019 -

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionId=C68...>

GRECE	EURO	167
GRENADE	DOLLAR US	199
GUATEMALA	EURO	160
GUINEE	EURO	170
GUINEE-BISSAU	EURO	105
GUINEE EQUATORIALE	FRANC CFA	90 500
GUYANA	DOLLAR US	200
HAITI	DOLLAR US	220
HONDURAS	DOLLAR US	152
HONG KONG	DOLLAR DE HONG KONG	2 200
HONGRIE	EURO	175
INDE	EURO	210
INDONESIE	EURO	160
IRAN	DOLLAR US	186
IRAK	EURO	300
IRLANDE	EURO	190
ISLANDE	COURONNE ISLANDAISE	34 397
ISRAEL	EURO	230
ITALIE	EURO	220
JAMAIQUE	DOLLAR US	162
JAPON	YEN	25 500

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionId=C68...>

Ville de TOKYO	YEN	30 000
JORDANIE	DINAR JORDANIEN	151
KAZAKHSTAN	EURO	290
KENYA	DOLLAR US	141
KIRGHIZISTAN	EURO	150
KIRIBATI	DOLLAR DE FIDJI	221
KOSOVO	EURO	150
KOWEIT	EURO	245
LAOS	DOLLAR US	150
LESOTHO	EURO	120
LETTONIE	EURO	152
LIBAN	EURO	154
LIBERIA	DOLLAR US	230
LIBYE	DINAR LIBYEN	280
LIECHTENSTEIN	FRANC SUISSE	230
LITUANIE	EURO	145
LUXEMBOURG	EURO	173
MACAO	DOLLAR DE HONG KONG	2 200
MACEDOINE	EURO	117
MADAGASCAR	EURO	114
MALAISIE	RINGGIT	468

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionId=C68...>

MALAWI	DOLLAR US	214
MALDIVES (îles)	EURO	320
MALI	FRANC CFA	62 000
MALTE	EURO	105
MAROC	EURO	175
MARSHALL (îles)	DOLLAR US	154
MAURICE (île)	ROUPIE MAURICIENNE	5 500
MAURITANIE	EURO	143
MEXIQUE	EURO	150
MICRONESIE	DOLLAR US	157
MOLDAVIE	DOLLAR US	188
MONGOLIE EXTERIEURE	EURO	102
MONTENEGRO	EURO	150
MOZAMBIQUE	DOLLAR US	189
NAMIBIE	EURO	90
NAURU	DOLLAR DE FIDJI	208
NEPAL	DOLLAR US	140
NICARAGUA	DOLLAR US	154
NIGER	FRANC CFA	78 000
NIGERIA	EURO	273
NIUE	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	204

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionId=C68...>

NORVEGE	COURONNE NORVEGIEENNE	1 465
NOUVELLE-ZELANDE	DOLLAR NEO-ZELANDAIS	370
OMAN	EURO	265
OUGANDA	EURO	130
OUZBEKISTAN	DOLLAR US	197
PAKISTAN	DOLLAR US	173
PALAOS (îles)	DOLLAR US	311
PANAMA	DOLLAR US	178
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	EURO	172
PARAGUAY	DOLLAR US	180
PAYS-BAS	EURO	161
PEROU	DOLLAR US	170
PHILIPPINES	PESO PHILIPPIN	8 770
POLOGNE	EURO	175
PORTUGAL	EURO	160
QATAR	EURO	278
ROUMANIE	EURO	160
RUSSIE	EURO	230
RWANDA	DOLLAR US	277
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES	DOLLAR US	202
SAINTE-LUCIE et les autres pays des Caraïbes de l'Est	DOLLAR US	199

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 8 juillet 2019 -

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionId=C68...>

SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES	DOLLAR US	188
SALOMON	VATU	23 052
SALVADOR	DOLLAR US	177
SAMOA	DOLLAR US	230
SAO TOME ET PRINCIPE	DOLLAR US	135
SENEGAL	FRANC CFA	91 800
SERBIE	EURO	150
SEYCHELLES	EURO	300
SIERRA LEONE	DOLLAR US	260
SINGAPOUR	EURO	200
SLOVAQUIE	EURO	155
SLOVENIE	EURO	160
SOMALIE	DOLLAR US	158
SOUDAN	DOLLAR US	175
Sud SOUDAN	DOLLAR US	306
SRI LANKA	EURO	180
SUEDE	COURONNE SUEDOISE	1 997
SUISSE	FRANC SUISSE	230
SURINAME	DOLLAR US	180
SWAZILAND	EURO	138
SYRIE	EURO	154

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 8 juillet 2019 -

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionId=C68...>

TADJIKISTAN	DOLLAR US	250
TAIWAN	DOLLAR DE TAIWAN	5 990
TANZANIE	EURO	135
TCHAD	EURO	225
TCHEQUE (République)	EURO	180
THAILANDE	BAHT	5 000
TIMOR oriental	EURO	150
TOGO	FRANC CFA	82 640
TONGA	DOLLAR DE FIDJI	214
TRINITE ET TOBAGO	DOLLAR US	267
TUNISIE	EURO	125
TURKMENISTAN	EURO	102
TURQUIE	EURO	165
TUVALU	DOLLAR DE FIDJI	192
UKRAINE	EURO	208
URUGUAY	DOLLAR US	135
VANUATU	EURO	210
VENEZUELA	EURO	195
VIETNAM	EURO	158
YEMEN	EURO	188
ZAMBIE	EURO	180

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu... <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?sessionId=C68...>

ZIMBABWE	DOLLAR US	180
----------	-----------	-----

Liens relatifs à cet article

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 8 – Rapport de développement durable et d'activité 2018 à Orléans. Communication.

Mme ANTON – Mes chers collègues, en ouverture permettez-moi aujourd'hui quelques mots.

Je ne souhaite ni vanter de manière idéaliste les actions menées au niveau mondial et national, ni au contraire dépeindre une situation alarmante avec un discours apocalyptique et moralisateur, néanmoins la situation que nous connaissons est grave. La preuve en est : la récente vague caniculaire qui touche la France avec des records sans précédent et dans ce cadre d'ailleurs, je vous ai distribué tout à l'heure une petite plaquette de synthèse de la conférence qui a eu lieu le 1^{er} avril au FRAC organisée par l'association SCEVE sur cette thématique : Explosion des canicules. Comment adapter nos villes ?

Nous parlons aujourd'hui beaucoup de lutte contre le dérèglement climatique ou changement climatique. Peu importe le nom qu'on lui donne, les faits sont là. Nous subissons déjà les conséquences des excès de notre modèle économique et sociétal ainsi que de ce report constant où des priorisations de mesures phares compensatrices avec des budgets de plus en plus contraints et parfois une frilosité politique face aux lobbys de plus en plus présents et puissants. Sans nul doute, nous ne pourrons contenir les 2 degrés maximum de réchauffement à l'horizon 2100 prévus lors de la COP 21 à Paris, hausse qui, selon tous les scénarii et les études y compris bien entendu celle du GIEC, bouleverserait tous les écosystèmes de façon irréversible et conduirait à un exode climatique massif.

Il est donc vital, nous en sommes conscients, de modifier nos manières de penser, de faire, de concevoir, d'aménager afin de construire des territoires, des villes résilientes, c'est-à-dire qui s'adapteront à tous ces dérèglements et qui anticipent dès à présent les risques inhérents et s'entourent de tous les acteurs, de toutes les parties prenantes pour trouver et mettre en œuvre des solutions innovantes et pérennes qui bien entendu préservent nos ressources naturelles : air, eau, sol et énergétiques et notre qualité de vie.

Je formule donc le vœu aujourd'hui qu'Orléans et plus largement la Métropole d'Orléans, s'affirme comme territoire pionnier dans ce domaine, fasse partie des 5 villes exemplaires en la matière et à travers ce 8^{ème} rapport développement durable et d'activité, vous constaterez que depuis plus de 15 ans nous avons à cœur, en tant que collectivité, de contribuer à l'ensemble de ces efforts à l'instar du colibri via des mesures et des actions concrètes pour accélérer cette transition écologique pour faire en sorte de conjuguer fin du mois et fin du monde, progrès social et préservation de notre environnement. Nous sommes néanmoins conscients que tout n'est pas rose et qu'il nous faut poursuivre nos efforts et nous améliorer sur certains axes. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé, et c'est la grande nouveauté de ce rapport que nous verrons tout à l'heure, d'évaluer nos pratiques et notre contribution à l'atteinte de ces objectifs globaux et de mesurer dans le même temps notre impact sociétal sur notre territoire. Agir local, penser global. Nous nous sommes dans ce sens entourés de l'agence BIOM Attitude qui a développé un indicateur, le pourcentage Biom. Celui-ci matérialise la performance d'une collectivité en prenant en compte les dépenses engagées par celle-ci en matière de développement durable via une grille de notation. Après un audit interne – et je remercie en ce sens toutes les directions et les élus qui ont contribué à cette analyse -, nous avons obtenu 84 % ce qui est un très bon résultat, gage de notre engagement de longue date dans ce domaine. Néanmoins, dans un objectif d'amélioration continue et de transformation profonde de notre société, nous allons développer une grille de notation propre à la Ville d'Orléans qui nous permettra de suivre les progrès réalisés ou encore à réaliser. Nous entamerons également après les élections de 2020 une nouvelle phase de concertation avec la population qui permettra de mettre à jour nos objectifs et nos indicateurs de suivi dans la perspective de nous orienter vers un agenda 2030 pour co-construire cette ville durable, résiliente, humaine et tournée vers le monde.

*
* *
*

Présentation d'un powerpoint par Mme ANTON

*
* *
*

Rapport de développement durable & d'activité 2018 à Orléans



www.orleans-metropole.fr
📱📘📷 #OrleansMetropole

1



Mme ANTON - Revenons-en maintenant à l'objet même de la délibération, ce 8^{ème} rapport de développement durable et dernier rapport du mandat qui depuis 2 ans inclut le rapport d'activité de la Ville d'Orléans.

La 8^e édition
du rapport de
Développement
Durable et d'activités
de la Ville d'Orléans
présente :

les actions
« développement
durable » marquantes
de l'année 2018

les indicateurs
d'évaluation

les éléments d'activité
de la collectivité en
2018



AXE 1 Lutter contre le dérèglement climatique

AXE 2 Préserver, promouvoir et développer la nature sous toutes ses formes

AXE 3 Produire, consommer responsable et viser l'exemplarité

AXE 4 Bien vivre sa vi(ll)e

AXE 5 Promouvoir et préserver la solidarité

AXE 6 Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

AXE 7 Se donner les moyens de ses ambitions

2

Mme ANTON – Il s'articule autour de 7 grands axes qui déclinent à l'échelle locale les finalités du Sommet de la Terre de Rio de 1992 et prend également en compte les 17 objectifs du développement durable de l'O.N.U. adoptés en 2015. Le caractère transversal de cette politique publique, fil conducteur de notre action municipale, apparaît clairement.

Axe 1 – La lutte contre le dérèglement climatique

Axe 2 – La préservation, la promotion et le développement de la nature sous toutes ses formes

Axe 3 – Viser l'exemplarité à travers une production et une consommation responsable

Axe 4 – Bien vivre sa ville et bien vivre sa vie

Axe 5 – La promotion et la préservation de la solidarité

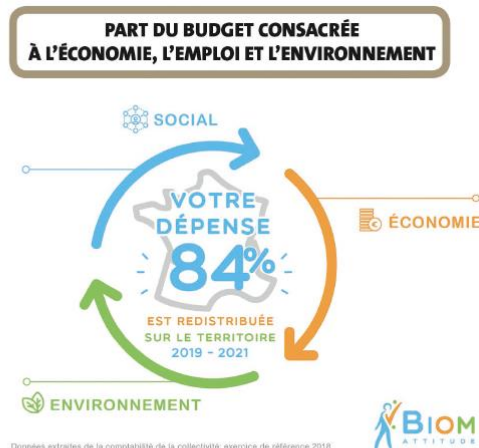
Axe 6 – Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

Axe 7 – Se donner les moyens de ses ambitions

Donc à travers ce 8^{ème} rapport, vous aurez les principales actions marquantes de l'année 2018, les indicateurs d'évaluation liées aux activités de la collectivité.

Rapport de développement durable d'activité 2018

- Le développement durable au cœur de toutes nos politiques publiques
- La ville d'Orléans s'inscrit dans la démarche de déploiement des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'ONU en septembre 2015
- Une démarche d'évaluation au regard de ces Objectifs de Développement Durable est en cours d'élaboration et permettra de se projeter vers un agenda 2030
- Valoriser le budget investissement lié au développement durable



3

Mme ANTON – Comme je le disais auparavant, le développement durable est le fil conducteur de notre action municipale. Il se retrouve donc dans toutes nos politiques publiques et nous nous inscrivons dans une démarche d'adéquation avec les objectifs du développement durable adoptés par l'O.N.U. en 2015.

Comme évoqué également tout à l'heure, nous avons entamé une nouvelle démarche d'évaluation au regard de ces objectifs du développement durable avec BIOM Attitude, afin de matérialiser notre performance économique et notre contribution au développement durable à l'échelle de notre territoire. Ce pourcentage Biom révèle en fait la valeur ajoutée sociale de la collectivité induite par ses actions et bonnes pratiques tant d'un point de vue social, environnemental qu'économique sous le prisme des dépenses engagées par la collectivité dans ce domaine via une grille d'évaluation dont je parlais tout à l'heure.

Nous avons donc obtenu 84 %, ce qui est un très bon pourcentage par rapport aux autres collectivités qui ont également effectué cet audit. Mais nous ne devons pas pour autant relâcher nos efforts et nous montrer exemplaires pour insuffler une véritable dynamique territoriale avec une appropriation des enjeux par tous les acteurs dans tous les secteurs d'activités.

AXE
1



-13,5%
depuis 2006 des
émissions de GES

Lutter contre le dérèglement climatique

NOUVEAU PROGRAMME D' ACTIONS en lien avec notre reconnaissance TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte et de l'engagement dans la transition écologique)

- **Actualisation de notre 2nd Bilan Carbone®**
« Patrimoine et services » de la Ville qui permet
d'estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES)
liées à l'activité et au patrimoine de la collectivité
- **Obtention du label éco-réseau de chaleur** pour les
2 chaufferies biomasse en décembre 2018
- Mobilisation de la Ville d'Orléans au côté d'Orléans
Métropole pour assurer la réalisation des ambitions
du **Plan Climat Air-Energie Territorial**



4

Mme ANTON – Axe 1 : la lutte contre le dérèglement climatique.

Comme vous le savez tous, nous avons été reconnus territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) en 2015 et donc nous procédons actuellement à l'actualisation de notre second bilan carbone sur tout le patrimoine et les services de la Ville d'Orléans afin de mesurer nos émissions de gaz à effet de serre (GES), sachant que dans le cadre du plan climat énergie territorial, nous nous étions fixés à l'horizon 2020 de réduire de - 20 % ces émissions de GES. Nous sommes aujourd'hui à - 13,5 % depuis 2006 grâce notamment aux deux chaufferies biomasse. D'ailleurs nous avons obtenu le label éco-réseau de chaleur en décembre 2018.

Nous nous inscrivons également dans le cadre du plan climat air-énergie territorial adopté à l'unanimité par la Métropole d'Orléans, puisqu'en tant que ville-centre, nous avons beaucoup à contribuer dans tous les domaines, que ce soit d'un point de vue énergétique au niveau de la mobilité et bien entendu au niveau du patrimoine.



Mme ANTON – L'action passe également et surtout par la connaissance d'où le rôle essentiel et primordial de la sensibilisation et la formation du grand public et des scolaires. Dans ce cadre, nous avons justement une démarche très pro-active pour favoriser l'appropriation des éco-gestes via la mise en place des agendas 21 scolaires par exemple. Depuis 2015, 21 agendas scolaires ont été mis en place dans les écoles qui ont souhaité s'engager dans cette démarche et aujourd'hui 8 autres écoles ont fait de même. En 2018, deux nouvelles écoles : Jardin des Plantes et Bénédicte Maréchal nous ont rejoints, l'objectif étant à terme de mettre toutes ces écoles en réseau pour ensuite faire des retours d'expérience et savoir ce qui a fonctionné ou pas. Enfin pour faire le lien avec l'éducation nationale, ces écoles postulent par la suite au label éco-école ou label E3D, c'est-à-dire des écoles vraiment engagées dans des démarches d'agenda 21 et de développement durable, qui inclue toutes les sphères éducatives.

Nous avons également transformé nos rendez-vous de la biodiversité en rendez-vous de l'environnement pour élargir le spectre et sensibiliser plus largement le grand public via des conférences, des balades, des ateliers, des animations, le côté vraiment pratico-pratique. Comme chaque année, nous avons nos journées environnement santé qui mobilisent toujours plus. Elles sont vraiment plébiscitées et la nouveauté depuis 2017, c'est l'intégration des Foulées Vertes Kids, une course solidaire et collaborative qui vise justement à faire venir un public plus familial avec des valeurs. Montrer que c'est par la collaboration, la solidarité qu'on peut parvenir à un objectif commun. Cela a eu un franc succès et en 2018, plus de 6 000 personnes ont été sensibilisées sur la thématique de la qualité de l'air et plus de 300 enfants ont participé à cette course. Cela permet également de mobiliser tous les acteurs du territoire que ce soit des partenaires santé ou des partenaires environnement qui nous ont accompagnés lors de cette journée.

AXE
2



23
sites ciblés pour des inventaires naturalistes

+ de 30
projets
de végétalisation
dans le cadre
de l'opération
« Embellissons
nos rues »
soit au total
+ de 100
conventions signées
dans les quartiers

Préserver, promouvoir et développer la nature sous toutes ses formes

Mise en œuvre de la nouvelle stratégie biodiversité adoptée en 2017

- **Élaboration de sa stratégie de développement de la nature en Ville** suite au diagnostic réalisé par Vizea
- **Actualisation de l'Inventaire de biodiversité communale** pour avoir une connaissance du patrimoine naturel de la commune



6

Mme ANTON – Axe 2 et non des moindres : la préservation, la promotion et le développement de la nature sous toutes ses formes.

Je ne vais pas vous rappeler l'érosion de la biodiversité, mais là avec les récentes vagues caniculaires, on se rend bien compte des bienfaits rendus par la nature et ces îlots de fraîcheur. Nous avons donc mis en place une nouvelle stratégie biodiversité en 2017 qui vise à renforcer la participation citoyenne à développer la nature où c'est vraiment possible dans tous les quartiers. Egalement de procéder par appels à projets comme par exemple « Cultivons notre ville ».

On a également élaboré un diagnostic via le bureau Vizea pour voir les potentiels de développement de la nature en ville et les endroits où il faut agir en priorité.

On participe comme toutes les autres communes à l'actualisation de notre inventaire de la biodiversité communale afin d'avoir une connaissance bien précise de l'évolution de la biodiversité et voir si justement toutes les actions mises en place ont permis d'avoir une augmentation de la biodiversité ou au contraire si on est encore face à une érosion. A ce titre, 23 sites ont été ciblés pour réaliser cet inventaire.

Il y a également l'opération « Embellissons nos rues » qui est mise en place depuis 2012 et aujourd'hui, il y a plus de 30 projets de végétalisation qui ont vu le jour ainsi qu'une centaine de conventions signées entre les particuliers et la Ville à travers tous les quartiers. Dans le centre-ville, on est face à un quartier qui est assez minéral de par les contraintes des bâtiments de France où on essaie toutefois de végétaliser quand c'est possible. D'ailleurs, je vous invite maintenant en face de la Cathédrale où vous avez un espace qui s'appelle « l'espace oasis », un abri végétalisé avec des bancs où vous pouvez vous rafraîchir. Cela a été mis en place par M. AINCY avec le soutien de nombreuses associations et entreprises.

AXE

2



4 600 m²
d'espace vert
dans le nouveau
Parc Peteau

Préserver, promouvoir et développer la nature sous toutes ses formes

- **Installation d'un écopâturage :**
chèvres sur les quais Madeleine et Saint-Laurent pour un entretien écologique et naturel de l'espace
- **Expérimentation au cimetière Saint-Marceau :** engazonnement des allées et fleurissement entre les tombes pour rééquilibrer l'aspect minéral en complément du zéro phyto depuis plus de 10 ans



7

Mme ANTON – Comme vous le savez depuis 2009, on a signé la charte zéro pesticides bien avant que la loi Labbé l'impose que ce soit aux collectivités et bientôt aux particuliers. Ainsi on n'a pas le choix, il faut gérer de manière différenciée et alternative l'espace public sans recours aux produits phytosanitaires. Dans ce cadre-là, on développe l'écopâturage et on a mis par exemple des chèvres sur les quais Madeleine et Saint-Laurent pour entretenir cet espace de manière écologique et naturelle. Vous avez pu voir également des moutons au parc de Charbonnière.

Au niveau des cimetières, on essaie aussi de changer les choses même s'il y a toujours un problème d'acceptation du végétal au niveau des cimetières. Outre le projet de cimetière paysager à La Source, celui de Saint-Marceau est 100 % zéro phyto et en plus, on essaie de développer la végétation via l'engazonnement des allées et le fleurissement entre les tombes. C'est très apprécié des visiteurs.

AXE

2



4

projets retenus pour
une réalisation en 2019
viennent compléter
les 3 projets de la
1^{re} édition en 2017



Préserver, promouvoir et développer la nature sous toutes ses formes

2^e édition appel à projet « Cultivons notre ville »

Pour accompagner les Orléanais
dans la réalisation de projets
de végétalisation et d'animation
de l'espace public
(financement de 50K€ et mise
à disposition de l'espace public)

Orléans ville fleurie

La ville a obtenu les 4 fleurs du label
« Villes et villages fleuris »
pour sa politique environnementale
et l'amélioration de la qualité de vie
de ses habitants



8

Mme ANTON – Comme je le disais tout à l'heure, on essaie de renforcer également la participation citoyenne et dans ce cadre, on en est à la deuxième édition de l'appel à projet « Cultivons notre ville » qui vise à accompagner les Orléanais dans la réalisation de projets de végétalisation et d'animation de l'espace public. On avait crédité une enveloppe de 50 000 € et on a eu de très beaux projets en 2018, que ce soit des propositions de land art végétal ou de jardins partagés. On a eu également l'école de la Mouillère qui a fait une très belle proposition de ruches à ciel ouvert. On a aussi beaucoup d'associations qui ont été contributrices dans le cadre de cette deuxième édition, sachant que la troisième se termine le 13 juillet. Donc, il est encore temps si vous souhaitez postuler pour végétaliser l'espace public. On met à disposition une enveloppe de 10 000 € maximum aux porteurs de projets.

Et comme gage majeur et récompense ultime, on a obtenu le label 4 fleurs « Villes et villages fleuris » qui valorise toutes les démarches engagées de longue date par la collectivité et surtout le travail mené par toutes les équipes des espaces verts qui oeuvrent durant toutes les saisons pour cette belle qualité de vie que l'on peut avoir sur Orléans.



AXE
3



10
écoles pèsent
chaque jour les déchets
alimentaires



Produire, consommer responsable et viser l'exemplarité

Consommation responsable dans les écoles

- **Sensibilisation à la réduction du gaspillage alimentaire** des élèves et du personnel encadrant les temps de repas
- **La cuisine centrale est vigilante au respect de la réglementation et au poids des aliments** en fonction de l'âge
- **Priorité donnée aux circuits courts dans le cadre du nouveau contrat de restauration scolaire** pour développer les filières locales
- **Inauguration d'une légumerie à la cuisine centrale** qui permet de transformer sur place des produits provenant de producteurs locaux pour la restauration scolaire

9

Mme ANTON – *On ne s'arrête pas là avec l'axe 3 : produire, consommer responsable et viser l'exemplarité.*

A notre niveau, on vise justement l'exemplarité à savoir : une consommation et une production responsable. Cela passe principalement dans un premier temps dans les écoles où là, on va dès le plus jeune âge sensibiliser à la réduction du gaspillage alimentaire. Cette sensibilisation s'adresse également au personnel encadrant lors des temps de repas. Il y a 10 écoles dans ce cadre-là qui pèsent chaque jour les déchets alimentaires.

Au niveau de la cuisine centrale, elle est vraiment vigilante au respect de la réglementation et au poids des aliments en fonction de l'âge. On ne va pas donner plus qu'il ne faut et surtout, on va inciter l'enfant à redemander plutôt que de prendre plus en quantité qu'il n'a besoin.

On donne également une priorité aux circuits courts dans le cadre du nouveau contrat de restauration scolaire afin de développer les filières locales.

Enfin on a inauguré la légumerie à la cuisine centrale qui va permettre justement de transformer sur place les produits provenant de producteurs locaux pour la restauration scolaire.

AXE

3

Produire, consommer responsable et viser l'exemplarité

Réduction des déchets dans les crèches

- Les crèches pratiquent au quotidien le tri sélectif et un ramassage spécifique a lieu pour les contenants des produits d'entretien.
Le compostage et des activités autour des plantations sont proposés dans certaines crèches

Marchés publics, un levier économique local

- Les marchés globaux de performance comportent un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'**efficacité énergétique**
- **70 % des marchés attribués à des entreprises du département** (priorité aux entreprises locales pour un niveau de prestation équivalent)

96
consultations
lancées

19
marchés exécutés
intégrant
un dispositif
d'insertion
soit 119 personnes



10

Mme ANTON – *On procède de même dans les crèches qui pratiquent au quotidien le tri sélectif. Il y a même un ramassage spécifique pour les contenants des produits d'entretien. Il y a également du compostage et des activités autour des plantations qui sont proposées dans certaines crèches.*

Au niveau des marchés publics, c'est là où on a vraiment un levier très important car nous pouvons être force de propositions et on peut faire en sorte d'insérer des clauses environnementales dans tous nos marchés publics. C'est cet engagement qui est fait à ce niveau-là, que ce soit au niveau de l'efficacité énergétique ou au niveau de l'empreinte carbone. On essaie aussi de privilégier bien entendu les entreprises locales. Ainsi, 70 % des marchés ont été attribués à des entreprises du département pour un niveau de prestation équivalent.



Mme ANTON – Axe 4 : Bien vivre sa ville. En effet, il faut savoir que le côté préventif est beaucoup mieux que le côté curatif. C'est pourquoi on attache une importance particulière à la prévention et je pense que M. MONTILLOT en parlera tout à l'heure car il connaît beaucoup mieux le sujet que moi.

Il existe d'ailleurs plusieurs dispositifs qui permettent de détecter et de prévenir les situations de fragilité, que ce soit chez les enfants et les adolescents. Dans ce cadre-là, on a le programme de réussite éducative et le dispositif passerelle qui rencontrent toujours autant de succès et qui sont très plébiscités.

On a également le service éducatif de prévention et les maisons de la réussite qui proposent un suivi individualisé, des chantiers d'insertion, des initiatives citoyennes. A ce jour, 132 jeunes ont été accompagnés, 66 ont été bénéficiaires de chantiers éducatifs, ce qui représente à peu près 18 000 accueils de chantiers.

Le carrefour des parents avec une dizaine de rencontres par mois qui permet d'échanger librement autour de thématiques choisies par les parents concernant l'éducation des enfants, leur quotidien afin de les conseiller, leur donner vraiment des informations et des conseils pratico-pratiques. En 2018, 1 495 parents ont participé à ce dispositif.

Le dispositif parents relais avec plus de 110 parents relais qui sont dans tous les quartiers.

Et enfin l'école de la deuxième chance que vous connaissez.



Mme ANTON – *Il y a aussi le volet accessibilité handicap. Comme je le disais tout à l'heure, bien vivre sa vie et sa ville, c'est s'adresser à tous les publics, du plus jeune au plus âgé, mais également aux personnes à mobilité réduite. Donc, on fait en sorte de mieux intégrer ces personnes en situation de handicap. Dans ce cadre-là, une opération très importante de sensibilisation sur l'accessibilité de l'espace public « Partageons la ville » a été menée et ce sont plus de 350 personnes sensibilisées. Un forum « Parcours pour l'emploi » qui permet de mettre en relation les demandeurs en situation de handicap avec des entreprises qui recrutent. Plus de 500 offres d'emplois ont été proposées.*

Quelque chose qui nous concerne tous aussi : l'accès à la santé, qui pour nous est vraiment une priorité et le lien que je fais aussi avec l'environnement bien entendu, parce que si on détériore notre environnement, on détériore notre santé. Dans ce cadre-là, il y a les rendez-vous de la santé qui sont toujours aussi très plébiscités. Ce sont plus de 16 conférences qui ont eu lieu en 2018, 1 290 participants avec à chaque fois des conférenciers de renom et des gens qui sont fidélisés revenant d'une conférence à une autre.

On a également ouvert la maison d'accueil des parents d'enfants hospitalisés (MOME) où il y a 12 chambres. C'était vraiment très attendu et cela permet de conserver ce lien et que les parents puissent rester aux côtés de leurs enfants hospitalisés.

AXE

4

Bien vivre sa vi(II)e

- ### La lutte contre l'habitat indigne

 - Le service **accessibilité hygiène habitat** répond et traite les doléances, réclamations et signalements des habitants sur leurs conditions de logements
- ### Une nouvelle offre de services en ligne pour répondre aux besoins des familles

 - Un **portail internet d'offres de service – Portail Famille –** : paiement des factures en ligne, inscription aux activités périscolaires, sportives, réservation d'accueil occasionnel...
- ### La culture à la rencontre des Orléanais

 - La **gratuité dans les médiathèques**
 - Les **disciplines artistiques à la rencontre régulière des Orléanais** : « hors les murs » ; la nuit des idées au musée des Beaux-Arts ; expositions du MOBE au Parc Pasteur...
 - Une **offre culturelle et artistique gratuite et accessible à tous**

258

demandes traitées
dont 49 % sur
l'habitat

+25%

du nombre
d'emprunteurs
d'ouvrages



Mme ANTON – *Bien vivre sa ville, cela passe également par la lutte contre l'habitat indigne. De plus en plus de personnes sont touchées par des logements insalubres et donc se retrouvent en situation de précarité souvent énergétique et dans ce cadre-là, le service accessibilité hygiène et habitat mène un travail très important. Il répond et traite toutes les doléances, les réclamations et les signalements. Il se déplace sur place, il oriente les habitants sur leurs conditions de logements. Dans ce sens, il y a plus de 258 demandes qui ont été traitées dont 49 % sur l'habitat.*

Au niveau des familles, il y a une nouvelle offre de service en ligne qui répond aux besoins des familles. C'est un portail internet qui s'appelle le Portail Famille qui permet de simplifier toutes les procédures. Vous pouvez payer vos factures en ligne, inscrire vos enfants aux activités périscolaires ou sportives, réserver des demandes d'accueil occasionnel.

Bien vivre sa ville et sa vie, c'est aussi permettre l'accès à la culture pour tous. Ainsi, les médiathèques sont devenues gratuites et on a eu + 25 % du nombre d'emprunteurs d'ouvrages. L'accessibilité aux disciplines artistiques avec le « Hors les murs » ; la nuit des idées au musée des Beaux-Arts ; l'exposition du MOBE au Parc Pasteur, autant d'événements, de conférences, d'expositions qui sont gratuites. Et donc tout cela contribue à une offre culturelle et artistique qui est vraiment accessible à toutes et tous.

AXE

5

Promouvoir et préserver la solidarité

Favoriser le maintien à domicile avec

- Le Centre local d'information et de coordination gérontologique aide, conseille et favorise le maintien des personnes âgées à domicile
- Les services de portage des repas et de téléassistance

2376
personnes accueillies

263
bénéficiaires
du portage des repas

341
abonnés
à la téléassistance

Lutter contre l'isolement

- Le film « Un jour tu vieilliras... » produit par le CCAS pour sensibiliser le public à la question de l'isolement des personnes âgées



Aider les femmes victimes de violence conjugale

- Ouverture de 2 lieux « adresses refuges » au nord et au sud de la Loire
- Mise en application de la convention entre la CAF, la CPAM et la Ville pour faciliter l'ouverture des droits et coordonner les aides

14

Mme ANTON – Autre axe, le 5^{ème}, très important qui fait partie d'ailleurs des objectifs du développement durable de l'O.N.U. : la promotion et la préservation de la solidarité. Je dirais même la solidarité sous toutes ses formes et pour tous les publics.

Ainsi, on favorise le maintien à domicile pour les personnes âgées qui sont souvent des personnes qui risquent d'être isolées. Il y a donc le centre local d'information et de coordination gérontologique qui aide, conseille et favorise ces personnes-là ; les services de portage des repas pour 263 bénéficiaires et la téléassistance pour 341 abonnés. Cela peut vraiment sauver des vies. Par exemple une personne âgée qui vient à tomber de son lit, le collier se déclenche et tout de suite on appelle pour vérifier que tout va bien et si la personne ne répond pas, on se déplace à son domicile et en cas de nécessité, les secours sont prévenus directement.

La lutte contre l'isolement. Dans ce cadre-là, un très bon film a été réalisé par le C.C.A.S. « Un jour tu vieilliras ... » qui a permis de sensibiliser le public sur la question de l'isolement des personnes âgées.

Autre sujet très important dont on en parle beaucoup en ce moment : les femmes victimes de violence conjugale. C'est une réelle problématique et un véritable fléau malheureusement. Plus de 70 femmes meurent sous les coups de leur conjoint par an. Pour cela, on a ouvert deux lieux « adresses refuges » au nord et au sud de la Loire et on a mis en application la convention entre la C.A.F., la C.P.A.M. et la Ville pour faciliter l'ouverture des droits et coordonner les aides. Si vous souhaitez des informations complémentaires, nous avons des élus qui connaissent bien la thématique dont Alexandrine LECLERC bien entendu.



Mme ANTON – *La promotion et la préservation de la solidarité, c'est aussi en rendant la culture accessible à tous avec une tarification et un accompagnement des publics les plus fragiles.*

Ainsi, 1 500 places de concerts ou de rencontres sportives ont été offertes aux associations particulièrement proches des publics les plus éloignés de la culture.

Il y a le conseil municipal des jeunes en action en lien avec Soufiane SANKHON qui gère cela très bien. Plusieurs projets ont été votés en 2017. 50 membres sont nouvellement élus et à chaque fois, nous avons différents projets sur l'espace public, sur la biodiversité, sur l'événementiel, sur la musique ... ils ont vraiment de très bonnes idées.

L'activité sportive est également encouragée chez les plus jeunes et cela va avec le côté sport santé. L'école municipale d'initiation sportive propose plus de 30 disciplines aux jeunes de 4 à 16 ans et Orléans Mouv' des stages multisports aux jeunes Orléanais avec plus de 250 participants en 2018.

AXE 6

Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

Prévenir les risques majeurs

82
réservistes engagés

- **La réserve communale de sécurité civile** a pour mission de soutenir et d'assister les populations en cas d'événements majeurs



589
inscrits
au dispositif d'alerte

- **Un dispositif d'alerte de la population en cas de risques :** outil développé par Orléans Métropole, la Ville a participé à la phase de tests avant d'être proposé aux Orléanais en janvier 2019

956
personnes
sensibilisées lors des
visites et conférence
700
cavités recensées

- **La révision du plan communal de sauvegarde :** un plan multirisques qui prend en compte la nouvelle organisation de la collectivité et les axes prioritaires identifiés avec les gestes à adopter en cas de crise
- **Une démarche d'information pour mieux connaître le risque lié aux cavités souterraines** par des visites, conférences et l'édition d'une plaquette d'information avec l'appui du BRGM et de l'association Spéléologues du Loiret dans ce domaine

16

Mme ANTON – Axe 6 : Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente.

En effet, il faut lutter contre le changement climatique. C'était tout l'objet des axes précédents et surtout de l'axe 1, mais il est également impératif de s'y adapter et donc de préparer notre territoire. Tout cela passe par une anticipation et une gestion des risques accrus qui vont bien entendu s'amplifier, que ce soit les phénomènes caniculaires, les inondations ou tant d'autres. Et dans ce cadre-là, il faut également rendre les habitants acteurs de leur cité.

A notre niveau, nous avons mis en place une réserve communale de sécurité civile qui a vraiment été plébiscitée. Aujourd'hui sur les 120 demandes, 82 réservistes sont vraiment engagés à nos côtés pour assurer des missions de soutien, d'assistance aux populations en cas d'événements majeurs. D'ailleurs, ils ont été mobilisés pour un exercice de sécurité civile et cela s'est très bien passé.

Grâce à la Métropole, un dispositif d'alerte de la population a été mis en place pour informer sur les risques majeurs. Il y a 589 inscrits à ce dispositif d'alerte, mais je pense qu'on peut encore augmenter ce chiffre.

Par ailleurs, on est en train de réviser notre plan communal de sauvegarde. Il faut savoir que c'est le plan qui reprend tous les risques présents sur notre territoire : les cavités, les inondations, les canicules que l'on va sûrement intégrer.

Enfin sur le risque lié aux cavités souterraines, on mène une véritable démarche d'investigation et d'information sur ces cavités pour sensibiliser les personnes. Il y a également le côté touristique car certains sont intéressés pour les visiter. On est en train d'élaborer une plaquette avec l'appui du B.R.G.M. et l'association des spéléologues du Loiret. Sur notre territoire, il y a quand même 700 cavités qui ont été recensées aujourd'hui.

AXE

6

Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

Conduire les aménagements urbains sous le prisme du développement durable

1
arbre de l'arboretum
planté

- **L'éco-quartier des Groues** laisse une large place à la concertation et co-construction selon 3 axes : nature en ville, bien-être et santé, quartier passif
- **La ZAC du Jardin du Val d'Ouest** (Saint-Marceau) conservera une partie des 50 ha en terres agricoles et proposera 500 habitations pensées pour être résilientes en cas de crue
- **Révision et concertation du plan local de l'urbanisme** : prise en compte des évolutions législatives, des programmes d'aménagement à venir et de la transition vers le PLUM



17

Mme ANTON – Pour bien préparer l'avenir, cela passe également par un aménagement résilient du territoire. Faire en sorte que tous nos projets d'aménagements urbains soient guidés sous le prisme du développement durable. Et là vous avez trois exemples :

- L'éco-quartier des Groues où on a laissé une large place justement à la concertation et à la co-construction avec 3 axes majeurs : la nature en ville, le bien-être et la santé, ainsi que le côté du quartier passif.

- La Z.A.C. du Jardin du Val d'Ouest où là on va conserver une partie des 50 hectares en terres agricoles et proposer 500 habitations pensées pour être résilientes en cas de crue.

- Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, on a vraiment pris en compte toutes les évolutions législatives, les programmes d'aménagement à venir et la transition vers le plan local d'urbanisme métropolitain (P.L.U.M.) où le côté résilient est un axe majeur, comme la réutilisation des eaux pluviales, la performance énergétique et également tout ce qui a trait aux paysages, à la nature en ville et le caractère ville jardin qui était déjà bien intégré dans le cadre du précédent P.L.U.

AXE

6

Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

Favoriser la participation citoyenne

- 2^e édition du budget participatif pour permettre aux Orléanais de participer à l'aménagement de l'espace public

Étendre la coopération internationale

- 2 nouveaux jumelages avec la Nouvelle Orléans et Yangzhou et 1 jumelage renouvelé avec Tarragone

300 000€

de budget

9

projets retenus

2 224

votes

976

participants

60

projets proposés



12

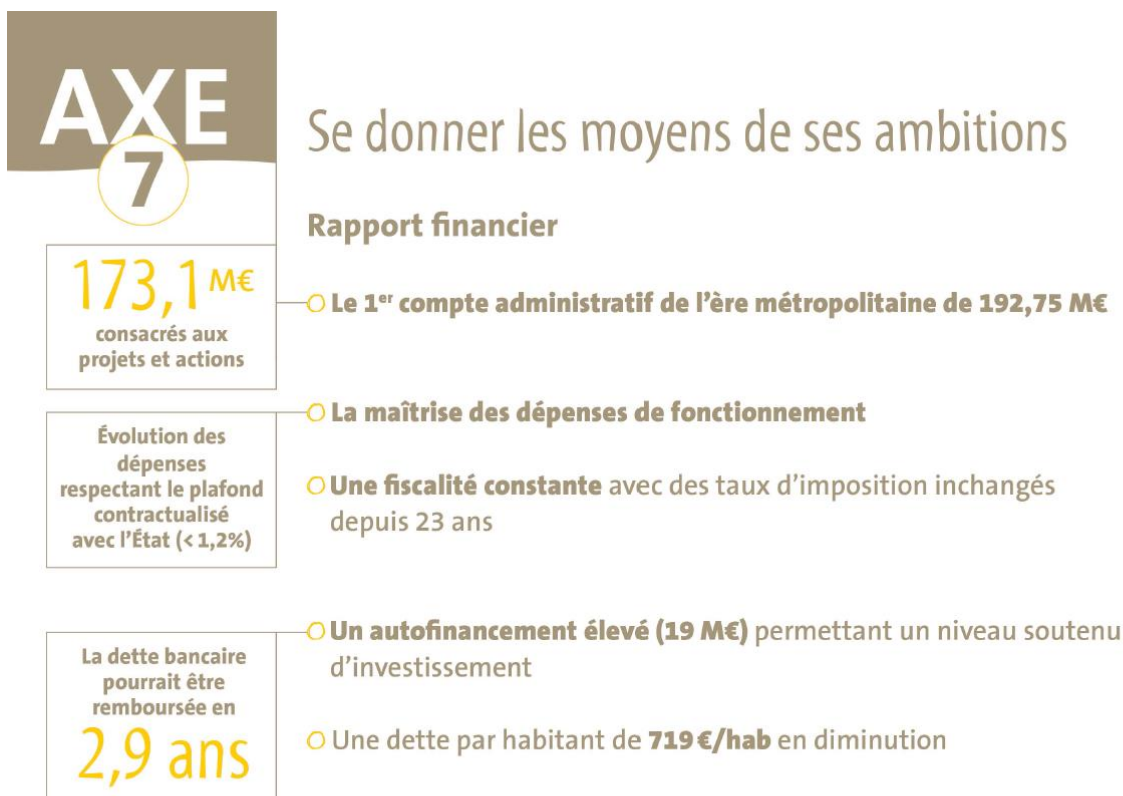
villes jumelles

18

Mme ANTON – Une transition réussie et une construction d'une ville résiliente, cela se fait avant tout avec l'appui et l'expertise des habitants, des forces vives d'où l'enjeu majeur de les associer en amont à tous nos projets et de favoriser leur participation à la vie de la cité.

Dans ce cadre-là, il y a eu l'édition du 2^{ème} budget participatif : 300 000 € de budget, 9 projets retenus, 2 224 votes, 976 participants et 60 projets proposés. Cela montre vraiment l'envergure de cette action et surtout la demande des habitants qui souhaitent être acteurs de leur cité car ils ont des idées concrètes à nous proposer. C'est un moyen de les réaliser avec eux.

Enfin, c'est très important justement en parallèle d'avoir des retours d'expériences et de pouvoir faire du benchmarking pour nous permettre d'évoluer, d'échanger sur nos bonnes pratiques et de développer la solidarité internationale, toujours dans l'esprit agir local, penser global. Ainsi, on a étendu notre coopération internationale avec deux nouveaux jumelages : La Nouvelle Orléans et Yangzhou et un jumelage renouvelé avec la ville de Tarragone. De ce fait en 2018, nous avons 12 villes jumelles.



19

Mme ANTON – *L'axe 7 et non des moindres – et là je ne vais pas refaire tout le travail de M. MARTIN car je pense que je ne lui arriverais pas à la cheville à ce niveau-là – cette slide pour vous dire que pour tout ce travail, toutes ces actions majeures à mettre en place, il faut que l'on se donne les moyens de nos ambitions. Il faut des assises financières solides pour nous permettre de concrétiser certaines actions. Et de ce côté-là, on n'a pas à se plaindre parce que justement on a un rapport financier très solide. C'est le premier compte administratif de l'ère métropolitaine de 192,75 millions d'euros. On a une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une fiscalité constante avec des taux d'imposition inchangés depuis 23 ans, un autofinancement élevé et qui nous permet de faire des investissements importants et une dette par habitant de 719 €, c'est-à-dire en diminution.*

Tout cela pour dire que justement, ces comptes 2018 démontrent la capacité d'Orléans à accompagner le développement de notre territoire et la montée en puissance de sa métropole tout en préservant des équilibres financiers et j'espère tout en donnant le champ des possibles pour les actions en lien avec le développement durable.

Orléans poursuit son engagement pour un développement durable



www.orleans-metropole.fr
📱📘📷 #OrleansMetropole

20

 Orléans
Mairie

Mme ANTON – Là, vous avez mêlé tout ce qui apparaîtra dans le rapport de développement durable 2019, comme quoi on maintient nos efforts et on s'engage plus que jamais dans cette transformation profonde de notre société à vos côtés, pour vous et dans un objectif d'améliorations continues. Je vous remercie.

Pour finir, je tiens surtout à remercier toutes les directions qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport et qui sont à pied d'œuvre, ainsi que tous les élus thématiques que je n'ai pas cités, mais comme vous avez pu le constater, c'est un rapport qui se veut transversal et qui implique toutes les directions. Dans chaque axe, on retrouve toutes les directions contributrices car en plus c'est un rapport d'activités, que ce soit même la police municipale. Vous avez toutes ces actions qui figurent dans le rapport du développement durable : les sports, la culture, l'aménagement, l'urbanisme, la santé, les ressources humaines, la commande publique, le patrimoine, la biodiversité et le muséum. Et d'ailleurs je n'en ai pas parlé, mais bien entendu la stratégie biodiversité sera en résonance avec les objectifs du MOBE qui est actuellement en chantier pour une réouverture mi 2020, mais on agit de concert et c'est un axe majeur car on veut en faire un établissement pionnier et pilote, un établissement de référence au niveau national et régional en matière de biodiversité et de l'environnement. Merci M. VINCOT.

M. le Maire – Alors, y a-t-il des observations ? Elles sont multiples ! Je donne donc la parole à M. RICOUD qui avait été le premier à lever la main.

M. RICOUD – Je crois que dire rien ne se fait, ce serait mentir, il y a beaucoup de choses qui se font et c'est très bien. Il ne reste pas moins que notre ville est quand même tributaire de décisions qui sont prises ailleurs. Quand on sait que récemment il a été signé le fameux traité Mercosur, je me dis que c'est un peu en contradiction avec ce qui est développé. Je reviendrais également sur la question de la santé pour dire ce que j'ai déjà dit à maintes reprises, mais vous savez que je suis quelqu'un un peu borné, si je puis dire, tête ...

M. GROUARD – Convaincu.

M. RICOUD – Merci M. GROUARD. Sur la question de la santé dans le quartier de La Source, j'espère qu'au mois de septembre, on aura de bonnes nouvelles et je sais que des choses se déroulent.

Sur la question de la solidarité, oui, il y a des choses qui se font, mais on reste quand même une ville où on a encore trop de personnes qui sont au bord de la route.

Sur la question de l'isolation des bâtiments, comme vous le savez, je siège dans un organisme H.L.M. et souvent lorsque les locataires demandent des travaux d'isolation, on leur dit que l'on va attendre deux ans parce que les financements d'Etat sont en baisse. Et oui 2 milliards sur 2020 pour tous les bailleurs sociaux de France, cela a des répercussions en termes de travaux d'isolation.

Il y a des choses qui se font à Orléans, mais malheureusement des décisions nationales et internationales nous freinent, c'est clair. Et puis bien sûr, vous ne serez pas surpris, si je vous parle des transports gratuits. Je pense qu'avec la canicule, on aurait pu faire un geste et mettre les transports gratuits. D'autres villes l'ont fait, je pense à Strasbourg. C'est une question qu'il va falloir aborder concrètement. De ce point de vue-là, il y a des choses qui se font par rapport aux élèves, aux seniors, très bien, ce qui montre qu'à force de parler de cette question, on avance petit à petit.

Autre question évoquée lors du Conseil Métropolitain, une initiative citoyenne le fameux fruit à la récréation, qui avait été lancée par une association de l'Argonne permettant ainsi aux élèves de nombreuses écoles d'Orléans d'avoir tous les jours un fruit à la récréation. Or l'Europe AgriMer a supprimé les financements et on m'a expliqué que cela va être repris par la SOGERES. Il n'en reste pas moins que c'est vraiment dommage car dans cette intervention, il y avait de la citoyenneté, du développement durable, des circuits courts et on faisait appel à des producteurs locaux.

Voilà ce que je voulais dire à propos de ce rapport sur le développement durable. Je vous remercie.

M. le Maire – Merci. Mme CHERADAME puis Mme FOURCADE.

Mme CHERADAME – Merci M. le Maire. Moi aussi, je voulais souligner le caractère particulièrement exhaustif du rapport qu'a fait Stéphanie ANTON. On reprend effectivement des éléments qui sont ceux que l'on a déjà vus dans cette enceinte. Je pense notamment aux travaux d'isolation thermique dans le cadre de l'A.N.R.U. Aujourd'hui on a les bailleurs qui sont engagés sur la Métropole dans les quartiers d'Orléans certes, mais également à Saint-Jean-de-la-Ruelle, ce qui montre bien tout l'intérêt de travailler sur ce futur P.L.U. métropolitain qui pourra faire en sorte d'avoir une vision homogène de l'aménagement de notre territoire.

Actuellement, nous sommes en train de réviser le P.L.U. d'Orléans et celui-ci se verdit encore plus qu'il ne l'était au travers de différents éléments. Je pense à la création d'une centaine de coeurs de jardin supplémentaires par rapport à ce qu'il y avait déjà (plus de 200 coeurs de jardin). Le travail de plantations sur les parcelles, trouver quelles sont les meilleures orientations parce que l'on parle beaucoup de lutte contre le froid en hiver, mais on s'est rendu compte que le rafraîchissement des maisons était aussi un élément essentiel. Donc la bonne orientation sur la parcelle, la bonne plantation de l'arbre au bon endroit font qu'on aura effectivement un rafraîchissement bien plus naturel.

Et puis au-delà de ces éléments particulièrement intéressants, on a aussi le travail sur la Métropole et sur les documents de planification. Je pense au S.C.O.T qu'il est essentiel de pouvoir faire évoluer, puisqu'on se rend compte que lorsque l'on est sur des documents trop étriqués, comme sur un P.L.U. ou un S.C.O.T. qui ne s'intéresse qu'à notre Métropole, on a finalement peu de façons d'expliquer aux habitants qu'il est important de construire au cœur de la Ville et au cœur de la Métropole pour que justement on puisse lutter contre ces déplacements excessifs, contre cette imperméabilisation des terres agricoles de bonne qualité à l'extérieur.

C'est ce que je souhaitais dire et donc je voulais saluer toute la qualité de ce travail de

transversalité, comme vous l'avez dit.

Mme FOURCADE – Merci M. le Maire. C'est un rapport qui est plein de bonnes et vertueuses intentions, mais l'exemple est censé venir d'en haut et nous restons dubitatifs. En effet, ce n'est pas en se baladant en SUV dans le cadre de ses fonctions, en prenant la voiture pour aller à Paris et l'avion pour Nice, alors qu'il existe un moyen de transport appelé le train que l'on est crédible pour parler de développement durable. Merci.

M. le Maire – Super. Alors M. GROUARD et après Mme TRIPET.

M. GROUARD – M. le Maire, mes chers collègues, d'abord je voudrais remercier très sincèrement Stéphanie ANTON et dire que je partage totalement à 100 % son propos introductif. Je crois qu'elle a posé le sujet à son bon et juste niveau.

Je voudrais également saluer l'association SCEVE, son président et l'ensemble des membres pour l'initiative qu'ils ont prise il y a peu de temps pour cette conférence-débat dont le rendu est extrêmement intéressant.

Je suis souvent intervenu sur ce sujet et je vais le faire assez court. Nous sommes dans un enjeu qui est considérable. J'ai le sentiment, et j'aimerais me tromper, que c'est peut-être l'enjeu le plus lourd que nous ayons à affronter dans toute l'histoire de l'humanité. Pourquoi ? Parce que nous sommes confrontés à une vitesse très rapide à un dérèglement des conditions de vie sur la planète qui met en cause la vie elle-même, et ce dans un calendrier qui est au fond, à l'échelle de l'histoire, assez rapproché.

Par rapport à cela, nous ne sommes pas dans une logique, nous ne devons plus être dans une logique d'adaptation ni d'inflexion, nous sommes véritablement confrontés à la nécessité d'une révolution pacifique certes, mais une vraie révolution parce que tout au fond, la vraie question qui se pose, c'est est-ce que notre modèle de développement économique, fondé sur un système de libéralisme économique tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, ce modèle est-il compatible avec la préservation de notre environnement ? Cela fait longtemps que je réfléchis à ce sujet qui est compliqué et j'ai maintenant une réponse, c'est non, il n'est pas compatible. Et c'est pour cela qu'il faut une véritable révolution, non seulement dans nos manières de faire, mais dans le système tel qu'il existe aujourd'hui. Puisque nous sommes dans la période du Tour de France, ce n'est pas un changement d'échelle, c'est un changement de braquet qu'il faut faire et il faut le faire vite, et c'est cela tout l'enjeu parce que nous n'avons pas un siècle pour le faire, nous avons quelques années. Et si je me laissais aller, je me demanderais si nous pouvons effectivement le faire. Alors ma filiation gaullienne me fait dire que oui parce qu'il faut le faire de toute façon, il faut l'engager parce que bientôt, il sera trop tard et j'ai le sentiment que nous n'avons pas encore perçu l'urgence, l'urgence absolue. C'est vrai sur le dérèglement climatique, Stéphanie ANTON en a parlé. C'est vrai – on en parle un peu moins et je la remercie d'en avoir parlé – sur les menaces, sur les pertes de biodiversité parce que l'on va arriver à un cap de non-retour, on ne reviendra plus en arrière. Et on y est bientôt à l'échelle de quelques années, allez 10 ans, 15 ans, pas plus j'en suis persuadé. Mais aussi des sujets comme la gestion de l'eau, la gestion des déchets, les pollutions diverses.

On sait bien quels sont les niveaux d'intervention pour répondre à cet enjeu. Le premier est international, ce n'est pas le sujet ici, mais il est fondamental parce que Michel RICOUD l'a dit, s'il n'y a pas cette dimension-là, on fera la politique du colibri. Elle est sympathique, elle est charmante, elle est belle, mais elle sera insuffisante. Et effectivement Michel RICOUD, des traités comme celui du Mercosur, je fais plus que de m'interroger dessus, quand on voit qu'une fois de plus, y compris pour nos agriculteurs, on va leur porter atteinte et je ne sais pas dans quel but, et je ne sais pas à quoi cela sert ou plutôt j'en ai une petite idée qui pourrait rejoindre la vôtre. Voilà le premier niveau, ce n'est pas enthousiasmant actuellement parce que l'accord de Paris, qui allait dans le bon sens, est remis en cause par les principaux pollueurs dans le monde. Il n'y a presque maintenant plus que les européens et ceux qui sont directement menacés qui veulent le mettre en œuvre, cela ne fait plus beaucoup de monde. Il y a ensuite la dimension nationale et européenne parce que c'est là que se décident les politiques qui vont infléchir le cours des choses et je pense à la première d'entre elles qu'il faut mettre en œuvre très vite : c'est une vraie politique de l'énergie. Cette politique est dans le traité de Rome de 1957. Cela fait pratiquement depuis 1957 que l'on attend de la mettre en œuvre. Il n'est que temps. Et puis, il y a bien sûr le niveau local et là, moi je me félicite effectivement qu'Orléans obtienne des résultats en la matière

parce que ce ne sont pas toutes les villes qui ont des résultats. Et ici, Stéphanie ANTON l'a rappelé, les gaz à effet de serre ont diminué de 13 %, principalement grâce aux deux chaufferies urbaines. Il y a d'autres résultats, d'autres éléments, je ne vais pas revenir sur tout cela. Mais moi, je me félicite effectivement que pratiquement cela fait maintenant plus de 15 ans, on ait lancé ces politiques-là parce qu'il faut du temps pour obtenir des résultats. Du temps, nous n'en avons pas et pourtant il faut du temps, c'est tout le paradoxe et ce serait bien d'ailleurs que, ce qui se passe à Orléans, non pas par esprit de prétention ou je ne sais quoi, puisse partager de ces expériences avec d'autres villes qui y viennent de plus en plus et que nous, on puisse aussi aller chercher les bonnes pratiques dans d'autres villes parce qu'il y en a heureusement aussi.

Donc concrètement, il faut aller plus vite, plus loin et plus fort. Et moi, j'appelle de mes vœux ce projet que nous avons lancé en 2014-2015, et ce n'est pas facile parce que si cela l'était, ce serait déjà fait, mais d'aller vers une ville – alors comment l'appeler – énergétiquement neutre, en bilan carbone neutre ou positif, vous voyez l'idée. C'est que et je pense que ce sera des grands choix qui vont arriver très vite à court terme et dans l'avenir, que l'on change complètement notre concept de politique énergétique. Aujourd'hui, on a une conception qui est une politique centralisée. Donc on produit dans un certain nombre d'endroits et puis, on diffuse. Je pense que l'on va aller vers davantage de production locale et d'adaptation aux besoins d'énergie au plan local. Et cela aussi, c'est une véritable révolution. Cela veut dire que le partenaire fondamental E.D.F.-E.R.D.F. et les autres partenaires en matière d'énergie doivent aussi s'emparer de ces sujets-là, ce qu'ils commencent à faire, et là nous avons je crois l'impérieuse nécessité non seulement d'y réfléchir, mais de trouver les voies et les moyens pour le faire parce que ce n'est pas simple encore une fois. Nous avons ici concrètement différentes ressources énergétiques. On a les fleuves, on a la Loire, quoique bien ensablée. On a la biomasse, on a les ressources en chaleur du sous-sol. Evaluons très précisément tout cela et voyons si concrètement, nous pouvons approvisionner Orléans avec ces sources d'énergie. Et voyons quels sont les outils techniques dont nous avons besoin pour le faire.

Je terminerai et je vais juste donner un exemple, je ne veux pas être trop long, pardon, sur ces suites à donner rapidement, parce que je sais bien que j'ai un discours que certains qualifient parfois de pessimiste. Je le dis, malheureusement j'aimerais être démenti, mais je suis très réaliste. Je pense qu'il y a des gens aujourd'hui qui sont d'un naturel optimiste, tant mieux pour eux, mais je n'y crois pas à cet optimisme. Je peux croire à l'optimisme de l'action, mais je suis dans le pessimisme ou dans le réalisme du constat. Je veux dire pour terminer que nous avons tous les outils pour le faire. C'est presque ce qui me navre le plus. Constaté à quel point nos sociétés sont folles parce que là aussi, peut-être pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, nous avons les outils scientifiques et techniques. Nous avons la ressource financière, nous avons l'intelligence collective et nous pourrions pour la France et l'Europe se placer en première position au plan mondial parce que nous, nous avons tout cela de réuni, ce que parfois d'autres ont mais pas toujours. On a les entreprises, on a les ingénieurs, on a les ouvriers, on a les chercheurs et on a les moyens financiers. Et cela, c'est une source de développement pour la suite. C'est un autre modèle de société et ce seront les entreprises françaises et européennes qui seront leaders dans le monde de tous ces sujets. On a parlé de l'isolation thermique, on a beaucoup de sujets comme cela sur lesquels on a encore en France des beaux fleurons. On a tout ce qu'il faut, il faut qu'il y ait juste une chose qui manque globalement depuis longtemps, depuis trop longtemps, cela s'appelle la volonté politique. Je ne parle pas d'Orléans, je parle au niveau planétaire, je parle au niveau européen, je parle au niveau national. C'est cela qui manque dramatiquement. C'est cela qui fera que s'il y a encore des générations futures, ce que je souhaite pour longtemps, et bien celles-ci nous condamneront pour ne pas avoir fait. Donc, il est temps de faire.

M. le Maire – Merci M. GROUARD.

Mme TRIPET – M. le Maire, je vais essayer de répondre sur 7 points. Je partage l'analyse de M. GROUARD, mais moi je ne dirais pas que c'est le libéralisme qui nous attaque, c'est le capitalisme qui marchandise tout sur cette planète, qui pollue tout et détruit sur son passage.

M. le Maire – C'est le mercantilisme.

Mme TRIPET – Il y a un moment où il faut arrêter. Par exemple, vous parlez de la pollution, je ne comprends pas qu'au 15 juillet prochain, le train des primeurs va s'arrêter entre Perpignan et Rungis

et va mettre 20 000 camions par an sur la route qui vont polluer. Je ne comprends pas qu'il puisse y avoir des compensations carbone. La pollution, vous pouvez toujours payer, vous pouvez toujours essayer de compenser, elle est toujours là et c'est nous qui la respirons, c'est nous qui en sommes victimes et qui sommes malades.

Ceci étant dit, maintenant j'en viens au rapport du développement durable. Concernant l'axe 1, j'ai vu un petit alinéa sur CO'Met et cela m'a fait un petit peu sourire parce que c'est vrai qu'il y aura des performances énergétiques pour le bâtiment, l'utilisation d'énergie, etc. Par contre, juste au confluent de Saran – Fleury – Orléans, les habitants ne sont pas très contents du déport du parc des expositions. La circulation qui est déjà compliquée en ce moment et qui l'était encore plus à cause de cela. C'est une autre forme de pollution sonore et aux particules fines.

Il y a aussi un problème qu'il faut dire. Nous avons la Loire et il va y avoir le festival de Loire, l'avez-vous regardée actuellement ? Elle se couvre de ces algues vertes. Je suis persuadée que d'ici peu de temps, l'île Charlemagne va être impraticable et personne ne pourra s'y baigner. Il va y avoir encore un problème avec les cyanobactéries et franchement, il va falloir que l'on s'y intéresse et de très près.

Sur la thématique de lutter contre le dérèglement climatique, je voulais quand même vous signaler que depuis trois semaines, nous avons des alertes sentinelles chaque jour avec un air médiocre. Et comme l'a dit Michel RICOUD, il faudrait qu'il y ait la gratuité des transports. C'est monté encore d'un niveau puisque nous sommes maintenant au niveau 7 sur 10 quant à la mauvaise qualité de l'air. D'autre part, j'ai entendu dire que c'était au Préfet de décider de la gratuité. Et là, je tiens à m'inscrire en faux, ce n'est pas au Préfet de décréter la gratuité, M. le Maire, c'est au Président de la Métropole. Le Préfet peut décréter de mettre en œuvre le plan décidé en cas de pollution majeure, mais dans ce plan qui a donc été fait avec les entreprises et les collectivités territoriales, dont la nôtre, jamais n'a été mis à l'intérieur la gratuité des transports. Il va falloir que l'on y arrive. On ne peut pas à la fois avoir des conférences où on parle de sobriété énergétique où on nous dit qu'il faut chercher et réduire la circulation automobile et puis quelque part ne pas oser aller sur la gratuité des transports, ne serait-ce dans un premier temps que lorsqu'il y a des pollutions aux particules fines, des pollutions à l'ozone, etc. C'est important et cela nous concerne tous. On ne peut pas faire cette économie, en tout cas notre santé et celle de nos concitoyens certainement pas.

Autre point : la circulation des vélos en centre-ville. Je suis désolée de le dénoncer ici, mais je commence à en avoir marre du comportement assassin de certains automobilistes qui, lorsqu'ils voient arriver des cyclistes en sens inverse alors que ces rues sont praticables, font le nécessaire non seulement pour vous faire mettre le pied à terre ou même pour vous renverser. Cela a été encore le cas pour ma part la semaine dernière et j'étais avec mon petit-fils sur le siège enfant. Je peux vous dire que j'ai hurlé, qu'il y a des gens qui se sont arrêtés, qui ont vu exactement ce qui s'était passé, ce n'est pas possible. Pour certaines rues d'Orléans, osons leur piétonnisation. Osons la gratuité des transports plutôt que de mettre la gratuité des parkings le soir à 18 h. A un moment donné, il faut être cohérent.

Sur l'axe 2 : la végétalisation. C'est bien de végétaliser car je sais qu'il y a des îlots de chaleur dont un situé place du Martroi. Lors de la commission, on avait étudié la possibilité d'implanter pour le printemps et l'été des arceaux avec des îlots de fraîcheur. Je pense qu'il va falloir que l'on étudie cela sérieusement car lorsque l'on passe là, c'est épouvantable. Et puis j'ai un peu souri lorsque vous avez évoqué l'espace oasis, parce que l'on m'a signalé qu'effectivement il était chouette, mais du coup – et je ne sais pas si maintenant cela a été résolu – la fontaine située à côté ne fonctionnait plus pour pouvoir avoir de l'humidité sur cet espace oasis. C'est quelque peu gênant.

Sur l'axe 3 : bien vivre sa ville et puis promouvoir et préserver la solidarité. Il y a la lutte contre l'habitat indigne. Vous avez raison, le service hygiène de la Ville d'Orléans répond à chaque fois qu'il est sollicité. Je l'ai constaté à maintes reprises. Par contre, M. le Maire, je vous l'ai déjà dit dans la loi Elan, il y a une mesure qui permet au Maire, lorsqu'il y a des problèmes d'habitat insalubre et indigne, de mettre un droit à louer. C'est-à-dire que vous, M. le Maire, sur ces habitats indignes vous avez le droit en quelque sorte de préempter pour dire non, cet habitat ne correspond à ce que l'on peut attendre et je refuse qu'il soit mis à la location.

M. le Maire – C'est ce qui est fait.

Mme TRIPET – D'accord, merci.

Autre point, sur la solidarité, vous avez raison au niveau du Relais orléanais, des travaux ont été faits. D'autre part, nous avons évoqué la possibilité d'installer par la suite des bains-douches pérennes dans un autre secteur. J'aimerais savoir où cela en est avec l'abri solidaire et sans doute bagagerie.

Toujours sur le C.C.A.S., il n'y a pas assez d'informations concernant les aides ponctuelles sur les factures d'énergie et d'eau. Je pense que ce n'est pas assez connu. Non je vous assure, j'oriente fréquemment des personnes, elles vont au C.C.A.S. et elles ont ces aides. Il ne faut pas en faire l'économie. Faisons cette bonne publicité de ce qui fonctionne dans notre Ville au niveau du C.C.A.S.

Enfin, puisqu'il y a eu un point sur les femmes victimes de violence. Mme ANTON, ce n'est pas 70 femmes par an qui meurent. Aujourd'hui 8 juillet, 75 femmes sont déjà mortes depuis le 1^{er} janvier sous les coups de leur compagnon et d'autres sont actuellement dans le coma. Ce matin, il y avait une intervention de Marlène SCHIAPPA sur France Inter et j'étais un tantinet agacée parce que voyez-vous, dans notre ville, nous avons toujours tous les chiffres et les statistiques des crimes, des délits et de la délinquance dès le mois de février. Concernant les violences au sein des couples et des familles, nous ne les avons jamais à cette période. En 2017, nous avons eu ceux de 2016 en septembre et en 2018, ceux de 2017 en octobre. Et nous sommes le 8 juillet, nous ne les avons toujours pas. Nous savons que ces chiffres sont catastrophiques. Pour mettre en place des politiques de lutte efficaces, il faut avoir ces chiffres. A un moment donné, il ne faut pas faire l'autruche, il faut regarder ce qu'il se passe dans notre société. La Ville d'Orléans s'est engagée sur une mission d'Etat. C'est bien, elle y répond mais toutes les personnes, hommes, femmes, enfants devraient être protégés de la même façon sur tout notre territoire. Merci M. le Maire.

M. le Maire – Vous savez à quel point j'y souscris et je vous en remercie. Alors juste une bonne nouvelle, je viens de regarder Lig'Air et aujourd'hui nous sommes en vert.

La parole est à Mme de QUATREBARBES et ensuite à M. GRAND.

Mme de QUATREBARBES – Merci M. le Maire. Moi, j'aurai deux volets à exprimer par rapport aux arbres.

Effectivement, je suis plutôt d'un naturel optimiste, cependant je vais malheureusement commencer par le volet pessimiste. Les arbres en ville, c'est un sujet majeur. On le vit au quotidien depuis 3 semaines et on constate quand on observe les arbres, rien qu'en ville et dans la métropole, les pins sont desséchés, c'est-à-dire qu'ils sont à abattre. C'est malheureux, cela en est même choquant et triste. On a toutes les maladies des arbres comme la mineuse du marronnier, le chancre coloré du platane et heureusement nos quais ne sont pas encore touchés, mais rappelez-vous le canal du Midi où tous les platanes ont été abattus. On a la pyrale du buis que l'on ne connaissait pas encore il y a 10 ans. C'est une maladie qui nous touche de près et qui effectivement fait revoir tous les jardins dans leur conception. Maintenant, on a le charançon rouge des palmiers. A Orléans, nous n'avons pas de palmiers mais lorsque vous allez dans le sud de la France et que vous voyez des troncs sans feuille, c'est apocalyptique à voir et cela fait peur.

Il y a un deuxième sujet et là je rejoindrais Serge GROUARD sur le pessimisme par rapport aux arbres. Je discutais avec quelqu'un qui a des arbres dans le midi et qui me disait que « ce n'est plus des arbres méditerranéens que je dois mettre, mais du végétal désertique ». Le méditerranéen n'est plus suffisant dans le sud de la France. Cela veut dire que nous probablement nous devons mettre des arbres de méditerranée dans nos régions. C'est un sujet majeur de constatations sur une demi-génération. C'est en 20 ans qu'on voit cela. Et vraiment, quand on est un peu dans le sujet, c'est impressionnant, je le pense sincèrement.

Mon côté optimiste fait que nous continuons à planter énormément – et moi je trouve que l'on ne plante pas assez, je voudrais que l'on en mette encore plus – car on a besoin d'arbres en ville. Même si on a des problèmes de réseaux, on les dévoie pour essayer de planter au maximum, car on en a besoin. Rappelez-vous – et c'est des points positifs – Orléans il y a 18 ans, dans le quartier Dunois, il n'y

avait pas d'arbres du tout. Maintenant, ce quartier est très planté comme d'autres. C'est un point positif. On a à peu près 25 000 arbres en ville sans compter les sous-bois bien sûr, mais il faut que l'on continue à le faire car c'est extrêmement important.

Il y a l'opération « Embellissons nos rues » qui joue son rôle, même si ce ne sont pas des arbres, on a besoin de végétal en ville. Il est noté une trentaine de réalisations, mais je pense qu'il y en a beaucoup plus que 30, car rien que faubourg Saint-Vincent, il y a eu 10 demandes.

Je vais répondre à Mme TRIPET à propos de l'îlot de fraîcheur situé à côté du petit train touristique. Je vous rassure tout de suite : aucun rapport avec la fontaine. L'oasis est totalement autonome.

Pour finir il faut effectivement bien réfléchir aux plantations d'arbres dans nos régions et arrêter de planter des arbres qui ont besoin d'eau. On connaît ces variétés. Merci.

M. le Maire – *On est en train de revoir le catalogue des plantations sur la Ville. Merci Mme de QUATREBARBES.*

M. GRAND – *Depuis plus de 10 ans maintenant, année après année, je vous explique qu'il y a un certain nombre d'actions à mener dans le cadre du développement durable. Alors vous vous doutez bien que je souscris aux propos qui sont tenus aujourd'hui par l'ensemble des orateurs, à commencer par Mme ANTON sur son propos introductif. Mais il se trouve que pour un certain nombre d'actes, nous n'allons pas assez vite et que la prise de conscience bienheureuse que j'entends aujourd'hui, si les décisions avaient été prises il y a quelques années, on aurait par exemple des bâtiments à énergie positive, ces bâtiments passifs qui génèrent plus d'énergie qu'ils n'en consomment. On aurait des matériaux biosourcés locaux pour la construction des différents bâtiments sur notre ville. On aurait une production d'énergie renouvelable qui dépasserait la simple production liée aux deux chaufferies biomasse. Je pense à des panneaux photovoltaïques qu'on devrait avoir en grand nombre dans notre ville. On aurait un vrai questionnement de la place de la voiture en ville, car effectivement on ne l'a pas aujourd'hui et on a loupé un grand nombre d'occasions de pouvoir donner une vraie place au vélo. On a la chance d'avoir des associations dans notre métropole qui défendent la pratique du vélo, pas seulement une pratique touristique de bords de Loire, mais une vraie pratique du vélo au quotidien. Et puis, on nous annonce là, il y a quelques jours, un plan vélo ambition pour l'avenir, mais que de temps perdu dans ce domaine-là ! On a besoin de développer les déplacements doux, de donner une vraie place au vélo, de donner une vraie place aux piétons dans notre ville et cela n'a pas été fait à la hauteur de ce qui doit être fait.*

Un exemple très concret : les écoles. On a un grand nombre, y compris les écoles neuves, pour lesquelles on a un problème de confort d'été. Cela n'est pas normal qu'on soit aujourd'hui dans la situation d'avoir des écoles neuves dans lesquelles on n'interviendra pas dans les 20 ou 30 prochaines années avec des problèmes de confort d'été, de surchauffe dans cette période où les élèves sont encore à l'école.

On a de manière générale, au-delà de la prise de conscience - et encore une fois ce n'est absolument pas pour minimiser le travail qui est fait au quotidien - je pense à la sensibilisation en particulier où là il y a de très grandes avancées, à la biodiversité où il y a un certain nombre de mesures qui ont été prises. Ce n'est pas une question d'optimisme ou de pessimisme, c'est simplement de se dire qu'il est encore temps, on peut encore faire les choses, on peut encore faire le nécessaire. Mais là, on n'est plus dans un changement de braquet, M. GROUARD, on est dans quelque chose qui va bien au-delà de cette métaphore cycliste, on est vraiment dans l'obligation de faire réellement des avancées majeures dans ce domaine-là et pas à la mesure de ce qui a été fait depuis plus de 15 ans maintenant à Orléans.

M. le Maire – *Mme MATET de RUFFRAY puis M. MONTILLOT.*

Mme MATET de RUFFRAY – *Merci M. le Maire. Très court parce que Dominique TRIPET a en grande partie abordé ce que je voulais dire, mais pour insister aussi sur un autre aspect qui est l'importance de l'environnement sur l'espérance de vie individuelle, sur les questions de santé. C'est un*

très beau document, très complet, très bien mis en page. Il n'en demeure pas moins que pour une partie des axes, les axes 4 et 5 sur bien vivre sa ville et sur les aspects de solidarité, je crains pour une part que ce soit juste un catalogue de ce qui se fait déjà : les actions des politiques publiques de la Ville classiques en matière sociale, en matière d'accessibilité des handicapés, etc. C'est aussi un aspect de présentation et de communication à mettre ces sujets-là dans un rapport de développement durable, mais ce n'est pas à cela que peut se résumer une telle politique.

Je termine avec l'oasis, celui qui nous intéresse beaucoup et qui nous a beaucoup intrigués. Mme de QUATREBARBES, vous avez dit qu'il n'y avait pas de lien entre l'oasis et la fontaine. Alors, cela ne nous explique pas pourquoi la fontaine ne fonctionne pas ? Merci.

M. le Maire – Mme MATET de RUFFRAY, c'est assez logique qu'un rapport d'activités parle de ce qui a été fait !

M. MONTILLOT – M. le Maire, mes chers collègues, tout d'abord je m'associe à l'hommage qui a été rendu à la présentation très complète faite par Stéphanie ANTON et au travail qui a été réalisé par l'ensemble des services, et surtout aux conclusions qui relèvent en fait des actions. Je parle bien des actions et non pas des spéculations en l'occurrence.

Je souhaiterais apporter quelques précisions complémentaires par rapport à l'exposé de Stéphanie ANTON et également aux interrogations qui ont pu être formulées ici ou là. Le premier point concerne l'alimentation pour préciser que nous sommes déjà aujourd'hui à 53,4 % de produits délivrés dans les cantines scolaires, à la fois d'ailleurs des écoles, mais également des collèges qui sont associés à la Ville d'Orléans, en alimentation durable avec un objectif aux deux tiers à la fin de la mandature prochaine. A partir du mois de septembre, nous aurons la généralisation des tables de déchets sur l'ensemble des selfs des écoles élémentaires de la Ville d'Orléans pour que l'on puisse effectivement récupérer l'ensemble des produits en question, et surtout que les enfants puissent évidemment, sur le plan pédagogique, s'habituer à cette démarche voire même devenir des prescripteurs par rapport à leurs familles. Concernant les déchets à la fois de la légumerie mais également tout ce qui est autres résidus dans la cuisine centrale, tout cela fait l'objet d'une politique de méthanisation.

Le deuxième point me permettra de répondre à M. GRAND concernant l'isolation des écoles. Nous avons particulièrement sur cette mandature, mais également sur les précédentes, un plan sans précédent d'isolation par les huisseries et les façades, isolation thermique de plusieurs millions d'euros et isolation phonique. Je pourrais d'ailleurs au mois de septembre, lors de la présentation sur la rentrée scolaire, vous apporter des éléments précis sur le pourcentage des huisseries qui ont fait l'objet de remplacement permettant cette isolation. Ce qui fait d'ailleurs que malgré cette canicule tout à fait exceptionnelle, nous avons eu sur Orléans quelques fermetures de classes mais pas d'écoles. Je mets en perspective le fait qu'à Tours par exemple, ils ont été obligés de fermer 20 écoles sur 57, nous rien sur 67 et qu'ils ont du coup lancé un plan sur les 10 années à venir de 100 millions d'euros, ce qui correspond grosso modo au plan que nous aurons réalisé entre 2001 et 2020. Je ne suis pas certain que le niveau de réalisation d'isolation thermique au niveau des huisseries des écoles d'Orléans soit comparable avec le niveau d'isolation thermique et phonique des lycées de la Région Centre Val de Loire, on est largement au-dessus.

Je voudrais dire également un mot sur les transports en trois points. Le premier est que nous devons effectivement insister - et dieu sait que c'était une demande que nous avons depuis de très nombreuses années et que j'avais tout particulièrement - sur la gratuité des transports scolaires dans le temps scolaire pour non seulement les enfants, mais également les collégiens et les lycéens sur l'ensemble de la métropole et pas uniquement de la Ville d'Orléans, et la diminution de 30 % pour les moins de 26 ans sur notre aire métropolitaine. Le deuxième point est pour Mme TRIPET. Je connais bien ce risque « majeur » sur la ligne Perpignan-Rungis, mais pour l'instant la décision définitive – c'est juste une information – n'a pas été arrêtée. Elle est en suspens et le ministère des transports travaille sur cette question-là qui est une question majeure car effectivement, vous avez raison, cela correspond à l'équivalent de 20 000 camions et c'est donc quelque chose d'absolument effarant, notamment sur l'autoroute A 10 et A 20. Dernier point, mais tout le monde le sait ici, je suis également dans le domaine du transport un ardent défenseur de l'hydrogène vert et je rappelle qu'avec François FOUSSIER, nous étions ensemble à Pau et à partir du mois de septembre 2019, la première ligne de T.C.S.P. à hydrogène

vert sera ouverte en France et je m'en félicite. C'est bien la démonstration que nous pouvons faire aussi bien sur notre métropole.

Dernier volet concernant l'égalité des chances, volet également abordé par Stéphanie ANTON avec l'axe prévention. Je voudrais dire deux ou trois choses. La première est que nous avons mis en place la gratuité du périscolaire avec l'aide aux devoirs pour tous les enfants à Orléans et cela bénéficie au plus grand nombre et notamment aux familles qui en ont le plus besoin dans les quartiers prioritaires. D'autres actions comme l'opération des clubs coup de pouce clé, le programme de réussite éducative qui concerne environ 700 enfants des écoles élémentaires chaque année, l'opération des contes illustrés, un artiste dans ma classe, etc, la plateforme comme cela a été évoqué et c'est également le projet que nous avons dès le mois de septembre de la cité éducative pour les quartiers de l'Argonne et de La Source.

Je termine pour dire que nous faisons évidemment tout cela de façon transversale comme le soutien à la parentalité car, comme je le rappelle toujours, les parents sont le carburant des enfants et c'est essentiel pour le développement non seulement de nos enfants mais également de nos collégiens et de nos lycéens avec la lutte contre le décrochage scolaire qui va de pair.

Un dernier mot peut-être sur la Loire avec un petit clin d'œil. C'est un sujet majeur et on peut se rendre compte et mesurer aujourd'hui ce qu'elle est, et on peut imaginer ce qu'elle pourrait être dans les années à venir. La Loire aujourd'hui bénéficie d'une double chance. Ce sont effectivement les deux barrages qui existent sur la Loire qui permettent à la fois d'écrêter les crues en plein hiver et éventuellement nous aider à larguer, ce qui est le cas d'ailleurs en général lorsque l'on est effectivement en étiage estival. Je voudrais juste rappeler que d'autres barrages supplémentaires ne feraient pas de mal quoique puissent en dire certains, parce que si on s'oppose aux barrages en disant que cela empêche certains poissons de remonter, le jour où il n'y aura plus d'eau dans la Loire, il n'y aura plus de poissons du tout, c'est dit.

M. le Maire – M. VINCOT suivi de Mme CUGNY-SEGUIN.

M. VINCOT – Je vais vous parler du MOBE et je vais faire vite car sinon dans deux heures, on y est encore. Juste une petite remarque sur l'importance des collections du muséum. En écho à ce que disait Stéphanie ANTON en introduction, nos collections d'entomologie couvrent toute l'histoire de la région depuis le début du XXème siècle et c'est en connaissant ces collections que l'on peut aujourd'hui voir l'évolution de nos écosystèmes. D'où l'une des importances du MOBE au-delà de la question pédagogique, c'est aussi d'avoir une photographie de l'évolution de notre environnement.

Deuxième point qui est plus de la publicité pour le MOBE. Dans le hors les murs, vous savez qu'il y a l'exposition « Evolution ou progrès ? » qui aujourd'hui est visible au petit musée de Chécy. Si vous ne l'avez pas vue lorsqu'elle était à Charbonnière, n'hésitez pas à venir la voir là-bas ! Merci.

Mme CUGNY-SEGUIN – Une note triste : oui on est au pied du mur, c'est une évidence. Le réchauffement climatique, l'érosion de la biodiversité, la rareté des ressources naturelles, les espèces invasives, c'est une réalité. Tous les chiffres le montrent, tous les rapports internationaux font ce constat. Autre constat également : la France n'a même pas rempli les objectifs qu'elle s'était fixés dans le cadre de la COP 21. Donc on est obligé d'agir et d'agir vite. Est-ce encore possible d'agir ? J'espère, nous l'espérons mais pour cela, il faut prendre des mesures radicales. C'est vrai que c'est une révolution et je remercie Stéphanie ANTON d'avoir agi autant envers la population avec les actions de sensibilisation, les actions d'information parce que la clé est vraiment là.

Techniquement, je suis assez d'accord avec Serge GROUARD, on sait faire, on a beaucoup de solutions techniques mais on voit bien que le problème est d'agir sur le système urbain dans son ensemble. C'est donc sur l'interaction que l'on a de toutes les actions : les transports d'un côté, les bâtiments de l'autre, et donc c'est tout le système urbain en lui-même qui doit être revu.

L'objectif dans un monde utopique, ce serait d'avoir la ville autonome. Autonome en énergie, c'est possible, une ville pourrait très bien l'être. Autonome en ressources, c'est un peu plus difficile mais ce n'est pas impossible. Certaines villes travaillent déjà sur le sujet : recyclage des matériaux,

récupération de l'eau, infiltration de l'eau. Donc tout cela, ça paraît fou mais on est en train de changer de modèle urbain. La ville de demain ne sera plus du tout ce qu'elle était auparavant. Pourtant on doit faire avec la ville qui existe. 80 % à peu près de la ville d'aujourd'hui sera là dans 100 ans et cette ville-là, on doit l'adapter.

Je voudrais dire aussi que les objectifs du développement durable mis en place par l'O.N.U. sont très intéressants car ils abordent la ville dans tout son système et donc ils prennent en compte aussi bien l'eau que les déchets, etc, mais ce qui est intéressant dans ces objectifs, ils fixent en fait une trajectoire. On pourrait compléter ce rapport d'activités intéressant, en mettant en perspective les actions que l'on fait par un rapport d'évaluation sur les impacts réels de ces politiques. Par exemple, la quantité de déchets par habitant, comment évolue-t-elle ? Savoir combien on recycle de déchets, etc, des choses très concrètes, parce qu'au fond c'est ça qui va faire la différence sur l'environnement.

Ensuite quand je voyais le budget, c'est toujours très intéressant de regarder un budget et de voir ce qui est investi en investissement et en fonctionnement. Mais je me disais que peut-être l'intérêt, ce serait finalement d'avoir un éco budget. De savoir exactement ce que l'on dépense concrètement pour l'environnement parce que nous dépensons tous pour l'environnement, mais sans forcément le pointer sur l'environnement. Et essayer de savoir concrètement ce qu'on fait sur l'environnement. Aujourd'hui avec un budget tel qu'il est conçu et dans toutes les collectivités c'est la même chose, c'est extrêmement compliqué de le savoir parce qu'effectivement l'environnement est une question intégrée et une question transversale.

Enfin, je voudrais dire que si on s'y met maintenant, on peut réussir. Et pour cela, l'Europe est fondamentale. C'est la bonne échelle pour travailler sur les questions environnementales. Même si le Mercosur, ce n'est pas typiquement le type de politique que l'on espère pour des raisons environnementales, mais l'Europe contrairement à ce qui est souvent dit a pris énormément de mesures. Il faut savoir qu'aujourd'hui 80 % de notre droit sur l'environnement provient de l'Europe. Merci à l'Europe parce qu'elle nous a, d'une certaine manière, dynamisé et boosté sur ces questions-là.

M. le Maire – Absolument Mme CUGNY-SEGUIN. La parole est à Mme CARRE puis à M. SANKHON.

Mme CARRE – *Moi j'ai envie de tenir des propos un peu forts mais optimistes. Je me sens en danger en tant qu'adulte par rapport à tout ce que l'on vient de dire, mais je considère aussi que l'on est en non-assistance à personne en danger par rapport à nos enfants et aux générations futures. Mon domaine de prédilection, ce n'est pas forcément le développement durable, mais je m'y intéresse, c'est la proximité. J'ai quand même l'impression que les habitants sont prêts, mais ils ont simplement besoin qu'on les aide dans les gestes du quotidien. Dans le cadre de la proximité, on a par exemple « Embellissons notre ville », l'agenda 21 des écoles, le budget participatif. Et j'ai envie de dire : Osons la journée citoyenne. C'est une journée nationale comme la fête des voisins où nos concitoyens peuvent s'exprimer autour de tous ces sujets-là et surtout mettre en pratique concrètement devant chez eux ou dans leur quartier des actions autour du développement durable et du bien vivre ensemble.*

M. le Maire – *Merci Mme CARRE. Après M. SANKHON, y a-t-il d'autres prises de parole ? Non, c'est donc à vous M. SANKHON.*

M. SANKHON – *M. le Maire, chers collègues, j'en profite pour saluer également le travail qui a été présenté par Stéphanie ANTON ainsi que les services qui ont travaillé avec elle. Je ne vais pas égrainer l'ensemble des actions conjointes portées avec les associations et les différents clubs sportifs.*

Je veux juste intervenir concernant les cyanobactéries à l'île Charlemagne puisqu'il ne vous aura pas échappé que je suis en charge de ce lieu dans le cadre de ma délégation et dans le programme du parc de Loire, nous travaillons sur ce sujet. Cela avait déjà été fait précédemment par ma collègue Marie CUGNY-SEGUIN. Plusieurs études ont été engagées et des solutions peu probantes ont été proposées. Je voudrais juste rappeler que ces cyanobactéries, cela fait 4 milliards d'années qu'elles sont sur terre et je pense que lorsque les humains ne seront plus là, elles seront encore là. Il y a plus de 7 500 espèces, il y en a 40 qui sont neurotoxiques et aujourd'hui les solutions pour y répondre, elles sont relativement complexes car cela dépend du PH, de l'éclairage, de la température de l'eau, de la teneur

d'acier dans l'eau et puis également de la pollution. Il y a beaucoup de paramètres qui rentrent en compte puisque le principe même du développement des cyanobactéries à l'île Charlemagne, c'est que l'eau est stagnante, ce qui permet aux cyanobactéries de capter l'intensité lumineuse et donc de se nourrir en nutriments qui prolifèrent lorsque l'eau ne bouge pas. C'est un phénomène qui est plus ou moins naturel, qui est renforcé et aggravé lorsque l'eau est polluée. Néanmoins, ce n'est pas la caractéristique spécifique de l'eau de l'île Charlemagne qui est une eau qui aujourd'hui s'alimente par la résurgence d'eaux souterraines et il n'y a pas de brassage d'eau. Ce brassage permet justement qu'il n'y ait pas cette fixation des cyanobactéries sous la forme de filaments.

Aujourd'hui les solutions, il n'y en a pas énormément et j'ai envie de vous dire que la nature reprend ses droits et que les cyanobactéries, il y en a dans le monde entier. Maintenant, il est clair que cela interdit la baignade et j'en suis une des premières victimes puisque j'y vais souvent avec ma femme et mes enfants et je crois que ce qu'il ne faut pas perdre de vue non plus, que fait-on ? Le parti pris par la commission qui a en charge du parc de Loire est de dire que l'île Charlemagne n'est pas une piscine. Il y a des solutions mécaniques, chimiques ou biologiques à mettre en place, et même lorsque l'on procède à du faucardage régulier pour supprimer les nutriments qui stagneraient au fond de l'eau, ce n'est pas suffisant. Donc, des solutions sont engagées mais je souhaite juste rappeler que l'île Charlemagne n'est pas une piscine. Quand la nature reprend ses droits, aujourd'hui c'est compliqué d'aller contre lorsqu'on a les conditions météorologiques qui sont celles que l'on connaît à ce jour.

M. le Maire – Je redonne la parole à Mme ANTON.

Mme ANTON – *Cela fait beaucoup de choses. Cependant, je suis très heureuse qu'il y ait eu autant d'échanges et qu'il y ait une véritable prise de conscience que ce soit de la part des habitants, des citoyens, mais aussi des élus parce que si on revient en arrière, je me souviens de mon premier rapport développement durable en 2015 et je pense qu'il n'y avait pas autant d'échanges. Cela parlait dans tous les sens et là on sent justement qu'il y a urgence et que tout le monde a envie de se mobiliser, d'être acteur. On partage en tout cas ce constat et le fait qu'il est urgent d'agir.*

Pour répondre à plusieurs questions qui ont été posées, je souscris également à tout ce qu'a dit M. GROUARD, Mme de QUATREBARBES, M. SANKHON, M. MONTILLOT – j'espère que je n'ai oublié personne – Mme CARRE également.

Je répondrais d'abord à Mme TRIPET, même si M. SANKHON a très bien répondu par rapport à la réhabilitation du rio. J'ajouterai que nous allons faire une expérimentation cet été avec un système de sonde à ultrasons avec la société TASO. Le principe est d'aller détruire les vacuoles des cyanobactéries qui leur permettent de flotter pour éviter leur prolifération. Il y a eu un léger retard car l'expérimentation doit être indépendante de manière énergétique et donc cela fonctionnerait avec des panneaux photovoltaïques et normalement cela devrait être implanté le 16 juillet. On a vu avec la DREAL et on reste vraiment sur une expérimentation sur un été seulement pour voir si cela va permettre de limiter parce qu'on n'est pas là pour éradiquer comme l'a très bien dit M. SANKHON les cyanobactéries qui restent naturelles, mais pour limiter leur prolifération et faire en sorte que l'on puisse toujours s'y baigner parce qu'il y a des familles qui ne peuvent pas partir en vacances et il y a aussi le côté économique qui joue pour le parc Léo Aventure également. On va essayer d'agir cet été. On a redéfini le profil de baignade et on espère vraiment que cette expérimentation sera concluante. Et ensuite, il y a les travaux d'envergure qui viendront compléter tout cela avec la réhabilitation dont on a parlé : une roselière, le fait qu'il va falloir supprimer des sédiments car justement l'un des impacts de ces dérèglements climatiques, c'est la baisse du niveau des eaux et l'eau stagne, et cela augmente tout ce processus naturel. Il y a également des apports de phosphore et des travaux vont être faits au niveau des toilettes de l'île Charlemagne.

Par rapport à l'espace oasis, comme l'a très bien dit Mme de QUATREBARBES, c'est totalement indépendant. Cela fonctionne en circuit fermé en récupérant les eaux pluviales et ensuite arroser. Je ne comprends pas pourquoi il n'y a plus d'eau dans la fontaine.

M. GRAND, je suis tout à fait d'accord avec vous, il est encore temps et c'est ce que l'on s'emploie à faire. Depuis 2015, on accélère sur tous les tableaux, dans tous les domaines et justement en parlant de territoire à énergie positive ou 100 % renouvelable, vous n'êtes pas sans savoir que la

Métropole a approuvé à l'unanimité son plan climat air énergie territorial où on se fixe d'être un territoire autonome, 100 % renouvelable à l'horizon 2050. Donc bien entendu en tant que ville-centre et principale contributrice, on aura notre rôle à jouer et j'espère qu'Orléans sera une ville 100 % renouvelable et autonome de manière énergétique. Tout cela passera bien entendu par le développement encore plus des énergies renouvelables : photovoltaïque, géothermie mais comme la compétence énergie est maintenant à la Métropole, ce sera fait de concert avec la Métropole. Cela passera également par une réduction de nos consommations. On se fixe quand même de diviser par deux les consommations à l'horizon 2050 parce qu'il faut développer les énergies renouvelables mais également être exemplaire et promouvoir la sobriété et donc réduire les consommations. Pour résumer, on s'intègre bien dans cette dynamique et l'objectif en lien avec le P.C.A.E.T. de la Métropole.

Mme CARRE, je suis également tout à fait d'accord avec vous, osons la journée citoyenne. C'est un petit peu aussi l'objet de nos journées environnement santé. Pour répondre à Mme MATET de RUFFRAY, on lie justement les deux. On est convaincu que si on détériore notre environnement, on détériore aussi notre santé, d'où le fait d'avoir organisé un événement commun environnement et santé pour montrer les impacts dans les deux domaines. En revanche, la journée citoyenne c'est plus aux habitants – et d'ailleurs il y en a qui sont déjà mobilisés pour en faire dans ce domaine-là – et aux associations. Par exemple, il y a ANV COP 21 et Alternatiba qui vont organiser ce forum citoyen le 23 septembre, je crois. D'autres associations – mais je ne vais pas toutes les citer – telles que Orléans en transition se mobilisent. Il y a même Saint-Jean-de-Braye en transition au niveau de la Métropole pour organiser ce type d'actions. Et je ne suis pas certaine que ce soit au niveau de la Ville d'Orléans que l'on doit imposer cette journée ou plutôt être partenaire, coorganisateur ou facilitateur dans le cadre de ces journées. Mais c'est à étudier.

M. RICOUD, je suis d'accord avec vous, il faudrait réintégrer le fruit à la récréation et quand je vois les distributeurs automatiques au niveau de la Ville d'Orléans, j'aimerais bien que l'on y trouve des fruits ou autres choses que des barres chocolatées. Je passe donc le message.

Mme CUGNY-SEGUIN, je suis tout à fait d'accord aussi avec les propos que vous avez tenus. Par contre, je me suis peut-être mal exprimée tout à l'heure, mais l'objectif est de bien compléter ce rapport développement durable et d'activités avec une évaluation. C'est en effet tout l'objet de la démarche que l'on a commencée avec Biome Attitude qui est d'évaluer nos pratiques, mais surtout aussi de savoir combien on dépense sur tout ce qui a trait au développement durable. C'est ce qui nous a permis d'obtenir les 84 %. Par contre l'objectif est d'aller plus loin parce que leur grille d'évaluation, elle est assez basique, assez binaire et nous aimerions apporter de la nuance avec des critères de suivi pour suivre en temps réel les dépenses engagées par la collectivité, identifier le budget global alloué au développement durable et surtout de construire sur la base de cet audit, direction par direction, tous les critères de suivi, de consolider tout cela pour avoir cette vision globale que déjà M. GRAND demande depuis des années et que vous demandez également, et qui me paraît être indispensable pour évaluer nos politiques publiques en la matière et puis pouvoir se repositionner le cas échéant. Donc en effet, on y travaille mais cela verra le jour l'année prochaine. On travaille sur la grille et d'ailleurs, si vous voulez vous associer, vous serez bien entendu la bienvenue pour y participer.

Pour Mme de QUATREBARBES, je fais le même constat que vous. Les arbres et plus largement la biodiversité faune et flore, ce sont les sentinelles de notre environnement, de notre bonne santé. Si cela les touche, par extension cela touchera à plus ou moins long terme l'homme. C'est pour cela quand on parle de produits phytosanitaires, de glyphosate et que l'on dit que cela a des impacts, c'est que pour les mauvaises herbes, mais cela ne touche pas l'homme, moi je suis convaincue du contraire. Après en effet, on va m'opposer que ce n'est pas scientifiquement prouvé, quoique maintenant il y a des études qui voient le jour et c'est pour cela que nous, conscients de tout cela, on a préféré justement appliquer le principe de précaution et être en zéro phyto sur l'espace public depuis 2009. Et il y aura de grosses problématiques en effet de réutilisation de l'eau pluviale, de gestion des eaux qui vont se poser. Il faut donc faire des économies à ce niveau-là, trouver des manières de réutiliser l'eau pluviale même pour arroser l'espace public et je crois que c'est tout le projet au niveau du Parc Floral qui est de réutiliser l'eau venant de la station d'épuration pour arroser les espaces verts par exemple, une démarche très vertueuse.

Encore merci à toutes et tous, et on a donc encore du travail.

M. le Maire – *Merci Mme ANTON. Je ne vais pas en rajouter mais simplement rappeler deux choses. La première est que c'est une bonne chose d'avoir lié le rapport pour le développement durable et le rapport général de la collectivité parce que toutes les politiques publiques aujourd'hui sont imprégnées de cette conception de soutenabilité et d'orientation à long terme de l'évolution des villes. Les villes dans leur construction aujourd'hui sont au cœur de toutes ces problématiques et c'est vrai dans le monde entier. Je l'ai déjà dit, y compris dans cette enceinte, quand on discute avec les maires chinois, américains, évidemment européens, africains, ils ont tous de par la population des interpellations qui sont convergentes quelle que soit la culture initiale, quel que soit le schéma politique, idéologique. Toutes les populations, les familles interpellent leurs élus sur à peu près les mêmes attendus. Ensuite, il y a des stratégies, il y a des caractéristiques de nos pays, mais globalement l'attente des populations aujourd'hui tend vers une sensibilité presque universelle sur ces questions et l'évolution des villes est évidemment au cœur de ces positions. Après, il y a des débats sur les stratégies, les routes à emprunter – c'est le cas de le dire – pour obtenir tel ou tel résultat, mais comme l'a très bien rappelé Stéphanie ANTON, ce rapport est à contextualiser avec tout ce qui se passe aussi à la Métropole parce que aujourd'hui, beaucoup de politiques sont vues à cette échelle. Alors je ne fais pas de parallèle avec l'Europe pour paraphraser Marie CUGNY-SEGUIN, mais c'est l'échelle d'intervention sur laquelle, compte tenu à la fois des politiques publiques et de l'impact que la Métropole a sur son aire urbaine, la bonne échelle d'intervention. Mais cela irrigue toutes les politiques publiques. Ce n'est plus une question seulement de pionnier ou autre, c'est vraiment au cœur quasiment de toutes les décisions que l'on prend à la fois volontairement sur le plan politique mais aussi normatif tout simplement parce que les règlements l'imposent. Les deux vont ensemble et cela amène à ces évolutions avec une bien meilleure prise en compte de la population comme l'a très bien souligné Stéphanie ANTON et d'autres interventions, mais aussi parfois avec la nécessité pour nous d'avoir à gérer aussi des contradictions. On l'a vu encore récemment au cours du débat sur le schéma cyclable. Tout n'est pas aussi clair que ce qui peut être dit dans un sens ou dans un autre, mais c'est là effectivement où il faut un certain volontarisme politique, il sera au rendez-vous.*

Le dernier point est qu'il est vrai qu'il faut toujours essayer d'objectiver par des indicateurs, par des suivis de politique publique, et ce n'est pas facile parce que quand on parle environnement, on parle beaucoup dans un jargon un peu technique d'externalité et ce n'est jamais très simple à mesurer. On mesure plus facilement des chiffres tangibles, par exemple des chiffres financiers ou autres, mais des chiffres d'externalité, ce n'est pas très simple et c'était utile d'avoir ce rapport pourcentage Biome qui permet justement d'objectiver, de servir de base pour voir ensuite quelle va être l'évolution. Et on part d'un point qui apparemment n'est pas un point bas, c'est plutôt un point haut et c'est cela que j'aurais aimé voir souligner par M. GRAND. C'est plutôt un point haut, même si ce n'est évidemment un point suffisant, on est tous d'accord là-dessus, sinon on ne s'embêterait pas à développer tout ce qui a été dit et tout ce qui a été mis sur la table.

Je souligne comme l'a dit M. GROUARD que cela ne peut se faire que si jamais c'est sur du long terme et c'est cela qui est intéressant. Après, on peut donner des impulsions, on peut donner des inflexions, on peut accélérer ici, ralentir là, mais cela ne peut s'établir que sur le long terme avec des résultats qui eux s'inscrivent dans la durée. C'est cela qui amène un véritable changement profond dans la structuration des villes.

Merci Mme ANTON et merci à tous les services d'avoir contribué, et notamment par les indicateurs parce que ce n'est jamais simple à récupérer M. le directeur général des services, et on commence à avoir une bonne batterie d'indicateurs, ce qui est très utile notamment pour les suivis à venir.

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit l'obligation pour les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

En 2006, la Mairie d'Orléans a publié son Agenda 21. Dans un souci de transparence, elle a présenté ses premiers rapports « Développement durable à Orléans, où en est-on ? » lors des conseils municipaux. Ce nouveau rapport porte sur les actions de l'année 2018, exposées en sept axes, présentés ci-dessous et inspirés du référentiel national d'évaluation des projets locaux de développement durable.

Avec cette 9^{ème} édition, et avec toujours la même préoccupation d'amélioration de l'évaluation des politiques publiques liées au développement durable, les données ont été mises à jour en intégrant les données connues pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Depuis l'année 2016, ce rapport présente également et plus largement les activités de la collectivité.

La méthodologie d'évaluation n'a pas été modifiée. Il ne s'agit pas de regarder action par action ce qui a été fait, mais d'observer l'ensemble des politiques de la Mairie qui concourent au développement durable.

On peut détailler l'état d'avancement de quelques actions par axe :

Axe 1 - Lutter contre le dérèglement climatique

- Obtention du label Eco-réseau de chaleur : le 4 décembre 2018, la Ville d'Orléans et Orléans Métropole ont été récompensées par le label Eco-réseau de chaleur remis par l'Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, de l'énergie, des réseaux de chaleur et de froid et de l'environnement. Le label Eco-réseau de chaleur souligne l'exemplarité des réseaux de chaleur installés sur le territoire d'après plusieurs critères : la performance environnementale, l'aspect économique avec des tarifs compétitifs par rapport aux solutions de référence (gaz collectif, pompes à chaleur, ...), la dimension sociale, avec la mise en place d'une instance de dialogue avec les abonnés et les usagers.
- Sensibiliser les plus jeunes : afin de sensibiliser les plus jeunes au développement durable, la Ville d'Orléans soutient l'élaboration d'Agendas 21 scolaires. Cette démarche vise à mobiliser tous les acteurs de l'école (enfants, enseignants, personnel d'accompagnement, parents, restauration scolaire, animateurs périscolaires...), pour définir les actions à mettre en pratique en faveur de l'environnement et du mieux vivre ensemble à l'échelle de l'établissement. Ainsi, 2018 a vu la réalisation de deux nouveaux agendas 21 scolaires dans les écoles du Jardin des Plantes et Bénédicte Maréchal dans le quartier Saint Marceau sur l'année 2017/2018, ainsi que la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions des deux Agendas 21 élaborés en 2016/2017 dans les écoles des Guernazelles et du Nécotin. Soit un total de 8 écoles engagées, dont 3 nouvelles sur l'année scolaire 2018/2019.
- CO'MET : Les travaux de préparation de l'équipement Co'Met se sont poursuivis en 2018, avec le choix des lauréats et la signature du marché en janvier, le lancement des premiers travaux d'aménagement et le dépôt du permis de construire et d'aménager en octobre. Parmi les préoccupations qui ont guidé les choix architecturaux des élus, figurent la performance énergétique du bâtiment et l'utilisation d'énergies renouvelables. Ainsi, la solution retenue pour la production de chaleur et de froid dans les bâtiments est la géothermie sur eau de nappe associée à deux chaudières gaz et des panneaux solaires. Une solution qui constitue un compromis entre la consommation d'énergie primaire et l'émission de polluants, et qui permet d'atteindre les objectifs énergétiques ambitieux fixés au programme.

Axe 2 - Préserver, promouvoir et développer la nature sous toutes ses formes

- Une stratégie « nature en ville » : afin d'élaborer sa stratégie de développement de la nature en ville, la Mairie d'Orléans a finalisé en 2018 un diagnostic, qui prend en compte toutes les composantes de la nature en ville (végétalisation, imperméabilisation des sols, îlots de chaleur urbain, biodiversité et trame verte et bleue, risques, usages, lien social et initiatives citoyennes). Ce diagnostic permet de mettre en évidence les atouts « naturels » de chaque quartier, ainsi que le potentiel de développement de projets pour végétaliser la ville, développer des usages nouveaux et

favoriser la biodiversité urbaine. Complémentairement, en septembre 2018, un Inventaire de biodiversité communale a été engagé dans la perspective d'actualiser la connaissance du patrimoine naturel sur le territoire communal, d'enrichir les données de l'Observatoire biodiversité métropolitain et de proposer des actions pour toujours plus de nature en ville ainsi qu'un cadre de vie plus durable, agréable et résilient.

- Les « Rendez-vous de l'environnement » : en 2018, les « Rendez-vous de la biodiversité » sont devenus les Rendez-vous de l'environnement afin de sensibiliser le public à la biodiversité et de manière transversale aux thématiques de l'environnement sur la Ville d'Orléans. En partenariat avec l'association Loiret Nature Environnement, des animations sont organisées tout au long de l'année. En 2018, 700 personnes ont participé aux animations proposées.
- Jardiner ensemble : élément de lien social dans les quartiers, les jardins partagés sont lieu d'animation et contribuent au vivre ensemble. C'est dans cette démarche que la Ville d'Orléans a créé en 2018 deux nouveaux jardins partagés : l'un dans le cadre de l'aménagement des quais Barentin et Cypierre et l'autre rue de la Poterne.
- Poursuite du programme « Embellissons nos rues » et de l'appel à projets « Cultivons notre Ville » : plus d'une trentaine de nouvelles demandes a pu être satisfaites avec notamment un réel succès de l'opération lors de la requalification du faubourg Saint-Vincent pour le 1^{er} programme, quatre projets portant sur la végétalisation et l'animation de l'espace public ont été retenus pour l'appel à projets.

Axe 3 - Consommer responsable

- S'approvisionner localement : dans le cadre de la nouvelle délégation de service public confiée à la société Sogeres en 2017 pour la restauration scolaire, la priorité est donnée aux circuits courts, de proximité afin de développer les filières locales. En septembre 2018 a été inaugurée une nouvelle légumerie à la cuisine centrale de la Ville qui permet de transformer sur place des produits provenant de producteurs locaux.
- Dématérialisation des marchés publics : la part des plis électroniques était en nette augmentation début 2018, avec 52 % des plis, soit une augmentation de 10 %. Depuis le 1^{er} octobre 2018, les procédures de marchés publics sont entièrement dématérialisées, et les réponses électroniques sont obligatoires pour toute consultation liée notamment aux marchés publics. Aussi, les dépôts de candidatures et les échanges et correspondances sont désormais effectués via une plateforme de dématérialisation, ce qui entraîne de fortes économies de papier, estimées à plus de 150 000 feuilles sur une année.

Axe 4 - Bien vivre sa vi(II)e

- Carrefour des parents : le Carrefour des parents est un dispositif essentiel de prévention parentale. Tous les mois une dizaine de rencontres sont organisées à travers la ville, autour d'un thème choisi par les parents. Elles sont libres d'accès, gratuites, anonymes et se déroulent dans des lieux de proximité : écoles, collèges, associations, locaux ASELQO, etc.
- Rendez-vous de la santé : tous les mois, la Ville d'Orléans propose des conférences gratuites sur des thématiques liées à la santé. Animées par des professionnels de santé, elles présentent des thématiques ciblées, choisies parmi les suggestions du public, puis permettent de débattre avec la salle sur des préoccupations des spectateurs.
- Lutter contre l'habitat indigne : le Service accessibilité hygiène habitat d'Orléans répond au quotidien aux habitants qui se plaignent de leurs conditions de logement. En 2018, ce service a traité 258 demandes, dont 49 % portaient sur l'habitat.

Axe 5 - Promouvoir et préserver la solidarité

- Grande guerre : Orléans se souvient : la Ville d'Orléans a souhaité se mobiliser ainsi que les Orléanais dans le cadre de la célébration du centenaire de l'Armistice de la 1^{ère} Guerre mondiale. La Mairie a ainsi proposé une « Opération bleuet » : il s'agissait de fabriquer un bleuet en hommage aux soldats de l'Orléanais morts pour la France pendant cette guerre. L'œuvre éphémère réalisée à partir de ces 4 000 bleuets a été déposée le 11 novembre sur le monument de la Victoire.
- Aider les plus défavorisés : la Mairie a apporté son soutien aux travaux réalisés au Relais orléanais pendant l'été 2018 qui ont permis de rénover l'accueil et les sanitaires. Elle accompagne également le projet de l'association de construire un nouveau siège afin de rassembler tous ses services dans un même bâtiment. La Mairie a, dans cet objectif, cédé un terrain de 1 000 m² pour un euro symbolique à l'association qui accueille et accompagne des personnes sans domicile fixe.
- Auberge de jeunesse : parce qu'elle souhaite déplacer l'auberge de jeunesse dans le centre-ville, pour réaffirmer sa vocation touristique, la Mairie d'Orléans s'est positionnée pour racheter les locaux de l'actuel CNFPT. En attendant, elle a été installée provisoirement sur le site de l'ancien EHPAD des Ombrages à la Source.
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées : « Un jour, tu vieilliras... », tel est le titre du film produit par le C.C.A.S. d'Orléans afin de sensibiliser le public sur la question de l'isolement dans lequel se trouvent de nombreuses personnes âgées. Le projet a mobilisé une quarantaine de comédiens amateurs et 90 figurants aux côtés de deux comédiens professionnels, ainsi que quatre étudiants de l'école de cinéma de Tours qui ont prêté main forte aux techniciens professionnels.

Axe 6 - Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

- Participation au dispositif d'alerte d'Orléans Métropole : suite aux inondations du printemps 2016, Orléans comme les autres communes de la Métropole, a constaté, qu'en cas de crise, elle ne disposait pas de moyens d'alerte et d'information rapide de la population. Orléans Métropole a élaboré et mis à disposition des 22 communes, un système unique qui permet de faire des économies d'échelle. La Ville d'Orléans a demandé cette mise à disposition en s'engageant à respecter le règlement d'utilisation.
- Révision du Plan Local de l'Urbanisme : dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme d'Orléans, la phase de concertation a été engagée en 2018 (présentation de la révision du P.L.U. en février 2018. Cette révision du PLU d'Orléans adoptée en 2013 était nécessaire pour préparer la transition vers le plan local d'urbanisme métropolitain qui remplacera à terme les plans locaux d'urbanisme communaux, mais aussi pour répondre aux évolutions législatives et notamment la loi ALUR.
- Maîtriser la consommation d'eau potable : avec 27 compteurs de sectorisation et 155 capteurs acoustiques, le réseau d'eau potable est désormais équipé pour détecter, suivre et localiser les fuites en temps réel, ce qui améliore sensiblement son rendement. Et grâce à la télérelève, les abonnés équipés peuvent, s'ils le souhaitent, suivre au quotidien leur consommation d'eau.

Axe 7 - Se donner les moyens de ses ambitions

- L'implication dans le projet métropolitain : adopté par délibération du Conseil Métropolitain du 11 juillet 2017, le projet Métropolitain 2017-2030 a fixé un cap qui va bien au-delà de ce mandat : être parmi les quinze métropoles qui comptent en France d'ici à l'horizon 2030. En 2018, Orléans a décliné les 8 axes stratégiques de ce projet dans ses politiques publiques.
- Une maîtrise constante de la dette : avec une dette de 719 € par habitant, la Ville d'Orléans présente un endettement inférieur de 38% à l'endettement moyen pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants, hors Paris. Ces chiffres contribuent à confirmer la bonne gestion comptable de la collectivité permettant de maintenir un niveau élevé d'investissement.

Le rapport de développement durable et d'activité s'adresse aux élus, citoyens, partenaires institutionnels, associatifs et économiques de la Mairie. Il sera disponible pour ceux qui en feront la demande et consultable en ligne sur le site internet Orléans Métropole. Sa diffusion se fera essentiellement sur une base numérique (téléchargement, clés USB, etc.).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de développement durable et d'activité 2018 à Orléans. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Rapport de développement durable & d'activité 2018 à Orléans



www.orleans-metropole.fr
 #OrleansMetropole



Tous acteurs d'une ville durable, résiliente, |



Hier à vos côtés, les grandes maîtrises de développement durable et d'activités ont permis à Orléans de progresser dans le respect de l'environnement. Et surtout plus que jamais de faire du bien dans la cité en agissant sur les territoires. C'est pour quoi, l'activité 2018 d'Orléans est analysée à travers le prisme du développement durable.

Une ville verte et saine. Avec l'Orléans, qui brise les déclinaisons futures savages d'Europe, nous sommes en train de passer à un autre stade. Nous sommes en train de passer de la ville, le plus simplement, le plus facilement, le plus rapidement possible à une ville durable. Une ville durable qui est en mesure de répondre à ses besoins et de les satisfaire. Une ville durable qui est en mesure de répondre à ses besoins et de les satisfaire. Une ville durable qui est en mesure de répondre à ses besoins et de les satisfaire.

Une ville résiliente et durable. Tous les services municipaux ont permis pour une consommation durable. Le marché de la consommation durable est au cœur de nos préoccupations. Nous sommes en train de passer de la ville, le plus simplement, le plus facilement, le plus rapidement possible à une ville durable. Une ville durable qui est en mesure de répondre à ses besoins et de les satisfaire. Une ville durable qui est en mesure de répondre à ses besoins et de les satisfaire.

Une ville inclusive et participative. Tous les acteurs de la ville sont impliqués dans le développement durable. Nous sommes en train de passer de la ville, le plus simplement, le plus facilement, le plus rapidement possible à une ville durable. Une ville durable qui est en mesure de répondre à ses besoins et de les satisfaire. Une ville durable qui est en mesure de répondre à ses besoins et de les satisfaire.

Orléans est la capitale de la culture et du sport. Nous sommes en train de passer de la ville, le plus simplement, le plus facilement, le plus rapidement possible à une ville durable. Une ville durable qui est en mesure de répondre à ses besoins et de les satisfaire. Une ville durable qui est en mesure de répondre à ses besoins et de les satisfaire.

Orléans est une ville ouverte et accueillante. Nous sommes en train de passer de la ville, le plus simplement, le plus facilement, le plus rapidement possible à une ville durable. Une ville durable qui est en mesure de répondre à ses besoins et de les satisfaire. Une ville durable qui est en mesure de répondre à ses besoins et de les satisfaire.

Olivier Carre
 Olivier Carre
 Mairie d'Orléans
 Président d'Orléans Métropole

humaine et tournée vers le monde



Depuis plus de 35 ans, notre collectif est engagé à vos côtés dans sa démarche proactive en matière de développement durable. Considérant des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et humains, il nous semble primordial de s'attacher à l'élaboration d'un cadre d'orientation des efforts, à l'instar de celui, via des axes et des actions concrètes, qui se traduit par un plan d'action coordonné dans le cadre écologique et de coopération de nos différents domaines de responsabilité sociale et patrimoniale de notre territoire.

Un axe central et transversal sera défini et sera basé sur la qualité de vie, permettant les recherches, les actions et les initiatives, le cadre de vie et le bien-être de nos habitants, à l'instar de celui, via des axes et des actions concrètes, qui se traduit par un plan d'action coordonné dans le cadre écologique et de coopération de nos différents domaines de responsabilité sociale et patrimoniale de notre territoire.

Dans ce cadre, le développement durable, le bien-être, la qualité de vie, le bien-être de nos habitants, à l'instar de celui, via des axes et des actions concrètes, qui se traduit par un plan d'action coordonné dans le cadre écologique et de coopération de nos différents domaines de responsabilité sociale et patrimoniale de notre territoire.

Vous entendrez que nous avons à cœur de constituer une ville solidaire et responsable qui préserve les ressources de son territoire, développe la nature en tous ses formes et valorise les initiatives, soit concrètes dans ses pratiques au quotidien en matière d'énergie, d'éducation et de culture, soit innovantes et engageantes, à l'instar de celui, via des axes et des actions concrètes, qui se traduit par un plan d'action coordonné dans le cadre écologique et de coopération de nos différents domaines de responsabilité sociale et patrimoniale de notre territoire.

Mais également une ville durable et résiliente tournée vers l'avenir et le monde qui conduit ses engagements sous le prisme du développement durable, encourage et accompagne les initiatives citoyennes, se prépare aux risques majeurs et forme sa population dans ce sens (exercice communautaire de sécurité civile, système d'alerte de masse...) ; favorise les échanges, recense, développe et valorise les initiatives innovantes.

En un mot, une ville verte, humaine et tournée vers le monde, qui soit résiliente et durable pour nos habitants.

Méthodiquement préparés, nous nous sommes livrés à l'élaboration de ce plan d'action, nous sommes convaincus que ce document sera un outil précieux pour nos habitants, nous sommes convaincus que ce document sera un outil précieux pour nos habitants, nous sommes convaincus que ce document sera un outil précieux pour nos habitants.

Stéphanie Arfion
Adjointe au Maire,
chargée de Développement Durable

Sommaire

Chiffres clés... 3
 Indicateurs... 4
 La démarche BDM... 6

AXE 1 Lutter contre le dérèglement climatique... 7
 Objectifs... 7
 Objectifs... 8
 Objectifs... 10
 Objectifs... 12
 Objectifs... 14

AXE 2 Préserver, promouvoir et développer l'agriculture sous toutes ses formes... 15
 Objectifs... 15
 Objectifs... 16
 Objectifs... 18
 Objectifs... 19

AXE 3 Protéger et consommer responsable au vu de l'empreinte... 21
 Objectifs... 21
 Objectifs... 22
 Objectifs... 23
 Objectifs... 25
 Objectifs... 26

AXE 4 Bien vivre sa ville... 27
 Objectifs... 27
 Objectifs... 28
 Objectifs... 29
 Objectifs... 30
 Objectifs... 31
 Objectifs... 32
 Objectifs... 33
 Objectifs... 34
 Objectifs... 35
 Objectifs... 36
 Objectifs... 37
 Objectifs... 38
 Objectifs... 39
 Objectifs... 40
 Objectifs... 41
 Objectifs... 42

AXE 5 Promouvoir et pérenniser la solidarité... 43
 Objectifs... 43
 Objectifs... 44
 Objectifs... 45
 Objectifs... 46
 Objectifs... 47
 Objectifs... 48
 Objectifs... 49
 Objectifs... 50

AXE 6 Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente... 51
 Objectifs... 51
 Objectifs... 52
 Objectifs... 53
 Objectifs... 54
 Objectifs... 55
 Objectifs... 56
 Objectifs... 57
 Objectifs... 58
 Objectifs... 59
 Objectifs... 60
 Objectifs... 61
 Objectifs... 62

AXE 7 Se donner les moyens de ses ambitions... 63
 Objectifs... 63
 Objectifs... 64
 Objectifs... 65
 Objectifs... 66
 Objectifs... 67
 Objectifs... 68
 Objectifs... 69
 Objectifs... 70

Chiffres clés



GAZ À FROID DE SEULE

-13,5 %

par rapport à 2006 avec la mise en service des deux chaufferies biomasse, le raccordement de bâtiments au réseau de chauffage urbain, des travaux d'isolation et des actions sur la mobilité



NATURE EN VILLE

23 sites
cibles pour des inventaires
naturalistes



MOBIQUITÉ ALTERNATIVE

36 millions
de voyages

réalisés sur le réseau :
29 millions avec le tram
et 13 millions avec le bus
(+ 33% par rapport à 2017)



EAU POTABLE

100%

de conformité bactériologique et
99,5 % de conformité physico-chimique

Faits marquants

2^e ÉDITION « CUITIVONS NOTRE VILLE »

lancé par la Mairie en 2016, le 2^e appel à projet « Cuitivons notre ville », doté d'un budget de 5000€ a permis de miser quatre projets portant sur la végétalisation et l'entretien de l'espace public et ont été réalisés en 2019.



NATURE EN VILLE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie biodiversité, la ville a été labellisée en 2018 à partir d'un diagnostic de tous les composants de la ville en 100 points plus particulièrement de ses espaces verts et de chaque quartier d'Orléans.

ORLÉANS VILLE FLEURIE

Après avoir obtenu 2 fleurs en 2017, Orléans a obtenu le label 4 fleurs au concours des Villes et Villages fleuris, le plus haut niveau du label. Cette distinction souligne le niveau d'engagement de la pratique environnementale et d'investissement de la ville ainsi que son rôle moteur pour les équipes municipales dans le cadre de ses actions pour améliorer le cadre de vie des habitants.



DES RÉSEAUX DE CHALEUR EXEMPLAIRES

Le 4 décembre 2018, la Ville d'Orléans et Orléans Métropole ont été récompensées par le label éco-reseau de chaleur remis par l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, de l'énergie, des réseaux de chaleur et de froid et de l'environnement (ANORE).

UN JOUR, TU VEILLERAS...

Pour sensibiliser le plus grand nombre au risque d'inondation dans lequel peuvent se trouver les personnes âgées et favoriser le débat sur ce sujet, le COS de la Ville d'Orléans a produit un film long métrage, écrit et réalisé par Fabrice Canton « Un jour tu vieilliras... »



JOURNÉES ENVIRONNEMENT SANTÉ

Environnement Santé ont accueilli les Orléanais, le 15 septembre 2018, sur le thème « Venez prendre l'air à Orléans ». Animations, ateliers pratiques, jeux interactifs et démonstrations muséales ont permis de sensibiliser le grand public sur la qualité de l'air, l'asthme et l'intérieur. La 2^e édition des « Foulées vertes kids » était associée aux animations. Une course déjeunée sportive, ludique et urbaine qui accueillit 300 participants à Orléans, sur des parcours adaptés à leur âge.



La démarche BIOM

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES CULTURELS VOIENT VERT

C'est sur le thème du végétal que le développement et l'entretien culturels de la Ville d'Orléans ont été enrichis en 2018. Une série de visites et de collections artistiques ont été réalisées. À cet effet, en partenariat avec les associations, le développement des connaissances, la culture, les parcours, les ateliers et les ateliers ont été proposés pour chaque trimestre de l'année 2018 et présentés au public par une brochure, des associations ont été initiées et les réseaux sociaux.

UNE NOUVELLE PAGE ENFANCE

La rubrique « petite enfance » du site internet a été totalement revue pour répondre aux besoins des familles et permettre d'explorer les demandes de inscription par voie dématérialisée. Une action mise en œuvre dans le cadre de la démarche « innovation en faveur du service » menée à l'habitat en collaboration avec l'association Nébée, a été réalisée dans l'ère de la ville par le service.

LE DOSSIER COMET SE CONSOLIDE

Le projet COMET emploie un grand nombre de bénévoles, d'un nombre de projets et d'un parc de bénévoles très riche. Avec les architectes, le lancement des premiers travaux aux alentours de la fin d'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES SE RENOUVELLE

C'est la 2^{ème} fois depuis la création de ce conseil municipal que les jeunes ont été élus. Un nouveau conseil municipal des jeunes a été élu par les collèges en 2018 et est en cours de mise en œuvre.

L'ÉCO-QUARTIER DES GROUPEMENTS SOUS LE SIGNE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la réflexion sur l'habitat, la Ville d'Orléans a lancé une large phase de concertation et de co-construction avec les habitants et les associations pour la construction d'un éco-quartier. Les associations ont été impliquées dans le processus de concertation, de concertation, de concertation et de concertation. L'habitat, le logement, le quartier et l'habitat.

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES CULTURELS VOIENT VERT

C'est sur le thème du végétal que le développement et l'entretien culturels de la Ville d'Orléans ont été enrichis en 2018. Une série de visites et de collections artistiques ont été réalisées. À cet effet, en partenariat avec les associations, le développement des connaissances, la culture, les parcours, les ateliers et les ateliers ont été proposés pour chaque trimestre de l'année 2018 et présentés au public par une brochure, des associations ont été initiées et les réseaux sociaux.

UNE NOUVELLE PAGE ENFANCE

La rubrique « petite enfance » du site internet a été totalement revue pour répondre aux besoins des familles et permettre d'explorer les demandes de inscription par voie dématérialisée. Une action mise en œuvre dans le cadre de la démarche « innovation en faveur du service » menée à l'habitat en collaboration avec l'association Nébée, a été réalisée dans l'ère de la ville par le service.

LE DOSSIER COMET SE CONSOLIDE

Le projet COMET emploie un grand nombre de bénévoles, d'un nombre de projets et d'un parc de bénévoles très riche. Avec les architectes, le lancement des premiers travaux aux alentours de la fin d'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES SE RENOUVELLE

C'est la 2^{ème} fois depuis la création de ce conseil municipal que les jeunes ont été élus. Un nouveau conseil municipal des jeunes a été élu par les collèges en 2018 et est en cours de mise en œuvre.

L'ÉCO-QUARTIER DES GROUPEMENTS SOUS LE SIGNE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la réflexion sur l'habitat, la Ville d'Orléans a lancé une large phase de concertation et de co-construction avec les habitants et les associations pour la construction d'un éco-quartier. Les associations ont été impliquées dans le processus de concertation, de concertation, de concertation et de concertation. L'habitat, le logement, le quartier et l'habitat.

VOTRE DÉPENSE 84% EST REDISTRIBUÉE SUR LE TERRITOIRE 2019 - 2021

SOCIAL ECONOMIE ENVIRONNEMENT

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES CULTURELS VOIENT VERT

C'est sur le thème du végétal que le développement et l'entretien culturels de la Ville d'Orléans ont été enrichis en 2018. Une série de visites et de collections artistiques ont été réalisées. À cet effet, en partenariat avec les associations, le développement des connaissances, la culture, les parcours, les ateliers et les ateliers ont été proposés pour chaque trimestre de l'année 2018 et présentés au public par une brochure, des associations ont été initiées et les réseaux sociaux.

UNE NOUVELLE PAGE ENFANCE

La rubrique « petite enfance » du site internet a été totalement revue pour répondre aux besoins des familles et permettre d'explorer les demandes de inscription par voie dématérialisée. Une action mise en œuvre dans le cadre de la démarche « innovation en faveur du service » menée à l'habitat en collaboration avec l'association Nébée, a été réalisée dans l'ère de la ville par le service.

LE DOSSIER COMET SE CONSOLIDE

Le projet COMET emploie un grand nombre de bénévoles, d'un nombre de projets et d'un parc de bénévoles très riche. Avec les architectes, le lancement des premiers travaux aux alentours de la fin d'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES SE RENOUVELLE

C'est la 2^{ème} fois depuis la création de ce conseil municipal que les jeunes ont été élus. Un nouveau conseil municipal des jeunes a été élu par les collèges en 2018 et est en cours de mise en œuvre.

L'ÉCO-QUARTIER DES GROUPEMENTS SOUS LE SIGNE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la réflexion sur l'habitat, la Ville d'Orléans a lancé une large phase de concertation et de co-construction avec les habitants et les associations pour la construction d'un éco-quartier. Les associations ont été impliquées dans le processus de concertation, de concertation, de concertation et de concertation. L'habitat, le logement, le quartier et l'habitat.

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES CULTURELS VOIENT VERT

C'est sur le thème du végétal que le développement et l'entretien culturels de la Ville d'Orléans ont été enrichis en 2018. Une série de visites et de collections artistiques ont été réalisées. À cet effet, en partenariat avec les associations, le développement des connaissances, la culture, les parcours, les ateliers et les ateliers ont été proposés pour chaque trimestre de l'année 2018 et présentés au public par une brochure, des associations ont été initiées et les réseaux sociaux.

UNE NOUVELLE PAGE ENFANCE

La rubrique « petite enfance » du site internet a été totalement revue pour répondre aux besoins des familles et permettre d'explorer les demandes de inscription par voie dématérialisée. Une action mise en œuvre dans le cadre de la démarche « innovation en faveur du service » menée à l'habitat en collaboration avec l'association Nébée, a été réalisée dans l'ère de la ville par le service.

LE DOSSIER COMET SE CONSOLIDE

Le projet COMET emploie un grand nombre de bénévoles, d'un nombre de projets et d'un parc de bénévoles très riche. Avec les architectes, le lancement des premiers travaux aux alentours de la fin d'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES SE RENOUVELLE

C'est la 2^{ème} fois depuis la création de ce conseil municipal que les jeunes ont été élus. Un nouveau conseil municipal des jeunes a été élu par les collèges en 2018 et est en cours de mise en œuvre.

L'ÉCO-QUARTIER DES GROUPEMENTS SOUS LE SIGNE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la réflexion sur l'habitat, la Ville d'Orléans a lancé une large phase de concertation et de co-construction avec les habitants et les associations pour la construction d'un éco-quartier. Les associations ont été impliquées dans le processus de concertation, de concertation, de concertation et de concertation. L'habitat, le logement, le quartier et l'habitat.

84% COEFFICIENT BIOM

1 910 EMPLOIS DÉVELOPPÉS PAR LA COLLECTIVITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR VOIE DÉMATÉRIÉE

49% DE BUDGET REDISTRIBUÉ AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES CULTURELS

99% DE BUDGET REDISTRIBUÉ DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE BIOM

La Ville d'Orléans a initié en 2018 la démarche BIOM. Cette démarche a permis de développer des actions engagées par la collectivité pour son territoire et de valoriser sa compétence dans les domaines de l'économie sociale, de l'environnement et de l'éducation.

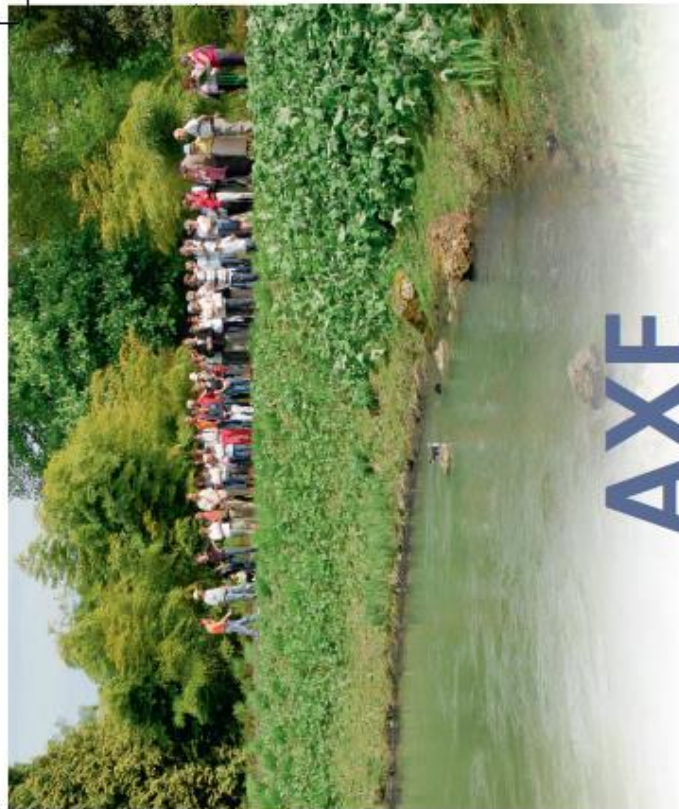
En 2018, la collectivité a mis en place son comité de pilotage, a construit sa grille de référence et a initié sa première évaluation. Le BIOM d'Orléans a permis de développer des actions engagées par la collectivité pour son territoire et de valoriser sa compétence dans les domaines de l'économie sociale, de l'environnement et de l'éducation.

En 2018, la collectivité a mis en place son comité de pilotage, a construit sa grille de référence et a initié sa première évaluation. Le BIOM d'Orléans a permis de développer des actions engagées par la collectivité pour son territoire et de valoriser sa compétence dans les domaines de l'économie sociale, de l'environnement et de l'éducation.

En 2018, la collectivité a mis en place son comité de pilotage, a construit sa grille de référence et a initié sa première évaluation. Le BIOM d'Orléans a permis de développer des actions engagées par la collectivité pour son territoire et de valoriser sa compétence dans les domaines de l'économie sociale, de l'environnement et de l'éducation.

BIOM

BIOM d'Orléans



AXE 1

Lutter contre le dérèglement climatique

axe Lutter contre le dérèglement climatique

OBJECTIF 1 Poursuivre les actions du plan climat énergie territorial (PCET)

BILAN CARBONE « PATRIMOINE ET SERVICE »

En 2018, la Ville d'Orléans a initié les actions du Bilan Carbone® « Patrimoine et services » sur les données 2016. Développé par l'Agence de l'énergie (ADEME), le Bilan Carbone® permet d'évaluer les émissions de gaz à effet de serre (GES) de bâtiments, des transports et des usages des locaux publics, industriels, le Bilan Carbone® s'écrit au par la collectivité pour lutter contre le changement climatique. Ainsi il met en évidence la contribution à la réduction des GES liée par la collectivité grâce à la mise en place des deux chauffages biomasse au nord et au sud de la ville. Mais il incite également à poursuivre et à amplifier la politique d'implantation en matière de rénovation du patrimoine public et de constructions performantes : écoles et centres, maisons, musées, bibliothèques, centres sportifs, CCAL...

SENSIBILISER LES PLUS JEUNES

Mis de sentir les plus jeunes au contact de la nature et de la Ville d'Orléans, un projet de sensibilisation a été lancé en 2018. Cette démarche vise à mobiliser les actions de l'école (enfants, enseignants, personnel, accompagnement, parents, mutualisation habitants, associations partenaires...



Mais, pour réduire les actions à mettre en œuvre et faire de l'éco-citoyenneté et du mieux vivre ensemble, à l'échelle de l'établissement.
Ainsi, 2018 a vu la réalisation de deux nouveaux agendas 21 scolaires dans les écoles de la ville de Fontainebleau et de la commune de Fontainebleau. Le quartier Saint-Macaire sur Fontainebleau 2017/2020, ainsi que la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs actions des deux agendas 21 élabores en 2016/2017 dans les écoles des Garennes et de Noyelles.

La Mairie envisage financièrement dans la construction de ces agendas 21 scolaires en proposant à l'école d'être accompagnée techniquement, pour leur réalisation par l'association locale Nature Environnement, lors de la rentrée 2019/2020, tous les élèves sont inscrits au projet (agenda 21). Malheureusement, les écoles ont été touchées, l'école de Fontainebleau et de Noyelles, ont donc dû être écartés pour la première fois, des inscriptions.

ET DEMAIN ?

- Mettre en œuvre des agendas 21 dans de nouvelles écoles.
- Labeliser des écoles primaires.
- Récupérer les écoles existantes et les inscrire dans les agendas 21.
- Mettre en œuvre des actions engagées dans le futur.



PRENDRE L'AIR

C'est sur le thème « Prendre l'air » que la Mairie d'Orléans a organisé la 10ème édition de la Journée nationale de l'air le 15 septembre 2018. Une thématique choisie en lien avec la Journée nationale de la qualité de l'air, le 19 septembre de l'année dernière. Durant ces deux jours, les Journées développement durable, les Journées environnementales ont été organisées. Le point fort de cette année a été le lancement de la semaine de la qualité de l'air, au sein du village de l'air, au sein de la Mairie d'Orléans. Ce bilan thématique est en lien avec les actions engagées dans le futur : ateliers participatifs, des mini-concours de sensibilisation, des ateliers de sensibilisation, des ateliers de sensibilisation.

axe Lutter contre le dérèglement climatique
1
OBJECTIF 2
 Développer les énergies renouvelables

AXE 1



VENEZ PRENDRE L'AIR A ORLEANS
 Journée de sensibilisation aux énergies renouvelables
 Vendredi 25 Octobre 2018
 de 10h à 18h
 Mairie d'Orléans

LES JOURNÉES ENVIRONNEMENT SANTÉ
 19 ans de sensibilisation
 Plus de 6000 visiteurs

TOUT SAVOIR SUR LES ÉCO-GESTES

En mars 2018, les bénévoles de l'Orléans DFH d'Orléans Métropole ont lancé l'eco-gestes, un programme de sensibilisation et de formation à nos économies d'énergie, d'eau et de déchets, grâce à des éco-gestes. Une façon ludique pour les locaux de se approprier les éco-gestes et de lutter contre les dérèglements climatiques.

LA PISCINE ÉPHÉMÈRE EN BASSIN NORDIQUE

Les bassins nordiques (indistinct) sont conçus pour être moins énergivores avec un gain de chauffage attendu. La piscine éphémère de la source agit ouvert il y a un an, le chauffage de remplacement est en attente.



Le thème de la qualité de l'air a été mis en valeur par les bénévoles orléansais et a été l'objet d'une conférence dans le cadre des Rencontres de la santé sur le lien entre pollution et allergies, animée par deux docteurs du CHU d'Orléans. Enfin, tous les enfants ont découvert les ateliers de cuisine de l'AgA, l'apprentissage pédagogique sur les éco-gestes de l'Alibi et la chasse à la source de la Société orléanaise de distribution de chaleur. En ouverture de la manifestation a eu lieu le concert de la chorale des aînés de l'école de la source. 300 enfants de 5 à 34 ans ont participé au concert et ont été accompagnés par les bénévoles de la société.

Mairie d'Orléans - 2018 - 09/07/19



UNE EXPÉRIENCE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE QUI SE DÉPLOIE

L'expérimentation de l'hydrolienne sur la Loire est terminée en juin 2018. Les experts ont tiré de cette expérience plusieurs enseignements qui ont permis d'identifier les conditions de faisabilité de la technologie de production d'énergie renouvelable, en attendant une industrialisation de l'hydrolienne. Les experts ont conclu que la production d'énergie renouvelable est viable et peut participer à la transition énergétique.

LE LABO À DEUX ANS

Le LABO a été lancé en 2016 pour offrir aux entreprises innovantes un accompagnement personnalisé par les acteurs de l'économie de l'Orléans. Avec plus de 100 entreprises impliquées, le LABO a permis de développer des projets innovants et de favoriser l'entrepreneuriat.



Ouvert en 2016 pour offrir aux entreprises innovantes un accompagnement personnalisé par les acteurs de l'économie de l'Orléans, le LABO a permis de développer des projets innovants et de favoriser l'entrepreneuriat. Avec plus de 100 entreprises impliquées, le LABO a permis de développer des projets innovants et de favoriser l'entrepreneuriat. Le LABO a permis de développer des projets innovants et de favoriser l'entrepreneuriat.

CO'MET
 Le travail de préparation de l'épave de CO'MET a été terminé en 2018, avec le choix des matériaux et la signature de la convention de financement. Les travaux de nettoyage ont été réalisés en octobre. Le projet d'épave de CO'MET a permis d'acquiescer à la culture de l'épave de CO'MET. Les travaux de nettoyage ont été réalisés en octobre. Le projet d'épave de CO'MET a permis d'acquiescer à la culture de l'épave de CO'MET.

10

OBJECTIF 3

Développer la mobilité douce et inciter à privilégier les transports en commun

axe 1
Lutter contre le dérèglement climatique



75 K€
LIGNES CYCLABLES
EN 2019 : 1 000 K€
ET 125 000 K€ EN 2014

36
MILLIARDS DE VOYAGES
EN BICYCLETTE
RÉALISÉS SUR LE TERRITOIRE

23
MILLIARDS AVEC LE TRAIN

13
MILLIARDS AVEC LE BUS

+10
MILLIARDS DE VOYAGES, DEPUIS 2012 GRÂCE
À UN ADAPTATION DE L'OFFRE

+3,3 %
PAR RAPPORT À 2017 (RAPPORTS DE MOYEN
HOMOGÈNE ENTRE LE TRAIN ET LE BUS)

PRIORITÉ AUX DÉPLACEMENTS DOUX

Dans le cadre d'un plan de développement du réseau de pistes cyclables sur le territoire, un accord financier tripartite a été signé en 2018 sur les budgets de la Mairie d'Orléans, de la Région Centre-Val de Loire et de la Région Île-de-France. Ce financement permet de financer des équipements de sécurité (éclairage, marquage au sol, signalisation) et d'acquiescer la demande des citoyens pour améliorer la qualité de leur déplacement.

De même, des pistes cyclables ont été créées le long de la RD 2020 Sud entre le pont Joffe et Cordelle. Durant l'été 2018, la zone de limitation à 30 km/heure a été généralisée à l'ensemble des voies de l'axe transversal d'appartenance à la circulation principale des déplacements par les pistes et cyclables. La piste bleue a été créée au double

AXE 1

LABEL ÉCO-RÉSEAU DE CHALEUR

Orléans est l'un des leaders par Orléans Métropole et la Ville d'Orléans à l'occasion de la Semaine de la chaleur en octobre. Le label éco-réseau de chaleur est une reconnaissance de la performance énergétique des bâtiments et de la performance des réseaux existants.

- La performance énergétique des bâtiments
- Le respect des normes de consommation d'énergie
- Le caractère collectif, par rapport à la chaleur individuelle (chauffage individuel)
- La dimension sociale, avec la mise en place d'un mécanisme de dialogue avec les habitants des logements

DE NOUVEAUX RACCORDEMENTS AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

En 2018, deux bâtiments ont été raccordés au réseau de chaleur, à savoir le lycée de la Cité de l'énergie, l'ancien lycée de la Cité de l'énergie, et le lycée de la Cité de l'énergie. Ces deux bâtiments ont été raccordés au réseau de chauffage urbain de la ville. On retrouve 6 bâtiments d'habitat collectif, 6 bâtiments d'enseignement, 2 bâtiments sportifs, 23 bâtiments de bureaux, 5 bâtiments de logement et 3 bâtiments d'activités tertiaires.



OBJECTIF 4

Économiser l'énergie sur le territoire

axe Lutter contre le dérèglement climatique



À l'abray de nouvelles décorations de Noël ont été installées sur les arbres des rues de la ville. Les décorations sont réalisées avec des guirlandes à piles de LED, ce qui permet de réduire la consommation électrique et donc la facture. Les décorations sont aussi réalisées sur les arbres, mais avec sur chacun plusieurs guirlandes de LED, ce qui permet de réduire la consommation au total (jusqu'à 50% de réduction).

Depuis 2015, la gestion de l'éclairage public est assurée par Orléans Métropole. Dans la même démarche d'économie d'énergie, la Mairie de Bourges a renoncé à l'éclairage des trottoirs et l'a remplacé par des lampadaires à LED, ce qui permet de réduire la consommation de 50%.

OPTIMISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
Pour optimiser la consommation d'énergie liée à l'éclairage public, une expérimentation a été menée sur l'installation de bornes d'alimentation de l'éclairage public du 1er avril au 31 octobre, avec l'objectif de réduire la consommation d'énergie d'un quart d'heure plus tard le soir. L'expérimentation est renouvelée en 2019 en ajustant les horaires en fonction des usages.



14. Mairie d'Orléans - Bourges - Orléans Métropole

LE JOUR DE LA NUIT
Dans le cadre des festivités de l'été, la Mairie d'Orléans a participé à la 10^e édition du Jour de la nuit, le 13 octobre 2018. Cette manifestation a permis de sensibiliser la population à la pollution lumineuse et à l'impact de la lumière sur la santé humaine et animale. Le jour de la nuit est une manifestation qui se déroule chaque année le 13 octobre. Elle vise à sensibiliser la population à la pollution lumineuse et à l'impact de la lumière sur la santé humaine et animale. Elle se déroule chaque année le 13 octobre.

LE JOUR de la NUIT

50 participants à la manifestation de sensibilisation organisée dans le cadre du « Jour de la nuit ».

AXE 1



TRANSPORT FLUVIAL
Le projet de la Loire à vélo a permis de développer le transport fluvial de marchandises et de personnes. Cette activité fluviale a été mise en place par Orléans Métropole et la prestation est assurée par la société Loire à Vélo. Le projet de la Loire à vélo a permis de développer le transport fluvial de marchandises et de personnes. Cette activité fluviale a été mise en place par Orléans Métropole et la prestation est assurée par la société Loire à Vélo.

ET DE MAIN ?
Intégration de la navette fluviale dans l'offre de réseau RAO.



13. Mairie d'Orléans - Bourges - Orléans Métropole



FAICHER LA RECHERCHE DE STATIONNEMENT
L'application permet de trouver un espace de stationnement disponible à proximité de son lieu de destination. Cette application a été développée par Orléans Métropole et permet de réduire le temps de recherche d'un espace de stationnement.

ET DEMAIN ?
Premier déploiement du stationnement connecté à Bourges en 2019 pour permettre aux usagers de trouver un espace de stationnement disponible à proximité de leur destination.



AXE 2

Préserver, promouvoir et développer la nature sous toutes ses formes

Préserver, promouvoir et développer la nature sous toutes ses formes

2

OBJECTIF 1
Mieux connaître pour mieux protéger

UNE STRATÉGIE «NATURE EN VILLE»

Afin d'élaborer sa stratégie de développement de la nature en ville, la Ville d'Orléans a travaillé en 2018 à **4 objectifs** : le premier concerne toutes les composantes de la nature en ville (végétaux, animaux, habitats divers, etc.), de caractériser, évaluer, inventorier et protéger la nature en ville (notamment les arbres, les végétaux, les animaux et les habitats divers), le deuxième vise à promouvoir le développement de projets pour végétaliser la ville, développer des usages nouveaux et favoriser la biodiversité urbaine.

Les données relatives de la faune et la flore sur Orléans datent de 2013, la Ville a donc décidé de renouveler les **inventaires de la flore** pour avoir des données sur un temps long. Avec elle a débuté en septembre 2018 un **inventaire de biodiversité communale**. Celui-ci a pour objectif d'avoir une connaissance du patrimoine naturel sur le territoire communal, d'inventorier les données de 106 services biodiversité métropolitaine et de proposer des données toujours plus denses en ville afin qu'un cadre de vie plus durable, agréable et résilient.

Les études de biodiversité interdisciplinaires précédentes avaient mis en évidence des résultats originaux avec la présence d'espèces remarquables dans des milieux urbains et ruraux en milieu urbain. Ces données ont permis d'identifier des enjeux de biodiversité, d'élaborer des plans d'action et d'élaborer des stratégies.

Un inventaire sera donc réalisé (végétaux, faune et flore) de la ville d'Orléans et de son agglomération en collaboration avec les citoyens.

ET DEMAIN ?

Premiers résultats de l'inventaire de la biodiversité communale (IBC) avec l'identification d'un nombre de 48 espèces végétales.

POUR LA PROTECTION DES ARBRES

En tant que les acteurs en faveur de la biodiversité, la protection des arbres fait l'objet depuis plusieurs années d'un partenariat entre la Ville d'Orléans et le Centre d'études des usages agricoles et forestiers (CEUAF). Cette collaboration permet notamment la gestion par le CEUAF des travaux d'entretien des arbres : la coupe, la taille, la mise à disposition des déchets, etc. Il est également possible de bénéficier de la vie des arbres et de visiter le secteur au printemps. La concertation prévoit aussi la détermination du grand public. Par exemple, dans le cadre de la 12^e fête de la nature, le CEUAF a proposé le 20 mai une sensibilisation du public au rythme du 1^{er} mai des Arbres : présentation de l'agriculture et du processus de pollinisation, puis explication de l'organisation de la colonie, de son fonctionnement et de son développement.



23	espèces d'arbres à feuilles caduques
298	espèces végétales
1 402	espèces d'insectes
13	espèces d'oiseaux
7	espèces de reptiles
132	espèces de mammifères
96	espèces de poissons
16	espèces de crustacés

Préserver,
promouvoir
et développer
la nature
sous toutes
ses formes

OBJECTIF 2
Gérer de manière
écologique l'espace public

DE COUVERTE DU CYCLE
DE L'EAU ET DE LAVIE
PISCICOLE

Chaque année en juin, des ateliers sont proposés aux classes de cycle 1, afin de leur faire découvrir le cycle de l'eau et la vie piscicole. Cette action s'inscrit dans la cadre de la sensibilisation menée par le délégataire de service public d'assainissement des Orléanais, le SIAEP. Cette journée est organisée en partenariat avec la Fédération de pêche et de production des pêcheurs aquariophiles de Loiret. Elle se déroule en deux temps :

- Un temps en classe le matin sur le cycle de l'eau.
- Une sortie-pêche l'après-midi sur le plan d'eau de Saint-Martin-de-Saint-Maur.

En 2018, 67 écoles ont participé à ces ateliers.

LES RENDEZ-VOUS DE
L'ENVIRONNEMENT

En 2018, les Rendez-vous de la biodiversité sont devenus les rendez-vous de l'environnement afin de sensibiliser le public à la biodiversité et de marquer l'engagement de la Mairie d'Orléans. En partenariat avec :

2 conférences à la Halle Jeanne
150 élèves + 150 participants
+ 1000 élèves + 1000 participants



5 mille
105 participants



LE MOBE
HORS LES MURS

Après le parc Pasteur, le MOBE a présenté ses expositions « Ce beau » au Jardin des Plantes. Une vingtaine de photographes réalisées par Christophe Camus qui donne un aperçu de la collection du MOBE, dont certaines photos n'ont pas pu être montrées au public.

De même, l'exposition « Orléans » a été présentée au MOBE avec quelques photographes de quelques artistes locaux.

JARDINER À TOUT ÂGE

C'est avec le même volonté de susciter l'intérêt des tout-petits pour la nature que des ateliers de jardinage sont proposés dans les crèches de la ville et en jardin botanique le printemps.



AXE 2



ORLÉANS, VILLE
AU LABEL 4 FLEURS

La Ville d'Orléans a obtenu le label 4 fleurs en 2017, ce label récompense la politique environnementale et démocratique de la Ville. Après l'obtention de la 3^e fleur en 2017, ce label récompense la politique en plus à travers le fleurissement, le paysage et le végétal. Il représente un engagement pour garantir et améliorer l'espace public et le cadre de vie. Enfin il vise à impliquer les habitants dans le fleurissement de leur commune et à participer ainsi à la vie de la cité. Parmi les points qui ont permis l'obtention de 4 fleurs sont le fleurissement en pleine terre, la diversité des espèces d'arbres, l'entretien des espaces, la participation de la population, la projection de développement durable, participation citoyenne.

DES CHÈVRES
EN BORD DE LOIRE

Après l'été 2017 de 15 mois de présence dans le bassin d'écoulement de la Loire à Orléans, la Mairie d'Orléans a renouvelé et développé l'opération en 2018 avec la mise en place d'un espace pédagogique qui a été nommé « La Mairie et la Loire ». Avec le soutien financier, technique et logistique de la Mairie d'Orléans, les chèvres ont été installées sur les berges de la Loire à Orléans. Elles ont été accompagnées par des bénévoles et des professionnels de la Loire à Orléans.

LE CIMETIÈRE
SAINT-MARCEAU
EXPÉRIMENTE LE GAZON

Dans le cadre de la charte « sans Phyto » visant à entretenir les espaces verts sans utiliser de pesticides, Orléans a lancé une expérimentation en 2018 en matière de gazon. Dans les allées transversales du cimetière Saint-Marc, le gazon a été traité pour la première fois avec un produit naturel. Cette expérimentation a permis de constater que le gazon traité avec un produit naturel se développe tout aussi bien que le gazon traité avec un produit chimique. Les espaces verts ont été traités avec un produit naturel, les espaces verts ont été traités avec un produit naturel.



- 1- Espace pédagogique de la Loire à Orléans
- 2- Qualité de l'eau de la Loire à Orléans
- 3- Espace pédagogique de la Loire à Orléans



OBJECTIF 3

Accompagner les actions citoyennes pour développer la nature en ville



CULTIVONS NOTRE VILLE

Le 2^e appel à projet « Cultivons notre ville » a été lancé par la Mairie dans le cadre de sa stratégie de valorisation de la biodiversité verte, avec un budget de 5 000 €. Une action marquée par la volonté de favoriser la participation des scolaires et de faire émerger des initiatives provenant de tous les quartiers. **Que les projets portent sur la végétalisation et l'entretien de l'espace public ont été retenus.** Ils seront mis en œuvre en 2019 à végétalisation partagée, un projet intergénérationnel porté par le lycée des métiers Paul-Gauguin, Orléans, un projet végétalisé en centre-ville « une rue à découvrir » un espace jardiné sur le territoire des abattoirs de ruelles « Cultivons », le 2^e volet du mur végétal installé par l'association avec les élèves de l'école André-Charrier. Ce dernier prolonge le résultat d'une étroite collaboration entre les habitants du quartier, l'association et la boutique d'art le mur accueilli le projet, ainsi qu'une association d'enseignants, il s'agit de végétaliser un espace extérieur des élèves qui se proposent les lieux.

JARDINER ENSEMBLE

Membre des lieux ruelles dans les quartiers, le jardin partagé est lieu d'entraide et contribue au vivre ensemble. C'est dans cette démarche que la Ville d'Orléans a été fin dans le cadre de l'aménagement des Quatre Bornes et Orléans et la rue de la Pelote.

De même, le jardin partagé d'Orléans a accueilli en 2018 de nombreux artisans et artisans, les habitants, les jeunes, les adultes, les enfants dans le quartier Malakine pour accueillir de multiples activités et manifestations, qu'il est organisé le repas solidaire préparé par le Conseil municipal des Jeunes au profit de l'association d'habitants ruelles. La Ville installe **quatre nouveaux jardins publics**, totalisant un total de 13 espaces permettant aux habitants de rencontrer et partager des moments de convivialité.



ACTIVITÉS DU JARDIN ISABELLE ROMÉE

Après par l'ÉCOLE, les activités du jardin Isabelle Romée sont ouvertes à sa large palette :

- L'été 2018, le jardin a été installé par les habitants de la rue de la Pelote.
- Mars 2018, grande fête avec école, habitants etc.
- 8 âge intergénérationnel pendant les vacances d'été 2018 avec la réalisation de pots de fleurs décoratifs au jardin et rencontres avec les habitants, parents et adultes.
- Juillet 2018, goûter partagé au jardin avec les résidents, familles et voisins du quartier.

- Le 30 novembre, après une animation de sensibilisation à la biodiversité et à la culture de légumes, le jardin partagé a été inauguré et ouvert à tous les habitants.
- Avec l'école Malakine, démarrage du jardin pédagogique à partir de fin mars 2018 sur les temps du midi et jeudi après-midi en deux groupes. Un au jardin autre, faisant des activités de lecture/jour avec les habitants du foyer.

UN NOUVEAU PARC DE PROXIMITÉ

C'est le cadre du conseil municipal de quartier que la Ville d'Orléans a annoncé le **parc Pelote**, espace vert en friche depuis de nombreuses années. Cet espace vert de 4 000 m² comprend désormais un terrain de basket, une aire de jeux pour enfants, des tables de pique-nique et des cheminements. Il est également envisagé d'y installer sa jardine partagée, dont la gestion sera confiée aux habitants du quartier.

axe 2

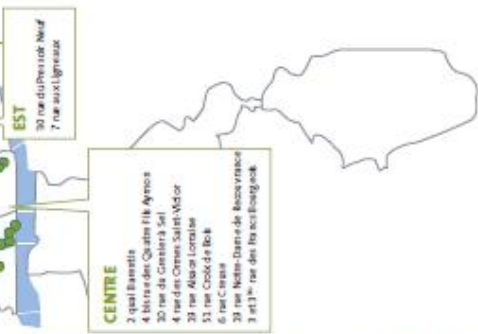
Préserver, promouvoir et développer la nature sous toutes ses formes

POURSUITE DU PROGRAMME « EMBELLISSONS NOS RUES »

Fin d'a été mise en œuvre de nouvelles demandes à la fin de l'année avec notamment 4500 m² de plantation de fleurs, de légumes et de plantes aromatiques. Soit plus de 300 conviviales végétales dans les grands quartiers de la ville depuis la mise en place en 2011.

OUEST
4 et 6 rue Roger-Buland
5, 15 et 20^e rue du Parc
2 rue Louis Pasteur
76, 82 et 84 rue de Coulmiers
101 rue de la Gare
8 rue du Marchal Fréchet
101 rue de l'Éclair
4 rue Lantierop

NORD
5, 13, 23, 84, 91 et 362 rue de Saint-Vicent
4 et 51 rue de la Boirie Boige





AXE 3

Produire et consommer responsable ou viser l'exemplarité

Produire et consommer responsable ou viser l'exemplarité

axe 3

OBJECTIF 1

Pérenniser la charte des achats publics durables

L'INSERTION PAR LA COMMANDE PUBLIQUE

19 axes ont été adoptés en 2015 (149 achats de 1 à 100 millions d'euros). Les axes 2 à 11 ont été révisés et les axes 12 à 19 ont été ajoutés. Ces derniers ont une portée à 127 personnes qui ont mis leur signature sur des chartes de BTP ou d'autres types de marchés.

DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Le port des plus électroniques était attendu, augmentation au début 2018, avec 52% de plus, soit une augmentation de 10%.

Depuis le 1er octobre, le processus de mise en concurrence est entièrement dématérialisé et les réponses sont envoyées par voie électronique. Les appels d'offres sont désormais sur marchés publics. Les appels de candidature et les échanges de correspondances sont désormais effectués via une plateforme dématérialisée ce qui entraîne de fortes économies de papiers, estimées à plus de 150 000 feuilles sur une année.

LES MARCHÉS GLOBAUX DE PERFORMANCE

Les marchés couvrant le lot complet technique de la Seine et la fête et autres activités, l'Orléans et le lot et autres en MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE (MGP). Ces marchés ont permis de négocier des contrats à des conditions plus avantageuses et de réduire les coûts de gestion. Au total, les économies réalisées sont estimées à 58 283 128 euros TTC.

96 contrats ont été réalisés

164 marchés globaux de performance ont été réalisés

58 283 128 euros TTC

70% des marchés publics réalisés ont été réalisés de manière électronique



RÉPARTITION DES MARCHÉS EN MONTANT



MIEUX CONNAÎTRE LES FOURNISSEURS

Dans le cadre de la politique achats orléans et de la mise en œuvre de la charte, nous avons mis en place un système de notation des fournisseurs. Ce système permet de mieux connaître le profil de fournisseurs, leur capacité, et de renforcer l'interaction et la visibilité des fournisseurs publics.

LES CRÈCHES AGISSENT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Ne perdons pas de vue les valeurs au regard de l'environnement. Les crèches ont un rôle à jouer dans la réduction des déchets, le recyclage, l'éco-citoyenneté, les déplacements en commun, les déplacements en vélo, l'achat d'une nouvelle génération de produits de nettoyage permet de réduire la consommation d'eau et de réduire la quantité de produits chimiques utilisés.

Produire et consommer responsable ou mieux l'exemplarité

OBJECTIF 2
Mieux traiter les déchets



LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

La Mairie d'Orléans veille au quotidien à limiter le gaspillage alimentaire, notamment dans les écoles. Dans cet objectif, elle a proposé de sensibiliser les enfants et les enseignants à la réduction des déchets alimentaires. Elle a également organisé des ateliers de cuisine et de dégustation pour sensibiliser les enfants à la réduction des déchets alimentaires dans 10 écoles orléanaises.

THIÈRE À TOUT ÂGE

C'est pour répondre à nos besoins que plus jeunes que les autres en matière de recyclage et de tri des déchets. Le tri sélectif (carton/verre...) est une compétence essentielle pour permettre de réaliser le tri au quotidien. Pour cela, les ateliers de produits domestiques permettent d'un message éducatif dans les écoles.

Certains ont également installé un atelier de tri sélectif dans les écoles. Les ateliers de tri sélectif ont été organisés dans les écoles de la ville de 2018. Ils ont permis de sensibiliser les enfants à la réduction des déchets et de leur faire découvrir les différents matériaux de recyclage.

ET DEMAIN ?

Développement des pratiques de tri dans les établissements culturels et éducatifs.

AXE 3

LORS DES GRANDS ÉVÉNEMENTS

La Mairie d'Orléans a développé des ateliers éducatifs en lien avec les services des grands événements organisés à Orléans. Par exemple, pour les festivités de Noël 2018, les ateliers de tri sélectif ont permis de sensibiliser les enfants à la réduction des déchets et de leur faire découvrir les différents matériaux de recyclage.



Enfin, en dehors des festivités organisées par la Ville d'Orléans, les ateliers de tri sélectif ont permis de sensibiliser les enfants à la réduction des déchets et de leur faire découvrir les différents matériaux de recyclage.

DES BÉNÉDES POUR LES APINS DU CENTRE-VILLE

Dans le cadre de sa politique de propreté et de mobilisation des déchets, la Ville d'Orléans a mis en place des ateliers de tri sélectif pour les enfants du Centre-ville. Ces ateliers ont permis de sensibiliser les enfants à la réduction des déchets et de leur faire découvrir les différents matériaux de recyclage.

FOCUS ACTIVITÉ : ÉVÉNEMENTS

- 35 000 personnes ont participé aux ateliers de tri sélectif.
- 2 000 ateliers ont été organisés.
- 2 701 ateliers ont été organisés.
- 1 204 ateliers ont été organisés.
- 53 ateliers ont été organisés.
- 100 ateliers ont été organisés.
- 200 ateliers ont été organisés.
- 100 ateliers ont été organisés.

OBJECTIF 3

Accompagner les démarches vertueuses

2^e FÊTE DU TRI

Après le succès de la première édition en 2017, 16 556 € récoltés la semaine du 19 au 23 octobre 2018. Comme les années précédentes, les Orléanais ont pu déposer leurs contributions dans les différents points de collecte. Une dizaine de bénévoles ont pu participer à la collecte. Le montant total est de 14 500 € et est allé en faveur de la collecte de fonds pour la lutte contre le cancer. Les objets récoltés ont été déposés à l'Emballage et le Recyclage et le Tri.



AXE 3

DÉFITE XITILE DANS LES ÉCOLES

Le club de football de la Source a participé au 4^e défi sportif organisé par Orléans Métropole du 29 avril au 30 mai 2018. Le défi de ce challenge est de réaliser un maximum de vêtements non utilisés pour les récupérer ou recycler. Les deux clubs ont collecté en moyenne par semaine 100 articles de vêtements.

S'APPROVISIONNER LOCALEMENT

Dans le cadre de la nouvelle obligation de service public confiée à la société Sigea en 2017 pour les restaurants scolaires, la commune a été choisie pour développer les filières locales. En septembre 2018, elle inaugure une nouvelle légumes à la colline sur le plateau de la colline. Une colline agricole qui sera aussi le repas des collèges dans le cadre de sa concertation avec le Conseil départemental.

Par ailleurs, le lycée agricole en partenariat de l'agriculture biologique depuis 2002, dans le cadre de la collecte.



Produire et axe consommer responsable ou gérer 3 l'exemplarité

OBJECTIF 4

Viser l'exemplarité en matière de politique RH et accès à l'emploi

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Pour mieux les intégrer, psychosociale et garantir de bonnes conditions de travail aux agents, en 2015, l'agent pour rôle d'agent de proposition d'activités a été créé. Ses missions sont de favoriser la qualité de vie au travail. Le plus d'agents QVT se retrouvent à l'agence pour rôle d'agent de proposition d'activités. L'agent pour rôle d'agent de proposition d'activités a été créé. Ses missions sont de favoriser la qualité de vie au travail.

- Favoriser la qualité de vie au travail.
- Améliorer le bien-être des agents.
- Favoriser la qualité de la communication et des relations interpersonnelles.

Il a été créé en 2018 à différents ateliers collaboratifs pour définir les « actions » à mettre en œuvre. Parmi les premières actions figure la mise en place d'une cellule « Qualité de vie au travail », d'un comité de pilotage, d'un nouveau journal interne... Par ailleurs, l'opération de la Semaine de l'Innovation a été mise à disposition des collaborateurs, afin de les encourager à l'innovation sous la forme d'un défi. Ce défi a été lancé par une médiation de médiation de médiation. L'opération a été lancée par le médiateur de médiation. L'opération a été lancée par le médiateur de médiation.

L'ÉCOLE DU MANAGEMENT

Un club de management a permis de former les agents de médiation de médiation. L'opération a été lancée par le médiateur de médiation. L'opération a été lancée par le médiateur de médiation.

Le programme 2018 a été créé et les agents ont été formés. Les agents ont été formés. Les agents ont été formés.



Le programme a été adapté avec la mise en place de 22 ateliers opérationnels sur des thématiques de qualité.

- Être des responsables porteurs de sens et de vision.
- Être des leaders d'opinion.
- Être des pilotes et entrepreneurs.
- Développer son propre projet d'action et d'innovation.

Le programme a été adapté avec la mise en place de 22 ateliers opérationnels sur des thématiques de qualité.

PETITE ENFANCE

La Ville a accueilli dans les écoles les ateliers de médiation de médiation. L'opération a été lancée par le médiateur de médiation. L'opération a été lancée par le médiateur de médiation.



Après le succès de la première édition en 2017, 16 556 € récoltés la semaine du 19 au 23 octobre 2018. Comme les années précédentes, les Orléanais ont pu déposer leurs contributions dans les différents points de collecte. Une dizaine de bénévoles ont pu participer à la collecte. Le montant total est de 14 500 € et est allé en faveur de la collecte de fonds pour la lutte contre le cancer. Les objets récoltés ont été déposés à l'Emballage et le Recyclage et le Tri.

O'RH À VOTRE SERVICE

Première collectivité à être équipée d'une telle application, un « chatbot » ou agent conversationnel pour améliorer l'accès à l'information des agents pour toute question liée à la mutation, à la formation ou à la mobilité professionnelle.

ACCUEILLIR DES STAGIAIRES

La Ville a accueilli 10 stagiaires en 2018. L'opération a été lancée par le médiateur de médiation. L'opération a été lancée par le médiateur de médiation.

Le programme 2018 a été créé et les agents ont été formés. Les agents ont été formés. Les agents ont été formés.



AXE 4

Bien vivre sa vi(II)e

axe 4
Bien vivre sa ville

OBJECTIF 1 Favoriser la réussite des jeunes et de leur famille

Le **Plan de prévention et de santé de la Ville d'Orléans** pour objectif de réduire et de prévenir les situations de fragilité chez les enfants et les adolescents et de mettre en œuvre des actions éducatives et sociales adaptées, voir les MMS suivants. Pour y parvenir, il s'appuiera sur plusieurs dispositifs.

Le dispositif de prévention mis en œuvre par la Mairie d'Orléans se compose de :

- Des ateliers sociaux éducatifs et sportifs pour les jeunes et les accompagnateurs bénévoles qui permettent de favoriser le développement de la confiance des jeunes.
- De lutter contre le décrochage scolaire.
- De prévenir le suicide vers la délinquance par l'apprentissage et le respect des règles sociales et plus largement de la loi.
- De développer les échanges, les compétences éducatives des parents.
- De lutter contre la radicalisation et contre toute forme d'extrême (trafic de drogue et social).

Dans le cadre du **Conseil des droits et devoirs des familles**, les parents peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique pour surmonter les difficultés rencontrées lors de leur rôle parental (membres de l'ordonneur parental).



LES SERVICES EDUCATIFS ET SOCIAUX

21 agents de la famille

2026 intervenants bénévoles (1310 à la ville et 716 en association)

32 780 heures de bénévolat (1000 bénévoles et 2100 volontaires)

LE DISPOSITIF PASSERELLE

Le programme prend en charge des collégiens en situation de risque de décrochage scolaire et/ou d'exclusion sociale, orientés par les établissements scolaires. Il vise à redynamiser le jeune dans sa scolarité, valoriser son baccalauréat dans la suite de sa scolarité, les collégiens sont accueillis sur 5 semaines, à raison par semaine des accompagnements en direct.

161 collèges pris en charge par le dispositif

175 parents

UNE PLATEFORME POUR LES JEUNES EN GRANDE DIFFICULTÉ

Pour les jeunes sortis du système scolaire sans qualification, les éducateurs sociaux du dispositif **provo blo** ont mis à disposition un espace dédié à l'accompagnement des jeunes en situation de grande difficulté. Ce dispositif est financé dans une démarche globale de prévention. Il est pour objectif de travailler la recherche et la mobilisation de proposer une expérience attractive et motivante participant au choix d'une formation professionnelle.

La plateforme accueille également les jeunes dans la mise en place d'ateliers citoyens menés par des associations et des services de la ville.

132 jeunes de la compagnie de chantiers éducatifs

8 jeunes de la mise en œuvre du dispositif de prévention

8 jeunes bénéficiaires directs de la plateforme



OBJECTIF 2
Améliorer et faciliter la vie
de tous les habitants

axe
4 Bien vivre sa ville

DES PARTENAIRES
ALORS DU SERVICE
EDUCATIF DE
PREVENTION

Afin de développer et de mobiliser les acteurs locaux pour la mise en prévention des habitants de la Ville d'Orléans, le **projet de partenariat** a été signé entre différents établissements associatifs et professionnels de la Ville d'Orléans. Ces partenariats ont pour objectif de développer des actions de prévention et d'éducation auprès des habitants de la Ville d'Orléans. Ces partenariats ont pour objectif de développer des actions de prévention et d'éducation auprès des habitants de la Ville d'Orléans.

ANIMATIONS
DANS LES QUARTIERS

Chaque année, le rôle de prévention et de mobilisation de la Mairie propose, en partenariat avec les associations et les habitants des quartiers, des **animations estivales gratuites ouvertes aux familles**. Argonne, Saint-Martin, Le Centre et La Source. Par exemple, l'OPERA BUS sur le plan de l'eau de la Source pour favoriser l'accès à la culture.



L'ÉCOLE DE LA
DEUXIÈME CHANCE
POUR L'INSERTION
PROFESSIONNELLE
DES JEUNES

La Mairie d'Orléans a signé une **nouvelle convention de jumelage** en 2020 avec l'École de la **deuxième chance**. Cette convention vise à développer des actions de prévention et d'éducation auprès des jeunes de la Ville d'Orléans. Ces partenariats ont pour objectif de développer des actions de prévention et d'éducation auprès des habitants de la Ville d'Orléans.

FOCUS ACTIVITÉ : ÉDUCATION

- 25 actions éducatives
- 1,5 M€ de dépenses
- 10 330 enfants scolarisés
- 16 centres de prévention
- 1290 personnes
- 28 intervenants professionnels de santé et de soutien à la vie sociale

RENDEZ-VOUS
DE LA SANTÉ

Tous les mois, la Ville d'Orléans propose des **consultations gratuites** au sein de différents lieux de la ville. Ces consultations ont pour objectif de développer des actions de prévention et d'éducation auprès des habitants de la Ville d'Orléans.



deux à l'année, en fonction de la saison, les consultations gratuites sont organisées dans différents lieux de la ville. Ces consultations ont pour objectif de développer des actions de prévention et d'éducation auprès des habitants de la Ville d'Orléans.

DÉVELOPPER
LE MAILLAGE
DE MAISONS DE SANTÉ

Parallèlement à la mise en place de nouvelles maisons de santé, la Mairie d'Orléans a financé la création de nouvelles maisons de santé. Ces partenariats ont pour objectif de développer des actions de prévention et d'éducation auprès des habitants de la Ville d'Orléans.

ET DEMAIN ?

Quelques maisons de santé pour l'année 2020.



16 consultations
1 290 personnes
28 intervenants professionnels de santé et de soutien à la vie sociale

axe
Bien
vivre
sa ville



**DES ACTIVITÉS
SPORTIVES
POUR LES SENIORS**

Mé en plein été, 2018, dans les locaux de la maison des seniors, les bénévoles de la section sports ont organisé une série de ateliers pour les seniors. Ils ont travaillé sur le thème de la santé et de la mobilité. Les ateliers ont été animés par des bénévoles de la section sports et des professionnels de la santé. Les ateliers ont été très appréciés par les seniors et ont permis de renforcer les liens entre les bénévoles et les seniors.

**UN HÉBERGEMENT
POUR LES PARENTS
D'ENFANTS
HOSPITALISÉS**

La Mairie d'Orléans a financé la construction d'un logement pour les parents d'enfants hospitalisés. Ce logement est situé dans le quartier de la gare et est destiné à accueillir les parents d'enfants hospitalisés pendant leur séjour à l'hôpital. Le logement est équipé de toutes les commodités nécessaires à un séjour confortable et sécurisé.

**ORLÉANS SOUTIENT
NOVEMBRE**

Dans le cadre de l'opération «Novembre pour la recherche» (dans les maladies rares), la Mairie d'Orléans soutient financièrement les actions de recherche et de sensibilisation menées par les associations de patients et les professionnels de santé.



AXE 4



**LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

Le Service d'Accueil Lygiae, hébergé par la Mairie d'Orléans, propose des ateliers de sensibilisation à la lutte contre l'habitat indigne. Ces ateliers sont destinés aux habitants du quartier de la gare et ont pour objectif de leur faire connaître leurs droits et de leur proposer des solutions pour améliorer leur logement.

Quatre projets ont été retenus par le biais d'un appel à projets pour améliorer la qualité de l'habitat dans des logements et à l'absence de chauffage dans deux logements.

Une procédure de local imprimée à l'échelle de la ville a été mise en place pour faciliter l'accès à l'information et à la formation des habitants.

Un atelier d'initiation à la réparation a été organisé pour permettre aux habitants de réparer eux-mêmes leurs équipements.

Deux référents, l'un pour l'entretien et l'autre pour la réparation, ont été désignés dans les logements sociaux de la ville. Ils ont pour mission de faciliter l'accès à l'information et à la formation des habitants.

Par ailleurs, depuis mai 2017, l'opération «Bien à la ville» permet aux habitants de signaler les problèmes de leur logement à la mairie.

**RÉPONDRE AUX
BESOINS DES FAMILLES**

La Mairie d'Orléans s'efforce de proposer aux familles des solutions adaptées à leurs besoins. Elle organise des ateliers de concertation avec les habitants pour leur faire connaître les services proposés et leur permettre de participer à leur élaboration.

En mai 2018, la Mairie d'Orléans a financé la construction d'un espace dédié à la pratique de la natation pour les enfants de la ville. Cet espace est destiné à accueillir les enfants de la ville et à leur permettre de découvrir les plaisirs de la natation.

Une offre de services a été mise en place pour faciliter l'accès à l'information et à la formation des habitants. Cette offre comprend des ateliers de sensibilisation et des ateliers de formation.

Deux référents, l'un pour l'entretien et l'autre pour la réparation, ont été désignés dans les logements sociaux de la ville. Ils ont pour mission de faciliter l'accès à l'information et à la formation des habitants.

Par ailleurs, depuis mai 2017, l'opération «Bien à la ville» permet aux habitants de signaler les problèmes de leur logement à la mairie.



ET DEMAIN?

possibilité de passer de la demande de logement social à des actions d'habitat.

**UNE OFFRE SPORTIVE
EN PISCINE POUR TOUS**

Sur au long de l'année, les piscines d'Orléans proposent des animations sportives pour tous les âges. Ces animations sont destinées à tous les habitants de la ville et ont pour objectif de leur faire découvrir les plaisirs de la natation.

Une offre sportive a été mise en place pour faciliter l'accès à l'information et à la formation des habitants. Cette offre comprend des ateliers de sensibilisation et des ateliers de formation.

Deux référents, l'un pour l'entretien et l'autre pour la réparation, ont été désignés dans les logements sociaux de la ville. Ils ont pour mission de faciliter l'accès à l'information et à la formation des habitants.

Par ailleurs, depuis mai 2017, l'opération «Bien à la ville» permet aux habitants de signaler les problèmes de leur logement à la mairie.

Deux référents, l'un pour l'entretien et l'autre pour la réparation, ont été désignés dans les logements sociaux de la ville. Ils ont pour mission de faciliter l'accès à l'information et à la formation des habitants.

Par ailleurs, depuis mai 2017, l'opération «Bien à la ville» permet aux habitants de signaler les problèmes de leur logement à la mairie.

FOCUS ACTIVITÉ : DÉVELOPPEMENT SOCIAL

COORDONNEUR TENDANCE DES DISPOSITIFS QUI PARTICIPENT À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, L'ACCÈS AUX DROITS ET À LA SANTÉ, AU BIEN-ÊTRE ET À LA CITOYENNETÉ

- 1 290 personnes ont participé aux ateliers de concertation sur le thème de la santé et de la mobilité.
- 18 000 euros ont été alloués à la construction d'un logement pour les parents d'enfants hospitalisés.
- 114 ateliers de sensibilisation ont été organisés pour les seniors.
- 10 521 heures de bénévolat ont été réalisées par les habitants.
- 90 ateliers ont été organisés pour les habitants.
- 91 105 euros ont été alloués à la construction d'un logement pour les parents d'enfants hospitalisés.
- 263 ateliers de sensibilisation ont été organisés pour les seniors.
- 341 ateliers de sensibilisation ont été organisés pour les habitants.
- 33 ateliers de sensibilisation ont été organisés pour les habitants.

33

34

axe Bien vivre sa ville
4

OBJECTIF 3
Préserver et améliorer le cadre de vie

ORLÉANS ET L'ACCESSIBILITÉ
445 000 € Le budget consacré à l'accessibilité est de 445 000 €. Il est réparti entre les dépenses de matériel et les dépenses de formation.
11 Les équipements du réseau ACCO, dispositif de traduction de la langue des signes française.
420 Le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans qui ont accès à un service de transport à la demande (STAD).
150 Le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans qui ont accès à un service de transport à la demande (STAD).
20 Le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans qui ont accès à un service de transport à la demande (STAD).
80 Le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans qui ont accès à un service de transport à la demande (STAD).



ET DEMAIN ?

Le handicap est une réalité que la société doit reconnaître et accompagner. La commune d'Orléans s'engage à améliorer l'accessibilité de ses équipements publics et à favoriser l'autonomie des personnes handicapées.

POUR UNE MEILLEURE INTÉGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Repenser le plus efficacement possible les lieux de vie et les services publics, c'est un défi majeur de la politique sociale de la commune d'Orléans. Dans ce cadre, la commune a lancé le projet de mise en place d'un service de transport à la demande (STAD) pour les personnes âgées de plus de 75 ans et les personnes handicapées.

COLLECTE DES DÉCHETS VERTS POUR LES SENIORS ET À MOBILITÉ RÉDUITE

En 2018, 700 personnes ont bénéficié du service de collecte de déchets verts à domicile pour les personnes âgées et à mobilité réduite. Ce dispositif permet de faciliter la vie quotidienne des personnes âgées et à mobilité réduite.

35



UN CENTRE-VILLE DYNAMIQUE

La ville souhaite le commerce dans le centre-ville. Elle encourage les commerçants à développer leur activité et à participer à des événements locaux. Le centre-ville est un lieu de vie et de commerce dynamique.

COUP DE JEUNE POUR LES FAÇADES

En 2018, le coup de jeune pour les façades a permis de rénover 150 façades de bâtiments anciens. Ce projet vise à améliorer le cadre de vie et à valoriser le patrimoine architectural de la ville.



36



57

35

axe
 Bien vivre sa ville
4



AXE 4

ÉTABLISSMENTS REÇEVANT DU PUBLIC

En 2018, la Ville d'Orléans a été marquée dans son histoire par la présidence de la Commission de consultation de la Ville d'Orléans au 30 juin 2018 et son remplacement par la Commission de consultation de la Ville d'Orléans au 30 juillet 2018. Cette dernière est présidée par le représentant de l'État et est composée de 12 membres, dont au moins un représentant de la Ville d'Orléans.

AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

La Ville d'Orléans réalise chaque année des aménagements de proximité qui ont pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants. Ces aménagements sont réalisés dans le cadre de projets de territoire et de quartiers.

LA CCO (Commissariat de concertation de concertation) (1^{er} janvier - 30 juin 2018)

12 12^e (12 établissements recevant du public) nouveaux identifiables

9 9 nouveaux plans de prévention et de mise à jour de plans de prévention

63 63 actions de prévention et de mise à jour de plans de prévention

LA CCMO (Commissariat de concertation de concertation) (1^{er} juillet - 31 décembre 2018)

12 12 établissements recevant du public

44 44 actions de prévention et de mise à jour de plans de prévention

1 1 site de concertation de concertation de concertation

Le service Sécurité, accèsibilité, hygiène et santé de la Ville d'Orléans effectue des inspections de sécurité et des établissements qui lui sont rattachés. Ces inspections ont pour but de garantir des conditions de sécurité et de confort pour les visiteurs.

LA SDF (Service de Développement de la Ville) (1^{er} janvier - 31 décembre)

8 8 nouveaux projets de développement

22 22 nouvelles places pour 300 personnes

17 17 actions de développement

LA SDO (Service de Développement de la Ville) (1^{er} janvier - 31 décembre)

12 12 nouvelles places pour 300 personnes

44 44 actions de développement

UN NOUVEAU COMPLEXE NAUTIQUE À LA SOURCE

C'est un complexe nautique entièrement repris qui occupe les parcelles au printemps 2019. Avec un équipement très moderne, il offrira de nouveaux espaces de loisir de proximité, un bassin olympique de 50 mètres, il permettra de répondre aux besoins et aux nouvelles pratiques de nos habitants.

UN NOUVEAU PARVIS POUR LE THÉÂTRE D'ORLÉANS

En 2019, le théâtre d'Orléans a fait l'objet de travaux destinés à réaménager le parvis et à moderniser la façade. Ce projet est d'actualité et sera réalisé en 2020. Ces travaux ont pour but de créer un espace de proximité et de confort pour les visiteurs.

ET DE MAIN?

« CO - pilotage de cette ville - pensée pour janvier 2023 »



UNE CHARTE DE BONNE CONDUITE

Les établissements ont signé la charte de bonne conduite en 2018. Cette charte a pour but de garantir des conditions de sécurité et de confort pour les visiteurs.

OBJECTIF 4

Proposer une offre culturelle et événementielle pour tous les publics

axe 4 Bien vivre sa ville



LA NUIT DES IDÉES S'INSTALLE À ORLÉANS

Orléans a participé pour la première fois en Janvier 2018 à la Nuit des Idées, initiative organisée par France France. Cette opération de débats citoyens a rassemblé 10 équipes de citoyens en 2018, 53 pays 10 villes en France et dans le monde et 110 000 participants. Pendant toute une semaine, le musée des Beaux-Arts a accueilli des tables-rondes, lectures et performances sur les enjeux de la culture aujourd'hui et de son rôle pour demain. « Quels musées pour l'avenir ? », « Construire une programmation territoriale, un enjeu de société », « Le musée comme lieu d'avenir ». Une quarantaine de personnes a participé à cette première édition orléanaise.

UN NOUVEAU PÔLE CULTUREL À L'OUEST D'ORLÉANS

La Mairie d'Orléans, a souhaité s'engager dans la construction d'un nouveau pôle culturel centré sur le musée et plus généralement l'offre culturelle (danse, théâtre, cinéma). Ce projet s'inscrit dans le plan de Ville d'Orléans et est financé notamment par la Région, le Département et les acteurs culturels et les publics de l'Orléans et de la région.

Coût global de l'opération : **43 M€**



ET DEMAIN ?

Planing prévisionnel de la Cité de la Ville et des arts et des lettres :
- 2019-2020 : validation du projet architectural et passation du Marché global de performance.
2021 : état des lieux avant travaux, stabilisation des coûts et état d'impact.
2023-2023 : installations administratives, début des travaux et livraison.



UN RENDEZ-VOUS CULTUREL HEBDOMADAIRE

Avec son programme « Tous les matins », la Mairie d'Orléans assure une présence artistique chaque samedi sur les places de la Ville, dès tout au long de l'année en large choix de spectacles ou événements en musique, théâtre, danse, arts participatifs et visuels. Les artistes-musiciens, comédiens, auteurs, chorégraphes, intervenent au plus près du public : une proximité entre le public et les artistes qui est peu commune ailleurs.

DES MÉDIATHÈQUES ACCESSIBLES À TOUS

Ouvertes à tous, habitant(e) de la métropole ou résident(e), les médiathèques d'Orléans effectuent, depuis septembre 2016, des prêts de documents gratuits. Cette politique d'accès libre s'inscrit à la culture pour tous à travers une hausse de 25 % du nombre d'emprunts et actifs (y compris emprunté en document ou même une fois dans l'année).

RENDEZ-VOUS AUX KIOSQUES

La Ville d'Orléans a réalisé deux kiosques Moque en 2018 – le Moque Miroir et le Moque Passeur – portant à quatre le nombre de ces espaces dédiés à contribuer à la médiation de la vie culturelle dans les quartiers, dans le cadre de la politique de sociabilité d'Orléans à la culture. Ces kiosques sont des lieux de culture ouverts à tous les publics : artistes, habitants, collectivités, établissements scolaires et associations pour favoriser et accompagner les activités artistiques.

ET DEMAIN ?

Projet en cours d'un équipement culturel à l'Église.

AXE 4

QUELLE VALORISATION POUR LA FABRIQUE DES ARTS VISUELS ET VISUELS DES VISAGÈRES ?

Alors que les Visagères, Devaux, dépendent à cœur sur le plan à la fois pour les Arts plastiques et visuels, la Ville d'Orléans a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la fabrication d'œuvres pour la création et la diffusion de l'œuvre d'art visuel et de la médiation culturelle. En étroite relation avec la Ville, et avec le concours de l'État, il s'agit de la fabrication d'œuvres d'art visuel et de la médiation culturelle pour les arts visuels et visuels des visagères, art qui est culturel du futur, dans l'horizon de prévision au printemps 2021.

axe
4
Bien vivre sa ville

OBJECTIF 5
Assurer la sécurité et la tranquillité publique

OPÉRATION PRÉVENTION DES INONDATIONS

Depuis l'été 2015, l'opération prévention des inondations propose en juillet, avant le retour des estivants, des ateliers de sensibilisation aux risques et aux conditions à tenir sur les lieux de baignades à l'été que des ateliers de discussion avec les premiers intervenants de la commune, en présence de partenaires avec la Préfecture, les pompiers de la commune et de ses voisins.



AXE 4

ont le patrimoine des Orléanais, les représentations, les actions culturelles, les ateliers artistiques, les conférences, les concerts, les ateliers guidés, l'animation pastorale aux familles, les perspectives d'actions de médiation, les ateliers de médiation pour les personnes handicapées, les ateliers de médiation pour les personnes âgées, les ateliers de médiation pour les personnes souffrant de troubles de l'apprentissage, les ateliers de médiation pour les personnes souffrant de troubles de la lecture, les ateliers de médiation pour les personnes souffrant de troubles de la lecture, les ateliers de médiation pour les personnes souffrant de troubles de la lecture.



RÉNOVATION DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS

Depuis le 30 janvier 2015, le Musée des Beaux-Arts d'Orléans a été rénové et a ouvert ses portes au public le 30 avril 2015. Cette rénovation a permis de mettre à jour l'exposition permanente et de créer de nouvelles salles d'exposition. Le Musée des Beaux-Arts d'Orléans propose également des ateliers de médiation, des ateliers de médiation pour les personnes handicapées, les ateliers de médiation pour les personnes âgées, les ateliers de médiation pour les personnes souffrant de troubles de l'apprentissage, les ateliers de médiation pour les personnes souffrant de troubles de la lecture, les ateliers de médiation pour les personnes souffrant de troubles de la lecture.

DÉVELOPPEMENT DES SANI-MATHS DANS LES PISCINES

Les piscine d'Orléans proposent des ateliers de médiation pour les personnes handicapées, les ateliers de médiation pour les personnes âgées, les ateliers de médiation pour les personnes souffrant de troubles de l'apprentissage, les ateliers de médiation pour les personnes souffrant de troubles de la lecture, les ateliers de médiation pour les personnes souffrant de troubles de la lecture.



FOCUS ACTIVITÉ : CULTURE

- 60 activités culturelles
- 2000 participants par an
- 20 000 spectateurs
- 94 ateliers

- 34 rencontres du parlementaires
- 7 éditions des Jeux Olympiques
- 1 édition de la Nuit de la Culture
- 1 édition de la Nuit de la Culture
- 1 édition de la Nuit de la Culture

ACTIVITÉ : SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- 12% de réduction des infractions de tranquillité publique
- 227 opérations de tranquillité publique
- 73 opérations de tranquillité publique
- 61 opérations de tranquillité publique
- 213 opérations de tranquillité publique

axe
5 Promouvoir
et préserver
la solidarité

OBJECTIF 2
Lutter contre l'exclusion

GRANDE GUERRE : ORLÉANS SE SOUVIENT

La Ville d'Orléans a souhaité se mobiliser afin que les Orléanais dans le cadre de la célébration de centenaire de l'armistice de la 1^{re} guerre mondiale, la Mairie a initié le projet d'action « Un Monument pour la Paix ». Il s'agit de fabriquer un monument dédié à la paix, pour les Orléanais et les habitants de la région. Le monument sera installé dans le jardin de la Mairie. Cette opération s'adressait à



grand public. Elle a également mobilisé les associations locales, les entreprises et les bénévoles. Le projet a été financé par la Mairie et les associations. Le monument sera inauguré le 11 novembre 2019. Le projet a été financé par la Mairie et les associations. Le monument sera inauguré le 11 novembre 2019.

FOCUS ACTIVITÉ : RELATIONS PUBLIQUES ET VIE ASSOCIATIVE

MISSIONS : GESTION DES RÉGIONS DÉPARTEMENTALES - VILLE D'ORLÉANS - ASSOCIATION AU ZENITH DES TRIOUX - MAIRIE - ASSOCIATION DE LA VILLE D'ORLÉANS - ASSOCIATION DE LA VILLE D'ORLÉANS - ASSOCIATION DE LA VILLE D'ORLÉANS

- 30 000 habitants
- 530 associations
- 26 200 habitants
- 40 associations
- 63 164 habitants
- 1 298 associations
- 25 associations
- 851 habitants

LA QUALITÉ DE SERVICE UNE PRIORITÉ

Souhaite de répondre aux attentes des habitants de tous les secteurs orléanais et d'offrir un service de qualité à tous les habitants. Le service est en cours de mise en œuvre. Le service est en cours de mise en œuvre. Le service est en cours de mise en œuvre.

301 demandes de demande de aide sociale

AIDES SOCIALES ET DOMICILIATION

Les agents du service ont travaillé avec les associations et les habitants pour offrir un service de qualité. Le service est en cours de mise en œuvre. Le service est en cours de mise en œuvre.

301 demandes de demande de aide sociale

BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Le service social de la Mairie d'Orléans a travaillé avec les associations et les habitants pour offrir un service de qualité. Le service est en cours de mise en œuvre. Le service est en cours de mise en œuvre.

301 demandes de demande de aide sociale

19 851

contacts pour les logements, dont 14 063 contacts téléphoniques, 49 50 contacts téléphoniques et 305 contacts téléphoniques.



AXES

axe
5
Promouvoir
et préserver
la solidarité

RÉDUIRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

Afin de faciliter l'accès à une stratégie pour le plus grand nombre, l'agence sociale de la CCAS Orléans de la Ville d'Orléans a mis en place un point numérique de soutien et d'accompagnement à domicile par les agents du CCAS. Ainsi, les agents du CCAS peuvent réaliser les démarches en ligne et accéder à leur dossier. Les points de formalisation et d'accès à domicile et les agents qui les accueillent peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé (coordonnées).



AIDER LES PLUS DÉFAVORISÉS

La Ville a appuyé son soutien aux travailleurs de la Bédouze orléanaise pendant l'été 2018 qui ont permis de renouer l'accueil et les services. Elle accompagne également le projet de réouverture de construction neuve d'un immeuble de logements sociaux dans un quartier en difficulté. La Ville a ainsi été objectivée un terrain de 1.000 m² pour un euro symbolique. L'opération qui accueille et accompagne des personnes sans domicile fixe.

ÉPICERIE SOCIALE POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTÉS

Quatre personnes qui sont arrivées à l'épicurie sociale, l'épicurie sociale de la CCAS Orléans leur permet de s'appuyer sur les services sociaux, professionnels et bénévoles de la CCAS. Ainsi, les agents du CCAS peuvent réaliser les démarches en ligne et accéder à leur dossier. Les points de formalisation et d'accès à domicile et les agents qui les accueillent peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé (coordonnées).

118

118 familles ont bénéficié de l'épicurie sociale de la CCAS Orléans.

10

10 actions ont été réalisées par l'épicurie sociale de la CCAS Orléans.

AGIR POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Orléans a confié à Métropole la coordination des actions prévues dans le Contrat de ville, pour améliorer les conditions de vie dans les quartiers prioritaires de la région Centre. Parmi les projets réalisés en 2018 figurent le numérique social pour lutter contre l'exclusion sociale et faciliter l'accès à une culture, l'apprentissage français, l'accompagnement...



la Ville. Source pour aller les localités de logements sociaux à l'été des logements de construction, un projet de la CCAS Orléans aux Bédouzes, pour le par un nouveau programme de formation. Ainsi, être et savoir.

En parallèle, des investissements ont été réalisés à améliorer le cadre de vie des habitants, notamment l'équipement de la Ville à l'épicurie sociale de la CCAS Orléans, pour le par un nouveau programme de formation. Ainsi, être et savoir.

ET DEMAIN ?

- La réalisation de la rénovation de l'immeuble de la CCAS Orléans de la Ville d'Orléans.
- La poursuite des actions de promotion de la petite enfance, de la culture et de la jeunesse.
- Le renouvellement de la convention de la CCAS Orléans de la Ville d'Orléans.

L'ACCÈS À LA CULTURE POUR TOUS

Pour que le développement culturel ne soit pas une simple affaire de chiffres, la Ville d'Orléans a mis en place une stratégie culturelle pour tous. Elle accompagne les associations, les entreprises, les citoyens, les artistes, les professionnels de la culture, les habitants et les acteurs de la culture pour développer des projets et des actions.

Par exemple, la Ville d'Orléans a financé le projet de la CCAS Orléans de la Ville d'Orléans, pour le par un nouveau programme de formation. Ainsi, être et savoir.

De même, plus de 2.500 jeunes de concert ou de rencontre ont été organisés au sein de la Ville d'Orléans. La Ville d'Orléans a financé le projet de la CCAS Orléans de la Ville d'Orléans, pour le par un nouveau programme de formation. Ainsi, être et savoir.

UN LIEU POUR ACCOMPAGNER LES PARENTS

Afin de faciliter la vie des parents, la Ville d'Orléans a financé le projet de la CCAS Orléans de la Ville d'Orléans, pour le par un nouveau programme de formation. Ainsi, être et savoir.



DISPOSITIFS EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE POUR LES FAMILLES EN SITUATION PRÉCAIRE

Les demandes des familles bénéficiaires des services sociaux et professionnels sont prises en compte. La Ville d'Orléans a financé le projet de la CCAS Orléans de la Ville d'Orléans, pour le par un nouveau programme de formation. Ainsi, être et savoir.



axe
5 Promouvoir et préserver la solidarité
OBJECTIF 3
Soutenir la jeunesse

ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

L'accueil de enfants en situation de handicap est un enjeu prioritaire à la CCAS d'Orléans. Dans cet objectif, un dispositif est financé par la CCAS pour l'accompagnement psychologique des enfants et adolescents souffrant de troubles de la santé mentale, en particulier des enfants en situation de handicap. Le CCAS d'Orléans propose un accompagnement éducatif, social, médical et paramédical aux enfants en situation de handicap. La collaboration entre les deux structures contribue à la professionnalisation des agents de la petite enfance et à leur prise en charge des enfants en situation de handicap.

10 enfants avec un handicap mental ont été accueillis dans les MJC d'Orléans

17 enfants en situation de handicap ont bénéficié de séances de soutien



AIDE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

Dans le cadre du plan d'aide aux femmes victimes de violence conjugales et familiales, Orléans a ouvert en 2018 deux « adresses-étapes » au nord et au sud de la Loire. Ces lieux d'accueil permettent de répondre en urgence, y compris la nuit et le week-end aux femmes qui appellent le 3110 ou viennent déposer une plainte au commissariat. Cette action vise à répondre le plus tôt possible aux besoins des femmes victimes de violence conjugale. Pour ce faire, le CCAS d'Orléans a travaillé avec le CCAS pour faciliter l'accueil des femmes victimes de violence conjugale. Cette action vise à répondre le plus tôt possible aux besoins des femmes victimes de violence conjugale.

AXES

LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES AGÉES

« Un jour, tu vieilliras », tel est le titre du film produit par le CCAS d'Orléans afin de sensibiliser le public sur la question de l'isolement dans lequel se trouvent de nombreuses personnes âgées. Lors de leur présentation au festival du film, elles ont reçu un prix de soutien à la création. Le film a pour vocation de susciter une prise de conscience, à travers l'histoire de Suzanne, 83 ans, ex de Jean-Daniel, une quarantaine de médecins amnésiques qui figurent à son côté dans deux comédies parodiques, ainsi que quatre réalisateurs de l'école de cinéma de nuit qui ont participé à la réalisation du film. Dans la même dimension de lutte contre l'isolement, le CCAS d'Orléans a organisé un partenariat avec l'association AGRAD. Ainsi, des bénévoles de l'association vont à la rencontre des personnes âgées, passent du temps avec elles, les aident, les accompagnent. Les services proposés sont des ateliers de lecture, des ateliers de peinture, des ateliers de cuisine, etc. 200 personnes ont bénéficié de ce service en 2018.



LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES EN ACTIONS

Parmi les projets votés fin 2017 par le conseil municipal des jeunes, six ont été mis en œuvre en 2018 :

- Un parcours de vidéo de leurs histoires racontées à Orléans, vidéo d'une copie de la ville et par cours en forme de jeux de rôle dans le cadre de la semaine de la jeunesse.
- Un rassemblement de jeunes, organisé le 31 mai, pour mettre en avant le rôle du jeune et planifier des jeux vidéo accessibles et permettre aux personnes qui ne peuvent pas y avoir accès de jouer à ce jeu vidéo.
- Des ateliers pour réfléchir les techniques de médiation et de médiation de conflits par le biais d'un Webble sur le thème de la médiation (fin juin 2018).
- Une opération handiport à l'École de la médiation pour sensibiliser les collègues à la médiation de conflits.
- Des ateliers de médiation avec des élèves de l'école de la médiation et des ateliers de médiation de conflits.



Le mandat du conseil a été terminé en juin et se sera peut-être à nouveau renouvelé de 50 membres à été élu, par les collèges de 15 ans et au-delà du mois d'octobre. Il y avait eu un débat assez intéressant pour choisir parmi les 330 élus orléans, les 15 projets les plus intéressants. Ils ont travaillé pendant leur mandat.

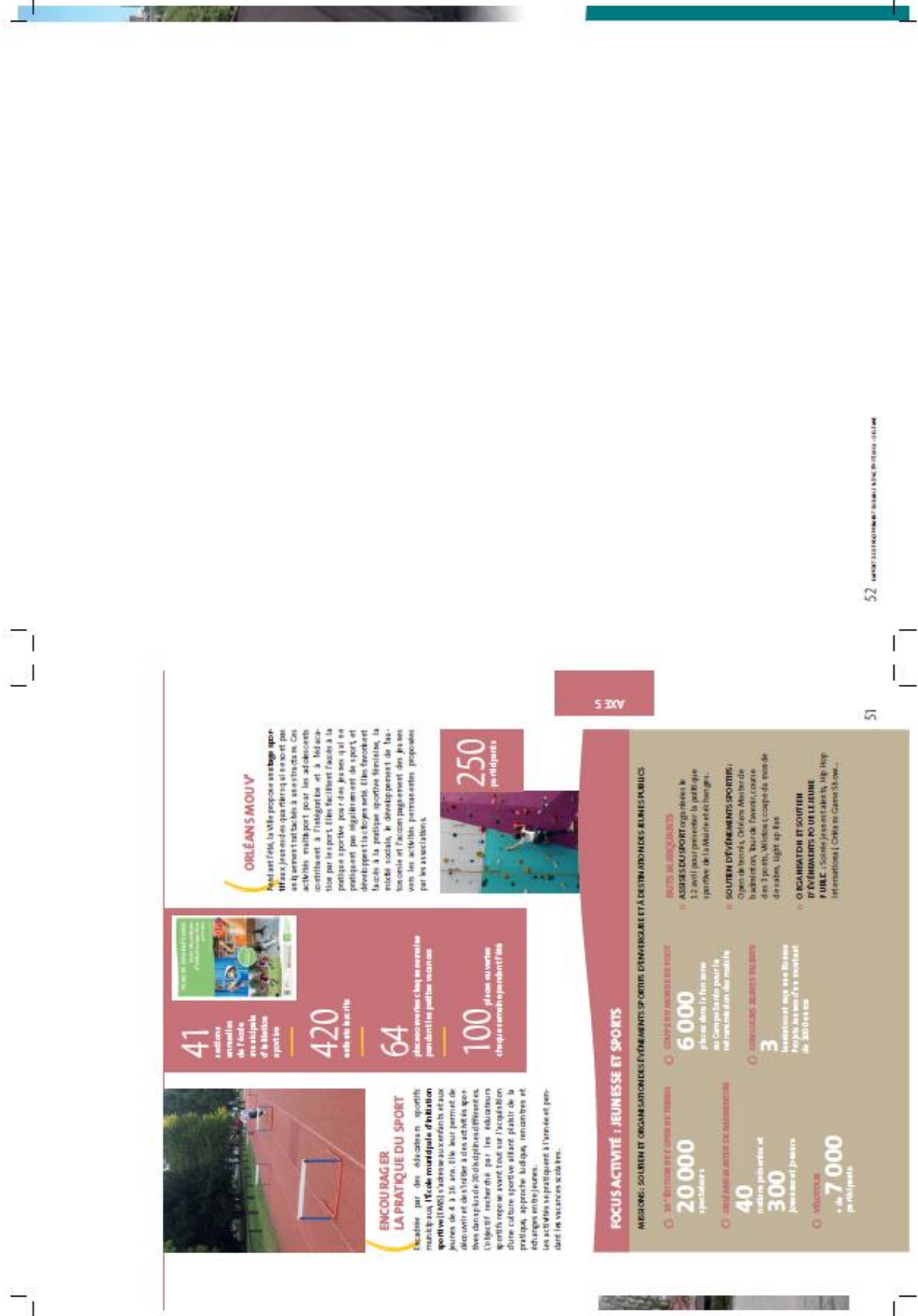
AUBERGE DE JEUNESSE

À la suite de la décision de l'assemblée générale de la jeunesse dans le cadre de la loi relative à l'égalité territoriale, la Mairie d'Orléans a financé le projet de l'Auberge de Jeunesse d'Orléans. Ce projet a pour objectif de créer un lieu de rencontre et de médiation de conflits pour les jeunes de la ville. Le projet a été financé par la Mairie d'Orléans et le Département de Loiret.

LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES EN ACTIONS

Parmi les projets votés fin 2017 par le conseil municipal des jeunes, six ont été mis en œuvre en 2018 :

- Un parcours de vidéo de leurs histoires racontées à Orléans, vidéo d'une copie de la ville et par cours en forme de jeux de rôle dans le cadre de la semaine de la jeunesse.
- Un rassemblement de jeunes, organisé le 31 mai, pour mettre en avant le rôle du jeune et planifier des jeux vidéo accessibles et permettre aux personnes qui ne peuvent pas y avoir accès de jouer à ce jeu vidéo.
- Des ateliers pour réfléchir les techniques de médiation et de médiation de conflits par le biais d'un Webble sur le thème de la médiation (fin juin 2018).
- Une opération handiport à l'École de la médiation pour sensibiliser les collègues à la médiation de conflits.
- Des ateliers de médiation avec des élèves de l'école de la médiation et des ateliers de médiation de conflits.



ORLÉANS MOUV

Après 17 ans, la Ville propose aux 600 sportifs, jeunes qui pratiquent le sport en tant qu'amateurs dans les associations. Ces activités, mises port par les adhérents contribuent à l'intégration et à l'insertion par le sport. Elles facilitent l'accès à la pratique sportive pour des jeunes qui ne peuvent pas autrement accéder au sport et favorisent l'éclosion de talents. Elles favorisent le lien social et le développement de la confiance et l'engagement des jeunes vers les activités sportives proposées par les associations.



250 participants



41 secteurs
associés
de la politique
de la jeunesse
et sportive

420 clubs
associés

64 associations
sportives

100 clubs
associés



**ENCOU RAGER
LA PRATIQUE DU SPORT**

Faciliter par des équipements sportifs municipaux, l'accès à la pratique sportive des jeunes de 4 à 16 ans. Elle leur permet de découvrir et de tester à leur rythme les différents sports et de développer leur intérêt. L'objectif est de leur permettre de découvrir les différents sports et de leur offrir une pratique sportive adaptée à leur âge et à leurs capacités. Les activités sont proposées dans les clubs, les associations et les associations sportives.

FOCUS ACTIVITÉ : JEUNESSE ET SPORTS

MESURES : SOUTIEN ET ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS, D'INITIATION ET À DESTINATION DES ALIÉNÉS PUBLICS

- 20 000 licenciés
- 40 clubs
- 300 jeunes
- 7 000 participants
- 6 000 places dans les gymnases
- 3 événements
- 12 événements
- 100 événements



AXE 6

Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

axe 6
Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

OBJECTIF 1

Prévenir les risques majeurs et préparer à la gestion de crise

Parce qu'il peut potentiellement affecter plus de 25 000 habitants sur le territoire, le risque inondation fait l'objet depuis plusieurs années de plans d'actions visant à la fois à limiter le nombre de personnes exposées mais aussi à s'organiser pour faire face au mieux à une situation d'urgence.

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Chaque année, la réserve communale de sécurité civile est composée de membres de la population en cas d'événements majeurs. Elle est constituée de bénévoles, qui assurent la population et épauler les services municipaux. La réserve communale a travaillé en 2018, le club de cyclisme, avec plus de 40 bénévoles. Une nouvelle campagne de recrutement a été menée afin de stabiliser les effectifs et sept journées de formations diplômantes de PSC1 (premier secours citoyens) ont été proposées afin de parfaire et maintenir les interventions encore plus professionnalisées.



SOYEZ ALERTÉS DES RISQUES MAJEURS
INSCRIVEZ-VOUS !
03 25 36 36 36 - www.suivis-des-risques-metropole.fr

PARTICIPATION AU DISPOSITIF D'ALERTE D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ

Suite aux fondations de printemps 2019, Orléans continue les actions concertées de la Métropole, à savoir, à l'ère de ce site, elle a disposé par le moyen d'une alerte et d'information rapide de la population. Agence la recherche et l'analyse des dispositifs existants Orléans Métropole a élaboré et mis à la disposition des 22 communes un système unique qui permet de faire des communications directes à la Ville d'Orléans et également avec les 22 communes en 4 langues (français, anglais, allemand, espagnol). Ce dispositif est entièrement automatisé. Orléans a été le premier à être à la phase de test du système durant la mise en place. Plusieurs agents de la Ville ont été formés entre octobre et décembre 2018. Le système d'alerte a été testé et est mis à disposition des communes début janvier 2019.

Capacité de **40 000** appels par heure

6 agents de la Ville formés à l'utilisation du système d'alerte (par poste 30 30)

589 communes d'Orléans (hors Ile de France)



26 communes ont accepté de participer à la mise à disposition de la carte de risque d'inondation de la Ville d'Orléans

Tout au long de l'année 2019, la Ville d'Orléans a travaillé avec les communes pour la mise à disposition de la carte de risque d'inondation de la Ville d'Orléans

15 communes ont accepté de participer à la mise à disposition de la carte de risque d'inondation de la Ville d'Orléans



AXE 6

axe 6
Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

MIEUX CONNAÎTRE LE RISQUE LIÉ AUX CAVITÉS SOUTERRAINES

En 2008, 24 dossiers de mouvements de terrain sur le domaine public ou chez des particuliers ont fait l'objet d'une visite systématique de service prévention des risques majeurs et d'un diagnostic par un géologue. Dans le cadre de développements de la connaissance de ce risque et de la gestion des cavités souterraines à l'échelle métropolitaine, une **démarche d'information** a été engagée auprès des résidents situés dans 22 communes. Ainsi une première réunion a été organisée en octobre 2018, en présence du BRGM, afin de les informer de la démarche et leur présenter leurs obligations réglementaires d'information de la population concernées.

Par ailleurs, pour sensibiliser le public, une présentation géologique des services de prévention des risques majeurs a été réalisée en 600 exemplaires. De plus, un partenariat a été conclu avec le grand public durant le dernier trimestre 2018 et des visites pour lui faire connaître les techniques du monde souterrain : caves, maillages, cryptes ou caves souterraines, 25 visites répétées entre octobre et décembre 2018.



736 personnes ont participé à la visite

220 communes ont été informées

qui ont pu accéder de manière sécurisée à la carte de risque d'inondation de la Ville d'Orléans sur le site de la métropole. Depuis le 1er janvier 2019, cette démarche sera renouvelée en 2020.

D'autres visites ont été organisées par le Service prévention des risques majeurs de la Ville d'Orléans.

- Pour le BRGM (version 40 personnes) dans le cadre du congrès international « Innovation géologique » qui s'est déroulé les 11 et 12 septembre 2018 à Paris.
- Pour la DREAL (version 30 personnes) dans le cadre d'une journée découverte et sensibilisation au risque mouvements de terrain.
- Pour la DDMV (version 25 personnes) découverte des caves d'Orléans pour les professionnels de la construction.

Enfin, les **plans topographiques de cavités souterraines** de la Ville d'Orléans ont été transmis dans le cadre de la concertation avec le Comité départemental de géologie de la Loire et plusieurs cavités ont fait l'objet de relevés 3D par le BRGM.

Plus de **700** cartes des communes

15 communes ont été informées

SÉCHÈRESSE ET MOUVEMENTS DE TERRAINS

En matière de mouvements de terrain, l'année 2018 a été fortement marquée par la sécheresse. Le territoire a ainsi été très impacté par le phénomène de retrait-gonflement des argiles et de nombreux fissures ont été déclarées sur des habitations. C'est ainsi que 200 dossiers ont été déposés à la Ville d'Orléans pour la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de prévention des risques de sécheresse et de mouvements de terrain.

220 dossiers déposés en 2018 pour la Ville d'Orléans

1 398 pour la Métropole (28 communes des 10 départements)

OBJECTIF 2

Conduire les aménagements urbains sous l'angle du développement durable

DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT QUI INTÈGENT DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Celles-ci pourront en 2020 les travaux d'aménagement dans les différents ZAC de son territoire.

○ **ZAC Courmes** : pour mettre des travaux avec notamment la pose de récifs de litasses bleues à l'embouchure des vannes 75 à 77 km de la rue des Carnes. Travaux alignés à l'intérieur des vannes et des tabliers.

○ **Sont programmés pour 2020 les travaux de l'axe 2 de la rue des Carnes (de 49 au 57) ainsi qu'un opération d'aménagement de la rue Pierre Barthelemy et des rues de la Grande et des Petites Rives et de l'impasse de l'Éclaircie. En parallèle, des travaux de réhabilitation de la voirie sont prévus sur l'axe 1 de l'axe 2 de la rue des Carnes ainsi qu'une étude sur le jardin Jean Zy.**

○ **Pourville**, des travaux dans la ZAC de la Fontaine, avec l'aménagement de la rue André-Marie, l'extension de l'ancien hôtel de la Fontaine qui a ouvert ses portes au 4^e trimestre 2018 et la construction du programme de logements, enfin, le développement d'un nouveau programme de logements à l'initiative de la commune. Avec 200 logements programmés à Pourville, dont 100 logements sociaux, et un programme de 1500m² et d'une salle polyvalente multi-usage.

○ **Création de la ZAC du Jardin de Val d'Orléans** en juillet 2018, après près de dix ans d'études. Son aménagement a été confié à la société S&M dans le quartier Saint-Marcou, au sud-est d'Orléans. Cette ZAC a pour objectif de créer une zone d'habitat collectif et de logements sociaux, ainsi qu'une zone d'habitat individuel et de logements sociaux, pour être réalisés en 2020.

○ **ZAC Basseville** : l'extension des études et la réalisation de la possibilité de mise en concurrence pour dégrader l'aménagement.



Dans le cadre des travaux d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, la Ville peut être amenée à réaliser des fouilles. Ainsi, en 2018, 10 diagnostics, 2 fouilles, 2 études et 1 opération de travaux ont été réalisés. Les fouilles ont permis de découvrir des vestiges archéologiques et notamment des sépultures gallo-romaines.

REVISION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme d'Orléans (PLUO), la phase de concertation a été engagée en 2018. En 2019, la phase de concertation a été poursuivie et notamment par la tenue de réunions publiques. Dans ce cadre, le PLUO a été révisé en 2019. Cette révision a permis de mettre à jour le plan local d'urbanisme d'Orléans (PLUO) qui remplacera à terme le plan local d'urbanisme communal.

Le plan local d'urbanisme communal, mais aussi pour répondre aux évolutions législatives et notamment la loi ALUR qui a approuvé le schéma directeur d'Orléans, a été révisé. Cette révision a permis de mettre à jour le plan local d'urbanisme d'Orléans (PLUO) qui remplacera à terme le plan local d'urbanisme communal.

En 2019, le PLUO a été révisé et notamment par la tenue de réunions publiques. Dans ce cadre, le PLUO a été révisé en 2019. Cette révision a permis de mettre à jour le plan local d'urbanisme d'Orléans (PLUO) qui remplacera à terme le plan local d'urbanisme communal.

axe 6

Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

OBJECTIF 3

Préserver la ressource en eau et la rendre accessible à tous



PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La ville d'Orléans est alimentée en eau potable depuis le bassin de la Loire, à 120 km de la ville. Cette eau est traitée dans une station d'épuration et distribuée à tous les habitants de la ville.

Dans le cadre de la DUE, les campagnes de sensibilisation ont été lancées. Ces campagnes ont permis de réduire la consommation d'eau des habitants de la ville. Les actions de sensibilisation ont notamment porté sur l'installation de robinets à débit contrôlé, l'usage de douches à économie d'eau, et l'usage de lave-vaisselle éco-citoyen.

Les actions de sensibilisation ont également porté sur l'usage de produits ménagers écologiques, et l'usage de produits éco-citoyens. Ces actions ont permis de réduire la consommation d'eau des habitants de la ville.

Cette expérience de sensibilisation a permis d'identifier les actions à mettre en œuvre pour réduire la consommation d'eau des habitants de la ville. Ces actions ont notamment porté sur l'installation de robinets à débit contrôlé, l'usage de douches à économie d'eau, et l'usage de lave-vaisselle éco-citoyen.

Le plan local d'urbanisme d'Orléans (PLUO) a été révisé en 2019. Cette révision a permis de mettre à jour le plan local d'urbanisme d'Orléans (PLUO) qui remplacera à terme le plan local d'urbanisme communal.

En 2019, le PLUO a été révisé et notamment par la tenue de réunions publiques. Dans ce cadre, le PLUO a été révisé en 2019. Cette révision a permis de mettre à jour le plan local d'urbanisme d'Orléans (PLUO) qui remplacera à terme le plan local d'urbanisme communal.

En 2019, le PLUO a été révisé et notamment par la tenue de réunions publiques. Dans ce cadre, le PLUO a été révisé en 2019. Cette révision a permis de mettre à jour le plan local d'urbanisme d'Orléans (PLUO) qui remplacera à terme le plan local d'urbanisme communal.

PERMETTRE L'ACCÈS À L'EAU POUR TOUS

Après permettre aux abonnés d'accéder aux points de distribution d'eau potable, la ville d'Orléans a en place un service de distribution d'eau potable à domicile. Ce service permet de livrer l'eau potable à domicile des abonnés de la ville.

Le service de distribution d'eau potable à domicile est assuré par la ville d'Orléans. Ce service permet de livrer l'eau potable à domicile des abonnés de la ville.

Le service de distribution d'eau potable à domicile est assuré par la ville d'Orléans. Ce service permet de livrer l'eau potable à domicile des abonnés de la ville.

MAÎTRISER LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Avec 27 centres de traitement et 135 captifs souterrains, le réseau d'eau potable est désormais adapté pour répondre à la demande croissante de la ville. Ce réseau permet de livrer l'eau potable à domicile des abonnés de la ville.

Le réseau d'eau potable est désormais adapté pour répondre à la demande croissante de la ville. Ce réseau permet de livrer l'eau potable à domicile des abonnés de la ville.



Le réseau d'eau potable est désormais adapté pour répondre à la demande croissante de la ville. Ce réseau permet de livrer l'eau potable à domicile des abonnés de la ville.

Le réseau d'eau potable est désormais adapté pour répondre à la demande croissante de la ville. Ce réseau permet de livrer l'eau potable à domicile des abonnés de la ville.

Le réseau d'eau potable est désormais adapté pour répondre à la demande croissante de la ville. Ce réseau permet de livrer l'eau potable à domicile des abonnés de la ville.

9,3 M de m³ d'eau produits en 2018, soit +1,4% par rapport à 2017

204 analyses microbiologiques et physico-chimiques effectuées en 2018 par le réseau régional de contrôle de l'eau distribuée à la consommation humaine à Orléans

100% de consommation énergétique des équipements de traitement de l'eau distribuée à la consommation humaine à Orléans

6,6 M de m³ d'eau produits en 2019, soit -0,8% par rapport à 2017

2,3 M de m³ d'eau vendus en 2018, soit +1,4% par rapport à 2017

153 items consommés dans le réseau de distribution d'eau

153 items consommés dans le réseau de distribution d'eau

OBJECTIF 4
**Agir pour une meilleure
qualité de l'air**

axe 6 Préparer
l'avenir et
devenir une
ville résiliente



une mission de diagnostic des zones de
cette plaine riveraine et pour envisager
des solutions, un comité de travail a été
mis en œuvre à compter de
2019 après les études réglementaires liées
à la loi sur l'eau. Ce travail de réflexion
est intégré au projet Parc de l'Orléans.

**RÉHABILITATION
DU PLAN D'EAU
DE L'ÎLE CHARLEMAGNE**
Malgré une bonne qualité bactériologique
et physico-chimique, le plan d'eau de l'île
Charlemagne connaît depuis plusieurs
années des intrusions de boue, en
particulier lors de la présence de cyano-
bactéries, qui peuvent être à l'origine
d'intoxications. Dans ce contexte, il est



**PROTECTION DES
MILIEUX AQUATIQUES**
La ville d'Orléans a accompagné, avec
d'autres partenaires, les « Amis de la
rivière de Loire », l'Inffra par la Commis-
sion locale de l'eau de l'Orléans et de
la Vallée de l'Orléans pour la mise en
œuvre d'un plan de protection des
milieux aquatiques.
Le plan de protection des milieux aquatiques
a été adopté en 2017.
Après une première grande étape en 2017,
dans une seconde phase en 2018. En effet,
suite à la prise de compétence « Gestion
de l'eau et des milieux aquatiques » par
Orléans Métropole, les Amis de la Loire
ont activement participé à la phase de
concertation/mobilisation et de travail en
commun pour constituer à l'échelle de la
habitat de la Loire, les clubs d'orientation
à l'usage pour assurer la gestion, l'orienta-
tion et les actions de coopération.

**POURSUITE DE
L'EXPÉRIMENTATION
BUS ÉLECTRIQUES**
Afin de tendre vers son objectif de tenir
zéro émission de CO2 d'ici 2050 dans
le cadre de son Plan de stratégie climat ter-
ritorial, Orléans Métropole envisage dans
la transition énergétique de son territoire
et sociale d'adhérer à la convention sociale
de la ville de la Seine-Normandie à l'été
2017. La collectivité a initié depuis
2017, une expérimentation de bus
électriques et hybrides dans les zones
de proximité et les zones de forte res-
santé par les voyageurs, la maintenance la
plus facile du matériel ou encore le système
de charge.
Expérimentation réalisée, absence de
matériel performant et de stations permi-
sives, plus agiles et plus rapides à
mettre en œuvre et les coûts de
maintenance, les opérations de gestion, l'insu-
ffisance de la réglementation, le retard de
maturation des bus et les coûts énergétiques
représentent un véritable frein à l'adop-
tion de demain.

**RECHARGER
SON VÉHICULE
ÉLECTRIQUE**
Six bornes de recharge de véhicules
électriques ou hybrides ont été mises en
service sur Orléans. L'objectif de ce pro-
gramme est d'encourager l'utilisation de
ces véhicules avec deux bornes de charge
réservées à des particuliers.
L'objectif est de permettre à tous les
citoyens d'Orléans de bénéficier de ces
bornes de recharge pour leurs véhicules
électriques.

**ACCÈS
AU CENTRE-ANCIEN**
Orléans a engagé le renouvellement des
bornes d'accès au centre-ancien dans le
centre ancien pour plusieurs motifs.
● Faciliter un matériel qui ne démonte pas
automatiquement.
● Faciliter les opérations de maintenance
des bornes de recharge publique.
● Mettre en place des outils facilitant les
conditions des usagers (demande par
Internet / orientation de guidage / caméras
à lecture de plaque...).



axe Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

OBJECTIF 5

Faciliter la vie des habitants, valoriser et accompagner les initiatives citoyennes et le numérique



ET DEMAIN ?

- Objectif dans fiche 100 % d'électrification à horizon 2024.
- En 2019, 2 véhicules ont été expérimentés, 6 ont été livrés pour la ligne 25, 7 véhicules de transport à la demande.
- Première grande commande de bus électriques fin 2014.

CONTRIBUER A L'INFORMATION DES HABITANTS

La Ville d'Orléans a participé à la 4^e Journée nationale de la qualité de l'air animée par le préfète de la région Centre-Val de Loire le 19 septembre 2018 et a installé les citoyens à l'importance de respirer un air de bonne qualité. Cette journée permet également de montrer les bonnes pratiques adoptées pour limiter la pollution de l'air, à travers divers événements : conférences, portes-ouvertes, exposition, sept ateliers, jeux...

A cette occasion, « Le goût de l'air dans son état » a été mis à disposition du public. Cet ouvrage, destiné à tous, est disponible en ligne sur le site de Mairie et de la Ville d'Orléans. De cette façon, une exposition a été mise en place à l'accueil de la mairie principale et



CHEZ LES TOUT-PETITS

Une aubaine de la ville de La Chapelle-Bléville a été mise à disposition des citoyens de la commune pour la période de la semaine du 17 au 21 septembre 2018.

Pratiques de proximité, enrichies à cette journée, les journées environnementales de la Ville d'Orléans ont permis de sensibiliser les citoyens à la qualité de l'air. Diverses animations ont été organisées pour accompagner les citoyens dans leur quotidien. Ces animations ont permis de sensibiliser les citoyens à la qualité de l'air et à l'importance de respirer un air de bonne qualité.

AXE 6



DÉVELOPPER ET FAVORISER LA VILLE CITOYENNE

Parce qu'il est essentiel d'impliquer les citoyens dans la réalisation des projets de la Ville d'Orléans, la Ville d'Orléans a mis en place de nombreux dispositifs de concertation et de participation citoyenne. Ces dispositifs ont permis de sensibiliser les citoyens à la qualité de l'air et à l'importance de respirer un air de bonne qualité.

Par exemple, les « Assemblées générales de quartier », sont des rencontres annuelles dans les six quartiers de la Ville, où les habitants sont invités à discuter et à proposer des actions de concertation et de participation citoyenne. Ces rencontres ont permis de sensibiliser les citoyens à la qualité de l'air et à l'importance de respirer un air de bonne qualité.

MIEUX COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT D'UNE MAIRIE

25 maières ont été contactées en 2018 pour mieux comprendre le fonctionnement d'une mairie. Ces maières ont permis de sensibiliser les citoyens à la qualité de l'air et à l'importance de respirer un air de bonne qualité.

Les maières ont permis de sensibiliser les citoyens à la qualité de l'air et à l'importance de respirer un air de bonne qualité. Ces rencontres ont permis de sensibiliser les citoyens à la qualité de l'air et à l'importance de respirer un air de bonne qualité.

ET DEMAIN ?

- La création du comité de concertation.

axe 6
Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

1 100 Plus de 1 100 citoyens ont participé à la consultation publique de la révision du budget de 2019. C'est un record pour la Ville d'Orléans.

1 100 Plus de 1 100 citoyens ont participé à la consultation publique de la révision du budget de 2019. C'est un record pour la Ville d'Orléans.



DES SERVICES CENTRÉS SUR LES BESOINS DES USAGERS

Depuis 2015, la Ville d'Orléans a engagé une démarche d'innovation sociale et de cocreation. Cette approche collaborative permet de mieux comprendre les besoins des citoyens et de coconstruire des solutions adaptées. Cette démarche a conduit à la mise en place de services innovants, tels que le service de médiation sociale ou le service de médiation familiale.

Enfin, la Ville d'Orléans a également engagé une démarche de cocreation avec les habitants pour améliorer les services publics. Cette démarche a conduit à la mise en place de services innovants, tels que le service de médiation sociale ou le service de médiation familiale.

Par ailleurs, à l'occasion de la Semaine de la Sécurité Publique, la Ville d'Orléans a été impliquée dans de nombreuses actions de coopération avec les associations et les citoyens. Ces actions ont permis de mieux comprendre les besoins des habitants et de coconstruire des solutions adaptées.

Ces travaux ont permis de mieux comprendre les besoins des habitants et de coconstruire des solutions adaptées. Ces actions ont permis de mieux comprendre les besoins des habitants et de coconstruire des solutions adaptées.

FOCUS ACTIVITÉS: VIE DES QUARTIERS

- 6 communes ont participé à la consultation publique de la révision du budget de 2019.
- 153 citoyens ont participé à la consultation publique de la révision du budget de 2019.
- 95 337 euros ont été alloués à la mise en place de services innovants.
- 18 322 euros ont été alloués à la mise en place de services innovants.
- 60 868 euros ont été alloués à la mise en place de services innovants.

AXE 6

BUDGET PARTICIPATIF
Vos idées comptent !
du 14 juillet au 31 juillet 2019

2 181 votes

746 votes

60 projets proposés

44 projets retenus au vote

9 projets retenus

2^E ÉDITION DU BUDGET PARTICIPATIF

Orléans a lancé en 2018 son deuxième budget participatif pour un montant de 300 000 euros. Ce budget participatif vise à permettre aux citoyens d'exprimer leurs idées et de participer à la décision budgétaire de la Ville.

Le budget participatif 2019 a été organisé du 14 juillet au 31 juillet 2019. Il a permis de recueillir 2 181 votes et de sélectionner 44 projets à financer. Ces projets concernent notamment la sécurité, la culture et le sport.

Le budget participatif 2019 a été organisé du 14 juillet au 31 juillet 2019. Il a permis de recueillir 2 181 votes et de sélectionner 44 projets à financer. Ces projets concernent notamment la sécurité, la culture et le sport.

CO-CONSTRUCTION DES GROUPE

La co-construction des groupes vise à permettre aux citoyens de participer à la décision budgétaire de la Ville. Cette démarche permet de mieux comprendre les besoins des habitants et de coconstruire des solutions adaptées.



dimensions de l'écologie, les espaces publics, les équipements sportifs et les équipements culturels, les équipements éducatifs, les équipements de loisirs, les équipements de services à la personne, les équipements de services à la personne, les équipements de services à la personne.

Le budget participatif 2019 a été organisé du 14 juillet au 31 juillet 2019. Il a permis de recueillir 2 181 votes et de sélectionner 44 projets à financer. Ces projets concernent notamment la sécurité, la culture et le sport.

Le budget participatif 2019 a été organisé du 14 juillet au 31 juillet 2019. Il a permis de recueillir 2 181 votes et de sélectionner 44 projets à financer. Ces projets concernent notamment la sécurité, la culture et le sport.

OBJECTIF 6

Étendre la coopération internationale en matière de développement durable

axe Préparer l'avenir et devenir une ville résiliente

6

BIENVENUE AUX NOUVEAUX ORLÉANAIS

Depuis 1964, par sa Mairie, Orléans organise ses **Jeux de bienvenue** pour les nouveaux Orléanais qui l'accueillent dans leur ville. Ces événements sont organisés par les associations locales et permettent de découvrir la ville et ses habitants. Ils sont également l'occasion de rencontrer les bénévoles et les volontaires de la ville.



FOCUS ACTIVITÉ : ACCUEIL ÉTAT CIVIL

- **81 705** personnes accueillies par les services municipaux de l'état civil
- **210 400** appels téléphoniques reçus
- **62 573** décisions de mariage
- **5 314** mariages célébrés
- **10 984** actes de naissance
- **10 606** actes de mariage
- **80** mariages célébrés
- **617** mariages célébrés
- **325** mariages célébrés
- **363** mariages célébrés
- **383** mariages célébrés
- **103** mariages célébrés
- **2 016** mariages célébrés

UNE COOPÉRATION INTERNATIONALE INTENSE

Avec 13 villes jumelées sur toute la planète, Orléans développe ses échanges et coopérations et développe ses relations internationales qui contribuent à son développement durable pour la ville.

En 2018, Orléans a développé ses relations avec la Nouvelle-Orléans et avec Yangzhou et le partenariat avec Yangzhou a été renouvelé.

Par le développement des villes, Orléans fait rayonner ses territoires à l'international et implique les Orléanais - établissements scolaires, entreprises ou associations - dans des projets de coopération qui contribuent à son développement durable. Il s'agit de l'échange de savoir-faire, de la formation, de la recherche, de la culture et de la jeunesse.



UN NOUVEAU JUMELAGE AVEC LA NOUVELLE ORLÉANS

Le 5 janvier 2019, le jumelage entre Orléans et la Nouvelle-Orléans a été renouvelé.

Ce partenariat est le fruit de la coopération entre les deux villes et traduit un lien solide qui s'appuie sur de nombreux points communs. Outre le nom et la place symbolique réservée à Jérôme Méry, les deux villes partagent une identité forte liée aux fleuves qui les traversent. Elles s'engagent, avec ce jumelage, à développer des collaborations sur de nombreux domaines, comme la gestion de l'eau et des risques majeurs, le tourisme économique, l'éducation et la formation.

PARTENARIAT ORLÉANS-YANGZHOU

Depuis 2015, par sa participation bilatérale, le rapprochement avec Yangzhou a permis de développer des échanges et coopérations en matière de formation, de tourisme, de culture ou encore d'économie.

Le jumelage a été renouvelé en 2019.



Le jumelage entre Orléans et Yangzhou a été renouvelé en 2019.

Ce partenariat est le fruit de la coopération entre les deux villes et traduit un lien solide qui s'appuie sur de nombreux points communs. Outre le nom et la place symbolique réservée à Jérôme Méry, les deux villes partagent une identité forte liée aux fleuves qui les traversent. Elles s'engagent, avec ce jumelage, à développer des collaborations sur de nombreux domaines, comme la gestion de l'eau et des risques majeurs, le tourisme économique, l'éducation et la formation.

PARTENARIAT ORLÉANS-PARAKOU

Afin de célébrer l'anniversaire des 25 ans de partenariat entre Orléans et Parakou, une tournée festive a été organisée en 2018. L'objectif était de développer des échanges et coopérations entre les deux villes.

Le jumelage entre Orléans et Parakou a été renouvelé en 2019.

Ce partenariat est le fruit de la coopération entre les deux villes et traduit un lien solide qui s'appuie sur de nombreux points communs. Outre le nom et la place symbolique réservée à Jérôme Méry, les deux villes partagent une identité forte liée aux fleuves qui les traversent. Elles s'engagent, avec ce jumelage, à développer des collaborations sur de nombreux domaines, comme la gestion de l'eau et des risques majeurs, le tourisme économique, l'éducation et la formation.





AXE 7

Se donner les moyens de ses ambitions

axe Se donner les moyens de ses ambitions

7

RAPPORT FINANCIER

LE PREMIER COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ÈRE METROPOLITAINE

Nous sommes en 2019. Les ambitions de la Métropole ont été définies en 2017. Le projet de compte administratif 2017-2020 a été adopté par le conseil municipal de la Métropole le 13 juillet 2017. Le projet de compte administratif 2018-2021 a été adopté par le conseil municipal de la Métropole le 13 juillet 2018. Le projet de compte administratif 2019-2022 a été adopté par le conseil municipal de la Métropole le 13 juillet 2019.

Après une année 2017 de transitions pérennes et de nouvelles compétences assurées dans le cadre de conventions de gestion transmise permettant de garantir une parfaite continuité du service, l'exercice des compétences est désormais pleinement assuré par la Métropole.

2018 a également vu la poursuite du processus de transfert de compétences avec notamment :

- l'évaluation définitive des charges transférées et la fixation des attributions de compétences correspondantes en conformité avec les travaux de la Commission locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- le transfert et les mises à disposition du personnel relatif aux compétences transférées ;
- le transfert de nouvelles compétences facultatives : Gestion des Méseaux Aquatiques (plus compétence « Régionale Groupé »), Travaux de Voirie.

Accompagner Orléans Métropole dans l'amélioration de son projet de Métropole d'ici 2030.

Adopté par délibération du conseil municipal de la Métropole le 13 juillet 2017, le projet de compte administratif 2017-2020 a été adopté par le conseil municipal de la Métropole le 13 juillet 2017. Le projet de compte administratif 2018-2021 a été adopté par le conseil municipal de la Métropole le 13 juillet 2018. Le projet de compte administratif 2019-2022 a été adopté par le conseil municipal de la Métropole le 13 juillet 2019.

Il se décline autour de 4 axes stratégiques :

- être la capitale de la Loire, ville de référence sur l'axe ligérien, porteur de valeurs nouvelles et de dynamiques innovantes pour rayonner au-delà de son territoire ;
- être une métropole internationale reconnue par son niveau scientifique reposant sur des axes de formation agissant différenciellement de recherche ;
- être une métropole qui foisonne d'initiatives de talents culturels de création d'emplois, ayant su développer une nouvelle approche du développement économique et accompagner les entreprises dans leurs mutations ;
- être une métropole qui assure une qualité et un cadre de vie pour tous, qui habillent ses villes et villages, en respectant l'identité de chacun, l'une heureuse de l'ici, capitale-monde.

- être une métropole dont l'administration s'est modernisée, ouverte à ses usagers et économe en moyens humains ;
- être une métropole active dans le triangle énergétique et numérique de territoires, des entreprises et des habitants ;
- être une métropole solidaire afin que chaque habitant partage le succès communautaire à une échelle territoriale, si ce n'est par excellence, par la réalisation des projets d'intérêt collectif, en s'adressant à ses habitants ;
- être soucieuse de la soutenabilité de la croissance des territoires qui la composent en participant, autant que de besoin, à la mise en place d'équipements de proximité dans les zones d'habitat individuel des zones d'habitat.

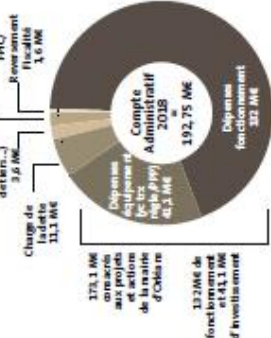
En 2019, Orléans a été reconnue comme la plus belle des villes de France.



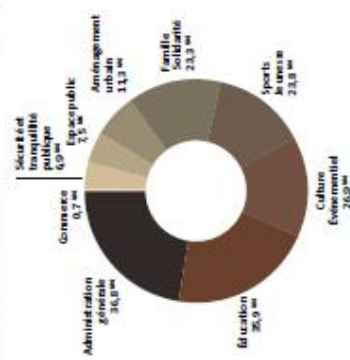
axe
Se donner
les moyens
de ses
7
ambitions

PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 PAR GRANDES MASSES : Budget principal et budget annexe activités spécifiques

- LE COMPTES ADMINISTRATIF 2018 EST COMPOSÉ :
- des dépenses réelles de fonctionnement de 1 363 M€ (hors travaux engagés) et 1 320 M€ pour les projets
 - des recettes réelles de fonctionnement de 1 726 M€
 - des dépenses réelles d'investissement de 54,4 M€ (compensées les travaux en régie de 63 M€ pour l'équipement)
 - des recettes réelles d'investissement de 273 M€.



- LES 374,1 RECETTES SONT AU PREMIER ET AU SECOND DE LA MAIRIE SE DÉCOMPOSENT DE LA MANIÈRE SUIVANTE :



LE BUDGET PRINCIPAL SITUATION FINANCIÈRE – ÉQUILIBRE FINANCIER

En 2017 et 2018, les masses budgétaires ont évolué avec les transferts de compétences. Avec l'attribution de compétences par la ville et le rôle de prestataire d'investissement transférées à Orléans Métropole.

Après une année 2017 déstabilisée par l'impact de la dette, la situation financière s'est améliorée. Après attribution de compétences et investissement de 20 M€, et une épargne de 20 M€, le compte administratif 2018 présente un résultat positif de 4,8 M€ (y compris les transferts de compétences) et de 1,6 M€ (hors transferts de compétences).

Le compte administratif 2018 présente un résultat net positif de 4,8 M€. Au 31 janvier 2018, la Mairie d'Orléans a changé de nomenclature compte 60, passant de la M03 à la M07. Dans le cadre de ce changement, le compte 1 003 a été supprimé et le montant débiteur de 0,9 M€ a été reporté par le comptable public en matière de la balance dérivée 2 018 du compte 1 003 de transactions. Les documents budgétaires établis fin 2017 pour 2018 ont le bilan de la M07 révisé par intégration de ce changement d'imputation comptable. Il en résulte une différence entre le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 qui correspondra au négatif des documents budgétaires 2 019 en corrigé du résultat, compte d'inventaire 2018 ajustement. Le compte administratif 2018 sera donc en excédent de 1,6 M€ après 2018. Le résultat sera reporté fin février 2019.

OPÉRATIONS RELEVÉES M€ - BUDGET PRINCIPAL	01/01/18	01/01/19	01/01/18	01/01/19
Bilan des comptes de fonctionnement	382,9	374,7	364,2	364,2
Dépendances fonctionnelles (hors investissement)	349,8	332,6	334,3	334,3
Charge de la dette (hors transferts de compétences)	24,1	22,1	22,1	22,1
Charges exceptionnelles	1,2	1,2	0,1	0,1
Produits exceptionnels (hors unité urbaine)	3,1	3,0	0,2	0,2
Épargne de gestion (y compris déficits exceptionnels)	20,0	22,0	24,0	24,0
Travaux de la dette	3,6	3,4	3,4	3,4
Épargne de gestion / Auto-financement	20,4	21,6	22,6	22,6
Après attribution de compétences et investissements	20,4	21,6	22,6	22,6
Après attribution de compétences et compensation de la dette	31,9	32,4	32,4	32,4
Bilan des comptes de gestion / Auto-financement net	31,4	31	31,0	31,0
Dépenses d'investissement	46,1	52,2	42,6	42,6
Investissements de gestion	46,4	53,1	49,4	49,4
Investissements de gestion (hors 199)	35,3	34,3	31,7	31,7
Investissements de gestion	15,5	15,5	15,5	15,5
Épargne d'équilibre	33,0	33,0	4,0	4,0
Résultat de l'exercice	1,5	1,7	-1,1	-1,1
Résultats révisés / Épargne (résultat d'exercice) en 2018	3,0	3,4	3,0	3,0
Solde initial global de l'exercice	3,4	2,1	4,0	4,0
Apurement compte 1 003 - Investissements M07	3,4	3,1	3,0	3,0
Report global de l'exercice	2,8	4,4	32,4	32,4
Report à l'exercice	2,8	4,4	32,4	32,4
Report de l'exercice	0,5	2,2	3,0	3,0
Épargne de la dette au 31/12/18	31,4	30,7	40,7	40,7
Épargne de la dette au 31/12/19	31,9	31,9	31,2	31,2
Épargne de la dette au 31/12/19	308,0	305,6	308,0	308,0

AXE 7

axe
Se donner
les moyens
de ses
ambitions

FISCALITÉ

En 2018, l'encours de dette (y compris dette PPP) de Métropole d'Orléans s'élevait à 1,449 Md€. Avec une dette de 713 € par habitant, la Ville d'Orléans présente un endettement inférieur de 38% à l'endettement moyen pour la strate des communes de plus de 300000 habitants, son pari (1260 €/habitant - source DGCL). Les collectivités locales en chiffres 2018 – index fiscaux obligatoires et à retenir – commenté par strate de population en 2018.

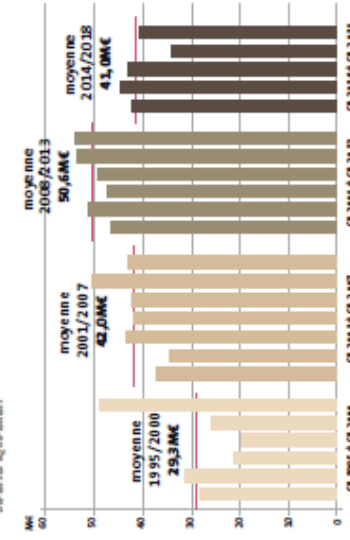
	Orléans	Strate de plus de 300000 habitants (source DGCL)
2018	203,9%	22,08%
Taux d'habitation	2,381%	20,74%
Foncier bâti (nombre)	3,60%	30,70%

Concernant le taux d'habitation, il convient de souligner la politique d'abattement déclinée par la Métropole d'Orléans, avec des taux d'abattement quasiment égaux, au maximum autorisés. Cette politique d'abattement volontariste, qui a pour objectif d'alléger la charge de logement d'Orléans (notamment les lycéens orientés, notamment les plus modestes, à retenir en 2018) a permis de réduire le taux d'habitation de la Ville d'Orléans de 12,5% en 2018 par rapport à l'indicateur communément admis d'un indicateur communément admis d'un abattement de 20 ans.

Dépenses d'équipement – un effort d'investissement soutenu
Avec 41M€ de dépenses d'équipement (soit 110 €/habitant), la Ville d'Orléans se situe au-dessus de la moyenne de la strate des communes de plus de 300000 habitants, son pari (105 €/habitant - source DGCL).

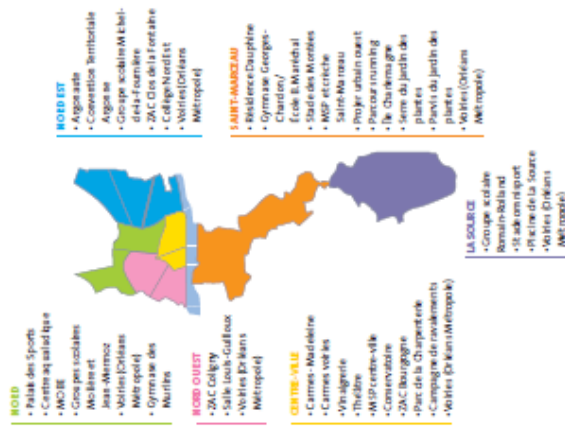
- 13,4M€ de dépenses réalisées sur le patrimoine de la Ville.
- 4,3M€ de nouvelles dépenses réalisées.
- 0,7M€ de remboursements de capital de la dette (hors PPP) Chadsa.
- 0,6M€ d'opérations d'actes dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEMBAT.
- 0,3M€ de fournitures et logiciels réalisés en régie par le service d'architecture municipale.

INDEXES d'équipement



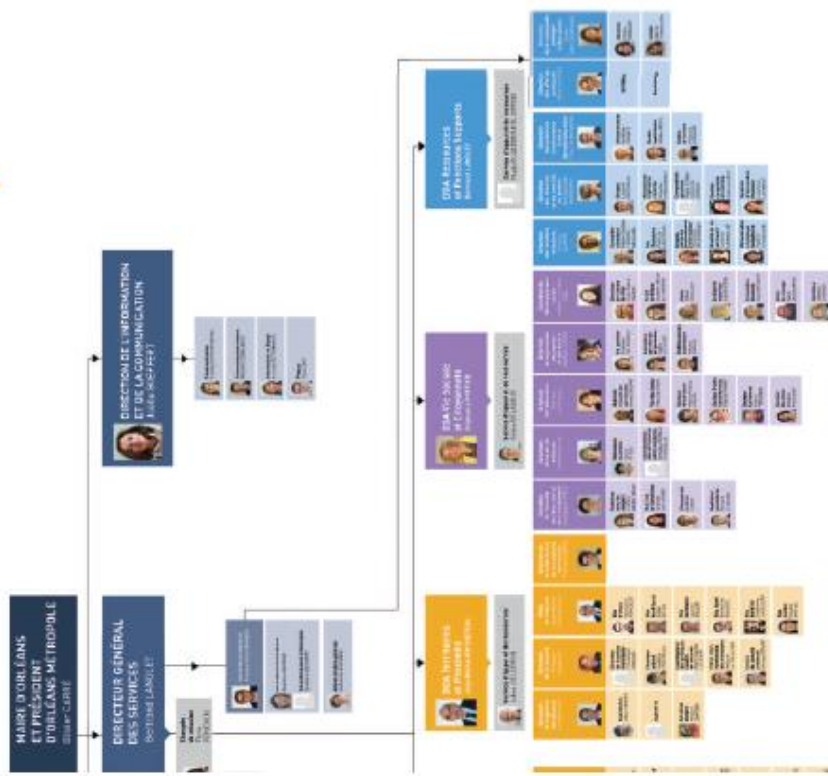
A noter à la fin de l'année 2017, Orléans Métropole a financé les travaux de rénovation de la Ville d'Orléans, les dépenses relatives à l'espace public pour 200M€ par an.

2018 : LES PRINCIPAUX PROJETS PAR QUARTIER



Noms des projets	CA 2018
CHARLES ANGLADE ZAC	4,093 M€
RENOVATION	3,696 M€
PROJETS LA SOURCE	3,094 M€
GRUPES SCOLAIRES	2,495 M€
ARCHÈLE-DE-JA-FOURNÈRE-CREATION ECOLE	1,793 M€
ROLLAND	1,793 M€
CENTRE AZALÉES	1,793 M€
MARCHÉ SAINT	1,393 M€
SANTOIR ARCADU	1,393 M€
COMITÉ - RECOUVERTURE POULI SPORITIF	1,393 M€
REQUALIFICATION THÉÂTRE (Park Beaud)	1,093 M€
CONVENTION TERRITORIALE ARCONNÉ (Bon Appart)	1,093 M€
RESTRUCTURATION LESTUM	1,012 M€
STADIUM PARK 2 - TX	1,008 M€
MONTEE LIGUE 2	1,008 M€
GROUPE EMBALLAGES	0,896 M€
BIENS COMMUNIAUX	0,896 M€
ÉTABLISSEMENTS CAMINOINE CARPENTIER	0,708 M€
RESIDENCE DAUPHINE CHARDON	0,683 M€
ACTION DE PROXIMITÉ (AZ)	0,679 M€
GROUPE EMBALLAGES	0,673 M€
MMA ELIÈS COMMUNIAUX	0,673 M€
PARTICIPATIONS CAPITALISME / ACTIONS	0,600 M€
ZAC BOURGOGNE	0,600 M€
REQUALIFICATION CLASSES ECOLES	0,536 M€

+0,7 M€ d'aménagements de proximité et 0,1 M€ de budget participatif



MAPSE 2018/19/04 - MAIRIE D'ORLEANS - 04/2018





Orléans
Mairie

www.orleans-metropole.fr

  #OrleansMetropole

MAIRIE D'ORLÉANS
Place de l'Étape,
45040 Orléans-MSC, boîte 1
Tél. : 02 38 79 22 22



Mercis medians les diffe levels
ser vices et les parametres de travail
des communs et coord. Bouillere ont
un site d'elaboration du rapport.

Direction de la République
de la Commune de la République
du 2019

Chiffre à l'essai :
Mairie d'Orléans - Orléans
Mairie d'Orléans - Orléans
Mairie d'Orléans - Orléans

Bibliothèque
Carré de la République
Conception graphique :
Jean-Philippe

N° 9 – **Prévention des risques. Gestion d'une carrière située faubourg Saint Vincent à Orléans. Demande de subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Approbation.**

Mme ANTON – *Vous le savez tous, c'est historique que notre territoire est un petit peu un gruyère puisqu'on extrayait le calcaire pour bâtir et comme je le disais tout à l'heure, il y a plus de 700 cavités recensées sur notre territoire. Celle-ci est très importante. Elle se situe faubourg Saint-Vincent et avec l'accentuation des phénomènes extrêmes, parfois cela s'effondre.*

Au cours de la visite avec l'aide d'une nouvelle technique qui permet de scanner en 3D la cavité, on a découvert qu'elle s'étendait sur une superficie de 3 000 m², ce qui est très important et cela concerne plus d'une vingtaine de propriétaires.

Compte tenu de l'urgence et surtout pour une des propriétaires habitant 105 rue du faubourg Saint-Vincent où le fontis est en cours, il y a une étude géotechnique et géophysique à réaliser. Une prise en charge sera faite par la Mairie. Celle-ci sera éligible au fonds de prévention des risques naturels majeurs à hauteur de 50 %. Cette délibération vise à approuver la réalisation des études et des travaux éventuels et d'autoriser M. le Maire à déposer au nom de la commune une demande de subvention auprès de ce fonds de prévention.

M. le Maire – *Y a-t-il des remarques ? M. BLANLUET.*

M. BLANLUET – *Lors de la réunion, ce qui m'a surpris c'est que les notaires ne jouent pas le jeu. Certains notaires savent qu'il y a une carrière en-dessous et ils ne le disent pas lorsque les acheteurs viennent signer les documents.*

M. le Maire – *Ceci étant dit, il y a une carte des risques qui est remise dans chaque dossier notarial. Si le notaire ne le fait pas, c'est un autre sujet.*

M. BLANLUET – *Apparemment, il ne l'a pas fait.*

M. le Maire – *On ne va pas rentrer dans le détail de toutes les transactions, mais la carte des risques naturels, elle est obligatoire et a fortiori sur ce type de risques. Il y a les cartes du P.P.R.I., etc tous ces éléments-là, j'en suis certain. Ce n'est pas qu'ils jouent ou ne jouent pas le jeu, ou ils sont dans la loi ou ils sont hors la loi. C'est un autre sujet et je ne leur recommande pas d'être dans la deuxième catégorie.*

On est de temps en temps un peu critique à l'égard de l'Etat et là je tiens à le remercier pour l'acceptation de tous les dossiers liés à la sécheresse de 2018. Nos demandes ont été suivies et nos concitoyens qui ont été lourdement touchés par cet aléa climatique vont pouvoir maintenant rentrer dans des procédures assurantielles qui devraient être positives pour eux grâce au décret de catastrophe naturelle pris par le gouvernement. Je tiens à saluer le travail du Préfet Jean-Marc FALCONE et de ses équipes qui ont permis ce résultat à l'échelle de quasiment toute la Métropole.

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le 18 mars dernier, la Ville d'Orléans a été sollicitée par la propriétaire de la parcelle BS n° 355 (105 rue du Faubourg Saint-Vincent), suite à l'apparition d'un trou d'environ 30 cm de diamètre dans son jardin. Après visite sur site le jour même, et élargissement de l'excavation, il a été constaté la formation d'une cloche de fontis avec un départ de galerie.

Devant l'importance des premiers volumes ainsi découverts, le BRGM a été mobilisé afin qu'un relevé topographique par Scan 3D soit effectué rapidement. Cette intervention a permis la mise à jour d'une ancienne carrière, aux volumes incroyablement conséquents.

La partie visitée de la carrière se développe ainsi sur une superficie de 3000 m² (pour un volume estimé à 5600 m³).

Ce relevé a permis de dresser un premier inventaire parcellaire de cette carrière et d'identifier les zones fragiles (hauteurs de voutes, début de fontis, volumes, ..). Au cours de la visite, 17 zones d'effondrement obstruant les galeries ont été observées.

Le 23 avril, lors d'une réunion organisée en présence des élus de la Ville et du BRGM, la trentaine de propriétaires concernés par cette découverte a été informée.

En marge de cette réunion, le BRGM, sachant technique sur cette thématique et venant en appui à la Ville sur ce dossier, a tenu à alerter sur certains points. Au vu des observations préliminaires, il est à craindre que :

- Le fontis du 18 mars 2019 puisse s'agrandir.
- Des cloches de fontis similaires à celle du désordre du 18 mars se soient propagées dans les matériaux marneux au droit des 17 effondrements observés dans la carrière, créant ainsi des vides souterrains à faible profondeur (quelques mètres).
- La cavité découverte s'étende sur une zone plus vaste que celle rendue accessible par le fontis du 18 mars 2019.

Face à l'ensemble de ces éléments, et aux risques potentiels, un plan d'actions doit être mobilisé.

Pour la gestion du dossier particulier du 105 rue Faubourg Saint-Vincent, fontis en cours :

- Application de l'article L. 2212-2 du C.G.C.T. relatif au pouvoir de police générale du Maire (alinéa 5) et de l'article L. 2212-4 du C.G.C.T. Sur ces bases, la situation d'urgence étant caractérisée, la Mairie doit diligenter à ses frais une étude géotechnique permettant la définition du cahier des charges de travaux, puis le comblement du fontis.

Pour la gestion des 17 points sensibles dont 4 sont situés sur l'espace public et pour compléter la cartographie de la carrière par un diagnostic complet de l'aléa et du risque, incluant les incertitudes associées et ainsi rechercher d'éventuelles extensions actuellement non visitables de la carrière :

- Application de l'article L. 2212-2 du C.G.C.T. relatif au pouvoir de police générale du Maire (alinéa 5). Les éléments en notre possession à ce jour font état de doutes sur la fragilité de 17 points, fragilité susceptible d'entraîner de nouvelles zones d'effondrement, engageant ainsi la mobilisation de l'article L. 2212-4 du C.G.C.T. ci-avant cité. A ce titre, nous mobilisons la méthodologie suivante :

1- Prise en charge par la Ville d'une étude géophysique et géotechnique. Cette opération est éligible au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (F.P.R.N.M.), avec un taux de financement de 50 %. Un marché public est publié permettant un engagement d'action en septembre.

2- Au regard du résultat de l'étude, 2 scénarios sont à envisager :

- Caractérisation d'un péril grave ou imminent : conduite et financement des travaux par la Ville, avec éligibilité au FPRNM.
- Absence de caractère grave ou imminent : mise en demeure des propriétaires d'engager les travaux de consolidation, à leurs frais ou mise en place de surveillance de la cavité.

Compte tenu de ces éléments et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver la réalisation des études et éventuels travaux, nécessités par la situation ;
- 2°) autoriser M. le Maire à déposer au nom de la commune une demande de subvention, au taux le plus favorable, auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette opération ;

4°) imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 10 – **Action foncière. Orléans quartier Bourgogne. Jardin Hélène Cadou. Approbation d'une servitude de passage et d'une servitude d'ancrage sur la copropriété parcelle cadastrée section BM n°304 au profit du fonds public de la parcelle cadastrée section BM n°295.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le jardin sur le site de la Motte Sanguin a été totalement recomposé sur la partie haute en jardin à la française et en partie basse aménagé en quatre terrasses ouvrant sur la Loire jusqu'au quai.

L'accès des véhicules et engins pour l'entretien de ce jardin nommé aujourd'hui « Hélène Cadou » (parcelle cadastrée BM n° 295), s'effectue pour la partie basse depuis les espaces communs de la copropriété avoisinante, selon une fréquence estimée à 5 fois par semaine. Il est proposé de régulariser cette situation en constituant une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BM n° 304, la copropriété « ancienne école d'artillerie » et de son parking, constituant le futur fonds servant.

Cette servitude autorise ainsi l'accès piétons, des véhicules légers et engins pour des opérations d'entretien régulier conférant également le droit de passer, de faire des arrêts ponctuels uniquement sur les allées au titre des chargements et déchargements, sans entraver la circulation interne de la copropriété. Il s'exerce depuis le portail A ouvrant sur les quais, sur des parties de voies de circulation dudit parking avec en contrepartie l'obligation pour la Ville, propriétaire du fonds dominant bénéficiaire de la servitude de passage, d'assumer les conséquences dommageables de l'exercice de cette servitude. Il s'agit d'un droit de passage permanent avec des modalités d'exercice qui seront précisées à l'acte de servitude.

Le portail principal A de la copropriété est doté d'un dispositif complémentaire, boîtier VIGIK installé et entretenu par le propriétaire du fond dominant, permettant l'accès autonome aux représentants de la Ville, avec en contrepartie une indemnité unique et forfaitaire de 1000 €, payable après la signature de l'acte notarié de servitude, arrêtée après négociation et par référence aux charges pour un lot de copropriété à usage de parking privatif.

L'entretien du portillon B situé sur le fonds public à la limite des deux parcelles est à la charge exclusive du fonds dominant.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

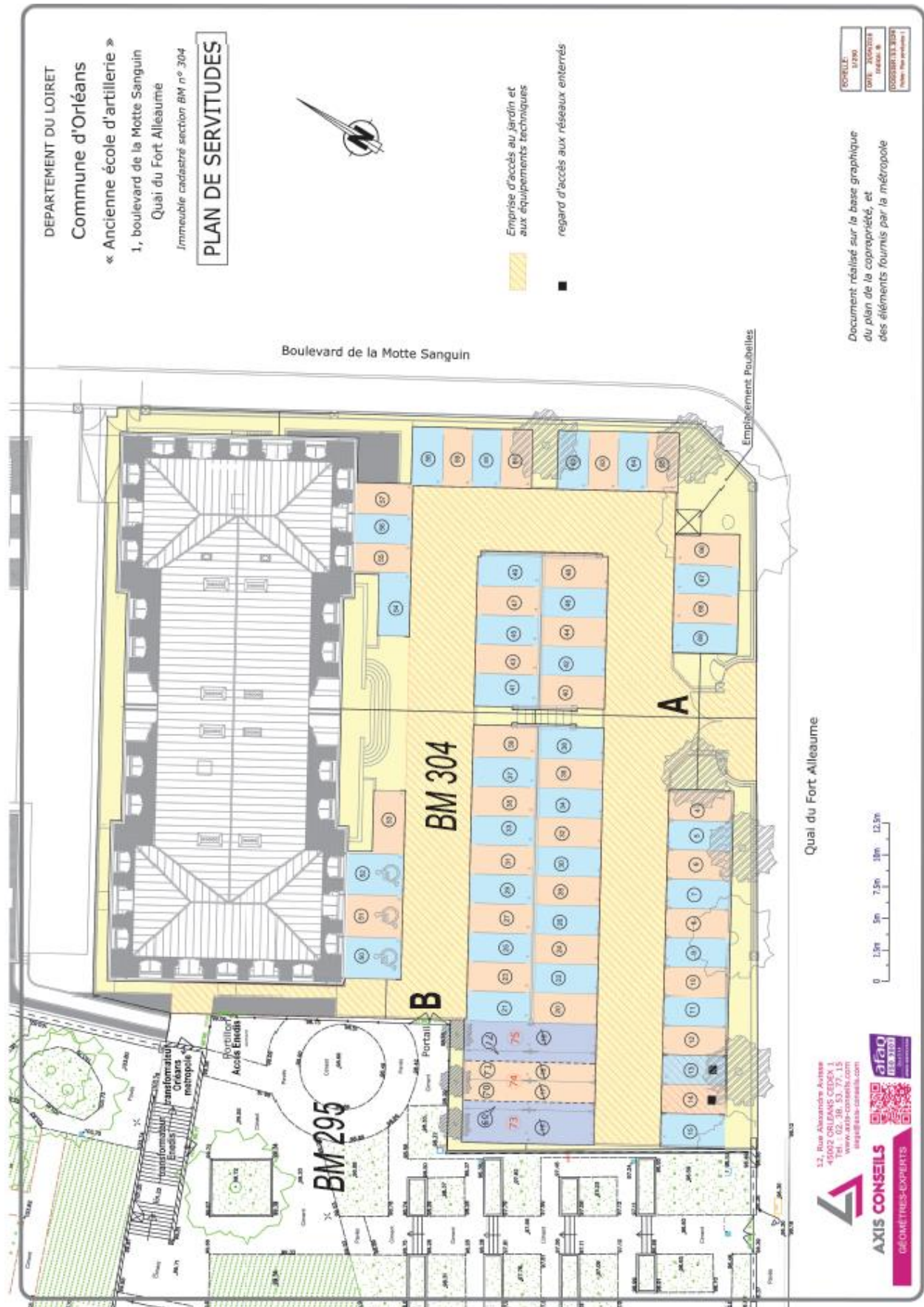
1°) accepter le bénéfice d'une servitude de passage ainsi que cela est exposé, le fonds dominant étant le jardin public « Hélène Cadou » parcelle cadastrée section BM n° 295, et le fonds servant, étant l'assiette foncière de la copropriété « ancienne école d'artillerie » parcelle cadastrée section BM n° 304 représentée par son syndic FONCIA dûment habilité par une résolution de l'Assemblée Générale des copropriétaires ;

2°) accepter le bénéfice d'une servitude d'ancrage pour la pose du boîtier « VIGIK », le fonds dominant étant le jardin public « Hélène Cadou » parcelle cadastrée section BM n° 295, et le fonds servant, étant l'assiette foncière de la copropriété « ancienne école d'artillerie » parcelle cadastrée section BM n° 304 représentée par son syndic FONCIA ;

3°) déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié de servitude aux conditions exposées prévoyant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire arrêtée à 1000 € quel que soit le nombre de passage ;

4°) imputer les dépenses correspondantes aux frais et émoluments de l'acte notarié de servitude y compris le montant de l'indemnité unique et forfaitaire négociée à 1000 € sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° 11 – **Aménagement. Concessions d'aménagement, mandats de travaux. Approbation des comptes rendus d'activités de la S.E.M.D.O. pour l'année 2018.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie a confié à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS (S.E.M.D.O.), par voie de concessions et de mandats l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, et la construction d'équipements publics. Il s'agit :

- de conventions publiques d'aménagement et traités de concessions d'aménagement ;
- de mandats de réalisation de travaux.

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la S.E.M.D.O. est tenue d'adresser annuellement à la Mairie les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) pour chacune des opérations qui lui sont confiées.

Les conventions publiques d'aménagement et traités de concession d'aménagement présentent pour chaque opération leur état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2018 et comprennent :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération ;
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2018 ;
- les perspectives d'évolution de l'opération après le 31 décembre 2018 ;
- le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie actualisés.

De même, le mandat de réalisation de travaux présenté intègre l'état d'avancement technique, juridique et financier au 31 décembre 2018 et comprend :

- un rappel du programme et de la situation administrative de l'opération ;
- le récapitulatif des actions menées par la S.E.M.D.O. dans le cadre de l'exercice 2018 ;
- le plan de trésorerie actualisé.

L'analyse des C.R.A.C. montre que le déroulement de l'ensemble des opérations pour l'année 2018 est conforme aux objectifs définis par la Mairie.

1) Conventions publiques d'aménagement et traités de concessions d'aménagement

- Z.A.C. Coligny : traité de concession d'aménagement du 28 janvier 2000 modifié par avenants du 12 juillet 2002, 20 février 2004, 12 juillet 2007, 16 juillet 2009, 12 juillet 2012, 23 novembre 2012, 6 juillet 2015 et 9 juillet 2018;
- Z.A.C. Sonis : convention publique d'aménagement du 19 mars 2004, modifiée par avenants du 23 mars 2012, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013 et 10 juillet 2017 ;
- Z.A.C. du Clos de la Fontaine : convention publique d'aménagement du 22 octobre 2004 modifiée par avenants du 17 juin 2005, 12 juillet 2007, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013, 6 juillet 2015 et 10 juillet 2017 ;
- Z.A.C. des Halles 1 : traité de concession d'aménagement du 19 décembre 2003 modifié par avenants du 8 juillet 2005, 12 juillet 2007, 27 mars 2009, 9 juillet 2010, 12 juillet 2013 et 6 juillet 2015 ;
- Z.A.C. des Halles 2 : traité de concession d'aménagement du 26 novembre 2004, modifié par avenants du 20 octobre 2006, 24 novembre 2006, 12 juillet 2007, 14 décembre 2007, 27 mars 2009, 9 juillet 2010, 12 juillet 2013 et 6 juillet 2015 ;
- Z.A.C. Bourgogne : traité de concession d'aménagement du 9 mars 2007, modifié par avenants du 26 octobre 2007, 29 janvier 2010, 12 juillet 2012, 12 juillet 2013 et 9 juillet 2018 ;

- Z.A.C. Carmes Madeleine : traité de concession d'aménagement du 22 octobre 2010 modifié par avenant du 8 juillet 2011, 14 décembre 2015, 4 juillet 2016, 14 novembre 2016 et 5 novembre 2018 ;
- Z.A.C. les Allées de la Source : convention publique d'aménagement du 11 juillet 2003 modifiée par avenants du 28 janvier 2005, 25 mars 2005, 12 juillet 2007, 10 juillet 2008, 9 juillet 2010, 8 juillet 2011 et 26 octobre 2012, 6 juillet 2015 et 9 juillet 2018.
Ce dernier avenant définit les conditions futures de la clôture de la Z.A.C. les Allées de la Source et du transfert des derniers terrains au futur aménageur de la Z.A.C. projetée de compétence Métropole ;
- Z.A.C. Jardin du Val Ouest : traité de concession du 13 février 2017 modifié par avenant du 10 juillet 2017 ;
- Z.A.C. du Fil Soie : traité de concession en date du 13 novembre 2017.

Pour l'ensemble de ces opérations, les participations de la Mairie au 31 décembre 2018 sont inchangées par rapport aux derniers bilans approuvés par le Conseil Municipal dans le cadre des conventions publiques d'aménagement, traités de concession d'aménagement et concessions d'aménagement, à l'exception de l'avenant n°9 à la concession de la Z.A.C. les Allées de la Source dans les conditions décrites ci-dessus.

2) Mandat pour la réalisation de travaux

- Réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne : convention de mandat du 18 novembre 2011 modifiée par avenant du 22 novembre 2013.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les comptes rendus d'activités à la collectivité (C.R.A.C.) intégrant les bilans financiers et les plans de trésorerie des opérations confiées à la S.E.M.D.O. par voie de conventions publiques d'aménagement ou de traités d'aménagement concernant les opérations suivantes :

- **Z.A.C. Coligny ;**
- **Z.A.C. Sonis ;**
- **Z.A.C. du Clos de la Fontaine ;**
- **Z.A.C. des Halles 1 ;**
- **Z.A.C. des Halles 2 ;**
- **Z.A.C. Bourgogne ;**
- **Z.A.C. Carmes Madeleine ;**
- **Z.A.C. les Allées de la Source ;**
- **Z.A.C. Jardin du Val Ouest ;**
- **Z.A.C. du Fil Soie ;**

2°) approuver le C.R.A.C. et le bilan financier de l'opération confiée par voie de mandat de réalisation de travaux à la S.E.M.D.O. concernant l'opération suivante : réaménagement des espaces publics et réalisation d'équipements dans le cadre de la Convention Territoriale de l'Argonne ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE PAR 49 VOIX.
IL Y A 1 ABSTENTION.

N° 12 – **Aménagement. S.E.M.D.O. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2018.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

Au 31 décembre 2018, 20 opérations d'aménagement sont actives :

- 17 Zones d'Aménagement Concerté sous forme de concession ;
- 2 concessions sous forme de permis d'aménager ;
- 1 opération sous forme de contrat de revitalisation artisanale et commerciale et 3 concessions d'aménagement sont en phase de clôture : la ZAC de la Bosserie à Gien, la Z.A.C. Cœur de Ville à Fleury-les-Aubrais et la Z.A.C. du Champ Rouge à Saran ;
- 6 conventions de mandat.

Par ailleurs, la S.E.M.D.O. gère un certain nombre d'opérations en propre :

- Promotion rue des Halles ;
- Immeuble Bolière dans le quartier de la Source à Orléans ;
- Béguinage Ingré ;
- Béguinage 2ème tranche à Ingré ;
- Construction de 29 logements locatifs sociaux – Z.A.C. du Larry à Olivet ;
- S.C.C.A.V. A.R. Nuance (programme immobilier de 20 logements en accession et 7 en locatif social dans la Z.A.C. les Jardins du Bourg à Ingré en lien avec le groupe SULLY PROMOTION).

L'avancement global de réalisation des Z.A.C. et lotissements à fin 2018 est de :

- 59 % en investissement ;
- 50 % en recettes ;
- 55 % en surfaces commercialisées.

La S.E.M.D.O. a en 2018 notamment acquis près de 20 hectares de parcelles bâties ou non bâties et de lots de copropriétés principalement sur la Z.A.C. Interives, la Z.A.C. du Fil Soie, la Z.A.C. du Clos du Bourg à Olivet et pour la concession des Jardins de Cassini à Coudray. Le montant de ces acquisitions s'élève à 18,13 M€. En ce qui concerne les cessions, celles-ci ont porté sur environ 22 493 m² de surface de plancher pour les opérations à vocation d'habitat ou mixtes. Elles correspondent à 282 logements dont 66 pour Orléans. En ce qui concerne les parcs d'activités, la S.E.M.D.O. a cédé deux terrains sur le parc du Moulin représentant 1 hectare pour 5 000 m² de surface de plancher.

Les opérations confiées par la Mairie représentent 37 % du chiffre d'affaires de fonctionnement de la S.E.M.D.O et celles d'Orléans Métropole 26 %. Les opérations directes de la

S.E.M.D.O. développées pour le compte de clients privés, hors collectivités territoriales, représentent 14 % de l'ensemble des rémunérations.

La S.E.M.D.O. détient par ailleurs des participations dans la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE ORLEANS VAL DE LOIRE (S.E.M.PAT.) ainsi que dans la société STUART COMMERCIAL S.A. propriétaire du centre commercial Marie Stuart dans le quartier de l'Argonne.

En ce qui concerne le rapport financier, le chiffre d'opérations pour la S.E.M.D.O. est passé entre 2017 et 2018 de 35 millions d'€ à 31 millions d'€, avec une répartition du chiffre d'opérations (hors opérations propres) qui se présente comme suit :

- 94 % pour les concessions (78 % en 2017) ;
- 6 % pour les mandats (22 % en 2017).

Ainsi, le chiffre d'opérations des concessions d'aménagement est passé de 27 363 K€ H.T. en 2017 à 29 043 € H.T., tandis que celui des mandats est passé de 7 691 K€ H.T à 1 828 € H.T.

Les quatre opérations de concession d'aménagement suivantes représentent à elles seules 74 % du chiffre d'opérations annuel des concessions d'aménagement :

- Z.A.C. Carmes Madeleine à Orléans (4,4 M€) ;
- Z.A.C. Interives : (13 M€) ;
- Z.A.C. du Clos du Bourg (2,3 M€) ;
- Z.A.C. du Fil Soie (1,9 M€).

Le chiffre d'affaires de la société est en progression passant de 2 074 K€ en 2017 à 2 207 K€ en 2018 (soit 6,4 % de progression). Quant au résultat net, il est en progression pour atteindre 252 K€ à fin 2018.

Constatant le résultat positif de la S.E.M.D.O., l'Assemblée Générale de la S.E.M.D.O. en date du 24 juin 2019, a approuvé le versement de dividendes aux actionnaires. Il est proposé de recevoir cette recette.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.D.O. ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires. »

ADOPTE PAR 49 VOIX.
IL Y A 1 ABSTENTION.

N° 13 – **Aménagement. S.E.M.PAT. Approbation du rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la société au titre de l'année 2018.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés d'économie mixte locales, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, au moins une fois par an, sur un rapport écrit d'activités qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration.

En décembre 2017, le Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT. a approuvé un plan d'affaires pour la période 2018-2022 qui prévoit que la S.E.M.PAT. puisse intervenir dans les domaines du soutien à l'économie, aux services et au commerce de proximité, ainsi que ceux liés à la politique de santé et positionne également la S.E.M.PAT. comme un outil de gestion patrimoniale au service des communes comme à ceux des projets de la Métropole.

Pour mettre en œuvre ce plan d'affaires, une augmentation de capital a été actée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.E.M.PAT. en date du 11 juin 2018 pour un montant supplémentaire prévisionnel de 4 000 000 €. Le Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT. en date du 1^{er} octobre 2018 a pris acte de la décision de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'augmenter sa participation dans le capital social. En conséquence, l'augmentation de capital est portée à hauteur de 4 270 000 €, portant ainsi le capital social de la S.E.M.PAT. au global à 8 270 000 €.

Par ailleurs, la décision a été prise par ORLEANS GESTION de ne pas souscrire à cette augmentation de capital et de céder les 4 parts qu'elle possède à la S.E.M.D.O. La mise en œuvre de cette cession interviendra dans le courant de l'année 2019, ce qui explique que la composition de l'actionnariat à fin 2018 intègre encore ORLEANS GESTION.

En ce qui concerne la Ville, par délibération en date du 19 mars 2018, les représentants de la Mairie au Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT. ont été autorisés à voter le lancement du projet de modification de capital. Par délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la souscription de 600 actions supplémentaires pour un montant global de 600 000 € dont 50 % soit 300 000 € ont été versés en novembre 2018. Le solde devra être libéré dans un délai maximum de cinq ans.

Un projet de nouveaux statuts de la S.E.M.PAT. a également été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2019.

En ce qui concerne les opérations, l'année 2018 a permis la mise au point des 2 baux commerciaux avec les preneurs pour la cellule vacante de la Halle de la Charpenterie. Par ailleurs, la S.E.M.PAT. a procédé au remboursement auprès de la Ville de la moitié de l'avance en compte courant soit 300 000 € en janvier 2019.

En ce qui concerne les locaux de POLE EMPLOI dans le quartier de la Source, suite aux travaux de ventilation double flux et la pose d'un nouveau revêtement de sol effectués en 2017, Pôle Emploi a réintégré ses locaux depuis mai 2018. Un protocole d'accord transactionnel entre POLE EMPLOI, la S.E.M.D.O. et la S.E.M.PAT. a été signé en avril 2018 dans lequel la S.E.M.D.O. et la S.E.M.PAT. renoncent à réclamer à POLE EMPLOI les sommes dues pour toute la durée où Pôle Emploi n'a pas occupé les locaux.

Le Conseil d'Administration de la S.E.M.PAT. du 14 septembre 2017 avait, en outre, autorisé la société à acquérir auprès de la S.E.M.D.O. deux commerces situés rue du Petit Puits sous réserve d'une occupation locative à 100 %. La première cellule est louée depuis le 1^{er} janvier 2018, la seconde le sera à compter du printemps 2019. La S.E.M.PAT. pourra donc procéder ensuite à l'acquisition de ces deux commerces dans le courant de l'année 2019.

D'un point de vue financier, le résultat dégagé par les opérations au 31 décembre 2018 est une perte de 96 938 € correspondant en particulier aux pertes de loyers avant le retour de POLE EMPLOI des locaux de l'immeuble Avenue de la Bolière et dans l'attente de la signature des baux de la Halle Charpenterie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport d'activités des représentants de la Mairie au conseil d'administration de la S.E.M.PAT ainsi que le bilan et les comptes pour l'année 2018. »

ADOPTE PAR 49 VOIX.
IL Y A 1 ABSTENTION.

N° 14 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent être allouées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de trois subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 61 951 € ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

**ADOPTÉ PAR 49 VOIX CONTRE 2.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.**

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
		2 469		2 469
		8 102		8 102
		39 793	11 587	51 380
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
TOTAL				61 951

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 15 – **Sport. Centre aqualudique "l'O". Choix du mode de gestion. Décision sur le principe de recours à la concession de service public. Approbation.**

*
* *
*

Présentation d'un powerpoint par M. SANKHON

*
* *
*

CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2019
Centre Aqualudique l'O – mode de gestion



M. SANKHON – *M. le Maire, je vais procéder à une rapide et succincte présentation pour vous expliquer le mode de gestion du centre aqualudique l'O. Je tiens déjà à saluer tous ceux qui ont travaillé sur la mise en place de ce choix que nous vous proposons aujourd'hui.*

Présentation de l'O Un équipement complémentaire au CNS répondant aux nouvelles demandes des usagers

- Une « halle bassin » et des plages couvertes d'une surface de l'ordre de 1 700 m² avec : un bassin de nage, un bassin ludique, un simulateur de vague de surf, un pentagliss et une zone de jeux aquatiques pour les enfants.
- Un espace-bien être d'une surface de l'ordre de 800 m² avec : un bassin de balnéothérapie, des espaces humides (hammams, saunas, jacuzzi), des salles de prestations (soins, massages) et des espaces de convivialités.
- Les aménagements extérieurs, sur environ 8 000 m²



M. SANKHON – Lorsqu'on se projette, cet équipement l'O a trois zones :

- Une « halle bassin » avec 1 700 m² de bassin de nage, un bassin ludique, un simulateur de vague de surf, un pentagliss et une zone de jeux aquatiques pour les enfants.

- Un espace bien-être d'une surface de 800 m² dans lequel seront compris des hammams, des saunas et des jacuzzis ; des salles de soins (massages ...) et des espaces de convivialités.

- des espaces extérieurs représentant environ 8 000 m² avec notamment des solariums qui seront positionnés par-ci, par-là.

Présentation de l'O Les usagers

- **Le public**
un établissement ouvert 7j/7j au public avec de grandes amplitudes horaires, des matinales et des nocturnes et le dimanche de 9h à 19h
Accès à l'espace bien être et activités encadrées (aquagym, aqua fitness, aqua bike), plusieurs fois par jours
Accès aux activités ludiques (simulateur de glisse, pentagliss, splashpad)
- **Les scolaires**
Augmentation de l'accueil des primaires (+ 19 classes)
Maintien de l'accueil des secondaires
- **Les clubs**
Activités des clubs axées sur la formation du nageur



M. SANKHON – *Le public visé pour cet équipement est bien sûr tout public qui souhaite profiter d'activités telles que l'aquagym, l'aqua fitness ou l'aqua bike plusieurs fois par jour avec la possibilité bien évidemment de pouvoir pratiquer tous les jours. En effet il sera ouvert 7 jours/7 avec une amplitude horaire de 9 h à 19 h.*

Les activités proposées sont également ludiques avec le simulateur de glisse, le pentagliss ou encore le splashpad.

Les scolaires ne seront pas en reste puisqu'il est prévu d'augmenter l'accueil des primaires en passant à 19 classes supplémentaires par rapport à ce qu'on avait en termes de propositions au palais des sports. On maintient également l'accueil des secondaires et les clubs auront des activités qui seront ciblées, fléchées et prioritairement vers la formation du nageur.

Gestion d'un équipement ludique et de bien être

Compétences techniques:

- Proposer des soins de balnéothérapie
- Organiser le fonctionnement de l'espace bien être
- Encadrer le simulateur de glisse
- Proposer des activités de loisirs
- Enseigner la natation
- Organiser des événements
- Gérer le parking



Compétences commerciale, financière et juridique :

- Prise de risque financier pour trouver un équilibre budgétaire
- Stratégie commerciale
- Connaissances juridiques d'une activité commerciale

M. SANKHON – *Pour ce qui est de la gestion de l'équipement, il ne vous aura pas échappé qu'il faut des compétences techniques et des compétences commerciales et juridiques.*

Vous avez sur ce slide l'ensemble de ces compétences.

Choix du mode de gestion

> 3 modes de gestion possibles :

- Régie
- Marché de services
- Concession de services

Après comparaison des 3 modes, il est plus intéressant pour l'équilibre financier de l'équipement et notamment au vue de la particularité de l'intégration de l'espace balnéo-bien-être et du simulateur de glisse dans la conception de l'équipement de faire le choix de la concession de services.



M. SANKHON – *Consécutivement aux études et aux analyses qui ont été portées par le groupe de travail sur le sujet, nous nous orientons vers un mode de gestion qui correspondrait à une concession de services.*

M. le Maire – *La parole est à Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *J'entends tout ce qui va être fait, mais il y a toutefois une chose qui m'interroge et pour laquelle nous n'avons pas de renseignements et sans doute pour cause. Très concrètement, quel sera le tarif d'entrée pour les habitants, notamment ceux du quartier, un quartier populaire ? J'aimerais bien qu'il n'y ait pas des personnes qui viennent dans cette piscine du fait qu'ils peuvent se l'offrir et que les habitants du quartier ne puissent pas. Comme vous l'avez dit, l'île Charlemagne n'est certes pas une piscine mais les gens vont s'y baigner - et d'ailleurs il y a deux plages surveillées - parce qu'il y a aussi cette problématique d'argent. Aussi, j'ai vraiment besoin de savoir à quel niveau se sera pour la population de notre ville et du quartier.*

M. le Maire – *Y a-t-il d'autres questions ? M. GRAND.*

M. GRAND – *J'aimerais savoir si les différentes observations qui ont été faites sont tous les arguments qui concourent au choix de la concession de services. Est-ce que dans la liste énumérée par M. SANKON, ce sont tous ces éléments-là qui du coup vous font faire ce choix et qu'une régie ne serait pas possible pour cet équipement ?*

M. le Maire – *Mme FOURCADE.*

Mme FOURCADE – *C'était un peu la même question. Pourquoi céder la gestion ? La Ville d'Orléans n'est-elle pas capable d'assurer cette gestion, car bien souvent, lorsque l'on délègue, il y a aussi des problèmes ?*

M. le Maire – *D'autres remarques ? Mme ANTON.*

Mme ANTON – *Je ne reviendrai pas sur le mode de gestion, mais simplement pour dire que cet équipement était vraiment très attendu et qu'on a hâte qu'il voit le jour - je serai une des premières*

utilisatrices avec ma fille – mais surtout montrer aussi son caractère pionnier puisque qu'on sera face à une piscine mais en pleine nature, et c'est quand même un équipement qui sera original, innovant par rapport à ce qui se fait ailleurs. C'est un véritable parti pris architectural et je pense qu'il est à souligner, une véritable prise de risques. Donc, on attend le résultat avec impatience. Mme de QUATREBARBES parlait tout à l'heure de l'importance des arbres, le fait qu'il y en ait presque 25 000 sur Orléans et là, cela permettrait également d'en avoir plus. Une véritable bouffée d'oxygène également pour le quartier, donc bravo pour ce nouvel équipement.

M. SANKHON – Suite à la remarque de Stéphanie ANTON, c'est effectivement une ambiance paysagère marquée avec des arbres, de la verdure. Il y a cette attention-là de respecter bien évidemment l'environnement mais aussi de marquer le cadre du quartier par des espaces verts bien identifiés.

Pour ce qui est du mode de concession, on a regardé si celui de la régie répondait à la réalité de l'usage, de l'exploitation et de l'organisation des espaces de balnéothérapie, de soins et également tout ce qui correspond à un centre aqualudique. Aujourd'hui, la mécanique et l'organisation de ce qui est proposé, cela doit répondre à une logistique pour laquelle la concession de services est la mieux indiquée, sans oublier qu'aujourd'hui en régie, on conserve le centre nautique de La Source. La réponse commerciale est en phase avec l'usage et la pratique notamment au bien-être et aux pratiques aqualudiques. C'est la réponse qui semblait être la meilleure par rapport aux analyses que l'on a pu produire, mais cela ne répond pas à votre question ?

Sur les tarifs, on y travaille pour avoir bien évidemment des tarifs en phase avec ce qui se fait sur notre territoire et surtout qui ne soient pas dissonant par rapport à ce qui sera proposé au centre nautique de La Source qui devrait être livré courant 2020. Nous sommes très soucieux de la tarification et cela a été vu, analysé et fortement appuyé par notre Maire pour que tout cela soit équilibré et accessible à tous les Orléanais. Je ne peux pas vous donner les tarifs aujourd'hui mais cela fait partie d'une des conditions non négociables de l'attribution de la concession de services.

M. le Maire – Mme SAUVEGRAIN qui s'occupe des marchés.

Mme SAUVEGRAIN – Juste pour répondre sur cette question des tarifs, l'équipement reste Ville d'Orléans quel que soit son mode de gestion et donc les tarifs seront votés ici au Conseil Municipal. C'est la gestion qui est déléguée, ce n'est pas l'équipement en lui-même et donc on garde bien évidemment la définition des critères essentiels. Après en fonction des tarifs définis, cela joue sur la délégation de service, mais c'est toujours notre rôle au Conseil Municipal de voter les tarifs.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans a décidé de se doter d'un nouveau centre aqualudique sur le site de l'ancienne prison. Ce projet prévoit la création d'un équipement de 4 000 m² proposant des activités de nage, de jeux et de bien-être pour toutes les générations. Il comprendra :

- une « halle bassin » et des plages couvertes d'une surface de l'ordre de 1 700 m² avec :
 - un univers sportif comprenant un bassin de nage de 25 mètres et 6 couloirs,
 - un univers divertissant doté d'un bassin ludique, un simulateur de vague de surf, un pentagliss 3 couloirs de 20 m avec une pente à 20 % et une zone de jeux aquatiques pour les enfants (splashpad).
- un espace-bien être d'une surface de l'ordre de 800 m² avec une zone d'accueil spécifique et une offre complète de services comprenant un bassin de balnéothérapie, des espaces humides (hammams, saunas, jacuzzi), des salles de prestations (soins, massages) et des espaces de convivialités.

Les aménagements extérieurs, sur environ 8 000 m² comprendront :

- un parc paysager, des solariums et un parvis pour le public sur environ 5 000 m²,
- une zone de réception / terrasse sur une toiture végétalisée accessible,
- un parking d'une capacité maximale de cent places.

Le planning prévisionnel prévoit que ce centre soit mis en service en début de l'année 2021.

Dans la mesure où l'exploitation et la gestion du centre aqualudique l'O constituent un service public industriel et commercial, la Mairie peut décider de le faire fonctionner soit en régie, soit opter pour un mode de gestion externalisée (marché de service ou concession de services).

Après examen des différents modes de gestion, et au regard des avantages et inconvénients de ceux-ci, le principe d'une gestion optimisée par voie de concession de service public semble le plus adapté aux souhaits de la collectivité (externalisation du service, transfert du risque d'exploitation pour la part attendue et garantie de la mise à disposition des compétences nécessaires pour l'exécution des services).

Il convient de préciser que les travaux du centre aqualudique seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, ainsi, seule la gestion du service serait confiée à un prestataire privé.

Dans le cadre d'une concession de service public, la collectivité contrôle de manière formalisée le concessionnaire à travers la production de rapports annuels d'exploitation portant sur les conditions d'exécution du service et sur ses comptes.

En outre, la collectivité définit précisément les caractéristiques attendues d'exécution du service public en déterminant notamment :

- les orientations de la politique tarifaire et la fixation des tarifs,
- les principes cadres des plannings d'utilisation par les différentes catégories d'utilisateurs,
- les conditions d'accueil, d'encadrement et d'animation pédagogique.

Enfin, dans le cadre d'une procédure de concession de service public, la collectivité dispose d'une liberté de négociation qui peut permettre de réduire au mieux les coûts du service pour les usagers, tout en garantissant une qualité du service et en respectant les principes de continuité et d'égalité du service public.

La consultation qui pourrait être engagée dans ce cadre, aurait pour objet l'attribution du contrat de concession de services pour la gestion du centre aqualudique et serait lancée conformément au code de la Commande Publique et en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En cas de choix de gestion déléguée et aux termes de l'article L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit statuer sur le principe de recourir à une concession de service public au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Compte tenu de la réglementation en vigueur limitant à 5 ans les concessions sans investissement, il est proposé de retenir cette durée maximale pour le nouveau contrat.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au vu du rapport annexé visé à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le principe d'une gestion par voie de concession de service public pour l'exploitation du centre aqualudique l'O ;

2°) approuver le contenu et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion ;

3°) autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure de concession de service public (et effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et pour prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure. »

ADOPTE PAR 45 VOIX.
IL Y A 5 ABSTENTIONS.

N° 16 – **Sport. Pratique amateur. Accompagnement du club. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs espoir passée avec l'US ORLEANS LOIRET FOOTBALL. Attribution d'une subvention.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Centre de Formation de l'US ORLEANS LOIRET FOOTBALL a ouvert en juillet 2018 pour le début de la saison 2018-2019. Pour ce faire et afin d'être conforme au cahier des charges imposé par la Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Football le club a dû mettre en place toute une organisation et recruter un Directeur du Centre de formation, avec les diplômes requis, ainsi qu'un entraîneur diplômé possédant le Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (D.E.S.J.E.P.S.) pour encadrer l'équipe des moins de 17 ans (U17) Nationale, et envoyer en formation. l'entraîneur des moins de 19 ans (U19) Nationaux. Pour l'encadrement des jeunes joueurs du club qui sont accueillis au Centre de Formation, il a aussi été nécessaire de recruter deux surveillants de nuit, un intendant et un responsable socio-éducatif.

Le Centre de Formation de L'US ORLEANS LOIRET FOOTBALL sera officiellement agréé début juillet 2019 pour la saison 2019-2020. Son classement en catégorie B lui permettra de bénéficier de l'aide financière de la Ligue Professionnelle de Football et de l'U.E.F.A. pour un montant total de 390 000 €.

Dans cette attente, l'association US ORLEANS LOIRET FOOTBALL qui porte le Centre de Formation n'a pas bénéficié du soutien financier de la Ligue de Football pour la saison 2018-2019.

L'association a déposé une demande de subvention auprès de la Maire. Il est donc proposé d'accompagner le club dans la mise en place du Centre de Formation pour sa première année de fonctionnement par le versement d'une subvention de 100 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 2 à la convention à passer avec l'US ORLEANS LOIRET FOOTBALL ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 100 000 € à l'association US ORLEANS LOIRET FOOTBALL ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65748, ope SA2H 003, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 17 – **Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions à passer avec les associations Canoë Kayak Club Orléanais, Ass Handisport Orléans et Saint Marceau Orléans Tennis de Table. Attribution de subventions.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les associations Canoë Kayak Club Orléanais, Ass Handisport Orléans et Saint Marceau Orléans Tennis de Table ont sollicité une aide de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'investissements en matériels sportifs nécessaires à la continuité de leur activité.

A la lecture du plan de financement adressé par les associations concernées, il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement de subventions, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant total des subventions accordées s'élève à 10 000 €.

Des conventions à passer avec les associations Canoë Kayak Club Orléanais, Ass Handisport Orléans et Saint Marceau Orléans Tennis de Table, définissent les responsabilités et les obligations des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec les associations Canoë Kayak Club Orléans, Ass Handisport Orléans et Saint Marceau Orléans Tennis de Table pour l'année 2019 ;

2°) dans ce cadre, attribuer des subventions pour un montant total de 10 000 € à ces associations au titre de l'année 2019 dont le détail figure en annexe ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30 nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans
 - Séance du lundi 8 juillet 2019 -

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL			
Canoë Kayak Club Orléanais	<p style="text-align: center;">Acquisition de paddle Saison 2019</p> <p>L'activité paddle au sein du club connaît depuis ces deux dernières années un véritable développement. Afin de répondre à cette demande croissante de pratiquants de tout âge, le club doit acquérir 13 nouvelles "planches" afin de répondre aux attentes de ses licenciés. L'investissement de ce matériel se fera en relation avec son partenaire, afin de réduire les coûts d'investissement.</p>	6 650 €	5 000 € (75 %)
Ass Handisport Orléans	<p style="text-align: center;">Acquisition de 3 fauteuils pour la pratique du basket handisport Saison 2019</p> <p>La section basket de cette association, vient de valider sa montée en nationale 1 C. Afin de renouveler son matériel vieillissant, les dirigeants souhaitent acquérir 1 fauteuil "pivot" et 2 fauteuils réglables, nécessaires à l'adaptation de la spécificité de la discipline des nouvelles recrues. Ces fauteuils modernes, offrent une multitude de réglages indispensables à leur maîtrise auprès de joueurs de tailles et de poids différents.</p>	10 638 €	3 000 € (29 %)

ASSOCIATIONS SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE
Saint Marceau Orléans Tennis de Table	<p>Acquisition de 2 robots lanceurs de balles Saison 2019 Salles d'entraînements</p> <p>En partenariat avec le collège de secteur Etienne Dolet, une section sportive locale va être créée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019. Ce projet s'inscrit dans le cadre des Quartiers Prioritaires de la Ville Dauphine, périmètre d'intervention du collège et du club. Ce dernier nécessite un investissement matériel afin de permettre l'accueil et l'entraînement des futurs collégiens. L'acquisition de deux robots lanceurs de balles reste le point fort de cet investissement. Ils seront également utilisés lors de l'opération "Changeons de regard sur le handicap" en renforçant les ateliers d'animation proposés aux scolaires et au public accueilli.</p>	3 058 €	2 000 € (65 %)
Total			10 000 €

N° 18 – **Sport. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de soutien 2017-2020 de l'ASPTT Orléans, d'un avenant n° 1 à la convention de subventionnement 2017-2020 de l'U.S.O. Handball et d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs Élite 2017-2020 du Cercle d'Escrime Orléanais. Organisation de manifestations et soutien financier exceptionnel. Attribution de subventions.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 12 décembre 2016 la convention de soutien 2017-2020 conclue avec l'A.S.P.T.T. Orléans et la convention de subventionnement 2017-2020 conclue avec l'U.S.O. Handball et en date du 13 février 2017 la convention d'Objectifs Élite 2017-2020 du Cercle d'Escrime Orléanais

Dans le cadre de leur activité, ces trois associations ont sollicité la Mairie en vue d'obtenir des financements complémentaires :

- l'A.S.P.T.T. Orléans organise une compétition sportive de niveau régional,
- l'U.S.O. Handball qualifie l'équipe « senior masculin » pour la finale de la Coupe de France à Paris,
- le Cercle d'Escrime Orléanais souhaite accompagner trois de ses athlètes internationaux en vue des Jeux Olympiques (J.O.) 2020 à Tokyo et détecter, former, accompagner de futurs athlètes en vue de la préparation des futurs J.O. 2024 à Paris,
- le Cercle d'Escrime Orléanais organise une étape de la Coupe du Monde de sabre individuelle dames et les Championnats d'Europe de sabre par équipes dames.

Compte tenu de l'intérêt de ces quatre projets, il est proposé :

- de soutenir ces actions par le versement de subventions exceptionnelles, détaillées dans le tableau annexé, pour un montant total de 85 000 € au titre de l'année 2019,
- de modifier les conventions par voie d'avenants.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse, Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de soutien 2017-2020 à passer avec l'association ASPTT Orléans ;

2°) approuver l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement 2017-2020 à passer avec l'association U.S.O. Handball ;

3°) approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs Élite 2017-2020 du Cercle d'Escrime Orléanais ;

4°) attribuer au titre de l'exercice 2019 une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association A.S.P.T.T. Orléans ;

5°) attribuer au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association U.S.O. Handball ;

6°) attribuer au titre de l'année 2019 une subvention exceptionnelle de 85 000 € à l'association Cercle d'Escrime Orléanais ;

7°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie ;

8°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65748, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – **Sport. Dispositifs sportifs municipaux. Évolution des règlements intérieurs des dispositifs sportifs de l'École Municipale d'Initiation Sportive (E.M.I.S.) et Orléans Vous Coach (O.V.C.). Approbation.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie renouvelle son offre de dispositifs sportifs, E.M.I.S. et Orléans Vous Coach, à destination des enfants et des adultes pour la saison 2019-2020.

La mise en place des inscriptions par voie dématérialisée grâce au « Portail Famille » en ligne fait évoluer les usages des dispositifs sportifs, nécessitant leur prise en compte dans les règlements intérieurs.

Par ailleurs, la complémentarité avec les clubs sportifs est renforcée par une évolution des critères d'admission aux dispositifs sportifs municipaux.

Par conséquent, il est proposé de formaliser ces changements dans de nouveaux règlements intérieurs.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux règlements intérieurs des dispositifs sportifs E.M.I.S. et Orléans Vous Coach annexés à la délibération. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Règlement de L'ECOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE*

ARTICLE 1 : Principe

1-1 : L'Ecole Municipale d'Initiation Sportive (EMIS) d'Orléans est un dispositif de la Direction de la jeunesse, des sports et loisirs de la Mairie d'Orléans. Ses actions se réfèrent au projet éducatif développé par la Mairie d'Orléans, qui vise à promouvoir la pratique sportive, vecteur important d'épanouissement individuel et collectif.

1-2 : En complémentarité avec les clubs sportifs orléanais, l'EMIS propose une pratique diversifiée et adaptée aux possibilités de chaque enfant dans laquelle la compétition est absente.

ARTICLE 2 : Périodes et programme d'activités

2-1 : L'EMIS propose des activités dans différentes disciplines sportives au sein de sections annuelles en dehors du temps scolaire et lors de stages sportifs durant les vacances scolaires.

2-2 : Le programme d'activités est défini chaque année, suivant un calendrier déterminé avant le début de l'année scolaire et des vacances.

2-3 : Ce programme fait l'objet d'une large diffusion sur divers supports : site internet www.orleans-metropole.fr, guide annuel, presse et magazines d'informations municipales, affiches et courriels.

2-4 : Les précisions concernant les conditions de pratique de chaque discipline sportive et la date de début de la section sont données lors de la confirmation d'inscription.

ARTICLE 3 : Conditions et modalités d'inscription

3-1 : Les activités de l'EMIS sont accessibles aux enfants de 4 à 16 ans.

3-2 : Deux possibilités d'inscription :

*Sous réserve d'approbation en délibération du Conseil Municipal du 08/07/2019

Exercice par les deux parents, ou le parent en cas de monoparentalité, d'une activité professionnelle ou situation de retour à l'emploi à partir de la période de réservation (entrée en formation) des deux parents ou du parent en cas de monoparentalité (justificatif à fournir). La déclaration de la situation professionnelle doit être faite sur la fiche de souhaits EMIS. Sans mention de cette information, le représentant légal sera considéré « sans emploi ». Les parents peuvent joindre tout document permettant d'attester de leur situation professionnelle aux dates de demande de leur réservation. La Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs procédera à la vérification des informations communiquées par les familles par des contrôles réguliers et inopinés. En cas de fraude avérée, soit parce que l'administré a donné sciemment des informations inexactes à l'administration, soit parce qu'il s'est livré à des manœuvres de nat ure à induire l'administration en erreur, la collectivité pourra lui retirer à tout moment la place indument obtenue. Des refus de réservation pourront être opposés à la famille par la suite.

3-13 : Une réponse écrite confirmera l'adhésion définitive.

3-14 : En cas de réponse défavorable, le dossier sera inscrit sur liste d'attente jusqu'au jour précédant les vacances d'hiver de l'année en cours pour les sections annuelles et jusqu'au deuxième jour de la semaine pour les stages. La famille sera contactée dès lors qu'une place se libère.

3-15 : Les inscriptions aux sections annuelles sont clôturées à la date de début des vacances d'hiver prévues par le calendrier de l'Education Nationale chaque année. Les inscriptions aux stages sont clôturées à la fin du deuxième jour de la semaine du stage.

ARTICLE 4 : Conditions, moyens, lieux de paiement :

4-1 : Le tarif est fixé en fonction du quotient familial de la CAF ou MSA de l'allocataire principal de la famille.

4-2 : Le paiement des prestations EMIS peut se faire par carte bancaire, espèces, chèques, chèques vacances, prélèvement automatique, paiement internet, coupons sport et Pass' Loisirs (Ermis annuelle) en Maine Centrale, Mairie de Proximité, par le Portail Famille (modalités auprès de l'Espace Famille à espace-famille@ville-orleans.fr).

4-3 : La facturation est gérée par la Régie Monétique Centrale de la Mairie. Celle-ci est le reflet des inscriptions par enfant. Les factures doivent être réglées avant la date butoir indiquée. En cas de non-paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à la famille. Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis au Centre des Finances Publiques qui déclenche alors une procédure de mise en recouvrement. En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de la famille déclaré lors de l'inscription.

4-4 : Passé un délai de 3 mois suivant la confirmation d'inscription écrite envoyée à la famille, la facture de l'adhésion ne pourra plus faire l'objet d'aucun recours auprès de la Mairie d'Orléans (ni remboursement, ni régularisation).

4-5 : Des refus de réservation seront opposés si la famille est en situation d'impayés sur la ou les factures des deux mois précédant la facture en cours.

4-6 : Une attestation de paiement des prestations pourra être émise par la Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs après demande écrite formulée par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

*Sous réserve d'approbation en délibération du Conseil Municipal du 08/07/2019

ARTICLE 5 : Annulation / Désistement :

5-1 : Toute demande d'annulation ou de désistement devra être formulée par écrit à la Direction de la Jeunesse des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier à Mairie d'Orléans - Direction de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs – place de l'Etape – 45040 ORLÉANS CEDEX 9.

5-2 : Pour les sections annuelles, aucun désistement partiel ou définitif après envoi de la confirmation d'inscription ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, ni report sur la saison sportive suivante (en dehors des conditions de l'article 5-3).

5-3 : Toute annulation d'inscription avant la date de la première séance programmée par la Mairie d'Orléans sera facturée à hauteur de 50% de l'adhésion annuelle.

5-4 : Pour les stages, quel qu'en soit le motif, toute annulation d'inscription après envoi de la confirmation d'attribution de place donnera lieu à une facturation sur la base de 50% du tarif applicable à la famille.

5-5 : Toute absence constatée au cours du stage sera considérée comme absence injustifiée et sera facturée sur la base du tarif plein applicable à la famille.

5-6 : Exception faite s'agissant d'absences pour raisons médicales justifiées par un certificat médical envoyé dans un délai de 8 jours suivant le 1er jour d'absence par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

5-7 : Toute absence non excusée pendant quatre semaines consécutives fera l'objet d'un courrier électronique ou postal. A défaut de réponse dans les 15 jours, l'inscription à l'activité sera annulée sans recours quant à la facture due.

5-8 : Dans le cas d'une suppression de l'activité (stage ou section annuelle) du fait de la Mairie d'Orléans, un remboursement sera effectué dans les conditions suivantes :

- 100 % des frais d'inscription si l'activité est supprimée avant qu'elle ne débute,
- 50 % des frais si l'activité n'a été réalisée qu'à 50 % ou moins de sa durée totale initiale.

5-9 : Aucun changement de section ne pourra être accepté au cours de l'année.

ARTICLE 6 : Tenue vestimentaire, matériel

6-1 : Les adhérents à l'EMIS doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées. Toutes les précisions utiles sont données à ce sujet lors de l'inscription et au cours de la première séance d'activité.

6-2 : Sauf indication contraire stipulée sur la fiche descriptive de l'activité remise au moment de l'inscription, le matériel pédagogique est fourni.

*Sous réserve d'approbation en délibération du Conseil Municipal du 08/07/2019

6-3 : Toutefois, les pratiquants peuvent utiliser leur propre matériel. Dans ce cas, l'EMIS ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration sauf s'il y a faute effective commise par le personnel encadrant.

6-4 : Lorsque les activités pratiquées nécessitent des tenues très spécifiques, il peut être mis à disposition en fonction des possibilités.

ARTICLE 7 : Responsabilité / Assurances

7-1 : Pour le bon déroulement des activités, sauf autorisation délivrée par l'éducateur sportif en charge de la section, il est demandé à la personne qui accompagne l'enfant de ne pas assister à la séance.

7-2 : L'enfant est placé sous la responsabilité du personnel encadrant, uniquement pendant les horaires et sur les lieux des activités qui sont précisés lors de l'inscription.
Avant l'horaire de début de la séance ou du stage et dès lors qu'il quitte le lieu de pratique, accompagné de ses parents, de son représentant légal, d'une tierce personne ou seul (avec autorisation parentale), l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'encadrant.

Nota bene : Pour les activités de natation, la récupération des enfants devra se faire dans les vestiaires des piscines.

7-3 : Les parents (ou le représentant légal) doivent respecter les horaires et les lieux d'activités. Avant de confier leur enfant, ils doivent s'assurer également que la séance a bien lieu et que le personnel encadrant est présent sur le site.

En cas de retard des parents (ou du représentant légal) de plus de trente minutes à l'issue de la séance, sans avertissement préalable de la famille, l'encadrant se réserve le droit de confier l'enfant aux services compétents ou aux services de police en utilisant tout moyen de transport approprié.

7-4 : Les retards seront consignés sur un document signé de la personne venant chercher l'enfant. L'enregistrement de plusieurs retards pourra donner lieu à refus de réservations.

7-5 : S'ils le souhaitent, et sous réserve que l'enfant ait sept ans minimum, les parents (ou le représentant légal) peuvent, sous leur responsabilité, autoriser expressément l'enfant à partir seul à l'issue de la séance.

7-6 : Les parents (ou le représentant légal) peuvent désigner une ou deux personnes habilitées à venir chercher l'enfant en fin de séance. Une autorisation écrite peut être donnée à une tierce personne, sous réserve que les parents (ou le représentant légal) en informent préalablement le service des sports par tout moyen. Dans tous les cas, la (les) personne(s) désignée(s) pourra (ont) être amenée(s) à présenter une pièce d'identité sur demande de l'encadrant.

7-7 : Dans le cadre des activités de l'EMIS, la Mairie d'Orléans décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires.

7-8 : Lors de l'inscription, les parents (ou le représentant légal) autorisent expressément les personnels de l'EMIS à prendre, en cas de maladie ou d'accident, toute mesure d'urgence prescrite par un médecin y compris éventuellement l'hospitalisation.

7-9 : En cas d'accident ou de situation particulière appréciée par l'encadrant, les parents (ou le représentant légal) sont avisés immédiatement par tout moyen. Ils devront se rendre sans délai sur les lieux indiqués, sauf décision contraire de leur part.

*Sous réserve d'approbation en délibération du Conseil Municipal du 08/07/2019

7-10 : La Mairie d'Orléans est assurée en responsabilité civile au titre des activités de l'EMIS. Les adhérents, qui participent à ces activités sportives sont également assurés et sont tiers entre eux.

7-11 : Il est fortement recommandé aux parents (ou au représentant légal) de souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance individuelle accident garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qu'ils pourraient subir dans le cadre des activités de l'EMIS.

ARTICLE 8 : Droits et obligations

8-1 : Les informations recueillies par la Mairie d'Orléans à partir des formulaires d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions aux dispositifs sportifs municipaux. Ces données seront conservées durant la saison sportive en cours. Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement, d'effacement et de la portabilité de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, le Délégué à la protection des données peut être contacté par voie électronique : dpo@orleans-metropole.fr ou par courrier postal : Orléans Métropole, Secrétariat Général, 5 Place du 6 juin 1944, 45000 Orléans. Une réclamation peut également être introduite auprès des services de la CNIL.

8-2 : La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'utiliser l'image de l'enfant dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles de l'EMIS, sur tous types de supports (Presse, Internet, Guides, Publications...). Les familles désirant s'y opposer devront l'avoir mentionné sur la fiche de souhaits.

8-3 : Dans le cadre des stages EMIS, la présence de l'enfant est obligatoire la semaine complète.

ARTICLE 9 : Discipline

9-1 : Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes, et un comportement adapté aux pratiques.

9-2 : Aussi, dès lors que l'organisation des activités est perturbée, soit par le comportement de l'enfant, soit par des retards en début ou en fin de séance, l'enfant et les parents sont avertis oralement et par écrit par l'éducateur sportif ou le responsable de stage.

9-3 : En cas de poursuite d'un comportement préjudiciable au bon déroulement de l'activité, l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle ou définitive de l'EMIS sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni à quelque indemnité que ce soit.

*Sous réserve d'approbation en délibération du Conseil Municipal du 08/07/2019

Règlement du dispositif ORLÉANS VOUS COACH

ARTICLE 1 : Principe

1.1- « Orléans Vous Coach » est un dispositif de la Direction de la Jeunesse des Sports et des Loisirs de la Mairie d'Orléans.

1.2- « Orléans Vous Coach » s'adresse aux personnes âgées de plus de 16 ans. Dans le cadre d'une activité familiale, les enfants de moins de 16 ans peuvent être inscrits à ce dispositif.

1.3- « Orléans Vous Coach » propose moyennant un forfait annuel, une activité physique hebdomadaire encadrée par un éducateur sportif de la Mairie. Les objectifs du dispositif visent la forme et la santé, la préparation aux concours ou tout simplement le plaisir de la pratique sportive.

ARTICLE 2 : Nature du dispositif

2.1- L'adhésion au dispositif est limitée à une inscription en aquagym. Les activités terrestres, nautiques, et natation sont limitées aux places disponibles. Les activités ont lieu du lundi au samedi.

2.2- Toute absence non excusée pendant quatre semaines consécutives fera l'objet d'un courrier électronique ou postal. A défaut de réponse dans les 15 jours, l'inscription à l'activité sera annulée.

2.3- L'adhésion est individuelle. Cependant l'inscription des enfants de moins de 16 ans pour une activité en famille est obligatoirement concomitante à celle d'au moins un des parents.

2.4- L'adhésion couvre une saison sportive de septembre à fin juin. Des stages adultes sont proposés pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 : Programmes et période d'activités

3.1- La liste des disciplines proposées, le nombre de places disponibles, le calendrier et les horaires des séances ainsi que les lieux d'activités sont déterminés avant le début de la saison sportive.

3.2- Le programme d'activités fait l'objet d'une large diffusion sur divers supports: guide annuel, bulletins d'informations, affiches, articles de presse et dans le magazine d'informations municipales.

3.3- Le programme d'activités peut être modifié au cours de la saison en cas de force majeure ou pour l'enrichir.

3.4- En cas de suppression d'activité, les adhérents sont dirigés vers une autre activité sans qu'ils puissent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : Conditions et modalités d'inscription :

4-1 : Deux possibilités d'inscription :

- La demande peut se faire par le Portail Famille de la Mairie d'Orléans.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

- La demande peut se faire au format papier en Mairie et Mairie de Proximité. Un dossier administratif devra être constitué avant de remplir les fiches de pré-inscription. Ce dossier administratif ne vaut pas inscription.

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

Les dossiers sont téléchargeables sur www.orleans-metropole.fr et peuvent être retirés au Centre Municipal, dans les Mairies de proximité ainsi que dans les piscines municipales.

4-2 : Les fiches de pré-inscription sont à retourner par voie postale ou mail selon un calendrier défini et disponible sur www.orleans-metropole.fr.

4-3 : Les demandes dématérialisées sont à déposer sur le Portail Famille selon le même calendrier disponible sur www.orleans-metropole.fr

4-4 : Les inscriptions sont limitées strictement au nombre de places disponibles dans chacune des sections proposées. Les inscriptions dans une section sont closes lorsque l'effectif fixé est atteint.

4-5 : Pour chaque pré-inscription, le dossier sera considéré comme complet en joignant :

Une photo d'identité récente pour la carte « Orléans Vous Coach » qui sera nominative et remise à chaque adhérent lors de la première séance. Cette carte peut être demandée à chaque séance. La carte « Orléans Vous Coach » est strictement personnelle. En aucun cas, elle n'est transmissible à une tierce personne même en cas d'empêchement ponctuel à une ou plusieurs séances.

Dans le cadre des activités nautiques de Voile, Kayak et Aviron, un brevet de natation de 25 mètres est exigé.

Dans le cadre de l'activité bébés Nageurs les vaccinations obligatoires de l'enfant devront être à jour ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité Bébés Nageurs.

4-6 : L'inscription se fait sans attestation médicale. La Mairie d'Orléans décline toute responsabilité en cas d'accident lié à l'état de santé de l'adhérent. Il est fortement recommandé à l'adhérent de s'assurer auprès d'un médecin que la pratique sportive souhaitée correspond à son état de santé.

4-7 : Une réponse écrite confirmera l'adhésion définitive. En cas de liste d'attente l'adhésion sera priorisée par ordre chronologique et en fonction des critères suivants :

- 1) Domiciliés à Orléans
- 2) La continuité de parcours limitée à 3 ans pour une section sportive identique
- 3) Assiduité. Seront favorisées les demandes des usagers pour lesquelles les précédentes inscriptions ne présentent pas d'absences injustifiées.

En cas de réponse défavorable, le dossier sera inscrit sur liste d'attente jusqu'au jour précédant les vacances d'Hiver de l'année en cours pour les sections annuelles et jusqu'au deuxième jour de la semaine pour les stages. L'adhérent sera contacté dès lors qu'une place se libère.

4.8- Aucune réservation ni aucune inscription n'est acceptée par téléphone ou par courrier.

4.9- Nul ne peut intégrer une activité dans laquelle il n'est pas préalablement inscrit.

ARTICLE 5 – CONDITIONS, MOYENS ET LIEUX DE PAIEMENT

5.1- L'adhésion au dispositif « Orléans Vous Coach » est soumise à un forfait annuel pour la première activité puis une somme forfaitaire pour chaque activité supplémentaire qui couvre partiellement les frais d'assurance et de fonctionnement pris en charge par la Mairie d'Orléans.

5.2- Le montant de la cotisation et du forfait sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

5-3 La facturation est gérée par l'espace famille de la Mairie. Celle-ci est le reflet des inscriptions par adhérent. Les factures doivent être réglées avant la date butoir indiquée. En cas de non-paiement, une lettre de rappel à l'ordre est systématiquement envoyée à l'adhérent. Au bout de 3 mois, les arriérés sont transmis à la Trésorerie Municipale qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.

5-4 Le paiement des prestations Orléans Vous Coach peut se faire par carte bancaire, espèces, chèques, chèques vacances, prélèvement automatique, paiement internet et coupons sport en Mairie Centrale, Mairie de Proximité ou par le Portail Famille (modalités auprès de l'Espace Famille à espace-famille@ville-orleans.fr).

ARTICLE 6- ANNULATION - DESISTEMENT

6.1- Toute demande d'annulation ou de désistement devra être formulée par écrit.

6.2- Quel qu'en soit le motif, aucun désistement partiel ou définitif ne peut faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir, ni report sur la saison sportive suivante.

6.3- Aucun changement de section ne pourra être accepté au cours de l'année.

6.4- Des refus d'inscription seront opposés si le demandeur est en situation d'impayés sur la ou les factures Mairie d'Orléans des deux mois précédant la facture en cours.

6.5- Une attestation de paiement des prestations pourra être émise par la Direction après demande écrite formulée par mail à emis-ovc@orleans-metropole.fr ou par courrier.

6.6- 5-6 : Dans le cas d'une suppression de l'activité du fait de la Mairie d'Orléans, un remboursement sera effectué dans les conditions suivantes :

- 100 % des frais d'inscription si l'activité est supprimée avant qu'elle ne débute,
- 50 % des frais si l'activité n'a été réalisée qu'à 50 % ou moins de sa durée totale initiale.

ARTICLE 7- TENUE VESTIMENTAIRE / MATERIEL

7.1 Les adhérents doivent se munir d'une tenue adaptée aux disciplines pratiquées. Le port du bonnet de bain et le passage à la douche avant toute activité aquatique est obligatoire. Toutes les précisions utiles sont données à ce sujet lors de l'inscription et au premier cours de la séance d'activité.

7.2- Hors indication contraire, le matériel est fourni par la Mairie d'Orléans.

7.3- Toutefois, les pratiquants peuvent utiliser leur propre matériel. Dans ce cas, la Mairie d'Orléans ne peut être tenue pour responsable en cas de détérioration.

ARTICLE 8- DISCIPLINE :

8.1- Le bon déroulement et la sécurité des activités nécessitent le respect des consignes et un comportement adapté aux pratiques.

8.2- Les adhérents doivent respecter les dispositions édictées par le règlement intérieur des installations sportives de la Mairie d'Orléans, affiché dans tous les équipements, ainsi que le présent règlement du dispositif « Orléans Vous Coach ».

8.3- En cas de non-respect des consignes et des dispositions édictées ou, en cas d'attitude malveillante l'adhérent s'expose à une exclusion ponctuelle.

ARTICLE 9- RESPONSABILITE / ASSURANCES :

9.1- Les adhérents doivent respecter les horaires et les lieux d'activités dans lesquels ils sont inscrits car en dehors de ceux-ci, la responsabilité de la Mairie d'Orléans ne peut pas être engagée en cas d'accident.

9.2- Dans le cadre d'une activité annuelle, les enfants mineurs restent sous la responsabilité des parents.

9.3- La Mairie d'Orléans est assurée en responsabilité civile au titre des activités au dispositif « Orléans Vous Coach ». Les adhérents, qui participent à ces activités sportives sont également assurés et sont tiers entre eux.

9.4- Il est fortement recommandé aux pratiquants, aux parents ou représentants légaux des adhérents mineurs, de souscrire pour eux-mêmes ou pour leur(s) enfant(s) une assurance Responsabilité Civile et une assurance individuelle accident garantissant les dommages qu'ils pourraient causer ou subir dans le cadre des activités organisées par « Orléans Vous Coach ». Les pratiquants, les parents ou les représentants légaux

choisissent la compagnie d'assurance qui leur convient en fonction de leur propre besoin et des risques contre lesquels ils souhaitent se prémunir.

9.5- Il appartient aux pratiquants, aux parents ou aux représentants légaux des pratiquants mineurs, lorsqu'ils souhaitent souscrire à une assurance individuelle accident d'effectuer eux-mêmes leurs démarches directement auprès des compagnies d'assurances.

9.6- Lors de la pré-inscription au dispositif « Orléans Vous Coach », l'imprimé concernant le choix de la section devra obligatoirement être complété et signé.

9.7- Dans le cadre des activités d'« Orléans Vous Coach » la Mairie d'Orléans décline toute responsabilité quant aux vols des effets personnels qui sont déposés à l'intérieur des équipements ou des établissements et notamment dans les vestiaires.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS :

10.1- La gestion administrative du dispositif «Orléans Vous Coach » et l'organisation des activités nécessitent l'utilisation d'un fichier nominatif informatisé comportant les données obligatoires qui figurent sur le bulletin d'inscription. Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification à ces informations. Pour ce faire, il doit adresser une demande écrite via le formulaire dédié sur moncompte.orleans-metropole.fr ou à la Mairie d'Orléans – Direction des Sports – 45040 ORLEANS CEDEX 1.

10.2- La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'utiliser l'image de l'adhérent dans le cadre de la promotion de ses activités notamment celles d'Orléans Vous Coach, sur tous types de supports (Presse, Internet, Guides, Publications...). Les adhérents désirant s'y opposer devront adresser une demande écrite à la Mairie d'Orléans – Direction des Sports – 45040 ORLEANS CEDEX 1.

10.3- Lors de leur pré-inscription les adhérents au dispositif « Orléans Vous Coach » attestent avoir pris connaissance du présent règlement ainsi qu'en accepter toutes les clauses.

N° 20 – **Sport. Installations, droits d'entrées et prestations sportives. Actualisation des tarifs.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les tarifs d'utilisation des installations sportives et des prestations applicables depuis le 1^{er} septembre 2018 pour le public et les associations ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2018.

Afin d'actualiser l'ensemble de ces tarifs, il est proposé de retenir un taux de revalorisation de 1 % pour tenir compte de l'augmentation des coûts de production de services, notamment de l'énergie.

Toutefois, pour des raisons pratique de lisibilité, de billetterie et de tenue de caisse, les tarifs de ces installations, droits d'entrées ou prestations ont été arrondis. L'ensemble des tarifs est présenté en annexe de la délibération.

Pour les associations sportives orléanaises, les Comités Départementaux et les ligues affiliées aux Fédérations françaises sportives agréées ainsi que pour les scolaires du 1^{er} degré, le principe d'un accès gratuit est maintenu pour les entraînements et les compétitions.

Pour toute autre personne morale, la location d'une installation sportive est payante. Par exception, le Maire peut, par décision en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, accorder la gratuité pour certaines mises à disposition.

Les tarifs de la patinoire du Baron et la base de loisirs de l'île Charlemagne ont été supprimés, ces deux équipements étant maintenant de compétence métropolitaine.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les nouveaux tarifs applicables aux installations, droits d'entrées et prestations sportives, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-annexés ;

2°) décider de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE saison 2019 - 2020

TARIFS DES ACTIVITÉS ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

**GYMNASE, SALLE DE SPORT, STADE, PISTE D'ATHLÉTISME,
ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ
pour les entrainements et les compétitions sportives sans entrée payante**

Association sportive Orléanaise	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
Associations sportives Orléanaises (hors Sport Entreprise), Comités Départementaux du Loiret et Régionaux du Centre affiliés aux Fédérations Françaises Sportives agréées, Fédérations sportives, Associations sportives scolaires et universitaires Orléanaises et leurs structures Départementale et Régionale.	GRATUIT	GRATUIT
Toute autre association ou personne morale :		
Réservation d'un gymnase, d'une salle de sports, d'un stade ou d'une piste d'Athlétisme (par heure)	11,90 €	12,10 €
Stade de SOULAIRE, association sportive non Orléanaise forfait annuel		1 500,00 €
Réservation d'une salle annexe ou d'un club house (par heure)	2,30 €	2,40 €

**GYMNASE, SALLE DE SPORT, STADE, PISTE D'ATHLÉTISME,
ÉQUIPEMENT SPÉCIALISÉ
pour les compétitions sportives avec entrées payantes**

Association sportive Orléanaise	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
Rencontres avec des Associations sportives Orléanaises dans le cadre des compétitions officielles (Championnat, Coupe de France...). Manifestations sportives organisées par les Comités Départementaux du Loiret, par les Comités ou les Ligues de la Région Centre Val de Loire et par les Fédérations sportives, auxquelles participent les associations sportives Orléanaises	GRATUIT	GRATUIT
Toute autre association ou personne morale :		
Forfait horaire de mise à disposition d'une installation sportive avec tribune(s) d'une capacité minimum de 400 places	22,60 €	22,90 €
Forfait horaire de mise à disposition par salle d'entraînement ou gymnase supplémentaire	11,90 €	12,10 €
Forfait horaire de mise à disposition par salle annexe supplémentaire	2,30 €	2,40 €
Pourcentage de la recette brute avec minimum de perception 5%	445,80 €	450,30 €

Prestations annexes : Le matériel indisponible sur place et toutes autres prestations spécifiques seront facturés suivant les tarifs particuliers de chaque service prestataire.

Tarif horaire de mise à disposition de personnel municipal		
1 heure de l'emploi du temps normal	19,00 €	19,00 €
1 heure supplémentaire de jour (de 1 h à 14 h)	23,70 €	23,70 €
1 heure supplémentaire de jour (au-delà de 14 h)	24,10 €	24,10 €
1 heure de dimanche ou jour férié	39,40 €	39,40 €
1 heure de nuit semaine ou week-end	47,30 €	47,30 €
Forfait astreinte électrique	99,72 €	92,72 €
ÉQUIPEMENT SPORTIF OU DE LOISIRS Pour une utilisation par des structures non associatives ou pour des manifestations hors du domaine sportif ou à but lucratif avec ou sans entrées payantes		
	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
Forfait journalier de mise à disposition de la salle ou d'une partie d'un site le(s) jours(s) de la manifestation	1 275,20 €	1 288,00 €
Forfait journalier de mise à disposition d'une salle annexe le(s) jours(s) de la manifestation	530,50 €	535,90 €
Forfait horaire d'une la salle ou d'une partie du site en dehors de jour de la manifestation	63,70 €	64,40 €
Pourcentage de la recette brute 5 % avec un minimum de perception	445,80 €	450,30 €
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE		
	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
Prix au m ² par an pour un usage exclusif ou prioritaire	50,00 €	50,00 €

PISCINES		
	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
Leçons de natation et animations dans toutes les piscines*		
Forfait apprentissage (10 leçons de 30 mn entrées comprises)	115,10 €	116,30 €
Leçon de perfectionnement à l'unité, entrée comprise (30mn)	11,60 €	11,80 €
Tarifs d'entrée pour le public dans toutes les piscines Enfants jusqu'à la date anniversaire de leur 5 ans, Enfants jusqu'à 14 ans uniquement au bassin d'apprentissage Victor Fouillade. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) Orléanais agréés Jeunesse et Sport, dans la limite d'une entrée par groupe et par semaine.	GRATUIT	GRATUIT
Plein tarif :		
Entrée à l'unité	3,80 €	3,90 €
Abonnement 20 entrées**	60,70 €	61,40 €
Pass semestriel***	134,40 €	135,80 €
Pass annuel***	223,80 €	226,10 €
Tarif réduit :		
Le tarif réduit s'applique aux Jeunes à partir de 5 ans et jusqu'à 26 ans, aux titulaires de la carte d'invalidité GIG ou GIC, aux titulaires de la carte de quotient familial dans les catégories 1 ou 2 et aux Orléanais de plus de 65 ans.		
Entrée à l'unité	2,10 €	2,20 €
Abonnement 20 entrées** :	31,30 €	31,70 €
Pass semestriel***	66,70 €	67,40 €
Pass annuel***	112,50 €	113,70 €
Achat de tickets en nombre**** (par 100 tickets)	254,10 €	256,70 €
Tarifs animation « L'anniversaire des pirates » au palais des sports	75,75 €	76,60 €
<p>* Les forfaits d'apprentissage de natation ne sont pas remboursables quelque soit le motif.</p> <p>** Sans durée de validité dans toutes les piscines d'Orléans, non remboursable quelque soit le motif</p> <p>*** Fréquentation illimitée, pendant 182 jours pour le pass semestriel ou 365 jours pour le pass annuel, de date à date L'abonnement est personnel. Il permet uniquement à son titulaire d'accéder dans toutes les piscines municipales d'Orléans. Cet abonnement n'est pas rétrocedable et il n'est pas remboursable, quelque soit le motif.</p> <p>**** Les tickets achetés en nombre peuvent être utilisés par toute personne dans toutes les piscines d'Orléans, sans durée de validité. Ils ne sont pas remboursables quelque soit le motif.</p>		

Evénement exceptionnel (ciné-piscine, concert piscine)	10,10 €	10,30 €
Tarif réduit (- de 26 ans)	6,00 €	6,10 €
La piscine éphémère sera gratuite en cas de fermeture de l'île Charlemagne pour des raisons de qualité de l'eau les week-ends	GRATUIT	GRATUIT
Tarifs pour les associations sportives sur réservation de lignes d'eau		
Associations sportives Orléanaises (hors Sport Entreprise), Comités Départementaux du Loiret et Régionaux du Centre, affiliés à une Fédération Française de sports aquatiques ou nautiques, Fédérations sportives aquatique ou nautique, Associations sportives scolaires et universitaires Orléanaises et leurs structures Départementale ou Régionale.	GRATUIT	GRATUIT
Toute autre association sportive ou personne morale		
bassin d'apprentissage	57,90 €	58,50 €
ligne d'eau bassin 25 m	17,90 €	18,10 €
ligne d'eau bassin 50 m	34,70 €	35,10 €
ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (EMIS) Les tarifs qui comprennent les droits d'inscription et l'assurance, sont fonction du quotient familial Les barèmes du quotient familial sont fixés par délibération spécifique.		
Sections annuelles sur la saison sportive (hors vacances scolaires).	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
> A : Orléanais	27,20 €	27,50 €
> A : Non Orléanais	59,10 €	59,70 €
> B : Orléanais	38,10 €	38,50 €
> B : Non Orléanais	69,90 €	70,60 €
> C : Orléanais	43,40 €	43,90 €
> C : Non Orléanais	76,90 €	77,70 €
> D : Orléanais	48,70 €	49,20 €
> D : Non Orléanais	81,60 €	82,50 €
> E : Orléanais	53,60 €	54,20 €
> E : Non Orléanais	88,10 €	89,00 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

> F : Orléanais	55,30 €	55,90 €
> F : Non Orléanais	90,30 €	91,30 €
> G : Orléanais	59,20 €	59,80 €
> G : Non Orléanais	94,80 €	95,80 €
> H : Orléanais	60,90 €	61,60 €
> H : Non Orléanais	99,50 €	100,50 €
> I : Orléanais	63,90 €	64,60 €
> I : Non Orléanais	104,50 €	105,60 €
> J : Orléanais	67,10 €	67,80 €
> J : Non Orléanais	109,70 €	110,80 €
Inscriptions après le 1er janvier de la saison en cours, en cas de places vacantes et de demandes spécifiques -40% sur le tarif annuel		
> A : Orléanais	16,32 €	16,50 €
> A : Non Orléanais	35,46 €	35,90 €
> B : Orléanais	22,86 €	23,10 €
> B : Non Orléanais	41,94 €	42,40 €
> C : Orléanais	26,04 €	26,40 €
> C : Non Orléanais	46,14 €	46,70 €
> D : Orléanais	29,22 €	29,60 €
> D : Non Orléanais	48,96 €	49,50 €
> E : Orléanais	32,16 €	32,50 €
> E : Non Orléanais	52,86 €	53,40 €
> F : Orléanais	33,18 €	33,60 €
> F : Non Orléanais	54,18 €	54,80 €
> G : Orléanais	35,52 €	35,90 €
> G : Non Orléanais	56,88 €	57,50 €

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

> H : Orléanais	36,54 €	37,00 €
> H : Non Orléanais	59,70 €	60,30 €
> I : Orléanais	38,34 €	38,80 €
> I : Non Orléanais	62,70 €	63,40 €
> J : Orléanais	40,26 €	40,70 €
> J : Non Orléanais	65,82 €	66,50 €
Stages pendant les vacances scolaires. tarifs journaliers	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
> A : régime général (CAF)	1,90 €	2,00 €
> A : Autres régimes (Taux plein)	4,70 €	4,80 €
> B : Régime général (CAF)	3,80 €	3,90 €
> B : autres régimes (Taux plein)	6,60 €	6,70 €
> C : Régime général (CAF)	4,90 €	5,00 €
> C : Autres régimes (Taux plein)	7,80 €	7,90 €
> D : Régime général (CAF)	6,40 €	6,50 €
> D : Autres régimes (Taux plein)	9,40 €	9,50 €
> E :	9,40 €	9,50 €
> F :	9,90 €	10,00 €
> G :	10,40 €	10,60 €
> H :	10,90 €	11,10 €
> I :	11,50 €	11,70 €
> J :	12,00 €	12,20 €
Pour les non-Orléanais : majoration fixe forfaitaire en supplément des tarifs Orléanais	6,00 €	6,10 €
Pour l'ensemble des stages EMIS, le tarif acquitté par la famille est le tarif journalier multiplié par la durée totale du stage définie par la Mairie d'Orléans.		

DISPOSITIF "Vivre ensemble à Orléans - Sport et Handicap"		
Activité annuelle ou stage	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
Membre d'une association Orléanaise	47,90 €	48,40 €
Membre d'une association non Orléanaise	53,90 €	54,50 €
DISPOSITIF "Orleans vous Coach"		
Adhésion annuelle	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
Orléanais par adhérent :		
1 ^{ère} activité	45,00 €	45,50 €
Activité supplémentaire	10,00 €	10,10 €
Non Orléanais par adhérent :		
1 ^{ère} activité	75,00 €	75,80 €
Activité supplémentaire	15,00 €	15,20 €
Inscriptions après le 1er janvier de la saison en cours, en cas de places vacantes -30 % sur le tarif annuel		
Orléanais par adhérent :		
1 ^{ère} activité	31,50 €	31,90 €
Activité supplémentaire	7,00 €	7,10 €
Non Orléanais par adhérent :		
1 ^{ère} activité	52,50 €	53,10 €
Activité supplémentaire	10,50 €	10,70 €
Activité en famille	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
Orléanais par adhérent :		
Adulte	45,00 €	45,50 €
Enfant	10,00 €	10,10 €

Non Orléanais par adhérent :		
Adulte	75,00 €	75,80 €
Enfant	15,00 €	15,20 €
Inscriptions après le 1er janvier de la saison en cours, en cas de places vacantes - 30 % sur le tarif annuel		
Orléanais par adhérent :		
Adulte	31,50 €	31,90 €
Enfant	7,00 €	7,10 €
Non Orléanais par adhérent :		
Adulte	52,50 €	53,10 €
Enfant	10,50 €	10,70 €
DISPOSITIF de Sport Insertion "Orléans Mouv"		
	du 01/09/2018 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/08/2020
Tarif hebdomadaire unique par jeune, stage du lundi au vendredi inclus, de 5 ou 4 jours en cas de présence d'un jour férié.	2,00 €	2,00 €

N° 21 – **Jeunesse. Quartier de l'Argonne. Dénomination du centre d'action sociale restructuré dans le cadre de la convention territoriale de l'Argonne.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la Convention territoriale de l'Argonne (C.T.A.), la Mairie a réalisé la restructuration du centre d'action sociale Marie Stuart pour un montant inscrit dans la convention de 1 003 344 € H.T., comprenant une subvention de l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (A.N.R.U.) de 200 669 €.

Les travaux ont consisté en une démolition partielle du bâtiment, permettant le désenclavement de ce secteur par le biais du prolongement de la rue Édouard Lalo vers le boulevard Marie Stuart, une réhabilitation thermique et une restructuration intérieure (pôle enfance, pôle adultes, pôle administratif et salle polyvalente). En parallèle, la Mairie a également requalifié la rue Édouard Lalo pour un coût inscrit dans la convention de 640 267 € H.T., dont une subvention de l'A.N.R.U. de 127 975 €.

Implantée dans le quartier de l'Argonne depuis 1990, l'Association des Jeunes Laotiens et leur Amis (A.J.L.A.), a été créée en 1983 par des religieux pour aider les enfants des réfugiés laotiens dans le but de favoriser leur intégration en France. La richesse de l'action associative de l'A.J.L.A. aujourd'hui, caractérisée par sa polyvalence, lui permet d'intervenir sur différents pans avec le souci constant d'une réussite harmonieuse Famille/Jeunesse que les équipes accompagnent en veillant à ce qu'ils demeurent acteurs de ce succès.

Entre son actuel siège, rue Pierre et Marie Curie, et son accueil de jeunes situé rue du Clos Gauthier, l'A.J.L.A. a une action très ciblée sur cette partie du quartier de l'Argonne. Son installation dans l'espace social rue Édouard Lalo conforte et valorise son rôle et son action sur cette partie du territoire d'Orléans depuis de nombreuses années.

Marie-Claire Leroy (1940-2011) faisait partie de la communauté religieuse « DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS - ST JACUT LES PINS ». Elle a ainsi œuvré pendant de nombreuses années pour le quartier de l'Argonne et les associations dans le cadre des missions qui étaient les leurs : accompagner les familles en grande difficulté, les soutenir dans leurs missions éducatives et sortir les jeunes, en dérive, de l'école de la rue pour leur apporter l'aide nécessaire à une réussite sociale.

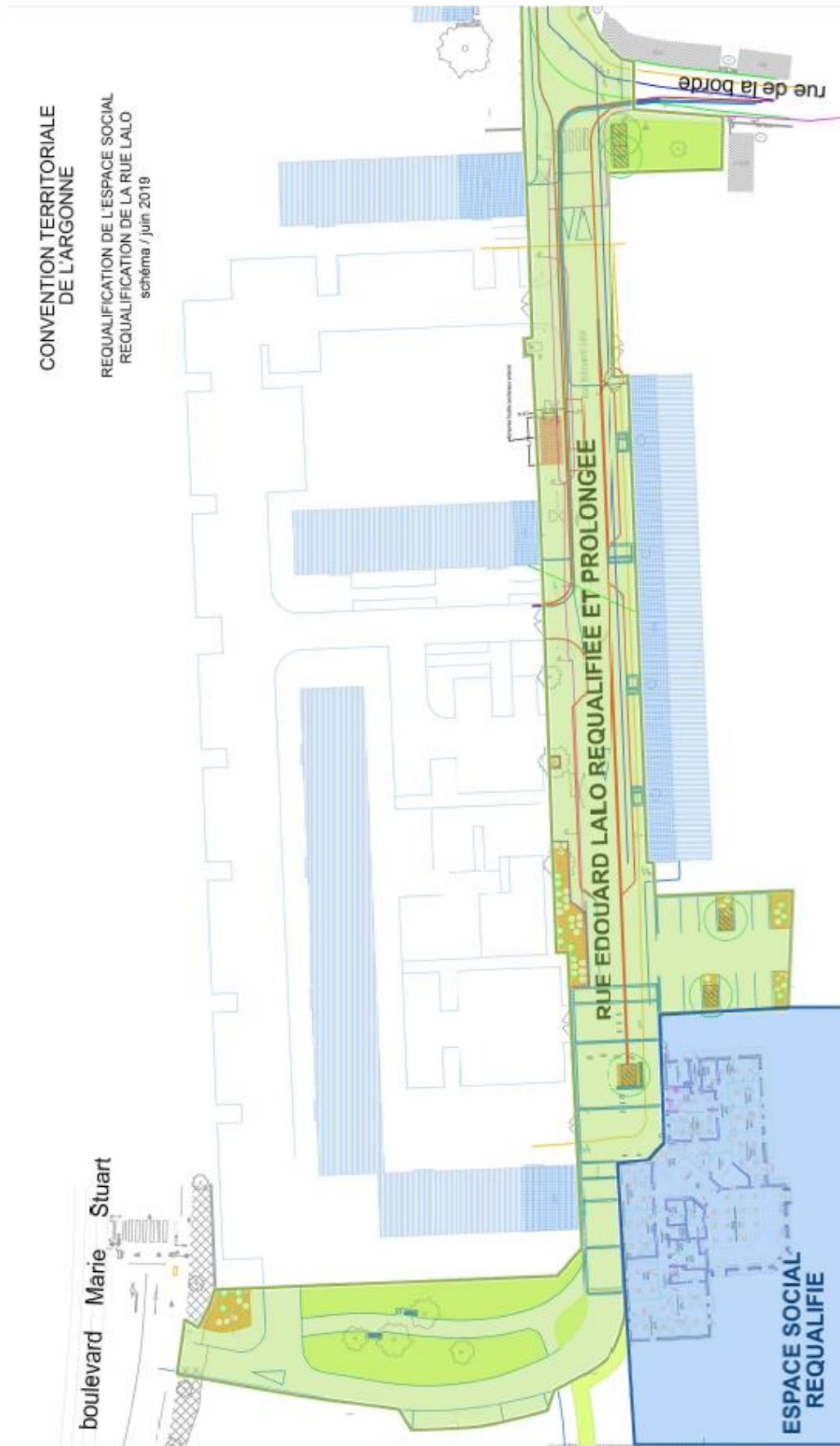
A partir des principes universels qui régissent les religions, dans leur diversité, elle a su porter les valeurs d'entraide, de partage et de solidarité au profit de toutes les communautés confondues au sein des associations qu'elle a soutenues. Elle a contribué à développer le soutien après classe à l'A.J.L.A. et mis à disposition ses compétences au service de tous, tant au sein de la structure à travers un enseignement collectif que dans l'accompagnement individuel de jeunes repérés pour leurs grandes difficultés.

Afin de reconnaître son implication dans ses actions de promotion de la famille pour en faire le premier pôle de socialisation et compte tenu de la réhabilitation de l'ancien centre social Marie Stuart jusqu'alors géré par l'A.S.E.L.Q.O., il est proposé de dénommer ce nouvel Espace Social, désormais géré par l'A.J.L.A., « Espace Social Marie-Claire Leroy ».

Dans ces conditions et après avis de la commission Sport, Jeunesse et Animation dans les quartiers et au vu du plan ci-annexé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir dénommer l'espace social restructuré dans le cadre de la Convention territoriale de l'Argonne : « Espace Social Marie-Claire Leroy ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *C'est dommage que Mme TRIPET ne soit pas là pour saluer cette nouvelle dénomination du centre d'action sociale Marie-Claude Leroy.*



N° 22 – **Jeunesse. Festival "Un autre monde". Approbation d'une convention à passer avec l'association DEFI. Attribution d'une subvention.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de son 30^{ème} anniversaire l'association DEFI a souhaité donner une plus grande importance au festival « Un autre monde » qu'elle organise chaque année au Parc Pasteur. Exceptionnellement, cette année le festival se déroulera sur 5 jours, du mercredi 28 août au dimanche 1^{er} septembre ce qui permettra de valoriser le travail réalisé par l'association notamment dans l'accompagnement d'artistes locaux.

La Mairie d'Orléans propose d'accompagner l'association dans le cadre de la mise en lumière de son activité depuis 30 ans sur le territoire d'Orléans par l'intermédiaire du festival « Un autre monde ».

Les modalités d'accompagnement logistiques et financiers font l'objet d'une convention.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) approuver la convention à passer avec l'association DEFI pour l'année 2019 ;**
- 2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 15 000 € à l'association au titre de l'année 2019 ;**
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;**
- 4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65748, service gestionnaire JEU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 23 – **Jeunesse. Soirée Jeunes Talents 2019. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association M'Flava. Attribution d'une subvention.**

M. SANKHON – *Il s'agit de bien vouloir passer une convention et d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 € pour l'association M'Flava Prod qui nous permet d'organiser l'accueil d'artistes en fin de démonstration de la soirée Jeunes Talents. Je rappelle que pour cette soirée, cela s'adresse à des talents de la danse, des arts de la scène, de la musique et des chants. A ce jour, nous avons eu Thomas NGIJOL, Phil DARWIN, Kamel Le Magicien, Olivier GUEDJ, Ahmed SYLLA, Nawell MADANI ou encore Kévin RAZY qui sont juste des stars du stand up et du show français. On veut donc continuer dans cette lancée-là.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association M'Flava Prod a proposé de réaliser la programmation de la Soirée Jeunes Talents 2019, manifestation consacrée à la promotion de jeunes artistes locaux sur la scène du Théâtre d'Orléans le 9 novembre prochain. L'association propose donc la représentation d'un artiste émergent de la scène musicale et/ou comique.

Cette soirée sera également l'occasion pour les lauréats du Concours Jeunes Talents porté par la Mairie d'Orléans de se produire en public sur la Scène du Théâtre d'Orléans en première partie d'une tête d'affiche.

La Mairie d'Orléans souhaite encourager les initiatives telle que celle de M'Flava Prod et accompagner ces courants artistiques sur Orléans. Elle propose donc de soutenir l'association pour l'organisation de la Soirée Jeunes Talents 2019.

Les modalités de soutien de la Mairie d'Orléans logistiques et financiers font l'objet d'une convention.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver la convention à passer avec l'association M'Flava Prod pour l'année 2019 ;**
- 2°) dans ce cadre, attribuer une subvention maximale de 12 000 € à l'association au titre de l'année 2019 ;**
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;**
- 4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65748, service gestionnaire JEU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 24 – **A.S.E.L.Q.O. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2017-2020.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs à passer avec l'A.S.E.L.Q.O. pour la période 2017-2020.

Cette convention prévoit que :

« La Ville s'engage à apporter à l'association une subvention annuelle de fonctionnement, sous réserve du vote du budget de la Ville, dont le montant 2017 est de 2 569 940 €.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, le montant de la subvention de fonctionnement sera évalué, chaque année, lors du vote du budget primitif de la Ville. [...] L'attribution de la subvention fera l'objet d'un vote du Conseil Municipal sans que la passation d'un avenant ne soit nécessaire.

La Ville accorde à l'A.S.E.L.Q.O. une subvention spécifique destinée à la réalisation des travaux d'entretien courant. [...] Le montant définitif de la subvention annuelle est arrêté chaque année dans le cadre du vote du budget de la Ville. »

A l'occasion du vote du budget 2019 et conformément aux dispositions de la convention d'objectifs deux subventions ont été accordées à l'association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 569 940 €,
- une subvention d'équipement de 50 000 € sur des crédits d'investissements.

Comme ce fut le cas pour la première fois en 2018, pour 2019, il est proposé d'attribuer à l'A.S.E.L.Q.O. une subvention complémentaire d'équipement de 50 000 € afin de financer des travaux prioritaires d'économie d'énergie et d'amélioration des éclairages.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2017-2020 passée à l'A.S.E.L.Q.O. ;**
- 2°) dans ce cadre, attribuer une subvention complémentaire de 50 000 € au titre de l'année 2019 pour des travaux prioritaires d'économie d'énergie et d'amélioration des éclairages ;**
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;**
- 4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie pour la somme complémentaire de 50 000 € en 2019 en section d'investissement : fonction 338, nature 20421 opération JA2P01, service gestionnaire JEU. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 25 – Education. Ateliers Ludo-Educatifs (A.L.E.). Mise en œuvre des actions. Approbation des conventions-types 2019-2020.

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Depuis le retour à la semaine de quatre jours d'école, la Mairie d'Orléans a transformé les T.A.P. en A.L.E. (Ateliers ludo-éducatifs) afin de développer une offre d'activités riches et variées à destination des enfants des écoles publiques et privées orléanaises. Pour les encadrer, la Ville a eu recours, entre autres, aux savoirs-faire de nombreuses associations et auto-entrepreneurs.

Les A.L.E. s'adressent aux enfants des écoles élémentaires publiques et privées (du C.P. au C.M.2).

À travers ce dispositif extrascolaire, la Mairie souhaite favoriser l'épanouissement des enfants, développer leur curiosité, et renforcer leur plaisir de s'initier à différentes activités riches et variées, organisées sous la forme d'ateliers (sportifs, culturels, artistiques, scientifiques, etc.).

Les A.L.E. se dérouleront chaque mercredi matin de 8h30 à 11h30 sous forme de deux ateliers d'1h20 entrecoupés d'une pause récréative d'une vingtaine de minutes. Afin de répondre aux contraintes des familles, une garderie est proposée de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

Les A.L.E. seront organisées dans une école du quartier afin de favoriser la proximité pour les familles.

Les enfants seront pris en charge par des animateurs diplômés vacataires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Certains de ces ateliers pourront être animés par des associations ou des auto-entrepreneurs avec lesquels il est nécessaire de conventionner.

Dans ces conditions, après avis de la Commission de l'Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions-types de partenariat à passer avec des associations ou des auto-entrepreneurs pour l'année scolaire 2019-2020 dans le cadre de la mise en œuvre des Ateliers ludo-éducatifs ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie toute convention et/ou avenant à venir relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif extrascolaire pour l'année scolaire 2019-2020 ;

3°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 255, nature 611, service gestionnaire FEDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Mairie d'Orléans, représentée par Monsieur **Florent MONTILLOT** Maire-Adjoint pour l'éducation et les connaissances, la prévention et la réussite scolaire agissant au nom du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **2019**, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception, le
2019 ci-après dénommée : «la Mairie», d'une part,

et

L'association - Adresse représentée par, Monsieur, Madame, son Président, sa Présidente, numéro de **Siret** :, ci-dénommée, d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Suite au décret du 27 juin 2017, des ALE (Ateliers Ludo-Educatifs) sont proposés par la Ville d'Orléans pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires.

A travers les ALE, la Mairie veut proposer des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre.

Les élèves des écoles élémentaires pratiquent des activités diversifiées à vocation éducative, organisées sous forme d'ateliers découverte (sportifs, culturels, artistiques...) animés par des associations, intervenants spécialisés, animateurs ou enseignants. Les activités ont lieu au sein de l'école mais peuvent également se dérouler dans des espaces tels que les gymnases, terrains de sport ou dans des salles communales et dans les ALSH de la Ville d'Orléans.

L'association, de par ses statuts, propose des activités répondant aux objectifs poursuivis par la collectivité. Une collaboration est donc fixée par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention sur les ALE de l'association dans les écoles pour l'année scolaire 2018 - 2019.

ARTICLE 2 - Déroulement des animations

2.1 - Durée et planning des interventions

Les ALE ont lieu **les MERCREDIS du 4 septembre 2019 au 1 juillet 2020 hors vacances scolaires de 8h30 à 11h30.**

Un planning prévisionnel des interventions (nom des écoles) est établi (*annexe 1*). L'intervenant sera amené à changer d'école ou de dispositif (ALE et/ou ALSH) plusieurs fois dans l'année scolaire. Le planning fera l'objet d'une mise à jour, en cours d'année, d'un commun accord entre la Mairie d'Orléans et l'association ou l'auto-entrepreneur.

Les interventions non effectuées (jours fériés, conditions météorologiques, fermeture de l'école pour grève, absence(s) de l'animateur...) ne seront pas rattrapées, ni rémunérées.

2.2 – Contenu des animations

Le ou les animateur(s) désigné(s) par l'association proposeront aux enfants de s'initier à des activités dont il a ou ils ont la maîtrise, les compétences et les qualifications, conformément au projet déposé à la direction de l'Education de la Mairie d'Orléans et préalablement validé par cette dernière (*annexe 2*).

Tout remplacement, des animateurs désignés, doit se faire avec l'accord de la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans.

Aucun stagiaire ne sera admis sur l'école sans la validation, au préalable, de la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans.

2.3 – Déroulement des séances

L'association s'engage à informer ses intervenants de la nécessité de prendre en charge le groupe d'enfants qui leur aura été attribué à l'heure dite dans l'école concernée, et, en cas de mise en œuvre de l'activité hors des locaux scolaires, à acheminer en toute sécurité les enfants jusqu'au lieu déterminé et à les raccompagner à l'école à la fin de la séance.

2.4 – Organisation matérielle

L'association se chargera, lors de chaque animation, de mettre à disposition le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des séances. Si le montant de ce matériel n'est pas inclus dans le prix de l'heure, l'association devra fixer en amont en lien avec la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans le montant du budget alloué pour les achats de matériel que l'association sera amenée à réaliser dans le respect du plafond fixé à l'article 7.1. Ces achats seront remboursés à l'association sur la base du montant négocié (article 7-1) et sur présentation de facture.

ARTICLE 3 - Mise à disposition des locaux

La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'association, à titre gracieux, les locaux et installations nécessaires au déroulement de ces animations.

L'association s'engage à ce qu'ils soient respectés et utilisés selon les règles prévues dans la convention d'utilisation des locaux, signée entre la Mairie d'Orléans et la Direction Académique.

ARTICLE 4 - Assurance

Durant les animations et dès la prise en charge des enfants par les animateurs, ceux-ci sont placés sous la seule surveillance et responsabilité de l'association.

Il appartient à l'association de se garantir de tous les chefs de responsabilité découlant de la présente convention auprès d'une compagnie d'assurance solvable et d'être en mesure d'en justifier par la présentation d'une attestation d'assurance à jour.

L'association devra notamment garantir sa responsabilité civile et celle de ses animateurs, qu'ils soient salariés ou bénévoles.

Elle est libre d'assurer ou non le matériel lui appartenant. Cependant, en aucun cas la responsabilité de la Ville ne saurait être tenue responsable en cas de vol et dégradations de son matériel utilisé pour les besoins de l'animation.

ARTICLE 5 - Contrôle

La Mairie est habilitée à tout moment à contrôler l'utilisation conforme des locaux et installations mis à disposition, la qualité de l'intervention mise en œuvre et à veiller à l'observation de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - Bilan

Chaque année pour le **30 mai**, l'association transmettra à la Direction de l'Education de la Mairie d'Orléans – à partir de la fiche prévue à cet effet (*annexe 5*), un bilan des animations réalisées.

ARTICLE 7 - Modalités financières

7.1 – Rémunération

Le prix unitaire de chaque séance est fixé à € **TTC**. Celui-ci comprend le coût de l'activité et la mise en poste.

A cela s'ajoute des réunions de préparation /concertation en équipe d'ALE. Elles se dérouleront les mardis matins ou mercredis midis toutes les deux semaines. Celles-ci donneront lieu à une rémunération à hauteur de **15 € TTC** pour les 2 heures.

La Mairie s'engage à verser à l'association le montant correspondant au nombre de séances effectuées et validées par le directeur de l'ALE.

A chaque séance, l'intervenant devra signer la feuille d'émargement pour valider sa présence auprès du directeur de l'ALE. Le nombre de séances sera arrêté à partir de cette fiche (*annexe 3*).

La rémunération sera **effectuée par mois** sur présentation d'une facture (*basée sur le nombre réel de séances réalisées*) (*modèle : annexe 4*). Les paiements s'effectueront dans un **délai de 30 jours à partir de la validation de la facture** par la chargée de mission «ALE» de la ville d'Orléans sur le compte bancaire ouvert au / à n° (joindre un RIB).

Le dernier versement se fera à la fin du mois juillet sur présentation de la facture, établie en lien avec le nombre exact de séances réalisées et **après transmission du bilan visé à l'article 6**, Pour cette dernière période, d'éventuels ajustements pourront-être effectués, si besoin, après validation de la chargée de mission «ALE» de la ville d'Orléans. **Cette dernière facture vaudra**

clôture de la convention.

L'association s'engage à financer tous les frais engagés par ses intervenants (déplacement, préparation...).

L'association s'engage à ne demander aucune participation aux élèves bénéficiaires de ces animations.

7.2 – Remboursement du matériel apporté par l'association

Dans le cas où le coût du matériel n'est pas compris dans le prix horaire, la Mairie remboursera à l'association le montant des dépenses que celle-ci s'engage à réaliser pour l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers conformément à l'article 2.4.

Ce montant est plafonné à : **€ TTC** pour une année scolaire.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans,
(en trois exemplaires)

Pour la Mairie d'Orléans,
Florent MONTILLOT,
Maire-Adjoint
pour l'éducation et les connaissances,
la prévention et la réussite éducative.

Pour l'association,
Président(e)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Mairie d'Orléans, représentée par Monsieur **Florent MONTILLOT** Maire-Adjoint pour l'éducation et les connaissances, la prévention et la réussite scolaire agissant au nom du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **2019**, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception, le 2019 ci-après dénommée : «la Mairie», d'une part,

et

NOM – Adresse, représentée par, **NOM**, numéro de **Siret** :, ci-déterminée, d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Suite au décret du 27 juin 2017, des ALE (Ateliers Ludo-Educatifs) sont proposés par la Ville d'Orléans pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires.

A travers les ALE, la Mairie veut proposer des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité et à renforcer leur plaisir d'apprendre.

Les élèves des écoles élémentaires pratiquent des activités diversifiées à vocation éducative, organisées sous forme d'ateliers découverte (sportifs, culturels, artistiques...) animés par des associations, intervenants spécialisés, animateurs ou enseignants. Les activités ont lieu au sein de l'école mais peuvent également se dérouler dans des espaces tels que les gymnases, terrains de sport ou dans des salles communales et dans les ALSH de la Ville d'Orléans.

L'Auto-Entrepreneur, de par ses statuts, propose des activités répondant aux objectifs poursuivis par la collectivité. Une collaboration est donc fixée par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention sur les ALE de L'Auto-Entrepreneur dans les écoles pour l'année scolaire 2019 - 2020.

ARTICLE 2 - Déroulement des animations

2.1 - Durée et planning des interventions

Les ALE ont lieu **les MERCREDIS du 4 septembre 2019 au 1 juillet 2020 hors vacances scolaires de 8h30 à 11h30.**

Un planning prévisionnel des interventions (nom des écoles) est établi (*annexe 1*). L'intervenant sera amené à changer d'école ou de dispositif (ALE et/ou ALSH) plusieurs fois dans l'année scolaire. Le planning fera l'objet d'une mise à jour, en cours d'année, d'un commun accord entre la Mairie d'Orléans et l'association ou l'Auto-Entrepreneur.

Les interventions non effectuées (jours fériés, conditions météorologiques, fermeture de l'école pour grève, absence(s) de l'animateur...) ne seront pas rattrapées, ni rémunérées.

2.2 – Contenu des animations

L'Auto-Entrepreneur proposera aux enfants de s'initier à des activités dont il a la maîtrise, les compétences et les qualifications, conformément au projet déposé à la direction de l'Education de la Mairie d'Orléans et préalablement validé par cette dernière (*annexe 2*).

Tout remplacement, des animateurs désignés, doit se faire avec l'accord de la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans.

Aucun stagiaire ne sera admis sur l'école sans la validation, au préalable, de la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans.

2.3 – Déroulement des séances

L'Auto-Entrepreneur s'engage à prendre en charge le groupe d'enfants qui lui aura été attribué à l'heure dite dans l'école concernée, et, en cas de mise en œuvre de l'activité hors des locaux scolaires, à acheminer en toute sécurité les enfants jusqu'au lieu déterminé et à les raccompagner à l'école à la fin de la séance.

2.4 – Organisation matérielle

L'Auto-Entrepreneur s'engage se chargera, lors de chaque animation, de mettre à disposition le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des séances. Si le montant de ce matériel n'est pas inclus dans le prix de l'heure, l'Auto-Entrepreneur devra fixer en amont en lien avec la chargée de mission «ALE» de la Ville d'Orléans le montant du budget alloué pour les achats de matériel que l'Auto-Entrepreneur sera amenée à réaliser dans le respect du plafond fixé à l'article 7.1. Ces achats seront remboursés à l'Auto-Entrepreneur sur la base du montant négocié (article 7-1) et sur présentation de facture.

ARTICLE 3 - Mise à disposition des locaux

La Mairie s'engage à mettre à disposition de l'Auto-Entrepreneur, à titre gracieux, les locaux et installations nécessaires au déroulement de ces animations.

L'Auto-Entrepreneur s'engage à ce qu'ils soient respectés et utilisés selon les règles prévues dans la convention d'utilisation des locaux, signée entre la Mairie d'Orléans et la Direction Académique.

ARTICLE 4 - Assurance

Durant les animations et dès la prise en charge des enfants par l'Auto-Entrepreneur, ceux-ci sont placés sous la seule surveillance et responsabilité de l'Auto-Entrepreneur.

Il appartient à l'Auto-Entrepreneur de se garantir de tous les chefs de responsabilité découlant de la présente convention auprès d'une compagnie d'assurance solvable et d'être en mesure d'en justifier par la présentation d'une attestation d'assurance à jour.

L'Auto-Entrepreneur devra notamment garantir sa responsabilité civile.

Il est libre d'assurer ou non le matériel lui appartenant. Cependant, en aucun cas la responsabilité de la Ville ne saurait être tenue responsable en cas de vol et dégradations de son matériel utilisé pour les besoins de l'animation.

ARTICLE 5 - Contrôle

La Mairie est habilitée à tout moment à contrôler l'utilisation conforme des locaux et installations mis à disposition, la qualité de l'intervention mise en œuvre et à veiller à l'observation de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - Bilan

Chaque année pour le **30 mai**, l'Auto-Entrepreneur transmettra à la Direction de l'Education de la Mairie d'Orléans – à partir de la fiche prévue à cet effet (*annexe 5*), un bilan des animations réalisées.

ARTICLE 7 - Modalités financières

7.1 – Rémunération

Le prix unitaire de chaque séance est fixé à € **TTC**. Celui-ci comprend le coût de l'activité et la mise en poste.

A cela s'ajoute des réunions de préparation /concertation en équipe d'ALE. Elles se dérouleront les mardis matins ou mercredis midis toutes les deux semaines. Celles-ci donneront lieu à une rémunération à hauteur de **15 € TTC** pour les 2 heures.

La Mairie s'engage à verser à l'Auto-Entrepreneur le montant correspondant au nombre de séances effectuées et validées par le directeur de l'ALE.

A chaque séance, l'intervenant devra signer la feuille d'émargement pour valider sa présence auprès du directeur de l'ALE. Le nombre de séances sera arrêté à partir de cette fiche (*annexe 3*).

La rémunération sera **effectuée par mois** sur présentation d'une facture (**basée sur le nombre réel de séances réalisées**) (*modèle : annexe 4*). Les paiements s'effectueront dans un **délai de 30 jours** à partir de la validation de la facture par la chargée de mission «ALE» de la ville d'Orléans sur le compte bancaire ouvert au / à n° (joindre un RIB).

Le dernier versement se fera à la fin du mois juillet sur présentation de la facture, établie en lien avec le nombre exact de séances réalisées et **après transmission du bilan visé à l'article 6**, Pour cette dernière période, d'éventuels ajustements pourront être effectués, si besoin, après validation de la chargée de mission «ALE» de la ville d'Orléans. **Cette dernière facture vaudra clôture de la convention.**

L'association s'engage à financer tous les frais engagés par ses intervenants (déplacement, préparation...).

L'association s'engage à ne demander aucune participation aux élèves bénéficiaires de ces animations.

7.2 – Remboursement du matériel apporté par l'association

Dans le cas où le coût du matériel n'est pas compris dans le prix horaire, la Mairie remboursera à l'Auto-Entrepreneur le montant des dépenses que celle-ci s'engage à réaliser pour l'achat du matériel nécessaire au bon déroulement des ateliers conformément à l'article 2.4.

Ce montant est plafonné à : **€ TTC** pour une année scolaire.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans,
(en trois exemplaires)

Pour la Mairie d'Orléans,
Florent MONTILLOT,
Maire-Adjoint
pour l'éducation et les connaissances,
la prévention et la réussite éducative.

Pour l'Auto-Entrepreneur,

N° 26 – **Politique de la Ville. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. Rapport sur les actions de développement social urbain engagées en 2018.**

M. LELOUP – *Comme tous les ans, nous vous présentons ce rapport dont vous avez le détail dans le document joint.*

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, l'Etat a fait dotation d'environ 4,4 millions d'euros à la Ville d'Orléans alors que celle-ci a abondé sur son budget une somme qui avoisine 12,688 millions, ce qui fait que l'engagement global est de 17 millions. Cela va de l'emploi en allant jusqu'à une subvention d'investissement à l'A.S.E.L.Q.O. de 100 000 €. Je vous remercie.

M. le Maire – *C'est une délibération importante puisqu'elle valide d'abord financièrement le fait que l'on reçoive la D.S.U., M. MARTIN, une dotation conséquente de l'Etat et qui a été plutôt croissante, notamment parce qu'effectivement il y a beaucoup d'actions rendues nécessaires par l'accompagnement de nos concitoyens. Quand parfois dans cet hémicycle, certains disent que l'on ne fait pas assez sans doute à leurs yeux, mais on fait déjà beaucoup et c'est tout ce qu'il y a dans ce rapport qui peut le confirmer. Nous prenons donc acte de ce rapport. Merci M. LELOUP.*

M. LELOUP, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Depuis plusieurs années, la Ville bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.-C.S.) instituée par la Loi 2005-32 du 18 janvier 2005, réformée par la Loi de finances 2016-1917.

Cette dotation a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

La D.S.U - C.S est attribuée aux communes éligibles sur la base d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier par habitant de la commune, la part des logements sociaux de la commune, le nombre de personnes de la commune couvertes par des prestations logements et le revenu moyen par habitant.

En vertu de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain doit être présenté annuellement au Conseil Municipal.

Aussi, ont été prises en compte pour établir ce rapport :

- les dépenses engagées par la Ville spécifiquement sur les quartiers de l'Argonne, La Source, Dauphine et des Blossières après déduction faite des participations d'autres partenaires tant en investissement qu'en fonctionnement. Cela n'inclut donc pas les actions que la Ville mène ou soutient de manière générale sur l'ensemble de son territoire.

- les actions menées par la Ville directement par le biais de ses services ou indirectement par le versement de subventions accordées aux porteurs de projets pour l'essentiel associatifs.

Au total, en 2018, la Ville a engagé des dépenses en faveur de ces quartiers en investissement et en fonctionnement pour un montant global réparti comme suit :

Thème	Montant engagé par la Mairie en 2018 en €
Emploi, formation, développement éco et insertion	98 374
Accès aux droits, santé et solidarité	182 874
Citoyenneté, prévention et réussite éducative	1 007 738
Animation, culture, sports, loisirs et jeunesse	3 760 320
Petite enfance	5 029 969
Coordination des dispositifs	253 505
Total (1)	10 332 780
Opérations de renouvellement urbain à l'Argonne (programme A.N.R.U.)	1 332 724
Opérations de renouvellement urbain à Dauphine	681 123
Opérations d'aménagement de l'espace public	4 001 581
Opérations de réhabilitation de la résidence autonomie Alice Lemesle	650 000
Subvention d'investissement versée à l'ASELQO	100 000
Total (2)	6 765 428
Total global (1 + 2)	17 098 208

Le montant de la D.S.U.-C.S. pour 2019 s'élève à 4 710 634 € (contre 4 409 505 € pour l'année 2018). Le montant net engagé par la Mairie pour 2018 est donc de 12 387 574 €. Le détail des actions prises en compte est joint à la présente délibération.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement, Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport ci-annexé sur les actions de développement social urbain engagées par la Mairie d'Orléans pour l'année 2018 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.



Orléans Mairie

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

Rapport détaillé des actions de développement social urbain
menées directement ou indirectement par la Mairie d'Orléans en 2018

SOMMAIRE :

I. Les actions en fonctionnement

Thème 1 : Emploi, formation, développement économique et insertion

Thème 2 : Accès aux droits, santé, solidarité

Thème 3 : Citoyenneté, prévention et réussite éducative

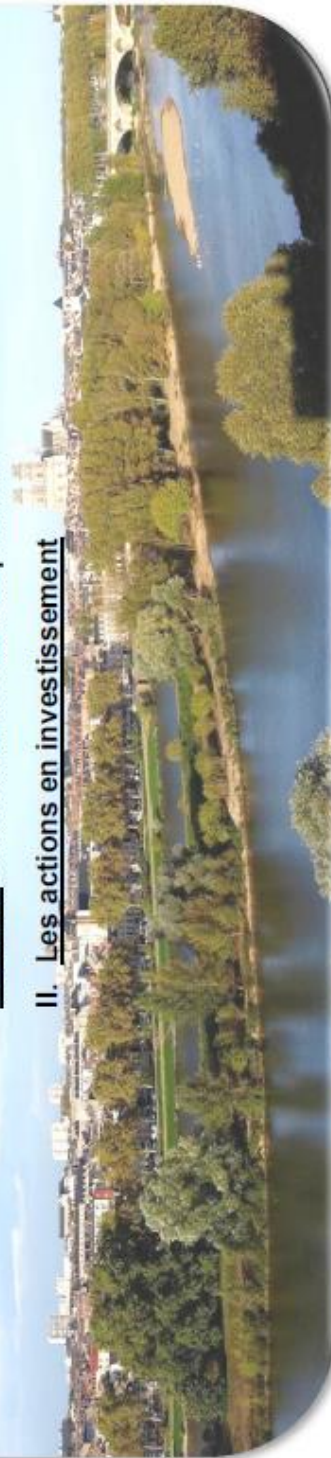
Thème 4 : Animation, culture, sports, loisirs, jeunesse

Thème 5 : Petite enfance

Thème 6 : Coordination des dispositifs

II. Les actions en investissement

2018



I. <u>Les actions en fonctionnement</u>	Intitulé de l'action	Participation financière de la Mairie en 2018
<p align="center">Thème 1 : Emploi, formation, développement économique et insertion : 98 374 €</p> <p><i>Les actions emploi/insertion menées par la Ville d'Orléans sont moindres depuis 2015 puisque la plupart de ces actions sont désormais financées par la Métropole.</i></p>		
<p>Ecole de la « deuxième chance » d'Orléans-Val de Loire</p>		
<p>Quartier(s) concerné(s) : Bassin d'emploi d'Orléans dont les quartiers de l'Argonne, La Source, Dauphine et Blossières.</p>		
<p>Objectifs : Offrir à des jeunes en difficultés un parcours de formation permettant leur insertion durable sur le marché de l'emploi.</p>		
<p>Actions mises en œuvre :</p>		
<p>☛ Chaque jeune bénéficie d'un parcours de formation de 38 semaines (en moyenne) dont 16 semaines de stages en entreprise. Chaque jeune est pris en compte dans sa globalité (dimension scolaire, éducative, professionnelle, personnelle et sociale). A cet effet, il est suivi (pendant 1 an) par un référent unique pendant toute la durée de son parcours ainsi qu'à l'issue de sa formation qu'il soit salarié, en formation ou toujours demandeur d'emploi. Au terme de son parcours, un certificat de compétences / attestation de fin de formation est remis à chaque jeune attestant du nombre d'heures de formation effectuées en entreprise et à l'Ecole, des compétences acquises dans le domaine des connaissances générales et des compétences professionnelles techniques et socioprofessionnelles acquises et validées en entreprise.</p>		
<p>☛ Les cours théoriques suivis par les jeunes :</p>		
<p>- savoirs de base (français, mathématiques, bureautique, projet professionnel) – cours assurés par A.C.M. formation.</p>		
<p>- activités physiques et sportives - cours assurés par E.C.O.-C.J.F</p>		
<p>- ateliers techniques assurés par l'éducatrice spécialisée technique</p>		
<p>- ateliers théâtre - cours assurés par le Théâtre de la Tête Noire</p>		
<p>- ateliers divers – informatique, problématiques sociales, couleurs, le code de la route...</p>		
<p>☛ les stages et le partenariat avec les entreprises :</p>		
<p>- + de 500 entreprises dans le portefeuille de l'Ecole : accueil des stagiaires, visites d'entreprises, intervention, participation au jury de recrutement.</p>		
<p>Public touché : 112 jeunes suivis en 2018 dont 101 sont domiciliés sur Orléans Métropole.</p>		
<p>Sur ces 101 jeunes de la Métropole :</p>		
<p>- 28 sont issus des QPV,</p>		
<p>- 41 femmes et 60 hommes</p>		
<p>- 70 ont un niveau inférieur au niveau V non validé,</p>		
<p>- 19 jeunes étaient en cours de formation au 1^{er} janvier 2018 et 82 jeunes ont intégré en 2018.</p>		
<p>Résultats :</p>		
<p>Au 31/12/2018 sur les 112 jeunes suivis au cours de l'année, 41 poursuivent leur parcours sur 2019 et 71 n'y sont plus : 16 départs pendant la période d'essai de 5 semaines. Sur les 55 jeunes ayant bénéficié de la totalité du parcours :</p>		
<p>- 8 sorties sans solution connue à fin décembre 2018,</p>		
<p>- 24 sorties dites positives : 5 en formation qualifiante ou diplômante, 7 en CDI, 5 en CDD de 2 à 6 mois, 6 en contrat d'apprentissage, 1 contrat d'avenir,</p>		
<p>- 17 sorties dites dynamiques : 7 CDD de moins de 2 mois, 2 en service civique, 8 orientés vers de dispositifs spécifiques (EPIDE, Garantie jeune, CMP)</p>		
<p>- 6 sorties dites non maîtrisables (déménagement, santé, incarcération)</p>		
<p>Moyens humains :</p>		
<p>☛ Une équipe de direction composée de 4 personnes à temps plein : 1 Directrice, 1 Chargé de relations entreprises, 1 Assistante de Direction et une Educatrice technique spécialisée.</p>		
<p>☛ Une équipe pédagogique composée de 3 formateurs référents à temps plein mis en place par A.C.M. Formation.</p>		
		32 500 €

<p>Forum 2 000 emplois 2 000 sourires, le 17 mai 2018</p> <p>Objectif : ➤ Permettre aux demandeurs d'emploi jeunes d'accéder à un 1^{er} emploi, une formation, rencontrer des entreprises qui recrutent et des partenaires de l'emploi et de l'insertion professionnelle pour les conseiller sur leurs démarches de recherche d'emploi.</p> <p>➤ <u>Le déroulé de la manifestation du 17 mai 2018</u></p> <p>La manifestation a été ouverte de 9h00 à 17h00 au Zénith d'Orléans. Les visiteurs ont pu se rendre à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un pôle formation, orientation - des stands d'entreprises et de fédérations professionnelles qui ont présenté leur secteur d'activité et leurs offres d'emploi. - des ateliers RH : conseils sur CV, lettre de motivation, l'apparence, la e-réputation. Des conseils de responsables RH ou professionnels de l'emploi. <p>Public touché : 4852 visiteurs</p> <p>Nombre d'entreprises présentes : 45 organismes de formation et 60 entreprises</p> <p>Nombre d'offres d'emploi : 10 200 offres d'emploi en Région Centre Val de Loire</p> <p>Moyens mobilisés par la Ville : 14 125€</p> <ul style="list-style-type: none"> • Humains : 2 agents RH Ville sur le stand commun • Logistique : mise à disposition de la salle du Zénith • Communication : mise à disposition réseau Muppi 30 faces sur 1 semaine <p>Moyens mobilisés par la Communauté Urbaine Orléans : 16 630 € en communication, logistique, mobilisation d'agents RH</p>	<p style="text-align: right;">14 125 €</p>
<p>Commerce</p> <p>➤ Etude sur travaux de réhabilitation des façades du centre commercial Dauphine – Quartier Dauphine</p> <p>Quartier(s) concerné(s) : Dauphine</p> <p>Objectifs : Favoriser le maintien d'une offre commerciale de proximité dans le centre commercial</p> <p>Actions mises en œuvre : Etude pré opérationnelle de réhabilitation des façades par la Ville d'Orléans menée par le syndicat de copropriété Citya.</p> <p>Public touché : les commerçants et les équipements de la Ville</p> <p>➤ Boutique école – Boutique de Gestion des Entreprises du Loiret</p> <p>Quartier(s) concerné(s) : Dauphine</p> <p>Objectifs : Permettre à des porteurs de projets de tester leur activité dans une boutique mise à disposition par la Ville d'Orléans</p> <p>Actions mises en œuvre : Mise à disposition du local à la BGE</p> <p>Public touché : les porteurs de projets (2 ou 3 sessions par an pour 4 porteurs de projets)</p> <p>➤ Contrat de revitalisation du centre commercial de la Bolière</p> <p>Quartier(s) concerné(s) : La Source</p> <p>Objectifs : Maintenir et pérenniser l'offre commerciale dans le centre commercial</p> <p>Actions mises en œuvre : Acquisition des locaux commerciaux par la SEMDO dans le cadre du CRAC – Etudes spécifiques (amiante, VRD...)</p> <p>Public touché : 95 % de commerces installés dans le centre commercial et les habitants du quartier</p> <p>➤ Etude développement économique, emploi et commerce des quartiers ANRU</p> <p>Quartier(s) concerné(s) : La Source / L'Argonne / Les Chaises</p> <p>Objectifs : Poursuite de l'étude sur l'élaboration de la stratégie et un plan d'actions en vue de maintenir et développer les activités économiques, l'emploi et le commerce</p> <p>Actions mises en œuvre : Etude arrêtée en phase 2 en septembre 2018</p> <p>Public touché : acteurs économiques / habitants des quartiers</p>	<p style="text-align: right;">3 375 €</p>

Subventions aux associations mettant en œuvre des projets liés à l'emploi :		
Par délibérations du Conseil Municipal, la Ville d'Orléans a attribué plusieurs subventions à des associations intervenant sur l'insertion et l'emploi :		48 374 €
Association	Action	Montant de la subvention (€)
Initiative et développement	Renforcer l'accueil et l'accompagnement des personnes en difficulté	17 402
ACM Formation	Ateliers savoir de base	5 000
Pass Emploi	Accompagnement vers l'emploi et la formation	9 576
	TOTAL	31 978
La Mairie d'Orléans a également versé des subventions à des associations pour des soutiens à l'activité (aides aux loyers).		
Association	Montant de l'aide (€)	
Orléans Insertion Emploi	12 396	
Saveurs salées sucrées	4 000	
TOTAL	16 396	
Autres actions ayant un impact sur l'emploi et l'insertion :		
La Mairie compte environ 2 600 agents. La Mairie et les établissements et services qui y sont rattachés (C.C.A.S., E.S.A.D....) sont donc un employeur important d'Orléans, y compris sur les quartiers prioritaires. D'autre part, avec un budget de 207,4 millions d'euros en 2018, la Mairie intervient favorablement sur l'activité économique et l'emploi vis-à-vis de ses fournisseurs et prestataires implantés sur les quartiers prioritaires. (Source : Site Internet Ville/Métro)		
Thème 2 : Accès aux droits, santé, solidarité : 182 874 €		
Accueil, orientation et renseignement des habitants des quartiers de l'Argonne et de La Source par les agences sociales du C.C.A.S. d'Orléans :		
Quartier(s) concerné(s) : Argonne, La Source.		
Objectifs : Délivrer les informations nécessaires à la constitution de dossiers administratifs, à l'accès aux droits, instruire des dossiers administratifs et/ou orienter vers les dispositifs et partenaires en mesure de répondre aux demandes.		
Actions mises en œuvre : Accueillir, renseigner et orienter les habitants des quartiers.		
Moyens humains mobilisés : 4 agents d'accueil à temps plein.		
Public touché : Tout habitant du quartier sur appel téléphonique ou qui se présente à l'agence sociale du C.C.A.S. de l'Argonne ou de La Source.		
<ul style="list-style-type: none"> • Agence sociale de l'Argonne : 4 197 personnes accueillies (3 368 accueils physiques et 829 accueils téléphoniques). • Agence sociale de La Source : 5 793 personnes accueillies (4 517 accueils physiques et 1 276 accueils téléphoniques). 		
Accompagnement des publics en difficultés des quartiers de l'Argonne et de La Source par le C.C.A.S. d'Orléans – les aides facultatives		
Quartier(s) concerné(s) : Orléans et notamment les habitants issus des quartiers de l'Argonne et de La Source.		
Objectifs : Permettre aux personnes en situation de précarité de faire face à leurs besoins essentiels.		
Actions mises en œuvre : Commission hebdomadaire d'attribution des aides facultatives.		
Public touché : Argonne : 189 aides attribuées pour un montant de 13 567 € / La Source : 140 aides attribuées pour un montant de 7 717 €.		
		Argonne : 60 000 € Blossières : 3 600 € Dauphine : 6 600 € La Source : 53 400 € Total : 123 600 €
		Argonne : 13 567 € La Source : 7 717 € Total : 21 284 €

<p>Les rendez-vous de la santé</p> <p>Une fois par semestre les Rendez-vous de la Santé se déclinent dans un quartier prioritaire afin d'établir le contact et convaincre de l'accessibilité pour tous du contenu de ces conférences.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La quatrième édition de ces Rendez-vous de la Santé dans Votre Quartier a eu lieu dans le quartier de l'Argonne, au sein de la Résidence Autonomie Alice Lemesle, le jeudi 12 avril 2018 : Je me sens bien dans mon assiette, par le Docteur BARDON, 97 personnes. - Une journée bien-être, travaillée avec le Service des Aînés, a précédé cette conférence : bilans nutritionnels, stand info diabète, tests de vue, sophrologie, tai-chi, diététicienne, massages, zumba... <p>Estimation coût valorisé (partie santé) : 320,56 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le cinquième Rendez-vous de la Santé dans Votre Quartier du second semestre s'est déroulé à Saint Marceau, en proximité du quartier Dauphine, le mercredi 21 novembre 2018 : Les apnées du sommeil, quand le cerveau s'arrête de respirer, par le Docteur Duella, 49 personnes étaient présentes. <p>Estimation coût valorisé : 193,37 €</p>	<p>514 €</p>
<p>Santé et aînés</p> <p>Organisation en partenariat d'une conférence le 18 septembre 2018, salle Y Montand : Un cerveau plastique, paramètre clé de l'adaptation. 90 personnes.</p> <p>31 mai – présence d'un stand au marché de La source – présence service aîné + service solidarité</p> <p>6 juillet – présence d'un stand au marché de l'Argonne – présence service aîné + service solidarité</p> <p>13 octobre – présence d'un stand au marché de La source – présence service aîné + service solidarité</p> <p>Opérations marchés, on dénombre entre 30 et 40 personnes par matinée.</p> <p>14 juin - Action partenariale France Loire-C.C.A.S. Aînés – Quartier Dauphine : 30 personnes accueillies</p> <p>Action en pied d'immeubles : mise à disposition des locataires de 60 ans et plus, des coordonnateurs du CLIC + animation au bas des immeubles. Les bailleurs informant par courrier leurs locataires âgés de la présence des coordonnateurs du CLIC, les personnes intéressées prennent rendez-vous pour une visite à leur domicile. Au bas des immeubles une animation est proposée de 11 heures à 15 heures ouverte à tous</p>	<p>Montant non précisé</p>
<p>Santé et solidarité/insertion sociale</p> <p>Participation aux revues de patients de la MSP de l'Argonne (Sylvie Lucas, AS) : 09/01/2018, 13/03/2018, 15/05/2018, 02/10/2018.</p> <p>2 jours de « formation » par la Croix Rouge pour 7 bénéficiaires (1 RSA, 2 CLIC 4 résidents autonomie) les 16 et 18 octobre, ont eu lieu à la résidence Lemesle.</p> <p>Ce qui fait (uniquement pour les personnes comptabilisées) :</p> <p>Argonne : 134 (3 actions)</p> <p>Blossières : 90 (1 action)</p> <p>La Source : 60 (2 actions)</p> <p>Dauphine : 79 (2 actions).</p>	<p>Montant non précisé</p>
<p>Opéra Bus</p> <p>Cette action est orientée sur les thématiques de la santé et de la culture. Le nombre de participants n'est pas précisé.</p>	<p>Montant non précisé</p>
<p>Accès aux droits des aînés</p> <p>Dans la poursuite des expérimentations conduites depuis 2016 visant à aller à la rencontre des publics dans les quartiers prioritaires, l'Espace Info des Aînés en partenariat avec le Bailleur France Loire et avec le concours des agents de médiation, a organisé :</p> <p>Une action dans les locaux de la médiathèque du quartier Dauphine à laquelle étaient conviés l'ensemble des locataires âgés de 60 ans et plus à venir rencontrer/échanger avec les travailleurs sociaux présents et à bénéficier d'une animation conviviale l'après-midi</p> <p>Avec le Service Solidarité Insertion Sociale, un stand d'accès aux droits s'est tenu sur le marché de l'Argonne le 6 juillet 2018 et sur le marché de La Source les 31 mai et 13 octobre 2018. 20 à 25 personnes étaient présentes par action.</p>	<p>Montant non précisé</p>

<p>« Temps psychologue » dans les quartiers Quartier(s) concerné(s) : Argonne, La Source, les Blossières.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Proposer un espace d'écoute pour un temps de réflexion, de soutien et d'orientation si besoin est. ☞ Accompagner et soutenir l'accès au soin mental pour tous ☞ Proposer un accompagnement global de la personne tout en favorisant sa spécificité. ☞ Travailler en réseau avec les différents professionnels. ☞ Venir en appui des intervenants sociaux pour favoriser l'adhésion de la personne et donc l'accès aux soins et aux prestations sociales. <p>Actions mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Premiances de psychologue au sein des agences sociales du C.C.A.S pour l'accès aux soins des bénéficiaires du R.S.A <p>Public touché :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Bénéficiaires du RSA accompagnés par les travailleurs sociaux des agences Argonne, La Source et Centre (les Blossières). <p>Moyens humains mobilisés : 1 psychologue à raison de 263 heures.</p>	<p>Argonne : 2 166 € Blossières : 928 € Dauphine : 618 € La Source : 1 547 €</p> <p>Total QPV : 5 259 € (+ hors QPV 11 760 €)</p>																								
<p>Soutien à des actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires En 2018, des subventions Politiques de la Ville ont également été versées par la Mairie pour les actions suivantes :</p>																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Action</th> <th>Montant de la subvention (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A Domicile 45</td> <td>Femmes relais</td> <td>7 000</td> </tr> <tr> <td>A.H.U.</td> <td>Entraide Toit</td> <td>3 000</td> </tr> <tr> <td>C.I.D.F.F.</td> <td>Pôle d'accès aux droits Orléans</td> <td>4 000</td> </tr> <tr> <td>Relais Enfants Parents Val de Loire</td> <td>Soutien à l'activité</td> <td>3 840</td> </tr> <tr> <td>Lien social et médiation</td> <td>Actions de médiation entre locataires</td> <td>9 777</td> </tr> <tr> <td>Compagnons bâtisseurs</td> <td>Mutations solidaires</td> <td>4 600</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL</td> <td>32 217</td> </tr> </tbody> </table>	Association	Action	Montant de la subvention (€)	A Domicile 45	Femmes relais	7 000	A.H.U.	Entraide Toit	3 000	C.I.D.F.F.	Pôle d'accès aux droits Orléans	4 000	Relais Enfants Parents Val de Loire	Soutien à l'activité	3 840	Lien social et médiation	Actions de médiation entre locataires	9 777	Compagnons bâtisseurs	Mutations solidaires	4 600	TOTAL		32 217	<p>Total : 32 217 €</p>
Association	Action	Montant de la subvention (€)																							
A Domicile 45	Femmes relais	7 000																							
A.H.U.	Entraide Toit	3 000																							
C.I.D.F.F.	Pôle d'accès aux droits Orléans	4 000																							
Relais Enfants Parents Val de Loire	Soutien à l'activité	3 840																							
Lien social et médiation	Actions de médiation entre locataires	9 777																							
Compagnons bâtisseurs	Mutations solidaires	4 600																							
TOTAL		32 217																							
<p>Thème 3 : Citoyenneté, prévention et réussite éducative : 1 007 738 €</p>																									
<p>Le soutien à la parentalité CARREFOUR DES PARENTS</p>																									
<p>Quartier(s) concerné(s) : Argonne, La Source, les Blossières, Dauphine, gare et centre - Ville d'Orléans.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Le dispositif Carrefour des Parents propose un soutien gratuit à tous les parents Orléanais en partant de leurs choix éducatifs. ☞ Le service de parentalité de la ville d'Orléans accueille les parents sur des temps d'échanges d'expériences bienveillants et anonymes. ☞ Les rencontres permettent de valoriser le savoir-faire et savoir-être des parents avec leurs compétences ou pas. ☞ Les réunions entre parents/professionnels sont des échanges autour de questionnement, d'interrogation sur l'éducation et la place des enfants aujourd'hui dans la famille et la société. ☞ Une orientation des parents peut être proposée grâce au réseau mis en place avec les professionnels et alimenté depuis 2004. <p>Actions mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Carrefour des Parents : Dispositif qui soutient les parents en proposant un programme mensuel de réunions gratuites, anonymes et ouvertes à tous. Les rencontres donnent la possibilité aux parents d'approfondir leurs connaissances, leur savoir-faire et de s'enrichir « d'outils » proposés par les parents ou professionnels. ☞ Chaque parent peut à un moment exprimer des doutes ou des difficultés sur ses choix éducatifs sans être pour autant en difficulté. - Le jeu de cartes « La Parenthèse » continue d'être exploité. Lors des 38 réunions proposées 529 parents y ont participé. - Mise en place d'une conférence/débat à l'école maternelle Hélène Bastier Boucher 20 participants. 	<p>Total 79 759€</p>																								

	<p>- Permanence gratuite et anonyme d'une psychologue à la Maison de La Réussite de la Source. - Présentation du dispositif dans les écoles maternelles, élémentaires, les collèges et toutes associations qui en font la demande. - Info/Formation pour les assistantes maternelles. - Participation au Salon du Livre de l'Enfance sur toute la durée des rencontres écoles/parents/enfants plus le samedi toute la journée. - Participation aux manifestations Eté Punch dans tous les quartiers. - Réunions dans les parcs et les squares, 133 parents. - L'action partenariale Ludothèque dans le quartier St Marceau-Dauphine qui perdure.</p> <p>Public touché : 1 595 parents ont participé, dont 20% à l'Argonne, 18% à La Source, 24% à Centre-gare, madeleine, 13% à Blossières et 25% à Dauphine.</p> <p>114 réunions ont été proposées, soit un ratio 14 parents par réunions.</p> <p>Moyens humains mobilisés : une coordinatrice, une assistante administrative à raison de 1,3 E.T.P, 25 vacataires ou prestataires et quelques parents relais.</p>	
	<p>Le contrat de réussite éducative de la mairie d'Orléans</p> <p>Quartier(s) concerné(s) : Argonne, La Source, Blossières et Dauphine</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositif qui a pour but une approche globale pour mettre en place des parcours éducatifs individuels pour des enfants ou des jeunes âgés de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux. ➤ Aider les familles, sans se substituer à elles, dans l'accompagnement de leur mission éducatrice. ➤ Permettre aux enfants de se développer le plus harmonieusement possible et d'utiliser au mieux leurs potentialités. <p>Actions mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement individuel des familles et de l'enfant par des référents de parcours. ➤ Actions des parcours individuels mis en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - Thérapie familiale, suivi psychologique, art-thérapie et sophrologie. - Clubs « coup de pouce clé ». - Soutien éducatif personnalisé (école et collège)/ tutorat - Médiation par les pairs (apprentissage de la médiation entre élèves). - Projets d'Actions Educatives par la Jeunesse (séjours de vacances) - Alphabétisation, - Conseil et soutien auprès des parents. - Groupe de paroles parents - Atelier « les maternelles » - Sorties culturelles et familiales. <p>Public touché : 579 familles et 666 enfants dont 22 % de l'Argonne, 38 % de La Source, 7 % des Blossières, 31% de Dauphine</p> <p>Moyens humains mobilisés : une équipe de 6 professionnels (1 Coordinatrice, 4 Référents de parcours, 1 Assistante administrative) à raison de 5,3 E.T.P, 192 vacataires/prestataires pour les différentes actions et 150 vacataires parents relais</p> <p style="text-align: right;">Total : 281 272 €</p>	
	<p>Le service de prévention - médiation - réussite (S.P.M.R.) de la Mairie d'Orléans.</p> <p>Quartier(s) concerné(s) : Argonne, La Source, Blossières, Saint Marceau</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévention de la délinquance. ➤ Médiation sociale et réussite éducative. ➤ Etre à l'écoute et au service des habitants. <p style="text-align: right;">Total : 387 516€</p>	

<p>☞ Tisser des liens avec les partenaires.</p> <p>Actions mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Médiation (conflits de voisinage ou intra familiaux). ☞ Veille (humaine, technique et urbaine) de manière à préserver la tranquillité publique. ☞ Assistance aux personnes en difficulté. ☞ Prévention des conflits et de la délinquance. ☞ Accompagnement des services publics et des services d'urgence (E.D.F, G.D.F, La Poste, S.A.M.U, Pompiers...). ☞ Préserver la convivialité, favoriser le lien social (été punch, immeubles en fête...). ☞ Des agents de médiation de 16h00 à 23h00, 7 jours/7. <p>Moyens mobilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ 19 Agents de médiation à temps plein. ☞ 5 Responsables à temps plein. 	<p>Service éducatif de prévention</p> <p>Quartier(s) concerné(s) : Argonne, La Source, Blossières, Dauphine</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Apporter au jeune un soutien éducatif et psychologique par un accompagnement individualisé afin de favoriser son développement et son autonomie. ☞ Eviter son basculement vers la délinquance par l'apprentissage et le respect des règles sociales et plus largement de la Loi. ☞ Développer les compétences éducatives des parents pour renforcer la supervision parentale. <p>Actions mises en œuvre :</p> <p><u>Passerelle :</u> Dispositif qui prend en charge des Collégiens en situation de décrochage scolaire, et/ou d'exclusion sociale, orientés par les établissements scolaires. <u>Objectif :</u> Raccrocher le jeune à sa scolarité, éviter son basculement dans la délinquance</p> <p><u>Plateforme /Chantiers éducatifs et actions citoyennes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Dans une démarche globale de prévention, les chantiers éducatifs s'inscrivent dans le parcours d'insertion de jeunes en grande difficulté ☞ Objectifs : > Travailler le savoir-faire et le savoir-être. ☞ Proposer une expérience attractive et mobilisatrice participant au choix d'une formation professionnelle. <p>Moyens humains mobilisés : 5 éducateurs spécialisés à temps plein + vacataires et prestataires (éducateurs, éducateurs techniques, psychologues).</p> <p>Public cible : Collégiens en situation de risque de décrochage scolaire. Jeunes, de 16 à 21 ans, sortis du système scolaire sans aucun bagage, dans l'incapacité de s'adapter au fonctionnement des dispositifs de droit commun (Mission locale, Pôle Emploi, E2C...) et de se saisir des opportunités de formation ou d'emploi qui leur sont proposées.</p> <p>Public touché :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ 161 dans le cadre du dispositif Passerelle et 361 jeunes rencontrés dans le cadre des médiations de classe dans les collèges. ☞ 340 dans le cadre du dispositif Plateforme <p style="text-align: right;">Total : 225 825€</p>	<p>Soutien à des actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires</p> <p>En 2017, des subventions Ville-Vie-Vacances ont été versées par la Mairie pour les actions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="1228 851 1396 1612"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Action</th> <th>Montant de la subvention (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Escale</td> <td>Anime ton quartier</td> <td>1 600</td> </tr> <tr> <td>Escale</td> <td>Rénovation des locaux</td> <td>1 600</td> </tr> <tr> <td>Escale</td> <td>Stages multisports</td> <td>1 700</td> </tr> <tr> <td>Libre de mots</td> <td>Ecriture urbaine</td> <td>2 000</td> </tr> <tr> <td>ASELQO</td> <td>To be or not to be</td> <td>1 000</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Total : 33 366 €</p>	Association	Action	Montant de la subvention (€)	Escale	Anime ton quartier	1 600	Escale	Rénovation des locaux	1 600	Escale	Stages multisports	1 700	Libre de mots	Ecriture urbaine	2 000	ASELQO	To be or not to be	1 000
Association	Action	Montant de la subvention (€)																		
Escale	Anime ton quartier	1 600																		
Escale	Rénovation des locaux	1 600																		
Escale	Stages multisports	1 700																		
Libre de mots	Ecriture urbaine	2 000																		
ASELQO	To be or not to be	1 000																		

ASELQO	La source, a la une	500
ASELQO	Balance ta def	500
ASELQO	Radical ? Radicalement pas	1 000
TOTAL		9 900

Association	Action	Montant de la subvention (€)
AJLA	Soutien à la réussite éducative	400
Convergence	Pour un renforcement de la citoyenneté	4 000
Jeunesse et arts martiaux	Initiation lutte contact comme outil d'intégration dans les collèges	3 100
Ligue de l'enseignement	La maternelle comme outil d'intégration	2 330
Parentèle	Formation des bénévoles prévention précoce des troubles	4 731
Stop aux discours	Stop aux discours	1 000
Unis Cité	Accompagnement des Conseils Citoyens	1 666
Unis Cité	Consolidation du service civique	6 239
TOTAL		23 466

Thème 4 : Animation, culture, sports, loisirs, jeunesse : 3 760 320 €

Soutien à des actions d'animation pour les jeunes des quartiers prioritaires

En application d'une convention d'objectifs, la Ville a versé à l'ASELQO une subvention de fonctionnement de 2 569 940 € pour le fonctionnement des 12 sites.

7 de ces sites sont implantés dans des quartiers prioritaires : (Dauphine, Blossières, Bollère, Romain Rolland, Sainte Beuve, Grand Villiers, Marie Stuart). La subvention versée pour ces 7 sites peut donc être estimée à 1 499 132 € (7 x 2 569 940 / 12).

« Bourses projets jeunes » : soutien financier à un projet porté par des jeunes des quartiers prioritaires :

1000€ à un groupe de jeunes du quartier de dauphine événement « Welcome To Africa », journée d'animation, de découverte et de partage, autour d'es cultures africaines.

1300€ à un jeunes du quartier de la source création d'entreprise « W'oon » fabrication d'objet en bois.

« Orléans mou' » : Proposer un stage sportif aux jeunes des quartiers qui ne sont pas uniquement rattachés à une structure.

Objectifs : L'intégration et l'éducation par le sport, l'accès à la pratique sportive, la citoyenneté, favoriser l'accès à la culture, la pratique sportive féminine, la mixité sociale, le développement de l'autonomie et l'accompagnement des jeunes vers les activités permanentes des associations.

250 jeunes touchés en 2018

Conventions d'objectifs et convention s de partenariat sportif et social avec des associations agissant dans les quartiers prioritaires.

ESCALE (129 960 €), DEFI (99 275 €), JAM (81 415 €), AJLA (32 490 €), AESCO (13 538 €), UPA (27 000 €), CLTO HOCKEY SUR GAZON (31 500 €)

ESCALE Subvention Jeunesse, convention de soutien exceptionnel (50 000 €).

ESCALE Subvention sport : fonctionnement (15 800 €), subvention sport : soutien manifestation (5 000 €)

JAM Subvention sport : soutien manifestation (1 000€), subvention sport : soutien investissement (1 800€)

UPA Subvention sport : soutien manifestation (1 900€), subvention sport : soutien investissement (1 393€)

ACTION Atelier de soutien créatif audiovisuels pour la jeunesse, temps d'accueil pour des publics (10 à 18 ans) pour des initiations, différentes pratiques (photo, créations numériques, vidéo, son...) ainsi qu'un soutien aux associations locales pour leurs projets en matière d'expression vidéo (7 000 €)

DEFI Festival un autre monde (3 000 €)

ESPACE CULTUREL MARICO FESTI'45 Festival des Arts et de l'Oralité, afin de valoriser les arts de l'oralité, des spectacles vivants (2 500 €).

A La Source : Théâtre Gérard Philipe :

Programmation jeune public et tout public, accueil des associations de quartier, développement du lien social. Résidence de territoire.

Budget Théâtre Gérard Philipe = 85 000 € + frais de personnel 155 000 € ; Résidence du Théâtre Charbon = 44 500 €. Travail avec les femmes du quartier, avec les primo-arrivants, travail sur la langue française. Proposition d'un festival artistique, Enracinement/Déracinement.

Médiathèque Maurice Genevoix :

<p>coûts de personnel 455 000 €, coûts d'acquisition de documents 35 000 €, coûts d'action culturelle : 2 000 € <u>Présence d'une antenne du conservatoire</u>, accueil d'une centaine d'élèves, budget mobilisé = environ 320 000€ (essentiellement coûts de personnel) Lien avec les écoles du quartier pour la sensibilisation à la musique.</p>																																																													
<p>A l'Argonne : Médiathèque coûts de personnel 85 000 €, coûts d'acquisition de documents 7 500 €, coûts d'action culturelle : 500 € Argonaute, Musique et Equilibre ; part de la subvention 25 000 €, subvention d'investissement pour l'école 8 000 €. Développement d'actions de rencontres des artistes et du public, dont public scolaire.</p>																																																													
<p>A Dauphine : Médiathèque coûts de personnel 115 000 €, coûts d'acquisition de documents 15 000 €, coûts d'action culturelle : 500 €</p>																																																													
<p>Aux Blossières : Antenne du conservatoire accueillant environ 50 élèves, coûts = 160 000 € (frais de personnel) Médiathèque coûts de personnel 85 000 €, coûts d'acquisition de documents 5 000 €, coûts d'action culturelle : 500 €</p>																																																													
<p>Soutien à des actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires</p>																																																													
<p>En 2018, des subventions ont été versées à des comités des fêtes et des associations d'animation des quartiers :</p>																																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Montant de la subvention (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Comité des Fêtes de la Source</td> <td>3 610</td> </tr> <tr> <td>Qualité de vie à la source</td> <td>1 805</td> </tr> <tr> <td>Comité des Fêtes de l'Argonne</td> <td>1 900</td> </tr> <tr> <td>Blossières Initiatives</td> <td>1 769</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>9 084</td> </tr> </tbody> </table>	Association	Montant de la subvention (€)	Comité des Fêtes de la Source	3 610	Qualité de vie à la source	1 805	Comité des Fêtes de l'Argonne	1 900	Blossières Initiatives	1 769	TOTAL	9 084																																																	
Association	Montant de la subvention (€)																																																												
Comité des Fêtes de la Source	3 610																																																												
Qualité de vie à la source	1 805																																																												
Comité des Fêtes de l'Argonne	1 900																																																												
Blossières Initiatives	1 769																																																												
TOTAL	9 084																																																												
<p>En 2018, des subventions Politiques de la Ville ont également été versées par la Mairie pour les actions suivantes :</p>																																																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Association</th> <th>Action</th> <th>Montant de la subvention (€)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ABIL</td> <td>Toumoi de basket</td> <td>1 700</td> </tr> <tr> <td>ACTION</td> <td>Espace public numérique</td> <td>20 000</td> </tr> <tr> <td>AESCO</td> <td>Energie en jeux</td> <td>7 235</td> </tr> <tr> <td>AESCO</td> <td>Action de prévention et de proximité</td> <td>8 512</td> </tr> <tr> <td>AJLA</td> <td>Action sociale aux familles</td> <td>5 107</td> </tr> <tr> <td>AJLA</td> <td>Action jeunesse</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>ASELQO</td> <td>La culture et l'égalité</td> <td>3 000</td> </tr> <tr> <td>ASELQO</td> <td>Solidarité, égalité, citoyeneté, un esprit et un terrain d'expérience</td> <td>17 015</td> </tr> <tr> <td>DEFI</td> <td>Quartiers en scène</td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td>Eclipsa</td> <td>Le cinéma pour le dire (étape 1, 2, 3)</td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td>Escale</td> <td>Animation de rues</td> <td>2 000</td> </tr> <tr> <td>Escale</td> <td>Sport au féminin</td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td>Escale</td> <td>Sport école famille (acompt)</td> <td>5 000</td> </tr> <tr> <td>Escale</td> <td>Lieu jeune</td> <td>8 000</td> </tr> <tr> <td>Jeunesse et arts martiaux</td> <td>Prévention des comportements</td> <td>3 984</td> </tr> <tr> <td>Jeunesse et arts martiaux</td> <td>Insertion par le sport</td> <td>4 180</td> </tr> <tr> <td>Libre de mots</td> <td>Se réconcilier avec l'écrit</td> <td>4 000</td> </tr> <tr> <td>Théâtre Charbon</td> <td>Paroles de déracinement</td> <td>4 000</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>101 733</td> </tr> </tbody> </table>	Association	Action	Montant de la subvention (€)	ABIL	Toumoi de basket	1 700	ACTION	Espace public numérique	20 000	AESCO	Energie en jeux	7 235	AESCO	Action de prévention et de proximité	8 512	AJLA	Action sociale aux familles	5 107	AJLA	Action jeunesse	500	ASELQO	La culture et l'égalité	3 000	ASELQO	Solidarité, égalité, citoyeneté, un esprit et un terrain d'expérience	17 015	DEFI	Quartiers en scène	2 500	Eclipsa	Le cinéma pour le dire (étape 1, 2, 3)	2 500	Escale	Animation de rues	2 000	Escale	Sport au féminin	2 500	Escale	Sport école famille (acompt)	5 000	Escale	Lieu jeune	8 000	Jeunesse et arts martiaux	Prévention des comportements	3 984	Jeunesse et arts martiaux	Insertion par le sport	4 180	Libre de mots	Se réconcilier avec l'écrit	4 000	Théâtre Charbon	Paroles de déracinement	4 000	TOTAL		101 733	<p>Total : 110 817 €</p>
Association	Action	Montant de la subvention (€)																																																											
ABIL	Toumoi de basket	1 700																																																											
ACTION	Espace public numérique	20 000																																																											
AESCO	Energie en jeux	7 235																																																											
AESCO	Action de prévention et de proximité	8 512																																																											
AJLA	Action sociale aux familles	5 107																																																											
AJLA	Action jeunesse	500																																																											
ASELQO	La culture et l'égalité	3 000																																																											
ASELQO	Solidarité, égalité, citoyeneté, un esprit et un terrain d'expérience	17 015																																																											
DEFI	Quartiers en scène	2 500																																																											
Eclipsa	Le cinéma pour le dire (étape 1, 2, 3)	2 500																																																											
Escale	Animation de rues	2 000																																																											
Escale	Sport au féminin	2 500																																																											
Escale	Sport école famille (acompt)	5 000																																																											
Escale	Lieu jeune	8 000																																																											
Jeunesse et arts martiaux	Prévention des comportements	3 984																																																											
Jeunesse et arts martiaux	Insertion par le sport	4 180																																																											
Libre de mots	Se réconcilier avec l'écrit	4 000																																																											
Théâtre Charbon	Paroles de déracinement	4 000																																																											
TOTAL		101 733																																																											

Thème 5 : Petite enfance : 5 029 969 €

Avec une offre de 714 places de crèches collectives et familiales, et 2 154 enfants accueillis en 2018 dans les structures municipales, l'accueil du jeune enfant est l'une des priorités de la Mairie d'Orléans, qui s'attache à proposer des solutions variées pour répondre aux besoins des familles. Les quartiers prioritaires sont chacun dotés de structures d'accueil collectif, occasionnel et familial, et les projets pédagogiques des établissements sont adaptés aux besoins des enfants et de leur famille. Aussi, la politique petite enfance dans les quartiers prioritaires s'attache à développer les modes de garde occasionnelle et favorise les besoins urgents des familles en recherche d'emploi.

5 029 969 €

Accueil du jeune enfant dans les quartiers prioritaires :

Quartier	Type structure	Nombre d'enfants accueillis en 2018	Budget de fonctionnement (dont charges de personnel)	Investissements sur les bâtiments réalisés en 2018
Blossières	Crèche collective	185	1 042 259€	
	Crèche familiale	18	208 253€	
	Accueil passerelle	56	50 734€	
Dauphine	Crèche collective	80	427 377€	
	Crèche familiale	42	299 155€	
La Source	Halte-garderie	104	76 534€	
	Crèche collective	128	903 925€	Travaux intérieurs
	Crèche familiale	26	297 922€	
	Halte-garderie	120	65 040€	Travaux de restructuration
Argonne	Crèche collective	142	777 451€	
	Mini-crèche	36	279 398€	
	Crèche familiale	30	280 996€	
	Halte-garderie	89	63 978€	

En outre, et afin de compléter son offre d'accueil en structures collectives, la Ville d'Orléans a réservé des places au sein des crèches privées installées sur le territoire Orléanais, dont 25 dans le quartier de La Source et 20 dans le quartier de Saint Marceau.

Le relais assistantes maternelles est également présent sur l'ensemble des quartiers de la Ville, avec un budget de 256 947 € (dont charges de personnel).

Cette équipe de 5 personnes accueille les familles et les assistants maternels dans le cadre de ses missions :

De mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil petite enfance.

D'information générale des familles et des assistants maternels concernant leur rôle d'employeur et de salarié et d'orientation vers les organismes compétents.

De soutien et d'accompagnement autour de l'accueil du jeune enfant.

De professionnalisation des assistants maternels.

Actions spécifiques 2018 :

Convention avec Pôle Emploi : le C.C.A.S s'engage à favoriser l'accueil au sein de ses crèches, des enfants dont les parents domiciliés à Orléans, sont orientés par Pôle Emploi,

Convention avec le Service de Protection maternelle et infantile du Département : Accueil sur un volume de 6 places à temps plein d'enfants requérant une attention particulière et dont les parents sont suivis par le service de PMI

Lieu d'accueil enfants parents Chocolatine à La Source : Cet établissement accueille l'enfant accompagné d'un adulte (parent, grand-parent, etc.) pour des échanges autour de ses besoins, de son développement, de son éducation, ou pour partager des activités qui contribuent à son éveil et à son autonomie.

En cohérence avec le projet du territoire, l'objectif est également de rompre l'isolement des familles, de permettre l'échange avec des professionnels et d'autres parents pour accompagner et soutenir leur fonction parentale.

Les structures petite enfance bénéficient enfin des crédits annuellement consacrés à l'entretien des bâtiments et des différents équipements. En 2019, il s'agira notamment de la rénovation complète du multi-accueil du Grand Villiers situé à l'Argonne.

Thème 6 : Coordination des dispositifs : 253 505 €																																											
Coordination des dispositifs politiques de la ville																																											
☞ Une équipe de 2 professionnels (1 Directeur du Contrat de Ville et un Attaché en charge de la politique de la ville). Un seul poste financé par la Ville.	121 913 €																																										
Coordination des dispositifs de prévention et réussite																																											
☞ Une équipe de professionnels (1 Responsable du Pôle prévention et réussite, une Assistante à temps plein, 1 mi-temps)	131 592 €																																										
Total global fonctionnement	10 329 405€																																										
Participation financière de la Mairie en 2018																																											
II. Les actions en investissement	Intitulé de l'action																																										
Opérations de renouvellement urbain dans le quartier de l'Argonne (programme A.N.R.U.)																																											
☞ Dépenses en MOA Ville : 33 697 € correspondant aux travaux d'aménagement de l'espace public du Clos Boudard ;																																											
☞ Dépenses en maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la poursuite des études, honoraires et travaux soit 1 299 027 € de participations versées au mandataire, qui concerne principalement les dernières opérations du PRU1 : Reconfiguration du CAS Marie Stuart et Requalification des rues Edouard Lalo et Léo Delibes.	1 332 724 €																																										
Opérations de rénovation urbaine dans le quartier de La Source (programme A.N.R.U.)																																											
Sans objet en 2018																																											
Opérations de rénovation urbaine dans le quartier de Dauphine																																											
Requalification de voirie, réseaux divers et espaces publics résidence Dauphine																																											
Opérations d'aménagement de l'espace public																																											
Les tableaux suivants recensent les opérations d'aménagement qui ont été réalisées en 2018 sur les quartiers Nord, Est, Saint Marceau et La Source :																																											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Quartiers</th> <th>Nature des opérations</th> <th>Montant en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Argonne : Reprise des abords de la rue Eugène Sue</td> <td>Réfection de voirie</td> <td>360 000</td> </tr> <tr> <td>La Source : Rue Faraday / Perrin / Lavoisier / Edison / Plante / Laplace / Mallamé / Beaudelaire / Lerude / Landowski / Chanterelles / Desnos / Asselin / Renaudot / Schweitzer/ Dus de Sully / Madame de Sévigné / Rochefoucault / Bernard / Colty</td> <td>Renouvellement de l'éclairage et des trottoirs</td> <td>2 700 000</td> </tr> <tr> <td>La Source : Démolition de la Passerelle Boillère</td> <td>Démolition</td> <td>850 000</td> </tr> </tbody> </table>	Quartiers	Nature des opérations	Montant en €	Argonne : Reprise des abords de la rue Eugène Sue	Réfection de voirie	360 000	La Source : Rue Faraday / Perrin / Lavoisier / Edison / Plante / Laplace / Mallamé / Beaudelaire / Lerude / Landowski / Chanterelles / Desnos / Asselin / Renaudot / Schweitzer/ Dus de Sully / Madame de Sévigné / Rochefoucault / Bernard / Colty	Renouvellement de l'éclairage et des trottoirs	2 700 000	La Source : Démolition de la Passerelle Boillère	Démolition	850 000																														
Quartiers	Nature des opérations	Montant en €																																									
Argonne : Reprise des abords de la rue Eugène Sue	Réfection de voirie	360 000																																									
La Source : Rue Faraday / Perrin / Lavoisier / Edison / Plante / Laplace / Mallamé / Beaudelaire / Lerude / Landowski / Chanterelles / Desnos / Asselin / Renaudot / Schweitzer/ Dus de Sully / Madame de Sévigné / Rochefoucault / Bernard / Colty	Renouvellement de l'éclairage et des trottoirs	2 700 000																																									
La Source : Démolition de la Passerelle Boillère	Démolition	850 000																																									
Petits aménagements de quartier répondant aux demandes des habitants et conseils consultatifs de quartier :																																											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature des opérations</th> <th>Quartier</th> <th>Montant en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Création d'un emplacement PMR 1 rue du Capitaine Gustave de Boissieu</td> <td>Blossières</td> <td>524,51</td> </tr> <tr> <td>Création d'une zone « arrêt minute » devant le restaurant « La Terrasse » rue de l'Argonne</td> <td>Argonne</td> <td>754,25</td> </tr> <tr> <td>Végétalisation de l'espace vert aux abords de l'église Dom Bosco</td> <td>Argonne</td> <td>2 474,01</td> </tr> <tr> <td>Aménagement de voirie pour le retournement des véhicules de parents d'élèves devant l'école du Nécolin</td> <td>Argonne</td> <td>9 818,71</td> </tr> <tr> <td>Création d'emplacements de stationnement rue des Acadiens</td> <td>Argonne</td> <td>5 610,29</td> </tr> <tr> <td>Matérialisation du stationnement au sol rue de la Borde</td> <td>Argonne</td> <td>748,65</td> </tr> <tr> <td>Création d'un plateau surélevé intersection Jean Falaise et Belneuf</td> <td>Argonne</td> <td>58 424,40</td> </tr> <tr> <td>Matérialisation du stationnement au sol rue du Fil Sole</td> <td>Argonne</td> <td>824,25</td> </tr> <tr> <td>Création d'un aménagement de sécurité avenue de la Marne</td> <td>Argonne</td> <td>4 025,05</td> </tr> <tr> <td>Matérialisation du stationnement au sol impasse du Pressoir Neuf</td> <td>Argonne</td> <td>965,74</td> </tr> <tr> <td>Transformation d'un espace vert en zone de stationnement rue André Garnier</td> <td>Argonne</td> <td>2 412,35</td> </tr> <tr> <td>Aménagement d'un accès pour faciliter la collecte des déchets impasse du Cardinal Morlot</td> <td>Argonne</td> <td>724,32</td> </tr> <tr> <td>Aménagement pour lutter contre les dépôts sauvages rue Nicolas Boileau</td> <td>La Source</td> <td>824,20</td> </tr> </tbody> </table>	Nature des opérations	Quartier	Montant en €	Création d'un emplacement PMR 1 rue du Capitaine Gustave de Boissieu	Blossières	524,51	Création d'une zone « arrêt minute » devant le restaurant « La Terrasse » rue de l'Argonne	Argonne	754,25	Végétalisation de l'espace vert aux abords de l'église Dom Bosco	Argonne	2 474,01	Aménagement de voirie pour le retournement des véhicules de parents d'élèves devant l'école du Nécolin	Argonne	9 818,71	Création d'emplacements de stationnement rue des Acadiens	Argonne	5 610,29	Matérialisation du stationnement au sol rue de la Borde	Argonne	748,65	Création d'un plateau surélevé intersection Jean Falaise et Belneuf	Argonne	58 424,40	Matérialisation du stationnement au sol rue du Fil Sole	Argonne	824,25	Création d'un aménagement de sécurité avenue de la Marne	Argonne	4 025,05	Matérialisation du stationnement au sol impasse du Pressoir Neuf	Argonne	965,74	Transformation d'un espace vert en zone de stationnement rue André Garnier	Argonne	2 412,35	Aménagement d'un accès pour faciliter la collecte des déchets impasse du Cardinal Morlot	Argonne	724,32	Aménagement pour lutter contre les dépôts sauvages rue Nicolas Boileau	La Source	824,20
Nature des opérations	Quartier	Montant en €																																									
Création d'un emplacement PMR 1 rue du Capitaine Gustave de Boissieu	Blossières	524,51																																									
Création d'une zone « arrêt minute » devant le restaurant « La Terrasse » rue de l'Argonne	Argonne	754,25																																									
Végétalisation de l'espace vert aux abords de l'église Dom Bosco	Argonne	2 474,01																																									
Aménagement de voirie pour le retournement des véhicules de parents d'élèves devant l'école du Nécolin	Argonne	9 818,71																																									
Création d'emplacements de stationnement rue des Acadiens	Argonne	5 610,29																																									
Matérialisation du stationnement au sol rue de la Borde	Argonne	748,65																																									
Création d'un plateau surélevé intersection Jean Falaise et Belneuf	Argonne	58 424,40																																									
Matérialisation du stationnement au sol rue du Fil Sole	Argonne	824,25																																									
Création d'un aménagement de sécurité avenue de la Marne	Argonne	4 025,05																																									
Matérialisation du stationnement au sol impasse du Pressoir Neuf	Argonne	965,74																																									
Transformation d'un espace vert en zone de stationnement rue André Garnier	Argonne	2 412,35																																									
Aménagement d'un accès pour faciliter la collecte des déchets impasse du Cardinal Morlot	Argonne	724,32																																									
Aménagement pour lutter contre les dépôts sauvages rue Nicolas Boileau	La Source	824,20																																									
	<p>La Source : 3 550 000 € Argonne : 360 000 € Total : 3 910 000 €</p> <p>Argonne : 86 782,02 € Blossières : 524,51 € La Source : 4 275,17 € Total : 91 581 €</p>																																										

Pose d'une clôture afin de protéger des habitations des projections de ballons, place Sainte Beuve	La Source	2 000,00	
Jalonnement de la Médiathèque Maurice Genevoix	La Source	242,88	
Sécurisation de la circulation rue Antoine Lavoisier	La Source	720,25	
Création d'un emplacement « Police » allée de la Boétie	La Source	487,84	
Subvention d'investissement versée à l'ASELQO			
En application d'une convention, la Ville a versé à l'ASELQO une subvention d'investissement de 100 000 € pour le patrimoine des 7 sites implantés dans des quartiers prioritaires : (Dauphine, Blossières, Boilère, Romain Rolland, Sainte Beuve, Grand Villiers, Marie Stuart).			
Opérations de réhabilitation de la résidence autonomie Alice Lemesle			
Travaux de réhabilitation d'Alice Lemesle : 1 300 000 € T.T.C. pour la période juin 2018-juin 2019, soit 650 000 € en 2018			
Total global investissement			6 765 428 €

N° 27 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 27 007 € pour l'exercice 2019.

A - ASSOCIATIONS

- M. SANKHON

Sports

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
I - Soutien aux manifestations sportives		
Écuries d'Orléans	<p style="text-align: center;">Organisation de courses automobiles Saison 2019 Circuit de Sougy</p> <p>Dans le cadre de la saison sportive régionale et nationale, le club organisera sur son circuit quatre événements de sports mécaniques ouverts aux compétiteurs nationaux. Ces compétitions seront ouvertes au public.</p>	2 000
Saint Marceau Orléans Tennis de Table	<p style="text-align: center;">Organisation de la Semaine "Changeons de regard sur le handicap" du 25 au 30 novembre 2019 Gymnase Bernard Pellé</p> <p>Organisation de l'opération « Changeons de regard sur le handicap » avec comme fil directeur le tennis de table. L'accueil de plus de trente classes des écoles primaires, des collèges du secteur, ainsi que du grand public, se fera en présence de Florian Merrien, Champion paralympique à Pékin et de Julien Bochereau, Vice-champion de France.</p>	2 200
U.S.O. Volley	<p style="text-align: center;">Soutien au déplacement pour la Coupe de France de Compet'libre de Volley Ball Du 14 au 16 juin 2019 Cannes</p> <p>Classée 2ème au dernier championnat régional, la section loisirs de l'U.S.O. Volley fut invitée, suite au forfait de l'équipe championne de région, à participer à la Coupe de France 2019 de compet'libre. Le déplacement à cette compétition non inscrite au budget prévisionnel du club, entraîne un coût financier important pour cette section de l'USO.</p>	560

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Ligue de Natation du Centre Val de Loire	Orléans se jette à l'O Dimanche 7 juillet 2019 Ile Charlemagne La Ligue de natation organise la première édition d'Orléans se jette à l'O. Le temps d'une journée, la base de loisirs de l'Île Charlemagne se transformera en piscine à ciel ouvert. Cet évènement autour du thème de l'eau, sera ouvert à tous, avec des épreuves en eau libre, de la balade aquatique sur 250 et 500 m au défi personnel sur 1500m, un tournoi de water-polo et des animations le tout encadré par les clubs de la région orléanaise.	1 000
TOTAL		5 760

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)
Imputation : fonctions 30, article 65 748, opération SB2H008 service gestionnaire SPO.

- M. MOITTIE

Mémoire

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Société des membres de La Légion d'Honneur - Section du Loiret	Attribution d'une subvention pour soutenir financièrement l'association pour la réédition de son annuaire départemental.	500
Fondation de la France Libre	Attribution d'une subvention pour accompagner l'association dans l'organisation de la remise du prix Yvette KOHLER-CHOQUET, créé en 2009, pour récompenser les élèves de collèges et de lycées du Loiret qui participent en 2019 au Concours National de la Résistance et de la Déportation.	700
Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, comité local d'Orléans	Attribution d'une subvention pour soutenir l'association pour l'octroi d'aides matérielles et pour assurer le devoir de mémoire des Anciens Combattants en AFN.	750
TOTAL		1 950

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 23, nature 65748, opération 000501, service gestionnaire REP.

- Mme de QUATREBARBES

Proximité & Cadre de vie

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Comité des Fêtes de La Source	Subvention de fonctionnement	3 610
TOTAL		3 610

(avis de la Commission Proximité et Cadre de vie)
Imputation : fonction 020, nature 65748, service gestionnaire DVQ.

- Mme LECLERC

Social

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
L'Acheminée	Subvention de fonctionnement	2 850
TOTAL		2 850

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 420, nature 65748, service gestionnaire CAS.

- M. NOUMI KOMGUEM

Santé

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Passerelle Santé	Subvention de fonctionnement	2 000
	Subvention exceptionnelle pour le déménagement	500
TOTAL		2 500

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 412, nature 65748, service gestionnaire SAN.

- Mme ARSAC

Handicap

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Association Accompagner l'Autisme	Animation de la ludothèque existante	1 200
Fédération des Aveugles Val de Loire	Mise en place d'un atelier poterie avec une intervenante professionnelle et développement de l'atelier multimédia	1 500
Association des Paralysés de France	Lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap (et de leur entourage) et les représenter	800
Bibliothèque Sonore Orléans	Renouvellement du parc des appareils d'écoute à destination des audio-lecteurs (Victor MP3)	950

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Le Renard et la Rose	Mise en place d'ateliers de vacances inclusifs	1 500
Trisomie 21 Loiret Geist 21	Renouvellement du projet d'arthérapie pour les jeunes et très jeunes porteurs de Trisomie 21 et création d'un atelier piscine	1 500
Association Valentin Haüy	Permettre aux bénévoles de poursuivre la mission d'AVH auprès d'un plus grand nombre de bénéficiaires non-voyants et malvoyants de tous âges	500
SPEAK YOU	Sensibiliser les restaurateurs à l'accueil et au service spécifiques dus aux malvoyants et déficients visuels (avec la carte sonore SPEAK YOU)	2 000
TOTAL		9 950

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 521, nature 6574, service gestionnaire HAN.

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT

Education

Nom de la coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Maternelle Henri Poincaré	Comédie Music'animale présentée par la ferme de Tiligolo - Juin 2019.	387
TOTAL		387

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)
Imputation : fonction 213, nature 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 26 620 €
- Subventions aux autres organismes : 387 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 27 007 € pour l'exercice 2019 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

TERRITOIRES ET PROXIMITE

- N° 28 – **Démocratie locale. Budget participatif. Réalisation d'une aire de jeux végétalisée. Entretien de l'espace sis rue de la Mothe Saint-Antoine. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la crèche du P'tit Mouflet.**

Retirée de l'ordre du jour

- N° 29 – **Aménagement végétal d'un abri-tram dans le cadre du Salon des Arts du Jardin du Parc Floral. Approbation d'une convention à passer avec l'Ecole d'horticulture La Mouillère et Orléans Métropole.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Orléans Métropole a organisé, les 6 et 7 avril 2019, la 9^{ème} édition du Salon des Arts du Jardin au Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret.

Dans ce cadre, afin de faire connaître au plus grand nombre la manifestation et attirer de nombreux visiteurs au Parc Floral, il avait été proposé de procéder à la végétalisation d'un abri-tram, situé sur la ligne A à l'arrêt « De Gaulle ».

Les services d'Orléans Métropole, gestionnaire du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret et propriétaire de l'équipement mis à disposition pour cette opération, ainsi que les services techniques de la Mairie d'Orléans (Centre de Production Horticole), s'étaient rapprochés de l'Ecole d'horticulture « La Mouillère », afin de procéder à cette végétalisation. Les engagements des parties ont été définis dans une convention.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'Ecole d'horticulture « La Mouillère » et Orléans Métropole, définissant les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'aménagement végétal d'un abri-tram ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- N° 30 – **Art et économie créative. Musiques actuelles. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de soutien 2018-2020 à passer avec l'association Musique & Équilibre au titre de 2019.**

M. BARBIER – *Merci M. le Maire. En préambule, je voudrais saluer le nouvel adjoint à la Culture, félicitations Abel, et également Nathalie KERRIEN qui ne pouvait pas être présente aujourd'hui. La remercier pour le travail effectué à ses côtés depuis 2014, la remercier pour la dynamique insufflée avec la direction de la culture. J'ai adhéré, j'adhère toujours aux principes qui l'ont animée c'est-à-dire la culture partout, la culture pour tous. Egalement souligner son écoute, sa confiance, sa façon collaborative de conduire les dossiers et justement les musiques actuelles ont été un de ses dossiers prioritaires depuis 2014.*

Dans cette délibération, il s'agit d'adopter un avenant à la convention qui nous lie avec Musique & Equilibre pour une proposition de subvention à hauteur de 75 000 € pour 2019. Vous avez le rappel des différentes subventions versées depuis 2015 et on voit clairement la montée en puissance de

l'aide de la Mairie puisqu'on versait 25 000 € en 2015 et 75 000 € en 2019. De plus, on envisage effectivement une subvention, et c'est le Conseil Municipal qui sera souverain l'année prochaine, à hauteur de 80 000 € pour soutenir cette association présente à la fois au 108 et à l'Argonaute, et d'autre part dans cet avenant de convention, nous allons travailler avec Musique & Equilibre pour essayer de les associer du mieux possible à la future Cité Musicale.

M. le Maire – *Ce qui sera très intéressant puisque le conservatoire est très centré sur les musiques patrimoniales à la différence de beaucoup de conservatoires.*

La parole est à Mme CARRE.

Mme CARRE – *Je voulais souligner l'excellent travail qui a été fait par Musique & Equilibre durant l'année dernière. En effet, cette association n'est à l'Argonaute que depuis janvier 2018, cependant une bonne collaboration avec les écoles du quartier commence à arriver. L'animation dans le cadre de la fête de la musique sur le parvis de l'Argonaute a permis de réunir des habitants du clos Boudard, d'autres habitants du quartier et de la ville.*

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'association Musique & Équilibre, créée en juin 1986, est une école de musique historiquement organisée autour de trois activités : la formation, l'animation et la création.

L'association est soutenue par la Mairie par le biais de subventions depuis de nombreuses années.

Une première convention de soutien pluriannuelle (2015-2017) a été signée avec l'association et adoptée en Conseil Municipal du 30 mars 2015, par laquelle la Mairie a accordé à l'association au titre de 2015, une subvention de fonctionnement de 25 000 €.

En 2016, la convention de soutien a fait l'objet d'un premier avenant, par lequel la Mairie a accordé à l'association au titre de 2016, une subvention de fonctionnement de 32 000 €. Suite à sa réorganisation courant 2016, l'association a dû faire face à des charges exceptionnelles et a sollicité la Mairie pour obtenir une aide financière complémentaire. Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités tout en maintenant l'équilibre budgétaire, une subvention exceptionnelle de 11 500 € a été accordée dans le cadre d'un 2^{ème} avenant.

En 2017, suite à un diagnostic local d'accompagnement, Musique & Equilibre a souhaité recentrer son activité autour de deux axes en préparation de son développement sur le quartier de l'Argonne dans le nouvel équipement sportif et culturel « l'Argonaute ». Ainsi, l'association se consacre depuis 2017 à la formation (professionnelle et amateur) et à la création (production et diffusion). Afin de lui permettre de développer ces deux activités sur deux sites, la Mairie a attribué à l'association une subvention de fonctionnement de 52 400 € au titre de l'année 2017 dans le cadre d'un troisième avenant à la convention de soutien 2015-2017.

Par ailleurs, la Mairie met à disposition de Musique & Équilibre des locaux, dans le cadre de deux conventions de mise à disposition de locaux communaux à titre précaire et révocable, comme suit :

- 307,5 m² au sein de la Maison Bourgogne (108 rue de Bourgogne),
- 170,75 m² au sein de l'Argonaute (73 boulevard Marie Stuart).

Une seconde convention de soutien pluriannuelle (2018-2020) a été signée avec l'association et adoptée en Conseil Municipal du 19 mars 2018, par laquelle la Mairie a accordé à l'association au titre de 2018, une subvention de fonctionnement de 65 000 €.

L'association a présenté son plan d'actions ainsi que son budget prévisionnel pour 2019 et a sollicité un soutien plus important de la Mairie pour poursuivre son développement sur deux quartiers

(centre-ville et Argonne) et sa structuration interne afin de répondre à la charge de travail occasionnée par la gestion de l'Argonaute.

Dans le but de permettre à l'association de réussir son développement sur deux quartiers et en cohérence avec l'engagement politique de la Mairie en faveur des musiques actuelles, il est proposé d'attribuer au titre de 2019, une subvention de fonctionnement de 75 000 € à Musique & Equilibre dans le cadre d'un avenant n° 1 à la convention de soutien 2018-2020.

Enfin, dans l'optique de poursuivre le développement des activités de l'association sur deux sites et notamment un enseignement musical d'excellence dans le champ des musiques actuelles, cet avenant n°1 à la convention de soutien 2018-2020, prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € pour 2020, sous réserve du vote du budget.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n°1 à la convention de soutien 2018-2020 à passer avec l'association Musique & Équilibre ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de fonctionnement de 75 000 € à l'association Musique & Équilibre au titre de l'année 2019 et une subvention de 80 000 € au titre de l'année 2020 sous réserve du vote du budget ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 0001010, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 31 – **Arts et économie créative. Approbation de conventions d'équipement à passer avec les associations Musique & Équilibre, L'Antirouille et Polysonik au titre de l'année 2019. Attribution de subventions.**

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« 1) Convention d'équipement 2019 Association Musique & Équilibre

L'association Musique & Equilibre a sollicité la Mairie, par courrier en date du 6 mai 2019, pour le renouvellement d'une partie de son matériel informatique et de son parc d'instruments de musique au titre de l'année 2019.

L'association a présenté un plan d'équipement et de financement d'un montant de 9 882,08 € T.T.C. Il est proposé pour 2019 de lui attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 7 905, 60 € dans le cadre d'une nouvelle convention de soutien à l'équipement 2019.

En 2018, l'association Musique & Équilibre avait été soutenue à hauteur de 8 000 € pour des investissements relatifs à des équipements informatiques et à l'acquisition d'instruments de musique et d'enregistrement.

2) Convention d'équipement 2019 Association L'Antirouille

L'association l'Antirouille a sollicité le soutien financier de la Mairie pour des investissements relatifs à du matériel de régie vidéo, des systèmes de communication radio mobiles, du matériel informatique et de l'éclairage pour les bureaux. L'association a présenté un plan d'investissement d'un montant prévisionnel de 11 043,03 € T.T.C.

Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la scène de musiques actuelles d'Orléans prévoit un soutien à l'investissement pour l'association. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association L'Antirouille pour permettre à l'association de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions et ce dans le cadre d'une convention de soutien à l'équipement 2019.

En 2018, l'association L'Antirouille avait été soutenue à hauteur de 7 000 € pour des investissements relatifs à du matériel vidéo, son et lumières.

3) Convention d'équipement 2019 Association Polysonik

L'association Polysonik a sollicité la Mairie au titre de l'année 2019, par courrier en date du 6 mai 2019, pour le renouvellement des équipements de répétition, d'enregistrement et du matériel informatique afin de poursuivre le développement de ses activités de répétition et d'accompagnement des projets amateurs, semi-professionnels et professionnels.

L'association a présenté un plan d'équipement et de financement d'un montant 8 802,17 € T.T.C. Celle-ci a bénéficié, depuis 2010, d'un soutien à l'équipement d'un montant de 10 000 € par an. Il est proposé pour 2019 de lui attribuer une subvention d'équipement de 7 200 € dans le cadre d'une nouvelle convention de soutien à l'équipement 2019.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de soutien à l'équipement à passer avec les associations Musique & Équilibre, L'Antirouille et Polysonik au titre de l'année 2019 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'équipement d'un montant de :

- 7 905,60 € à l'association Musique & Équilibre,
- 7 000 € à l'association L'Antirouille,
- 7 200 € à l'association Polysonik ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 20421, opérations 05A288, 05A273 et 05A4371, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 32 – Arts et économie créative. L'Astrolabe. Approbation de la convention d'objectifs Scène de Musiques Actuelles 2019 à passer avec l'État, la Région Centre-Val de Loire et l'association L'Antirouille.

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« A la suite de l'évaluation des bilans d'activités de l'association L'Antirouille, la D.R.A.C. Centre-Val de Loire a proposé, en concertation avec la Région Centre-Val de Loire et la Mairie d'Orléans, une nouvelle convention S.M.A.C. (Scène de Musiques Actuelles) pour 2019, la précédente convention 2015-2018 étant échue.

Cette nouvelle convention attribuant le label S.M.A.C. à l'association L'Antirouille, au titre de la gestion et de l'exploitation de l'Astrolabe, est renouvelée pour l'année 2019 par souci de cohérence avec la nouvelle Convention d'Objectifs Pluriannuelles (C.P.O) qui sera mise en place pour la période 2020-2023 et qui sera assortie d'une convention d'occupation du domaine public, en lieu et place d'une Délégation de Service Public (D.S.P), dont l'actuel contrat arrivera à échéance au 31 décembre 2019.

Cette C.P.O sera mise en œuvre pour la période 2020-2023 au regard des éléments suivants :

- l'installation de l'Astrolabe dans un nouveau lieu livré au plus tôt à l'automne 2023,
- la volonté des parties d'associer L'Antirouille, en tant que maître d'usage, aux étapes de définitions, programmes et études pour ce nouveau lieu,
- les limites et l'insécurité juridique du modèle de Délégation de Service Public,
- le souhait de garantir une modalité de gestion de l'Astrolabe compatible avec la bonne administration du label S.M.A.C.,
- le souhait de poursuivre l'inscription de l'Antirouille comme acteur majeur dans les politiques publiques locales au travers de missions artistiques et culturelles au bénéfice des orléanais et au-delà.

La convention d'objectifs S.M.A.C. 2019 précise les subventions annoncées par les financeurs publics pour l'année 2019 :

	Montants	Coûts éligibles	%
Etat	180 000 €	1 259 899,81 €	14,29 %
<i>Dont programme 131</i>	<i>160 000 €</i>		
<i>Dont programme 224</i>	<i>20 000 €</i>		
Région	49 500 €		6,31 %
Région (production vidéo)	30 000 €		
Mairie d'Orléans – subvention pour le festival Hop Pop Hop	50 000 €		
Mairie d'Orléans – dans le cadre de la DSP	412 000 €	36,67 %	
TOTAL	721 500 €	1 259 899,81 €	57,27 %

La convention d'objectifs S.M.A.C. 2019 s'appuie sur un plan d'actions dont les principaux axes sont :

- la diffusion (assurée en propre, avec des partenaires locaux, hors les Murs, festival Hop Pop Hop, festival Hey Gamins),
- la création, l'accompagnement et le développement,
- la sensibilisation des publics et les actions culturelles.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'objectifs Scène de Musiques Actuelles (S.M.A.C) 2019 à passer avec l'Etat, la région Centre-Val de Loire et l'association L'Antirouille ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 33 – **Arts et économie créative. G.I.P Cafés Cultures. Versement d'une contribution. Approbation.**

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La création artistique et sa diffusion de proximité constituent des objectifs de premier plan pour le développement de la culture et son accès à l'ensemble de la population. Le groupement d'intérêt public G.I.P. Cafés Cultures, né de la démarche convergente de l'État, des collectivités territoriales, d'organisations professionnelles et d'artistes comme de lieux de diffusion, a été créé par arrêté du 31 mars 2015. Il s'agissait de créer et d'assurer la gestion d'un fonds dédié au soutien de l'emploi artistique et technique afin de favoriser l'offre artistique dans les lieux de proximité, que sont notamment les cafés bars et restaurants, considérés comme des maillons essentiels du développement artistique et culturel des territoires.

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Mairie d'Orléans au G.I.P. Cafés Cultures par délibération en date du 14 novembre 2016 ainsi que le versement d'un premier soutien financier de 5 000 €.

Par délibération en date du 18 septembre 2017, une seconde subvention de 5 000 € a été accordée afin d'abonder l'enveloppe quasiment épuisée pour Orléans.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en quelques chiffres le G.I.P Cafés Cultures à Orléans c'est :

- 9 établissements inscrits,
- 6 établissements bénéficiaires (utilisateurs),
- 51 demandes d'aide financées,
- 201 cachets d'artistes aidés,
- 9 063,46 € de cachets financés par la Mairie d'Orléans,
- 2 169,84 € de cachets financés par la région Centre-Val de Loire,
- 4 732,29 € de cachets financés par le F.O.N.P.E.P.S.

Ainsi, l'enveloppe de 9 500 € (10 000 € versés moins 500 € de cotisation au G.I.P) a été consommée en totalité.

Il est à noter que l'important soutien du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (F.O.N.P.E.P.S.) au G.I.P Cafés Culture depuis 2017 et l'adhésion de la région Centre-Val de Loire au G.I.P Cafés Culture ont permis de financer 6 902,13 € de cachets supplémentaires aux artistes orléanais entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 mars 2019, en sus de l'enveloppe mise à disposition par la Mairie d'Orléans.

Par conséquent, 15 965,59 € de cachets ont ainsi été versés aux artistes orléanais depuis l'adhésion de la Mairie d'Orléans au G.I.P Cafés Culture.

Compte tenu du bilan très positif après moins de 3 ans d'adhésion de la Mairie d'Orléans au G.I.P Cafés Culture, il est proposé un nouveau versement de 5 000 € au titre de 2019 afin d'assurer la continuité du dispositif pour les utilisateurs orléanais, contribuant à la vie artistique professionnelle locale et l'animation culturelle de la ville.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a approuvé, en séance du 11 février 2019, la nouvelle convention constitutive du G.I.P Cafés Cultures, renforçant notamment la représentativité des collectivités territoriales au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration avec un nombre de représentants des collectivités augmenté.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le versement d'une contribution de 5 000 € au G.I.P Cafés-Cultures au titre de l'année 2019 ;

2°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, programme 0001013, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 34 – Musées municipaux. Maison de Jeanne d'Arc. Dispositif Citypass. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME pour 2019-2020.

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Afin de favoriser la promotion touristique de la Maison de Jeanne d'Arc, il est proposé par la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME de mettre en place le dispositif « Citypass Orléans Métropole » sur une durée variable (de 1 à 3 jours).

Le « Citypass Orléans Métropole » permet à son détenteur d'entrer gratuitement à la Maison de Jeanne d'Arc où il lui sera délivré un billet groupé lui permettant d'accéder gratuitement également, et dans la journée seulement, aux deux musées métropolitains (musée des Beaux-Arts et l'hôtel Cabu-Musée d'Histoire et d'Archéologie).

Pour cela, il est proposé de passer une convention avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME afin de fixer les modalités de ce dispositif. Cette convention est proposée pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020, et sera renouvelable par tacite reconduction dans une limite de deux ans.

Cette convention permet de fixer le tarif, ainsi que les conditions d'accès à la Maison de Jeanne d'Arc, consentis par la Mairie d'Orléans à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME.

Le tarif facturé à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME pour l'émission du billet groupé est de 3 € par jour (au lieu du tarif normal de 6 €).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME, en vue de la mise en place du Citypass Orléans Métropole jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable par tacite reconduction dans une limite de deux ans ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 314, nature 7062, opération 0000981, service gestionnaire JAP. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 35 – **Événementiel. Marché de Noël 2019. Fixation des redevances, cautions et pénalités. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le marché de Noël 2019, organisé par la Mairie, suite à un appel à candidatures, accueillera dans des chalets, ou plus rarement en plein air, les commerçants, les artisans et les associations qui vendront ou mettront en valeur leurs produits et activités.

L'édition 2019, sous réserve de modification, ouvrira le vendredi 29 novembre 2019 pour l'ensemble des 3 sites habituels : place du Martroi, place de la République et place de la Loire. De nouveaux sites de centre-ville bénéficiant d'un flux piétonnier de moindre importance pourront être occupés par un ou deux chalets alimentaires. Toutes places confondues, le marché de Noël se finira le dimanche 29 décembre 2019 avec une prolongation des animations sur les places du Martroi, de la République et de la Loire jusqu'à la fin des vacances scolaires, soit le 5 janvier 2020. Le marché de Noël comptera une cinquantaine de chalets

Les occupants de ces espaces mis à disposition, équipés et aménagés pour l'événement, se verront appliquer des redevances qui font l'objet du tableau annexé à la présente délibération.

En application du code général de la propriété des personnes publiques, compte-tenu des surfaces mises à disposition et des moyens techniques mis en œuvre par la collectivité, la Mairie est tenue de mettre en place des redevances d'occupation du domaine public pour les espaces publics qu'elle met à disposition et qu'elle gère.

Il est proposé de conserver des redevances 2019 identiques à celles de 2018 et de prévoir des redevances pour chaque type de chalet et d'activité sur l'ensemble des sites.

Deux nouveaux tarifs sont également créés :

- un tarif de 49 € nets de T.V.A. est proposé pour les exposants situés sur de nouveaux sites de centre-ville bénéficiant d'un flux piétonnier de moindre importance,
- un tarif de 60 € nets de T.V.A. sera demandé aux producteurs pour l'occupation d'un chalet 6 m. L'objectif est de favoriser l'accueil de producteurs fermiers développant un savoir-faire particulier sur le marché de Noël. L'occupation de ce chalet se fera par alternance à la semaine sur un dispositif identique à celui du pôle artisanal.

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public définissant les engagements de chacune des parties est ainsi proposée.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les redevances pour l'occupation temporaire du domaine public, la caution et les pénalités à appliquer pour le marché de Noël 2019 tels que présentés dans le tableau ci-annexé ;

2°) approuver la convention type d'occupation temporaire du domaine public à signer par les exposants ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 73154, opération XC1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



**CONVENTION TYPE D'OCCUPATION
TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Site

MARCHE DE NOEL 2019

Mention à compléter avant signature

Entre

La Mairie d'Orléans – Hôtel de Ville – 45040 ORLEANS CEDEX 1, représenté par, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception le.....,

Ci-après dénommée « **la Mairie d'Orléans** »,

d'une part,

Et

La société ou l'association : « SOCIETE »

Statut : « STATUT »

SIRET : « SIRET »

dont le siège social est situé au « ADRESSE », « CP », « VILLE »

représentée par « PRENOM » « NOM », dûment habilité(e) à l'effet des présentes

Ci-après désignée « **l'occupant** ».

d'autre part,

PREAMBULE

La Mairie d'Orléans organise le Marché de Noël, du 29 novembre 2019 au 29 décembre 2019, dans le centre-ville d'Orléans.

Compte tenu du développement des manifestations organisées sur l'espace public par la Direction du Tourisme, de l'Événementiel et de la Promotion du Territoire, la Mairie d'Orléans a mis en place par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2019 les modalités techniques et financières d'occupation temporaire et révoquant du domaine public dans le cadre de la manifestation sus nommée.

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement défini à l'article 3 ci-après et selon les modalités définies dans la présente convention et sa fiche technique annexe.

ARTICLE 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPATION ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LA MAIRIE D'ORLEANS

La Mairie d'Orléans met à disposition de l'occupant, qui en a fait la demande et dont la candidature est acceptée, l'espace suivant, dont les conditions techniques et les prestations fournies par la Mairie d'Orléans, selon la nature de l'activité, sont définies dans la fiche technique annexée et faisant partie de la présente convention. Ce document est à parapher par l'occupant.

ARTICLE 4 : DESTINATION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION ET CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une activité autre que celle pour laquelle la présente autorisation lui est délivrée. Son activité est définie dans la fiche technique annexée à la présente convention.

La Mairie d'Orléans pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'occupant doit occuper personnellement l'espace mis à sa disposition. Il lui est interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à disposition.

ARTICLE 5 : PRISE DE POSSESSION

L'occupant pourra accéder à son emplacement à partir du XX novembre 2019 à 08h00 pour s'installer. Il devra avoir entièrement libéré, rendu propre et dans son état initial l'emplacement, dès la fin de la manifestation et au plus tard le XX décembre 2019 ou XX janvier 2020 à 12h00.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

6.1 Exploitation

Le Marché de Noël est ouvert au public, sans interruption, **du 29 novembre au 29 décembre 2019, avec une prolongation possible pour une partie des chalets et animations jusqu'au 5 janvier 2020.**

L'occupant a pour obligation d'ouvrir son espace abrité ou non abrité selon les jours et horaires suivants, sous peine de pénalités prévues à l'article 8.1 de la présente convention :

du lundi au jeudi de 11h à 20h, les vendredis de 11h à 21h, les samedis de 10h à 21h et les dimanches de 10h à 20h.

6.2 Chalet

Les chalets, 3x2m, 4x2m, 6x2m, sont fournis par la Mairie d'Orléans aux exposants selon la fiche annexée à la présente convention.

L'occupant prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent le jour d'entrée en jouissance.

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué de manière contradictoire en présence du responsable technique de la Mairie d'Orléans et de l'occupant du chalet lors de la prise de possession des lieux définie à l'article 5 de la présente convention et à la libération des lieux y compris en cas de résiliation anticipée.

Lors des phases de montage et démontage, le personnel en charge de la mise en place des installations devra être équipé des équipements de protection individuels adéquats conformément aux normes en vigueur.

Il appartient à l'occupant d'aménager le chalet mis à sa disposition et de le décorer sans l'endommager. L'occupant doit respecter le matériel mis à sa disposition. Tout aménagement du chalet ainsi que les éléments de fixation (punaises, clous, agrafes,...) devront être démontés pour la remise du chalet. L'introduction de produits dangereux ou inflammables ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec la structure en bois du chalet mis à disposition sont formellement prohibées.

6.3 Alimentation et équipement électrique

La Mairie d'Orléans mettra à disposition de l'occupant des points d'alimentation électrique.

La puissance moyenne mise à disposition sera de 3000W sur PC 16A. L'occupant ayant des besoins supplémentaires devra le mentionner à l'emplacement prévu à cet effet dans la fiche technique annexée à la présente convention.

Ces besoins supplémentaires pourront être fournis qu'en fonction de la puissance électrique disponible.

L'accès aux armoires électriques est strictement réservé au personnel de la Mairie d'Orléans.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner la résiliation unilatérale de la présente convention et sans indemnité ni dédommagement de la part de la Mairie d'Orléans à l'occupant.

Une astreinte technique sera mise en place par la Mairie d'Orléans et sera joignable 24h/24.

L'occupant devra être muni de ses propres prolongateurs et multiprises compatibles avec une utilisation extérieure. La répartition des différents appareils devra être faite de manière judicieuse.

Les friteuses électriques, les appareils électriques non nécessaires à l'exploitation du stand sont strictement interdits.

La puissance maximum des lampes halogènes sera de 250w. La puissance utilisée pour l'éclairage du stand ne devra pas excéder 750w.

6.4 Circulation stationnement

Aucun véhicule ne pourra pénétrer sur le site pendant les périodes d'exploitation prévues à l'article 6.1 de la présente convention. Des horaires seront aménagés en dehors des heures d'ouverture au public afin de permettre à l'occupant d'effectuer le réassort de son stand. De même, aucun véhicule ne pourra stationner ou s'arrêter à proximité immédiate des stands, sous peine de verbalisation et d'enlèvement par la Police Municipale.

6.5 Responsabilité de l'occupant

L'activité est réalisée aux seuls risques et périls de l'occupant.

Les matériels et/ou équipements apportés et utilisés par l'occupant doivent respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. L'occupant est tenu de répondre aux exigences de la commission de sécurité qui passe obligatoirement avant l'ouverture au public.

L'occupant s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à assurer la surveillance indispensable pour que le matériel utilisé, les activités ou animations qu'il crée ou qu'il présente ne soient pas susceptibles de gêner, de créer des troubles ou de présenter quelque danger que ce soit aux riverains, passants ou participants à ces activités, et se déroulent dans les meilleures conditions, de manière à ce que la Mairie d'Orléans ne puisse voir sa responsabilité engagée pour quelque cause que ce soit à l'un de ces titres.

L'utilisation du gaz sur site est soumise aux règles de sécurité suivantes :

- le stockage de bouteille de gaz en matière composite est strictement interdit qu'il s'agisse de bouteilles vides ou pleines. En conséquence, une seule bouteille de gaz en matière composite par appareil est autorisée ;
- les raccords gaz doivent être conformes et leur date de validité à jour ;
- les appareils raccordés au gaz doivent être munis d'un système de coupure automatique de type thermocouple ;
- une couverture anti-feu ou un seau d'eau avec une serpillière doit être prévue à proximité immédiate des bouteilles et des appareils.

6.6 Sécurité incendie

La Mairie d'Orléans met en place des extincteurs par type de risque sur l'ensemble du marché. Ces moyens d'extinction de première intervention devront être en permanence visibles et accessibles au public. L'occupant ne peut s'y soustraire.

Les moyens d'extinction mis à disposition de l'occupant à l'intérieur de son chalet seront placés sous son entière responsabilité.

Ainsi, en cas de non-restitution par l'occupant, la valeur de ces matériels seront retirés sur sa caution par la Mairie d'Orléans.

6.7 Respect des biens et du site mis à disposition

L'occupant est responsable du chalet mis à sa disposition et doit veiller à le conserver ainsi que le domaine public en parfait état d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Les liquides de cuisson devront être évacués par l'occupant dans le respect de l'environnement. Il est formellement interdit d'évacuer ces liquides dans le réseau de tout à l'égout de la Mairie d'Orléans ou dans celui des eaux usées.

Des containers poubelles seront mis à disposition. Une zone dédiée pour le dépôt des déchets sera créée. L'occupant devra y amener ses déchets, en dehors des différents liquides de cuisson, et effectuer un tri sélectif grâce aux containers identifiés prévus à cet effet.

Tout dommage constaté, au moment du dommage ou lors de l'état des lieux final, sur le chalet ou sur l'espace public occupé fera l'objet d'une remise ne état par la Mairie d'Orléans et d'une facturation à l'occupant pour remboursement.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le règlement effectif de la redevance arrêtée à la somme de « **TOTAL-REDEVANCE** » **Euros Net de TVA** sur la base des tarifs votés par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019 et d'une caution sous forme de RIB.

La réservation de l'espace mis à disposition est confirmée par la Mairie d'Orléans dans un délai de trois semaines à compter du **4 octobre 2019** au plus tard, dès réception des pièces suivantes :

* la présente convention signée ainsi que ses annexes,

* un chèque de réservation d'un montant de 50% de la redevance intégrale soit la somme de Euros Net de TVA **à titre d'arrhes**, établi à l'ordre du Trésor public et remis entre les mains du régisseur de la Direction du Tourisme, de l'Événementiel et de la Promotion du territoire, Place de l'Étape 45000 Orléans en précisant le nom et la date de la manifestation,

* une caution sous forme de RIB.

En cas d'annulation dans les conditions prévues à l'article 10.3 de la présente convention, cette somme ne sera pas rendue par la Mairie d'Orléans à l'occupant. Le chèque de réservation sera encaissé dès réception.

La caution sous forme de RIB ne donne pas lieu à encaissement, les dégradations constatées à l'occasion de l'état de lieux de sortie ainsi que les éventuelles pénalités feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes émis à l'encontre de l'occupant et payable à réception.

Le chèque du solde de la redevance soit la somme de Euros net de TVA établi à l'ordre du Trésor public devra être remis en main propre par l'exposant au régisseur de la Direction du Tourisme, de l'Événementiel et de la Promotion du territoire, 2 bis rue des Anglaises – 45000 – Orléans le jour de son installation contre récépissé.

Pour permettre l'installation de l'exposant, le chalet sera ouvert par la Mairie d'Orléans sur remise du récépissé.

ARTICLE 8 : PENALITE POUR NON RESPECT DES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

En cas de non-respect des jours et heures d'ouverture des espaces définies à l'article 6.1, une pénalité de 120 € par jour pour une activité commerciale non alimentaire, 150 € par jour pour une activité commerciale alimentaire et 30 € par jour pour une activité de commerce équitable, de créateur, de producteur ou de bouquiniste sera appliquée et facturée par la ville après mise en demeure préalable restée tout ou partie sans effet.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'occupant s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Mairie d'Orléans et d'une manière générale à prendre toutes les assurances qui seraient nécessaires à ses activités durant la manifestation susvisée afin de couvrir l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation. Il produira en annexe à la présente convention, pour en justifier, une attestation d'assurance en Responsabilité Civile établie par sa compagnie et spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus par la présente convention.

A titre indicatif pour les assurances, la valeur à neuf du chalet est de 4 968 € T.T.C. pour un 3x2m, 6 204 € T.T.C. pour un 4x2m et 7 896 € T.T.C. pour un 6x2m.

La Mairie d'Orléans ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols, dégradations ou autres dommages dont l'occupant pourrait être victime dans l'espace mis à disposition.

L'occupant renonce, avec ses assureurs, à tous recours à exercer contre la Mairie d'Orléans pour tous dommages subis.

L'occupant et son assureur renoncent à exercer tout recours contre la Mairie d'Orléans et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

En tant qu'employeur, l'occupant s'engage à déclarer ses salariés et à payer les salaires et charges sociales et fiscales.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1 Cas de force majeure (et circonstances assimilées)

En cas de force majeure empêchant l'occupation effective de l'espace mis à disposition, la présente convention sera réputée résiliée de plein droit. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de la part de la Mairie d'Orléans du fait de cette résiliation. La redevance payée d'avance par l'occupant sera remboursée par la Mairie d'Orléans au prorata temporis de l'occupation.

10.2 Du fait de la Mairie d'Orléans

En dehors des cas prévus à l'article 10.1 de la présente convention, si la Mairie d'Orléans ne pouvait pas mettre l'emplacement à disposition de l'occupant, ou si la manifestation venait à être annulée en tout ou partie, la présente convention sera réputée résiliée de plein droit. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de la part de la Mairie d'Orléans du fait de cette résiliation. La redevance payée d'avance par l'occupant sera remboursée par la Mairie d'Orléans au prorata temporis de l'occupation.

10.3 A l'initiative de l'occupant

En cas de demande de résiliation de la présente convention, exprimée par écrit par l'occupant, **après le 18 octobre 2019** et avant le début du marché de Noël, la Mairie d'Orléans remboursera la redevance et la caution dans leur intégralité et conservera les arrhes.

10.4 Du fait de l'occupant

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'occupant, la Mairie d'Orléans se réserve le droit de résilier la présente convention et de mettre fin à la mise à disposition de l'espace moyennant une lettre avec préavis d'une semaine restée tout ou partie sans effet et sans délai en cas d'urgence. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de la part de la Mairie d'Orléans du fait de cette résiliation. La redevance payée d'avance par l'occupant sera remboursée par la Mairie d'Orléans au prorata temporis de l'occupation.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, à défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Fait à Orléans, en 3 exemplaires,
Le**

Pour la Mairie d'Orléans
L'Adjoint Délégué,

François FOUSSIER

Pour l'occupant,

Signataire
« PRENOM » « NOM »

**DIRECTION DU TOURISME, DE L'ÉVÉNEMENTIEL
ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

MARCHE DE NOËL 2019

FICHE TECHNIQUE

NOM DE L'OCCUPANT :

Activité :

ACTIVITE COMMERCIALE ALIMENTAIRE :

Linéaire :

- 3 m linéaires
- 4 m linéaires
- 6 m linéaires

Activité de plein air :

- inférieur ou égal à 6m linéaires

ACTIVITE COMMERCIALE NON ALIMENTAIRE :

Linéaire :

- 3 m linéaires
- 4 m linéaires
- 6 m linéaires

Activité de plein air :

- inférieur ou égal à 6m linéaires

AUTRES ACTIVITES :

- Activité non commerciale
- Activité à vocation caritative
- Espace partenaire conventionné

BIENS MIS A DISPOSITION ET PRESTATIONS VILLE D'ORLEANS (Cf. article 6) :

- abri (chalet) : oui non
- gardiennage du site oui non
- ramassage des points de collecte des ordures ménagères oui non
- un accès à l'eau potable oui non
- un accès à l'énergie électrique oui non
- besoin supplémentaire en énergie électrique oui non

Combien?

.....

Le traitement des graisses et des huiles usagées est du ressort de l'occupant. Il est formellement interdit de déverser les graisses et huiles usagées dans le réseau d'assainissement.

Pour la fermeture des chalets, aucune clé ne sera remise à l'occupant qui devra se munir de son propre cadenas.

Signature de l'occupant :

N° 36 – **Événementiel. Festival de Loire 2019. Approbation de conventions de soutien. Approbation de contrats de partenariat. Attribution de subventions.**

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du Festival de Loire qui aura lieu du 18 au 22 septembre 2019, la Mairie d'Orléans propose différents types de partenariat à ses partenaires publics ou privés.

Il est ainsi proposé des partenariats pour un soutien logistique avec KEOLIS ORLEANS METROPOLE, ORLEANS GESTION et JORDENEN.

Il est également proposé des partenariats pour un soutien médiatique avec :

- FRANCE BLEU ORLEANS : couverture médiatique en contrepartie de l'achat de 74 spots promotionnels du 6 au 17 septembre 2019 pour un montant total de 2 460,30 € T.T.C. La Mairie d'Orléans offre 10 places, par jour, pour des balades sur la Loire (soit 50 places) pour un montant de 290 € T.T.C.
La Mairie d'Orléans s'engage également à mettre à disposition un stand et la possibilité de réserver gratuitement une balade en bateau pour une dizaine de personnes. Une apposition du logo du média sur les supports de communication du Festival de Loire est prévue.
- LA REPUBLIQUE DU CENTRE : couverture médiatique et achats d'espaces publicitaires offerts en contrepartie de l'achat d'espaces publicitaires d'un montant de 6 049,92 € T.T.C., de la mise à disposition d'un stand et de sorties bateau et de l'achat d'exemplaires de LA REPUBLIQUE DU CENTRE. Une apposition du logo du média sur les supports de communication du Festival de Loire est prévue.
- RADIO VINCI AUTOROUTES : 108 spots promotionnels offerts sur la zone Grand Ouest en contrepartie de la prise en charge d'une partie de la création du spot pour un montant de 636 € T.T.C. Une apposition du logo du média sur les supports de communication du Festival de Loire est prévue.
- FRANCE 3 CENTRE VAL DE LOIRE : couverture médiatique et diffusion d'une bande annonce en contrepartie de l'achat de spots promotionnels pour un montant total de 82 500 € T.T.C. La Mairie d'Orléans offre des balades sur la Loire et s'engage également à mettre à disposition un stand et la possibilité de réserver gratuitement une balade en bateau pour une dizaine de personnes. Une apposition du logo du média sur les supports de communication du Festival de Loire est prévue.
- CLEAR CHANNEL : visibilité sur les réseaux d'affichage offerte au Festival de Loire pour un montant de 3 603,96 € T.T.C. en contrepartie d'achat de réseaux d'affichage, de la mise à disposition de sorties bateau et d'invitations aux événements.
- JCDECAUX : mise à disposition gracieusement de structures d'affichage urbain en contrepartie d'une visibilité du partenaire sur le site internet, le dossier de presse et le programme du Festival de Loire et d'invitation aux événements.

En fonction de la nature et de l'apport de chaque partenaire, les contreparties apportées par la Mairie sont adaptées et modulées de la manière suivante :

- mise à disposition d'un stand sur le Village des partenaires,
- mise en place de prestations pour les relations publiques des partenaires,
- visibilité du partenaire sur les supports de communication produits par la Mairie.

Il est donc proposé d'approuver les différentes conventions à passer avec ces partenaires dont plusieurs avaient déjà apporté leur soutien lors des éditions précédentes du Festival de Loire.

En outre les associations « Les Copains d'Sabord », « Becarre Production » et « Les Amis des Orgues de Notre dame de Recouvrance ont sollicité le soutien financier de la Mairie pour mettre en place des actions au sein du Festival de Loire.

- « Les Copains d'Sabord » ont sollicité un soutien pour promouvoir la navigation ligérienne au travers la production et la diffusion d'un disque de leur groupe de chants de marinières. A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 600 €.
- « Becarre production » a sollicité un soutien pour la mise en place de la programmation de la scène de la guinguette du quai des Augustins. A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 €.
- « Les Amis des Orgues de Notre Dame de Recouvrance » ont sollicité un soutien pour une aide à la programmation de leurs concerts sur la thématique de la Renaissance à l'Eglise Notre Dame de Recouvrance pendant le Festival de Loire. A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 €.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de partenariat à passer avec les partenaires listés ci-dessus dans le cadre du Festival de Loire 2019 ;

2°) approuver les conventions de soutien à passer avec les associations « Les Copains d'Sabord » et « Becarre Productions » ;

3°) dans ce cadre, attribuer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

- **Les Copains d'Sabord : 600 €,**
- **Becarre Production : 10 000 €,**
- **Les Amis des Orgues de Notre Dame de Recouvrance : 500 € ;**

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 023, nature 65748, opération XA1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 37 – Développement commercial. Association Les Vitrines d'Orléans. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.

Mme RICARD, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Les Vitrines d'Orléans regroupe près de 400 commerçants adhérents et mène tout au long de l'année des actions d'animation et de promotion visant à dynamiser les commerces du centre-ville.

L'association Les Vitrines d'Orléans propose des services pour générer du flux dans les commerces et agit pour promouvoir la qualité et la diversité de l'offre commerciale ainsi que le savoir-faire de ses commerçants.

L'association Les Vitrines d'Orléans participe également aux grands événements de la Mairie notamment les braderies d'été et d'hiver, les animations de fin d'année, les fêtes de Jeanne d'Arc, etc.

Dans le cadre de la démarche « dynamique commerciale », l'association des Vitrites d'Orléans participe toujours activement à la réalisation de nombreuses actions : Fête de la Saint Valentin, la Fête du tri.

La vente de chèques-cadeaux représente une des actions phares de l'association. En effet, chaque année, ce sont près de 135 000 € de chèques-cadeaux qui sont vendus pour être utilisés dans les commerces du centre-ville.

Le budget prévisionnel de l'association Les Vitrites d'Orléans s'élève en 2019 à 220 270 €.

L'association a sollicité auprès de la Mairie une subvention de 40 500 €, par courrier en date du 14 mai 2019. Une convention de soutien définissant notamment les engagements de l'association et les conditions de versement de la subvention a été établie à cet effet. Pour mémoire, l'association avait bénéficié en 2018 d'une subvention de 40 500 €.

L'association s'engage à communiquer sur la participation de la Mairie lors des animations organisées pendant l'année.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Les Vitrites d'Orléans afin de préciser les engagements des parties pour l'année 2019 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 40 500 € au titre de l'année 2019 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 632, nature 65748, service gestionnaire COM. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES

N° 38 – **Relations humaines. Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Suite aux négociations engagées avec les organisations syndicales, un accord salarial a été conclu pour la mise en œuvre d'une prime de pouvoir d'achat, versée en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privés embauchés à titre permanent, de toutes catégories hiérarchiques (C, B et A). Cette prime sera modulée en fonction de niveaux de rémunérations brutes mensuelles définis comme suit :

Traitement brut mensuel plafonné	Montant de la prime de pouvoir d'achat
BRUT < 2 000,00 €	350,00 €
BRUT > 2000 € et < 1,5 * SMIC	200,00 €
BRUT > 1.5 * SMIC et < 2 * SMIC	100,00 €

Pour percevoir cette prime à caractère exceptionnel, les agents doivent justifier des conditions suivantes :

- Etre présent au 1^{er} mai 2019 en position statutaire d'activité.
- Répondre aux conditions de rémunération dont les tranches sont fixées ci-dessus Cette rémunération brute s'apprécie au mois de mai 2019, sur la base du traitement indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, et des primes mensualisées, le complément indemnitaire annuel ramené au 1/12^e des agents transférés qui le perçoivent. Sont exclus les éléments variables de paie, ainsi que les éléments à caractère familial et la prime de fin d'année.
- Etre embauché à titre permanent, (pour les contractuels le recrutement doit avoir été fait au titre des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale). Les adultes-relais et les assistantes maternelles sont considérés comme des agents permanents.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Temps complet	Prime intégrale
Temps incomplet	Prime intégrale
Temps partiel	Prime intégrale
Agents en arrêt maladie	Prime intégrale

Le montant de cette prime de pouvoir d'achat, cumulé avec celui des autres primes et indemnités, dont l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) mise en œuvre en 2018, ou toutes autres primes réglementaires, pour les agents qui ne sont pas encore soumis à l'I.F.S.E., et ce en fonction du cadre d'emplois concerné, ne pourra en aucun cas entraîner le dépassement des plafonds en vigueur dans la collectivité institués par délibération.

Toutefois, pour certains cadres d'emplois, il sera procédé à des modifications des taux fixés par les précédentes délibérations, en les ajustant dans la limite du plafond réglementaire, afin de permettre l'attribution de cette prime.

L'annexe I détermine pour chaque cadre d'emplois, le cadre juridique afférent à la mise en œuvre de cette prime, et le cas échéant, les modifications opérées sur les taux.

Des négociations salariales seront engagées en 2020 concernant le temps travail, et le régime indemnitaire dont le devenir de la prime de pouvoir d'achat.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la délibération n° 47 du conseil municipal du 23 mars 2012 fixant le régime indemnitaire du personnel municipal,

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal du 11 décembre 2017 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP,

Vu la délibération n° 41 du conseil municipal du 9 juillet 2018 portant mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu la délibération n° 26 du conseil municipal du 8 avril 2019 portant mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu l'avis de la commission budget et ressources réunie le 28 juin 2019,

Vu l'avis du comité technique du 18 juin 2018,

Dans ces conditions et après avis du Comité Technique et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) instaurer une prime de pouvoir d'achat au titre de l'année 2019, selon les conditions de versement sus-énoncées,

2°) approuver l'annexe I contenant le cadre juridique applicable au versement de cette prime en faveur des agents municipaux embauchés à titre permanent, ainsi que les modifications à apporter aux taux de primes pour les cadres d'emplois suivants :

- agent de police municipale,
- auxiliaire de puériculture,
- auxiliaire de soins,
- technicien territorial
- ingénieur territorial,

3°) étendre le bénéfice de la prime de pouvoir d'achat aux contractuels de droit privé (assistantes maternelles et adultes relais),

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Mairie,

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la mairie : fonction 020, chapitre 012, nature 64111, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE
MISE EN ŒUVRE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

A – Tableau récapitulatif concernant des cadres d'emplois concernés et indiquant les délibérations fixant les plafonds indemnitaires qui doivent être respectés pour le versement de la prime de pouvoir d'achat :

Agents concernés	Nature de la prime retenue pour l'imputation de la PPA	Délibérations de référence fixant les plafonds
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de sortie des écoles Agents de maîtrise Adjoints d'animation Adjoints du patrimoine A.S.E.M. Agents sociaux Opérateurs A.P.S. Rédacteurs Animateurs Educateurs A.P.S. Attachés Conseillers socio-éducatifs	I.F.S.E. (Indemnité de fonction de sujétions et d'Expertise)	11 décembre 2017
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaires Conservateur du patrimoine	I.F.S.E.	9 juillet 2018
Assistants sociaux éducatifs	I.F.S.E.	8 avril 2019
Puéricultrices Infirmières de soins généraux	Prime de service	23 mars 2012
Professeurs d'enseignement artistique Assistants d'enseignement artistique	Indemnité de suivi et d'orientation (part-modulable)	23 mars 2012
Educateurs de jeunes enfants	Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de travaux supplémentaires	23 mars 2012 8 avril 2019
Technicien paramédical (ex rééducateur)	Prime de service	23 mars 2012
Chefs de service de police	Indemnité d'Administration et de technicité	23 mai 2003 23 mars 2012

B – Tableau récapitulatif indiquant les plafonds à modifier concernant le régime indemnitaire, pour permettre le versement de la prime de pouvoir d'achat :

Agents concernés	Nature de la prime retenue pour l'imputation de la PPA et nouveaux taux plafonds	Délibérations de référence dont les plafonds indemnitaires doivent être relevés.
Agents de police municipale	Indemnité d'administration et de technicité Coefficient 8	23 mars 2012
Auxiliaires de puériculture et de soins	Prime de service de 7.5 % incluant la prime de service mensualisée	23 mars 2012
Techniciens territoriaux Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe	Indemnité spécifique de service (taux plafond 2019) Taux grade 12 coef. 1.1 Taux grade 16 coef. 1.1 Taux grade 18 coef. 1.1	23 mars 2012
Ingénieurs territoriaux jusqu'au 5 ^{ème} échelon Ingénieurs territoriaux à partir du 6 ^{ème} échelon	Indemnité spécifique de service (taux plafond 2019) Taux grade 28 coef. 1.15 Taux grade 33 coef. 1.15	23 mars 2012

C – Tableau concernant les agents de droit privé, concernés par la création de la prime de pouvoir d'achat :

Agents concernés	Nature de la prime	Délibérations de référence à modifier
Assistantes maternelles	Prime de pouvoir d'achat	21 décembre 2017 9 juillet 2018
Adultes relais	Prime de pouvoir d'achat	23 avril 2004 9 juillet 2018

N° 39 – **Relations humaines. Régime indemnitaire. Modalités complémentaires de mise en œuvre. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Un nouveau régime indemnitaire appelé « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel « R.I.F.S.E.E.P. », a été institué pour l'ensemble de la fonction publique et se substitue progressivement à la quasi-totalité des primes existantes, pour la plupart des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des textes pour les corps équivalents de l'Etat. La Ville a instauré ce nouveau régime indemnitaire sous la forme d'une Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise « I.F.S.E. » par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017.

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire a débuté sur la paie du mois d'avril dernier, mais exige une clarification des conditions de versement des primes en catégorie C.

I/ Rappel des conditions de versement de la prime de service et des dispositions de la délibération du 11 décembre 2017 :

Les agents de la catégorie C de la ville d'Orléans percevaient une prime variable intitulée « prime de service annuelle », et ce jusqu'à la réforme de décembre 2017. Cette prime était versée en une fois sur la paie de mars, et elle était fonction de la présence de l'agent sur l'année civile N – 1 et liée à la manière de servir. Un dernier versement est intervenu en mars 2018 en faveur des bénéficiaires justifiant de 180 jours de présence sur l'année 2017.

La mise en œuvre du régime indemnitaire a contraint la collectivité à mensualiser cette prime, dans un souci de respect des règles de parité avec l'Etat. Cette mensualisation a été effective au 1^{er} janvier 2019.

La délibération de décembre 2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire a procédé à la suppression des primes liées aux résultats avec effet au 1^{er} janvier 2018, et stipulé que pour les agents non éligibles au R.I.F.S.E.E.P., elles perdaient leur caractère modulable. La prime de service a donc été abrogée au 1^{er} janvier 2018 ; elle est remplacée par une nouvelle prime fixe mensuelle qui s'intitule I.F.S.E. « Indemnité de Fonction de Sujétions, et d'Expertise ».

Cependant, cette abrogation porte sur la forme et non sur les montants financiers. Dans le nouveau cadre juridique, une clause de sauvegarde au paragraphe 2° H de ladite délibération prévoit que cette transposition s'effectue selon un principe « ni gain, ni perte » qui permet de garantir aux agents le montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement annuellement. Ces montants sont les suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel brut	Montant mensuel brut
Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Adjoints d'animation, Adjoints du patrimoine, Agent social, ASEM Opérateurs APS Agents de maîtrise	942 €	78.50 €
Agents de police municipale	1560 €	130 €
Auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins	476 €	48 €

II/ Précisions concernant le versement de la prime de service :

Compte tenu du changement de cadencement de la prime, des précisions doivent être données sur l'application de cette clause de maintien indemnitaire.

Le montant annuel reste inchangé, conformément au tableau ci-dessus. Chaque bénéficiaire perçoit le même montant réparti par douzième et versé mensuellement sous la forme d'une I.F.S.E. depuis le 1^{er} janvier 2019.

Avant la réforme, les agents permanents qui quittaient la mairie d'Orléans pour cause de retraite, ou mutation, percevaient en complément de la prime de mars une quote-part liée au nombre de mois de présence de l'année de départ. Ce dispositif est maintenu pour permettre la garantie des montants indemnitaires.

En conséquence, à l'occasion du départ des agents, ou d'un éventuel décès, un solde de prime doit être versé pour tout agent de catégorie C, qui était en fonction à la ville d'Orléans au 31 décembre 2017, et qui occupait un emploi permanent dans les grades concernés par la prime de service, sous réserve de détenir le statut suivant :

- Stagiaire,
- Titulaire,
- Contractuels recrutés sur la base des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Les départs concernés sont les retraites, les mutations, les détachements, disponibilités d'une durée minimum de 6 mois, les licenciements pour inaptitude physique, les fins de contrats, les démissions. Sont exclus : les radiations pour cause disciplinaire, ou pour abandon de poste, et les transferts de compétences au 31 décembre 2017 et ceux des services communs. du 31 mai 2018, pour lesquels les agents ont conservé le régime indemnitaire dont ils bénéficiaient.

Compte tenu de la mensualisation effective depuis janvier 2019, le solde de prime doit être calculé sur la base de 12 mois de la prime, au prorata du temps de travail et du grade détenus sur l'année 2018. (Ce mode de calcul correspond à une pratique antérieure de proratisation de l'ex. prime de service).

Pour les agents qui changent de grade et accèdent à la catégorie B ou A suite à un concours ou une promotion, un solde sera octroyé, dans les mêmes conditions, avant la nomination.

Les départs et les changements de grade intervenus en 2018, font l'objet d'une régularisation.

Les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2019, et qui sont soumis à la mensualisation du régime indemnitaire, ne sont pas concernés par ce dispositif de solde.

III/ Précisions concernant les agents transférés à la Métropole suite aux transferts de compétences et aux services communs :

Compte tenu des transferts de personnels de la Mairie d'Orléans vers la Métropole intervenus sur l'année 2018, le même dispositif sera appliqué aux agents transférés, dans le cadre des départs de la métropole, afin de leur garantir le maintien de leur montant indemnitaire, selon le principe de « ni perte, ni gain », conformément aux fiches d'impact.

IV/ Précisions concernant les agents non soumis au R.I.F.S.E.E.P. :

En l'absence de réglementation permettant l'application du R.I.F.S.E.E.P., les indemnités régies par les délibérations en vigueur continuent d'être versées jusqu'à la parution éventuelle des textes attendus, conformément aux dispositions des délibérations en vigueur.

Les agents de police municipale, les auxiliaires de puériculture, les auxiliaires de soins, ainsi que les assistantes maternelles en fonction au 31 décembre 2017 et éligibles à la prime de service, qui ont fait l'objet de la même mesure de mensualisation, bénéficieront des mêmes mesures que leurs collègues, en tenant compte des montants actuellement versés.

En revanche, les adultes-relais, dont le cadre juridique relève strictement du droit privé, restent soumis aux dispositions contractuelles qui leur sont propres.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu la délibération n° 47 du Conseil Municipal du 23 mars 2012 fixant le régime indemnitaire du personnel municipal,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel R.I.F.S.E.E.P.,

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 portant mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources réunie le 28 juin 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 18 juin 2018,

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les principes détaillés dans la présente délibération, précisant la clarification des conditions de versement du régime indemnitaire en faveur des agents de la catégorie C, qui remplissaient les conditions au 31 décembre 2017 pour bénéficier de l'ex-prime de service ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la mairie : fonction 020, chapitre 012, nature 64111, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 40 – **Relations humaines. Régime indemnitaire. Instauration d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les professeurs d'enseignement artistique. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Suite aux réformes de la Fonction Publique, la collectivité a procédé à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la publication des textes de l'Etat servant de référence à la fixation des primes des agents territoriaux.

Une délibération a été prise le 11 décembre 2017 pour mettre en œuvre un nouveau régime indemnitaire intitulé R.I.F.S.E.E.P. « Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ». Cette délibération a été complétée par celles du 9 juillet 2018, du 10 décembre 2018 et du 8 avril 2019.

Dans l'attente de la publication des textes, les agents non éligibles au R.I.F.S.E.E.P. continuent de bénéficier des indemnités antérieures régies par les délibérations en vigueur principalement dans la filière enseignement. Néanmoins, il s'avère que l'ancien dispositif ne permet plus de répondre à de nouvelles situations, liées au fonctionnement des services et qu'une adaptation est nécessaire dans l'attente des textes du R.I.F.S.E.E.P.

La présente délibération a donc pour objet de proposer l'instauration d'une prime nouvelle en faveur des professeurs d'enseignement artistique exerçant des fonctions de direction.

Instauration d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) des professeurs d'enseignement artistique : Les professeurs d'enseignement artistique bénéficient d'une indemnité de suivi et d'orientation des élèves, valorisant les missions assurées auprès des élèves. Les taux de ces indemnités ne permettent pas la prise en compte des missions administratives et pédagogiques confiées aux enseignants, et de faire face au recrutement des cadres postulants.

Il est possible d'attribuer une I.F.T.S. aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui n'enseignent pas mais exercent des fonctions administratives, en vertu du principe de parité et d'équivalence avec les corps de l'Etat, notamment de l'Education Nationale. Elle peut être versée à la condition d'assurer la direction pédagogique et administrative d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal.

Cette indemnité est fixée par l'autorité territoriale, sur la base des textes en vigueur (décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié), dans la limite des taux applicables aux fonctionnaires de l'Etat, et est indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité de suivi et d'orientation, ni avec les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement.

Dans ces conditions et après avis du Comité Technique et de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) instaurer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la mairie : fonction 020, chapitre 012, nature 64111, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 41 – **Relations humaines. Fixation et actualisation des taux de vacation.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés, ne pouvant être assurées par le personnel permanent. Ces personnels sont rémunérés à la vacation selon un taux fixé par le Conseil Municipal.

Une précédente délibération du 9 juillet 2018 a fixé l'ensemble des taux de vacations alloués dans les différents services de la Mairie employant des intervenants ponctuels rémunérés à l'acte.

Le montant de la vacation est fixé par type de missions exercées, étant entendu qu'une vacation correspond à 1 h de travail, en dehors des taux A.L.S.H. (Accueil Loisirs Sans Hébergement) fixés à la journée. Ces taux sont revalorisés en fonction de l'augmentation des traitements de la fonction publique territoriale. Ils intègrent une indemnité de congés payés de 10 %.

Il est précisé que les taux horaires prévus dans le tableau annexé à la présente délibération ne peuvent être inférieurs à la valeur du S.M.I.C. horaire.

Afin de prendre en compte ces évolutions et de répondre aux exigences de conformité de la trésorerie, il est nécessaire de réactualiser la liste des taux en vigueur, en y intégrant les besoins nouveaux des services.

Pour mémoire, il est rappelé que certains vacataires spécifiques restent soumis aux dispositions fixées par des délibérations antérieures toujours en vigueur. Ainsi, les pigistes continueront de relever de la délibération du 14 novembre 2016, avec des modalités de rémunérations spécifiques.

De même, les prestations effectuées dans le cadre des grands évènements ayant un rayonnement national, voire international, peuvent être rémunérés sur la base forfaitaire individualisée allant de 200 € à 1 300 € bruts, selon la spécificité, la durée et la technicité de la prestation attendue, conformément aux dispositions de la délibération du 19 mars 2018.

La liste réactualisée de l'ensemble des taux de vacations en vigueur à la Ville d'Orléans au titre de l'année 2019 est ci-annexée.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs des vacations selon les modalités et les taux figurant dans le tableau ci-annexé ;

2°) décider de leur application au 1^{er} septembre 2019 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les décisions de recrutement ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Mairie : fonction 020, nature 64138, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Liste et montants de vacations ville d'Orléans

Annexe délibération du 8 juillet 2019

Taux horaire brut **Ancien taux**
(Applicable au 1/09/2019)

Secteurs attractivité, culturel, évènementiel et tourisme :

◆ Assistant d'animation culturelle :	17,47 €	17.47 €
◆ Chargé de préparation d'expositions :	13,05 €	13.00 €
◆ Monteur spécialisé d'expositions :	20,63 €	20.63 €
◆ Photographe :	19,29 €	19,29 €
◆ Accueil artistes et assistant régisseur	22,26 €	22.26 €
◆ Accueil surveillance à caractère technique (établissements culturels) :		
◆ Lundi/samedi	11,03 €	10,87 €
◆ Dimanche/jours fériés	15,54 €	15,54 €
◆ Nuit	15,91 €	15,91 €
◆ Guide conférencier agréé par le Ministère de la Culture :		
◆ Vacations de jour en semaine	26,82 €	26,82 €
◆ Vacations de soir, dimanche et jours fériés	31,63 €	31.63 €
◆ Conférenciers et artistes :		
◆ Personnalité du monde artistique, architecte, universitaire, artiste Indépendant à l'exception des intermittents du spectacle	51,71 €	51,71 €
◆ Conseiller scientifique ou culturel :	33,40 €	33.40 €
◆ Techniciens son et lumière:	18,50 €	18,50 €
◆ Machiniste de spectacle :	15,25 €	15,25 €
◆ Régisseur de site :	26,00 €	26,00 €
◆ Manutentionnaire :	12,90 €	12,90 €
◆ Vacation mise sous pli – Accueil	11,03 €	10,87 €
◆ Enseignants au Conservatoire :		
◆ Professeurs et enseignants confirmés	39,40 €	38,40 €
◆ Professeurs et enseignants	31,97 €	31,97 €

◆ Accompagnateurs au Conservatoire :		
◆ Professeur Hors Classe	57,69 €	57,69 €
◆ Professeur Classe Normale	52,45 €	51,45 €
◆ Assistants spécialisés	33,89 €	33,89 €
◆ Elèves Professeurs	30,33 €	30,33 €
◆ Membre de jurys de concours du Conservatoire :	21,46 €	21,46 €

Service Urbanisme :

◆ Techniciens de fouilles en archéologie :	11,64 €	10,87 €
◆ Ouvriers de fouilles en archéologie :	11,03 €	10,87 €

Etat civil – Citoyenneté :

◆ Préposée au mariage :	11,03 €	10,87 €
◆ Surveillance parcs et jardins, gardiennage, ouverture/fermeture :		
◆ lundi/samedi	11,03 €	10,87 €
◆ dimanche/jours fériés	13,37 €	13,37 €

Secteur médico-social :

◆ Médecin spécialisé :	45,00 €	45,00 €
◆ Médecin psychothérapeute :	38,72 €	38,72 €
◆ Médecin généraliste :	35,41 €	34,41 €
◆ Kinésithérapeute :	32,54 €	32,54 €
◆ Psychologue :	30,62 €	30,62 €
◆ Diététicienne :	24,43 €	24,43 €
◆ Conseiller socio-éducatif :	24,43 €	24,14 €
◆ Animateur – Modérateur de débats :	24,43 €	24,43 €
◆ Educateur spécialisé :	20,47 €	20,47 €
◆ Educateur de jeunes enfants :	20,47 €	20,47 €
◆ Parents intervenant au Carrefour des parents :	16,15 €	15,15 €
◆ Distributions de chocolats de Noël :	11,03 €	10,87 €

Gardiennage au foyer logement :

◆ 1 h de garde du lundi au vendredi entre 08 h 15 et 18 h 00 :	11,03 €	10,87 €
◆ 1 h de travail d'exécution qualifié semaine :	11,13 €	11,13 €
◆ 1 h de de travail d'exécution qualifié week-end et jour férié :	13,92 €	13,92 €
◆ 1 garde de nuit en semaine :	69,40 €	68,40 €
◆ 1 garde de nuit en week-end :	71,45 €	70,45 €
◆ 1 garde de samedi (8 h 30 à 18 h 00) :	66,35 €	65,35 €
◆ 1 garde de dimanche (8 h 30 à 18 h 00) :	71,45 €	70,45 €
◆ 1 garde de week-end (vendredi soir au lundi matin) :	283,36 €	280,36 €

Secteur Médiation :

◆ Parents relais :	14,72 €	14,72 €
◆ Référent de Parcours	20,47 €	20,47 €
◆ Relais familles	16,15 €	15,15 €
◆ Soutien scolaire	14,72 €	14,72 €

Secteur Jeunesse, Sports :

◆ Animateur sportif (titulaire du BAFA) :	11,03 €	10,87 €
◆ Moniteur (titulaire d'un brevet fédéral) :	12,81 €	12,81 €
◆ Educateur (titulaire d'un brevet d'état) :	15,74 €	15,74 €
◆ Educateur-directeur	16,74 €	16,74 €
◆ Nageur / Sauveteur :	11,03 €	10,87 €
◆ Nageur / Sauveteur Qualifié :	12,81 €	12,81 €
◆ Chef de Poste :	15,74 €	15,74 €

Relations Publiques :

◆ **Traductions écrites : prix de la page de 250 mots**

- | | | |
|--|---------|---------|
| • Langues courantes (allemand, anglais, italien, espagnol) | 40,07 € | 40,07 € |
| • Langues rares (polonais, russe roumain ...) | 50,10 € | 50,10 € |

◆ **Interprétariat parlé :**

- | | | |
|--|---------|---------|
| • Langues courantes – prix pour 4 heures | 60,12 € | 60,12 € |
| • Langues rares – prix pour 4 heures | 80,15 € | 80,15 € |

◆ **Accompagnement – accueil et pilotage de groupes - Taux horaire :**

11,03 € 10,87 €

◆ **Service de réceptions officielles**

- | | | |
|--------------------------------------|---------|---------|
| Vacation en semaine | 11,03 € | 10,87 € |
| Vacation de dimanche et jours fériés | 13,37 € | 13,37 € |
| Vacation de nuit | 14,00 € | |

Secteur divers – Vacations diverses :

- | | | |
|---|---------|---------|
| ◆ Gardiennage/accueil/entretien ou distribution de documents : | 11,03 € | 10,87 € |
| ◆ Gardiennage/accueil/entretien le week-end et jours fériés : | 13,37 € | 13,37 € |
| ◆ Travaux d'exécution qualifiés (toutes filières confondues) : | 11,13 € | 11,13 € |
| ◆ Travaux d'exécution qualifiés le week-end et jours fériés : | 13,92 € | 13,92 € |

Information - Communication :

- | | | |
|---|---------|---------|
| ◆ <u>Secrétaire de rédaction :</u> | 21,70 € | 21,70 € |
| ◆ <u>Distribution de tracts, d'objets promotionnels et mise sous pli</u> | 11,03 € | 10,87 € |

Education – Périscolaires :

- | | | |
|--|---------|---------|
| ◆ <u>Agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM)</u> | 13,92 € | |
| ◆ <u>Agent d'entretien des écoles</u> | 11,03 € | |
| ◆ <u>Taux horaires du Périscolaire :</u> | | |
| • Animateur spécialisé | 15,87 € | 15,87 € |
| • Animateur périscolaire | 11,69 € | 11,69 € |
| • Animateur aide au travail personnel | 13,74 € | 13,74 € |
| • Accueil Enfants (durant le service minimum d'accueil) | 11,03 € | 10,87 € |

• Accueil temps repas	11,14 €	11,14 €
• Enseignant assurant l'aide au devoir, ou les ateliers « coupe de pouce » ou « ludo-éducatifs (en activité, en disponibilité, ou en retraite)		
- Instituteur	20,03 €	20,03 €
- Professeur classe normale	22,34 €	22,34 €
- Professeur hors classe	24,57 €	24,57 €

(Ces taux suivent l'évolution de la réglementation d'Etat en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal et du bulletin officiel de l'Education Nationale)

◆ **Taux Accompagnement des élèves en classe de découverte :**

• Enseignant de l'Education Nationale (Indemnité journalière)	22,27 €	22,27 €
---	---------	---------

(Indemnité versée dans les limites fixées par l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élève en classe découverte).

◆ **Taux forfaitaires journaliers des personnels travaillant dans les A.L.S.H. :**
(Accueil Loisirs Sans Hébergement)

➤ pour les vacances d'été :

• Directeur A.L.S.H. d'été	106,71 €	106,71 €
• Directeur adjoint de A.L.S.H. d'été	105,42 €	105,42 €
• Régisseur de A.L.S.H. d'été	94,25 €	94,25 €
• animateur de A.L.S.H. d'été	94,25 €	94,25 €

➤ pour les petites vacances et le mercredi :

• Directeur ALSH petites vacances	94,85 €	94,85 €
• Directeur Adjoint ALSH petites vacances	93,71 €	93,71 €
• Régisseur ASLH petites vacances	83,76 €	83,76 €
• animateur de A.L.S.H. petites vacances	83,76 €	83,76 €

N° 42 – **Relations humaines. Modification du tableau des emplois. Approbation.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non-permanence du besoin.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1er juillet 2019. Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en Comité Technique.

En conséquence, après avis du Comité Technique et de la commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau des emplois ci-annexé. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

Tableau des emplois au 01/07/2019
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/07/2019
Collaborateurs de cabinet		
Directeur de cabinet	AP1	1,00
Collaborateurs de cabinet	A4	2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie A		
Adjoint au responsable du service vie associative	A3	1,00
Chargé d'animation	A4	1,00
Chargé de mission arts visuels et numériques	A4	1,00
Chargé de mission musiques actuelles et arts émergents	A4	1,00
Chargé de mission relations internationales	A4	1,00
Chargé de mission restauration	A4	1,00
Chargé de mission santé publique	A3	1,00
Chargé de mission spectacles vivants	A4	1,00
Chargé d'événements	A4	3,00
Chef de projet évolution logiciel famille	A4	1,00
Chef de projet MOBE (musées)	A4	1,00
Chef de projet stratégie sanitaire sociale - santé	A4	1,00
Collaborateur de groupe élus non inscrits	A4	0,25
Collaborateur de groupe majorité	A4	1,00
Collaborateur de groupe opposition	A4	0,75
Collaborateur technique chargé de mission proximité	A4	1,00
Collaborateur technique chargé de mission suivi des réclamations	A4	1,00
Coordonnateur CLSM	A4	1,00
Coordonnateur réussite éducative	A3	1,00
Coordonnateur service prévention médiation (SPM)	A3	1,00
Directeur de la Culture, des arts et de l'économie créative	AP1	1,00
Directeur de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs	A1	1,00
Directeur de la Petite Enfance	A1	1,00
Directeur de la Sécurité	AP1	1,00
Directeur de la Vie des Quartiers	A1	1,00
Directeur de l'Accueil, état civil et citoyenneté	A1	1,00
Directeur de l'Éducation	AP1	1,00
Directeur du Bureau du Cabinet et des Relations Publiques	A1	1,00
Directeur du Développement social	AP1	1,00
Responsable administratif du conservatoire	A3	1,00
Responsable administratif petite enfance	A2	1,00
Responsable de foyer-logement	A3	2,00
Responsable de l'action culturelle de la médiathèque	A3	1,00
Responsable de l'action culturelle du conservatoire	A3	1,00
Responsable de l'espace info 3ème âge	A3	1,00
Responsable de mairie de proximité	A2	6,00
Responsable de secteur territorialisé (éducation)	A2	4,00
Responsable des actions éducatives	A3	1,00
Responsable du Carrefour des parents	A3	0,80
Responsable du pôle accompagnement social et conseiller technique RSA	A3	1,00
Responsable du pôle accueil social et conseiller technique domiciliation	A3	1,00
Responsable du pôle Autorisation du Droit des Sols	A3	1,00
Responsable du pôle gestion immobilière	A3	1,00
Responsable du pôle manifestations	A3	1,00
Responsable du service administratif et ressources	A2	1,00
Responsable du service Animation sportive et jeunesse	A2	1,00
Responsable du service Arts et économie créative	A2	1,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

Tableau des emplois au 01/07/2019
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/07/2019
Responsable du service Citoyenneté	A2	1,00
Responsable du service des Aînés	A2	1,00
Responsable du service Etat civil cimetières	A2	1,00
Responsable du service Evénementiel	A2	1,00
Responsable du service Planification scolaire	A2	1,00
Responsable du service Prévention réussite	A2	1,00
Responsable du service Protocole et mémoire	A3	1,00
Responsable du service Qualité et expertise métier	A2	1,00
Responsable du service Relation aux usagers	A2	1,00
Responsable du service Solidarité et insertion sociale	A2	1,00
Responsable du service Vie associative	A3	1,00
Responsable du service Vie citoyenne	A2	1,00
Responsable du service Vie sportive	A2	1,00
Secrétaire général des Musées	A3	1,00
Catégorie B		
Adjoint au responsable de mairie de proximité	B1	6,00
Adjoint au responsable du Carrefour des parents	B1	0,50
Assistant de direction mutualisé du Cabinet	B2	1,00
Chargé d'accompagnement des clubs sportifs	B2	2,00
Chargé d'accueil usagers	B2	1,00
Chargé d'affaires commission de sécurité / accessibilité	B2	2,00
Chargé des associations	B2	0,81
Chargé des manifestations protocolaires	B2	1,00
Chargé du projet de Loire	B2	1,00
Chargé du suivi de la participation citoyenne	B2	1,00
Chargé du suivi instances et projets de jeunes	B2	1,00
Coordonnateur administratif	B2	1,00
Coordonnateur travaux d'intérêt général	B2	1,00
Gestionnaire administratif	B2	5,00
Gestionnaire cellule d'appui	B2	1,00
Gestionnaire immobilier	B2	2,00
Manager (éducation)	B1	8,00
Référent élections recensement et étrangers	B1	1,00
Référent métiers et formation	B2	1,00
Responsable administratif du Théâtre Gérard Philipe	B1	1,00
Responsable de la planification des événements	B1	1,00
Responsable de maison de la réussite	B1	2,00
Responsable d'équipe accueil	B1	2,00
Responsable des conseils d'école	B2	1,00
Responsable du pôle missions administratives (éducation)	B1	1,00
Responsable du pôle régie	B1	1,00
Secrétaire particulier Maire - Président	B2	2,00
Catégorie C		
Adjoint au régisseur (musées)	C2	1,00
Agent d'accueil	C2	30,00
Agent d'accueil - assistant administratif	C2	8,00
Agent d'accueil - inscriptions Accueil de loisirs sans hébergement	C2	1,00
Assistant administratif	C2	52,10
Assistant administratif (emploi tremplin)	C2	1,00
Assistant culturel	C2	1,00
Assistant de direction	C2	8,00

Tableau des emplois au 01/07/2019
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/07/2019
Assistant de projets	C2	1,00
Assistant espace info	C2	1,00
Assistant géomatique	C2	0,50
Assistant protocole et mémoire	C1	2,00
Assistant scolarité	C2	3,00
Chargé d'accueil des maisons des associations	C1	1,00
Chargé d'accueil polyvalent	C2	1,00
Chargé d'accueil usagers	C2	1,00
Chargé de l'hygiène et de la sécurité des écoles	C2	1,00
Chargé des cartes scolaires - dérogations	C2	2,00
Chargé des prestations	C2	2,00
Chargé des transports scolaires	C2	1,00
Chargé du magasin scolaire	C2	1,00
Conseiller usagers	C2	52,00
Conseiller usagers (emploi tremplin)	C2	2,00
Coordonnateur logistique ALSH	C2	1,00
Correspondant comptable (emploi tremplin)	C2	1,00
Correspondant comptable COS	C2	0,50
Hôte(sse) d'accueil	C2	7,00
Intendant	C2	2,00
Pré-instructeur (urbanisme)	C2	6,00

FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie A		
Chargé de mission	A4	1,00
Chef de projet stratégie patrimoniale	A4	1,00
Chef de projet utilisateurs (CPU)	A4	1,00
Chef de projets équipements publics	A4	4,00
Responsable de secteur maintenance des bâtiments	A3	2,00
Responsable du pôle chauffage et gestion des énergies	A3	1,00
Responsable du pôle régie (événements)	A3	1,00
Responsable du pôle sécurité et maintenance	A3	1,00
Responsable du service des équipements scolaires et périscolaires	A2	1,00
Responsable du service Entretien et rénovation (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Maintenance et gestion immobilière (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Projets structurants (immobilier)	A2	1,00
Responsable du service Sécurité, Accessibilité, Hygiène et Habitat	A2	1,00

Catégorie B		
Chargé de suivi contrôle réglementaire (immobilier)	B2	1,00
Chargé d'opérations	B2	3,00
Chargé d'opérations équipements publics	B2	1,00
Chargé du parc extincteur et des formations incendie	B2	1,00
Chargé du suivi du patrimoine sportif	B2	1,00
Chef de projet utilisateurs (CPU)	B2	2,00
Coordonnateur régie entretien des bâtiments	B2	6,00
Coordonnateur revue de projets Vie des quartiers	B2	1,00
Dessinateur projeteur	B2	2,00
Gestionnaire de patrimoine	B2	2,00
Inspecteur salubrité	B2	2,00
Instructeur droit des sols	B2	5,00
Instructeur référent droit des sols	B1	5,00
Référent accessibilité	B2	1,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

Tableau des emplois au 01/07/2019
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/07/2019
Référent bureau d'études	B2	1,00
Régisseur	B2	7,00
Régisseur des événements	B2	1,00
Responsable de l'équipe technique (régie événementiel)	B1	1,00
Responsable d'équipements sportifs	B1	3,00
Responsable des cimetières	B1	1,00
Responsable du pôle sécurité - accueil (musées)	B1	1,00
Responsable du soutien technique	B1	1,00
Technicien génie climatique	B2	1,00
Technicien habitat et ERP	B2	1,00
Catégorie C		
Adjoint au responsable des salles	C1	1,00
Agent auprès d'enfants	C2	35,96
Agent CSO	C2	3,00
Agent d'accueil - entretien	C2	5,00
Agent d'accueil - sécurité	C2	5,00
Agent d'accueil et réservations	C2	1,00
Agent de maintenance	C2	1,00
Agent de stationnement sur la voie publique	C2	15,00
Agent de surveillance	C2	34,20
Agent d'entretien	C2	185,10
Agent d'entretien des salles	C2	9,21
Agent d'entretien équipe sols (écoles)	C2	2,00
Agent d'entretien équipe transport (écoles)	C2	3,00
Agent d'entretien et de restauration	C2	6,82
Agent d'intervention (événements)	C2	17,00
Agent polyvalent des cimetières	C2	8,00
Agent technique audiovisuel et basse tension	C1	1,00
Agent technique audiovisuel et basse tension	C2	3,00
Agent technique des réceptions officielles	C1	1,00
Agent technique polyvalent	C2	16,50
Agent technique polyvalent patrimoine	C1	1,00
Assistant régisseur bâtiment (conservatoire)	C1	1,00
Assistant régisseur spectacles orchestre (conservatoire)	C2	1,00
Assistant technique (médiathèque)	C1	1,00
Chargé de contrats - électricité	C2	1,00
Chargé de planning régie (événements)	C1	1,00
Chauffeur (cabinet)	C1	1,00
Chef d'équipe (Service de Prévention Médiation)	C1	2,00
Cuisinier	C2	9,50
Electricien	C2	9,00
Gardien de foyer logements	C2	1,72
Gardien de la maison des associations	C2	1,00
Gardien d'équipements sportifs	C2	56,00
Maçon	C2	2,00
Manutentionnaire	C2	1,00
Menuisier	C2	7,00
Peintre	C2	4,00
Plombier	C2	6,00
Référent des équipements sportifs	C1	3,00
Responsable de l'entretien des salles municipales	C1	1,00
Responsable de l'équipe sols (écoles)	C1	1,00
Responsable de l'équipe transport - manutention (écoles)	C1	1,00

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 juillet 2019 -

Tableau des emplois au 01/07/2019
Mairie d'Orléans

	COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/07/2019
Responsable du pôle technique - entretien (musées)	C1	1,00
Restauration et entretien des documents patrimoniaux (musées)	C2	2,00
Serrurier	C2	6,00
Surveillant de patrimoine	C2	1,00
FILIERE CULTURELLE		
Catégorie A		
Adjoint au directeur (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Bibliothécaire (musées)	A4	2,50
Bibliothécaire service public et numérique (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Chargé de la politique documentaire (réseau des médiathèques)	A4	1,00
Conseiller aux études (conservatoire)	A4	1,00
Conservateur arts graphiques (musées)	A4	1,00
Conservateur chargé des antiquités - médiéval - hôtel Cabu	AP3	1,00
Conservateur chargé des collections anciennes (musées)	AP2	1,00
Conservateur chargé des projets éducatifs (musées)	AP3	1,00
Coordonnateur réseau jeunesse (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Coordonnateur technique en archéologie	A4	0,80
Directeur des Musées et conservateur des collections modernes	AP1	1,00
Directeur du Conservatoire	A2	1,00
Directeur du réseau des Médiathèques	AP1	1,00
Directeur pédagogique (conservatoire)	AP2	1,00
Médiathécaire - responsable du réseau nord (médiathèques)	A3	1,00
Professeur (conservatoire)	A4	37,56
Responsable de la politique documentaire (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Responsable des collections (musées)	A4	1,00
Responsable des fonds anciens (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable d'opérations (archéologie)	A4	3,00
Responsable d'opérations (archéologie)	AP3	1,00
Responsable du pôle animation au public (musées)	A3	1,00
Responsable du pôle Archéologie	AP2	0,60
Responsable du pôle numérique (réseau des médiathèques)	AP2	1,00
Responsable du pôle technique - régie (musées)	A3	1,00
Responsable scientifique MOBE (musées)	AP2	1,00
Responsable unité patrimoine (réseau des médiathèques)	A3	1,00
Responsable Ville d'Art et d'Histoire	A4	1,00
Restaurateur des arts graphiques	A4	1,00
Catégorie B		
Animateur culturel	B2	3,80
Assistant d'enseignement (conservatoire)	B2	21,98
Chargé de collections et de médiation (réseau des médiathèques)	B2	16,00
Chargé de coordination Ville d'Art et d'Histoire	B2	1,00
Chargé de planning et suivi public (musées)	B1	1,00
Chargé de projet médiation scientifique (musées)	B2	2,00
Chargé des collections (musées)	B2	1,00
Documentaliste	B2	4,00
Graphiste (musées)	B2	1,00
Intervenant en milieu scolaire	B2	4,65
Médiateur référent numérique (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Responsable de bibliothèque de proximité	B1	5,00
Responsable du dépôt légal imprimeur (réseau des médiathèques)	B2	1,00
Responsable unité (réseau des médiathèques)	B1	2,00

Tableau des emplois au 01/07/2019
Mairie d'Orléans

COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/07/2019
--------------------	---

Catégorie C		
Agent d'accueil et suivi des collections	C2	29,00
Agent de préparation des collections	C2	0,50
Agent de récolement	C2	6,00
Agent jeux vidéo	C2	1,00
Assistant des centres de documentation (musées)	C2	3,00
Chargé des collections (musées)	C2	5,00
Médiateur culturel (réseau des médiathèques)	C1	1,00

FILIERE SPORTIVE		
Catégorie A		
Responsable du service établissements aquatiques	A2	1,00

Catégorie B		
Chargé de la planification et du patrimoine des établissements aquatiques	B2	1,00
Chef de bassin et adjoint au responsable	B1	2,00
Educateur	B2	10,00
Maître nageur sauveteur	B2	13,00
Responsable d'établissement aquatique	B1	2,00
Responsable du pôle dispositifs éducatifs	B1	1,00
Responsable du pôle Ile Charlemagne	B1	1,00

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Catégorie A		
Adjoint au responsable d'établissement	A4	9,50
Animateur de Relais d'Assistant Maternel	A4	4,50
Coordonnateur CLIC	A4	1,00
Coordonnateur Petite enfance	A4	1,00
Educateur de jeunes enfants	A4	5,00
Infirmier	A3	0,70
Infirmier	A4	2,30
Médecin de prévention	A4	0,40
Pédiatre	AP3	1,00
Référent de parcours	A4	3,00
Responsable d'établissement Petite Enfance	A3	15,10
Responsable médecine préventive	AP2	1,00
Travailleur social	A4	13,05

Catégorie B		
Diététicien	B2	1,00

Catégorie C		
Aide soignant	C2	4,00
Assistant maternel	C2	17,82
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C2	191,00
Auxiliaire de puériculture	C2	95,00

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Catégorie A		
Directeur de la police municipale	A1	1,00

Tableau des emplois au 01/07/2019
Mairie d'Orléans

COTATION POSTES	POSTES PERMANENTS (en ETP) au 01/07/2019
--------------------	---

Catégorie B		
Adjoint au directeur	B1	1,00
Directeur adjoint de la police municipale	B1	1,00
Responsable de brigade	B1	5,00
Responsable du service formation et achats	B1	1,00
Responsable poste de quartier	B1	1,00

Catégorie C		
Adjoint au responsable	C1	11,00
Agent de surveillance des écoles	C2	14,43
Gardien de Police Municipale	C2	81,00
Responsable de brigade	C1	3,00
Responsable du centre de sécurité orléanais (CSO)	C1	1,00
Responsable poste de quartier	C1	1,00

FILIERE ANIMATION		
Catégorie B		
Adjoint au manager	B2	16,00
Manager	B1	7,00

Catégorie C		
Adjoint transversal	C1	1,00
Référent relais	C1	50,76
Animateurs périscolaire	C2	60,00

HORS FILIERE		
Syndicat CFDT		3,50
Syndicat CGT		2,00

EMPLOIS NON PERMANENTS	
Emplois saisonniers	130
Apprentis	21
Adultes-relais	19
Service Civil Volontaire	1
Vacataires	200

N° 43 – **Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achats à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 2017, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la Ville et le C.C.A.S. d'Orléans ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser. En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter des familles d'achats :

Familles d'achats	Adhésion
Dératisation, désinfection et désinsectisation des différents bâtiments et de l'Espace Public d'Orléans Métropole, de la Ville d'Orléans et du C.C.A.S. d'Orléans	Ville d'Orléans / Orléans Métropole / C.C.A.S. d'Orléans
Chaussures de travail & EPI	Ville d'Orléans / Orléans Métropole / CCAS d'Orléans
Acquisition de matériel de sport	Ville d'Orléans / Orléans Métropole / C.C.A.S. d'Orléans Coordonnateur Ville d'Orléans
Fourniture de produits d'entretien ménager	Ville d'Orléans / Orléans Métropole / C.C.A.S. d'Orléans Coordonnateur Ville d'Orléans
Fournitures scolaires & Loisirs créatifs	Ville d'Orléans / C.C.A.S. d'Orléans Coordonnateur Ville d'Orléans
Maintenance et dépannage des onduleurs	Ville d'Orléans / Orléans Métropole
Travaux d'entretien et remise en état des bâtiments	Ville d'Orléans / Orléans Métropole / C.C.A.S. d'Orléans
Maintenance appareils gaz	Ville d'Orléans / Orléans Métropole / C.C.A.S. d'Orléans
Géolocalisation des réseaux - DT DICT	Ville d'Orléans / Orléans Métropole
Expertise arbres	Ville d'Orléans / Orléans Métropole
Réalisation des relevés topographiques	Ville d'Orléans / Orléans Métropole
Travaux courants de voirie	Ville d'Orléans / Orléans Métropole
Formation : la communication avec l'utilisateur	Ville d'Orléans / Orléans Métropole
Formation : améliorer son quotidien	Ville d'Orléans / Orléans Métropole

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'ajout des familles d'achats sus-citées à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans ;

2°) imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 44 – **Finances. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes. Approbation.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« M. le Trésorier d'Orléans Municipale et Métropole a dressé le 29 mai 2019 la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 25 262,32 €.

Depuis la modification apportée aux instructions comptables à compter de 2012, ces sommes se répartissent d'une part entre les admissions en non valeur correspondant à des sommes restant dues inférieures au seuil de poursuite et, d'autre part, à des créances éteintes correspondant à des titres émis à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire ou de particuliers en situation de surendettement, étant précisé que ces recettes sont complètement effacées par cette procédure.

Le montant indiqué ci-dessus se répartit comme suit :

- admissions en non-valeur : 8 008,51 €,
- créances éteintes : 17 253,81 €,

	Admissions en non valeur	Créances éteintes
Budget Principal	8 008,51	17 253,81
TOTAL	8 008,51	17 253,81

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'admission en non valeur de la somme de 8 008,51 € sur le budget principal ;

2°) prendre acte du montant des créances éteintes pour le budget principal, pour un montant total de 17 253,81 € ;

3°) accorder la décharge au comptable pour la somme indiquée ci-dessus ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, articles 6541 admission en non-valeurs et 6542 créances éteintes. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 45 – **Habitat - logement. SA HLM 3F RÉSIDENCES. Réhabilitation de 78 logements situés «Résidence Alice Lemesle» - 6 rue du 11 novembre 1918 à Orléans. Garantie d'un emprunt de 435 000 € à hauteur de 100 %. Approbation.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 28 mai 2019, la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES sollicite la garantie financière de la Ville d'Orléans à hauteur de 100 % d'un prêt de 435 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer la réhabilitation de 78 logements situés - « Résidence Alice Lemesle » - 6 rue du 11 Novembre 1918 à Orléans.

Les caractéristiques financières et les conditions du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt N° 95482 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

Ligne du prêt : PAM

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 435 000 €
- Quotité garantie : 100 %
- Durée de la période d'amortissement : 18 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, à savoir sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, rompus, commissions et frais et accessoires.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de changement de garant.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 95482 joint en annexe à la délibération signée entre la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 435 000 €, représentant 100 % d'un prêt de 435 000 €, que la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et constitué de 1 ligne : PAM : 435 000 €, garantie à hauteur de 100 % ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. 3F RESIDENCES. »

ADOPTE PAR 48 VOIX CONTRE 2.

10

3F RESIDENCES - 2019-01

Exemplaire à conserver



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 95482

Entre

3F RESIDENCES - n° 000372462

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROCES-VERBAUX V2.2012 page 1/22
Contrat de prêt n° 95482 Emprunteur n° 000372462

Référence à rappeler

N° de dossier :

U071765

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
D.J. AM

1/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROSP-PRÊT000 V2.26.2 page 3/22
Contrat de prêt n° 165682 Emprunteur n° 000172462

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphe
D.J.

3/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence Alice Lemesle, Secteur médico-social, Réhabilitation de 78 logements situés 6 rue du 11 Novembre 1918 45000 ORLEANS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-trente-cinq mille euros (435 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quatre-cent-trente-cinq mille euros (435 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

PRO030-FR0000 V2/20.2 Page 4/22
Contrat de prêt n° 52662 Emprunteur n° 000372482

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
D.J. J.A.S.

4/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

FR0000000000-VZ712 Page 5/22
Contrat de prêt n° 16462 Emprunteur n° 000070462

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphtes
D.J. A

5/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

PROCES-VERBAUX V. 015 page 07/22
Commissaire de prêt n° 000570462

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
D.J. JA

6/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes:

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

7/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 15/07/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

FR0000000000012012 1444 1421
Contrat de prêt n° 16262 Emprunteur n° 005072462

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
D.J.

8/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PRO004_P000681_V2_2012 Page 9/22
Contrat de prêt n° 65602 Emprunteur n° 00087462

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

ParapFes
D.J.

9/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5282430		
Montant de la Ligne du Prêt	435 000 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %		
Phase d'amortissement			
Durée	18 ans		
Index ¹	Livret A		
Marge fixe sur Index	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,35 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PROPOSÉ PAR LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT
 Contrat de prêt n° 5282430 - Emprunteur n° 00017462

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
D.J. JA

10/22



caissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS**

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PR000-PR0038 V2.2012 page 11/22
Contrat de prêt n° 15482 Emprunteur n° 000027462

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
D.J. JA

11/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PROCES VERBAUX N° 262 page 12/22
Compte de prêt n° 54262 Emprunteur n° 000573462

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Parapres
D.J. JAT

12/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Procès-verbal 12.2012 page 13/22
Contrat de prêt n° 56462 Emprunteur n° 00007462

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Parapnes
D.J. A

13/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

PROCES-VERBAUX V2 2013 page 14/22
Centre de prêt n° 14362 Emprunteur n° 00007462

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphtes
D.J.

14/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conservé, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

PROCES-VERBAUX V2_2012 page 15/22
Comité de prêt n° 25682 Emprunteur n° 00007482

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
D.J.

15/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

PROJET-PR0066 V.03.2 (17/07/19) 16/22
Contrat de prêt n° 04002 Emprunteur n° 000527462

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes
D.J.

16/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

PR0004-PR0005 V2_2012 page 17/22
Contrat de prêt n° 126468 Emprunteur n° 000072402

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

17/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PROCES-VERBAUX 2019 Page 18/22
Compte de prêt n° 64465 Emprunteur n° 00072462

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paragraphe
D.J. JAN

18/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

PR0209-PR02098 V2.2012 page 19/22
Contrat de prêt n° 150402 Emprunteur n° 000072402

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes :
D.J.

19/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

FR00250-PR20081-V2_2012 page 21/22
Comité de prêt n° 50682 Emprunteur n° 00072-02

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphe
D.J. JA

21/22



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 25/04/2019 -

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 17 AVR. 2019

Pour la Caisse des Dépôts,


Civilité : Julie-Agathe Bakalowicz
Directrice régionale Banque des Territoires
Nom / Prénom : Centre-Val de Loire
Groupe Caisse des Dépôts
Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

3F Résidences 
Groupe ActionLogement
1, boulevard Hippolyte Marquis
94200 Ivry-sur-Seine
Tél. : 01 49 89 48 15 - Fax : 01 79 61 65 65
Didier JEANNEAU
Directeur général

Cachet et Signature :


Julie-Agathe Bakalowicz
Directrice régionale Banque des Territoires
Centre-Val de Loire
Groupe Caisse des Dépôts

PROCES-VERBAUX 2019 page 22/22
Centre de prêt n° 16466 Emprunteur n° 000070462

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

D.J.

22/22

N° 46 – **Habitat - logement. O.P.H. LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS. Construction de 11 logements PSLA situés 66 boulevard de Châteaudun à Orléans. Garantie d'un emprunt de 220 000 € à hauteur de 50 %. Approbation.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 21 mai 2019, l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS sollicite la garantie financière de la ville d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 220 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 1 ligne, est destiné à financer la construction de 11 logements PSLA situés 66 boulevard de Châteaudun à Orléans.

Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions du prêt sont détaillées dans le contrat de prêt N° 96578 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt : PHB

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 220 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 110 000 €
- Commission d'instruction : 130 €
- Durée du différé d'amortissement : 48 mois
- Durée de la période d'amortissement : 9 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux de la période : 0 %
- Index : taux fixe
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire (échéance déduite).
- Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %.

La garantie de la Ville d'Orléans est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS s'engage envers la Ville d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 2 logements, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Ville sans que l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS.P.H. Les résidences de l'Orléanais puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1^{er} - section 1 du code de la construction et de l'habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt N° 96578 en annexe signé entre l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 110 00 €, représentant 50 % d'un prêt de 220 000 €, que l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 1 ligne : PHB : 220 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 110 000 € ;

2°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de garantie à passer avec l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS. »

ADOPTE PAR 48 VOIX CONTRE 2.

OPH-2019.01



Exemplaire à conserver

caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

N° 96578

Entre

LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45) - n° 000282995

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Procès-verbal V2_2012_0408_1/19
Contrat de prêt n° 96578 Emprunteur n° 000282995

Référence à rappeler
N° de dossier :

U077104

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

→ P.S.J

1/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45), SIREN n°: 451651681, sis(e)
16 AVENUE DE LA MOUILLERE BP 8119 45100 ORLEANS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - OPH D'ORLEANS (45)** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Procedo-Procédés V2 2012 page 2/19
Contrat de prêt n° 451651681 Emprunteur n° 000182096

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

esi

2/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.6
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.9
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.9
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.10
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.10
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 16	GARANTIES	P.14
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.17
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

RECOURS POSSIBLE VO 012 page 3/19
Contrat de prêt n° 66376 Emprunteur n° 000282986

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSI

3/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan.

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-vingt mille euros (220 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHB Accession sociale, d'un montant de deux-cent-vingt mille euros (220 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

PROCES-VERBAUX V2_10.2 page 4/19
Contrat de prêt n° 66576 Emprunteur n° 0000282966

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

Si

4/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

PROCES-VERBAUX V.2012 Page 5/19
Contrat de prêt n° 56370 Emprunteur n° 000282965

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

S PS

5/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement » (PHBB) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2016-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 01/08/2019 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

PROCES PHB068 V2 10.2 page 6/19
Contrat de prêt n° 56578 Emprunteur n° 000282986

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PS1

6/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie d'Orléans Métropole pour 50 %
 - Garantie de la ville d'Orléans pour 50 %

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

S'agissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins dix (10) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

PR0200-PR0208 V2_2012 page 7/19
Contrat de prêt n° 46678 Emprunteur n° 0000262965

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PS

7/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Accession sociale			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5292855			
Montant de la Ligne du Prêt	220 000 €			
Commission d'instruction	130 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,01 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,01 %			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	48 mois			
Durée	9 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

PROCES-VERBAUX V2_20.2 - page 8/19
 Contrat de prêt n° 86576 Emprunteur n° 000020985

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSI

8/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Paraphes

P.S.



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

procédure 12.2012 page 10/19
Contrat de prêt n° 965/18 Emprunteur n° 000202965

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

← Psi

10/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

PR0300-PR0306 V2_2012 page 11/19
Contrat de prêt n° 86576 Emprunteur n° 000032965

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

Si

11/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

990000-PR0085 V2 2012 page 12/19
Contrat de prêt n° 56576 Emprunteur n° 00032096

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

psi

12/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

PR0300-PR0306 V2_012 Page 13/19
Contrat de prêt n° 26258 Emprunteur n° 000282995

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

→ Psi

13/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.
- fournir au Prêteur, dans un délai maximum de 18 mois après l'achèvement des travaux des logements en accession sociale financés à l'aide du Prêt, la liste notifiée par le préfet des logements bénéficiant à titre définitif de l'agrément PSLA. La quote-part de financement relative aux logements non répertoriés dans cette liste donnera lieu à un remboursement anticipé obligatoire aux conditions financières du premier cas figurant à l'Article « Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières ». Toutefois, seront exclus de l'assiette de calcul du remboursement anticipé obligatoire, les logements ayant pu bénéficier du dispositif locatif social PLS sous réserve de justifier de la passation de la convention type prévue à cet effet.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ORLEANS	50,00
Collectivités locales	ORLEANS METROPOLE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

PR0090-PR0090 V2_2012 page 14/19
Contrat de prêt n° 965/18 Emprunteur n° 000202965

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

psi

14/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

PRO090-PR0066 V2_2013 page 15/19
Contrat de prêt n° 96576 Emprunteur n° 0000282096

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

J P_i

15/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PR0200-EMPR028 V2 2012 page 16/19
Contrat de prêt n° 96578 Emprunteur n° 002822996

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

5 P. J.

16/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

PR0000-PR0008 V2_2012 page 17/19
Contrat de prêt n° 85078 Emprunteur n° 000032956

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

RSI

17/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0000-PRO0268 V2_20.2, page 18/19
Contrat de prêt n° 96578 Emprunteur n° 0000262965

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE DE PARIS - LE PRIMAT - 45056 ORLEANS CEDEX 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr

Paraphes

PSi

18/19



caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES PRÊTS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 17 mai 2019.
Pour l'Emprunteur,
Civilité : M.
Nom / Prénom : Siry Pascal
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 15 MAI 2019
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Christian Baudot
Qualité : Directeur régional adjoint
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Les résidences de l'Orléanais
OPH d'Orléans Métropole
16, Avenue de la Mouillère
B.P. 18119
45081 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. 02 38 41 49 00 - Fax 02 38 56 56 49

Cachet et Signature :

Paraphes

3 P.S.

M. le Maire – *Je vous souhaite un très bon après-midi. Merci.*

La séance est levée à 17 h 30.
